



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation du budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2025 tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

NOTE DE L'ORDONNATEUR

BUDGET RECTIFICATIF N°1 (BR1) – EXERCICE 2025

Le budget rectificatif n°1 comporte à la fois des ajustements techniques permettant de faire coïncider les données comptables avec la présentation du compte financier 2024, mais également des modifications de crédits budgétaires prenant en compte les huit premiers mois de gestion de l'université.

Les crédits budgétaires de l'exercice 2025 sont exécutés dans un contexte de grandes incertitudes politiques. Le projet de loi de finances de l'Etat s'appliquant à cet exercice budgétaire n'a été adopté que le 06 février dernier et il n'existe aucune certitude calendaire quant au vote du prochain. Ce manque de visibilité est pénalisant pour l'ensemble des universités alors que les compensations partielles de certaines mesures étatiques, prises lors des exercices précédents, pèsent toujours sur leur budget.

Le budget initial faisait apparaître un déficit budgétaire important notamment avec l'inscription de l'augmentation du taux du CAS Pensions, mesure jusqu'à présent compensée par l'Etat. Cette dépense pesait initialement directement sur le budget des opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche que sont les universités. La compensation totale finalement appliquée va permettre de neutraliser budgétairement cette mesure.

Ce budget rectificatif s'inscrit dans une démarche de sincérité budgétaire dont les principaux indicateurs prennent la forme des taux annuels d'exécution. La logique de ce budget rectificatif est donc d'abord infra-annuelle en permettant à l'université de répondre à l'ensemble de ses engagements financiers pour cette année civile. Toutefois, les tableaux de consommations de crédits pluriannuels sont également présentés, permettant de garder à l'esprit les principales opérations en cours : mise en place d'Assas Exécutive, travaux immobiliers.

Les crédits ajoutés en termes de recettes et de dépenses viennent augmenter les crédits votés dans le budget initial.

Il est à noter que ce budget rectificatif n°1 présente des évolutions de masses de crédits plus faibles que lors des précédents exercices aussi bien en recettes qu'en dépenses. Les modifications apportées au budget initial sont donc moindres et principalement marquées par des flux en provenance de l'Etat venant financer des dépenses le plus souvent déjà prévues au budget.

Cela traduit également une meilleure maîtrise des flux notamment en matière de masse salariale mais également en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement qui sont globalement mieux appréhendées. Dans ce contexte contraint, l'action menée par la direction de l'université, avec par exemple la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, marque une prise de conscience renforcée en fixant une trajectoire budgétaire fondée sur la maîtrise des dépenses et le développement des ressources propres.

LES RECETTES : + 2,337 M€

- **Une Subvention pour charges de service public réajustée suite au vote du projet de loi de finances 2025 et aux arbitrages qui lui sont associés : + 2,337 M€**
 - Le montant inscrit au titre de la compensation du CAS Pensions, à hauteur de 1,013 M€, finance en définitive intégralement la hausse du taux de cotisation entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour les personnels émargeant sur les crédits de masse salariale des emplois sous plafond Etat. Ce débat sera à nouveau d'actualité lors du vote du budget initial 2026 puisqu'une nouvelle hausse du taux est annoncé avec une couverture partielle de l'Etat.
 - Des réajustements techniques (0,531 M€) ont été notifiés via des dotations compensant d'autres mesures ayant un impact salarial : revalorisation des contrats doctoraux, refonte et revalorisation indemnitaires des enseignants chercheurs et des BIATSS, extension en année pleine des créations de chaires de professeur junior.
 - La mise en œuvre du contrat d'objectifs de moyens et de performance (C.O.M.P.), prévu sur une durée 3 ans, est inscrite avec une première tranche de 0,793 M€ concernant l'année 2025. Ce contrat doit notamment permettre une meilleure connaissance des coûts des formations afin de mieux piloter l'offre globale, développer la capacité de l'université à répondre aux appels à projets européens et aux projets de financements de l'alliance universitaire européenne 4EU+.

Le montant global prévisionnel de la SCSP s'élève donc à 79,537 M€ soit moins de 73% des recettes attendues en 2025. Il est à noter que cette subvention étatique, qui représentait encore plus de 77% des ressources de l'université en 2021, constitue toujours une part prépondérante de celles-ci mais est en baisse constante.

- Dans la rubrique **autres financements publics**, on ne note pas d'évolutions par rapport à ce qui avait été inscrit au budget initial. Des réajustements ont eu lieu entre les différentes conventions de recherche signées avec l'ANR ou en coordination avec d'autres acteurs publics (Sorbonne université, Cergy Paris Universités) mais ces évolutions ne mettent pas en cause les montants globaux des enveloppes budgétaires déjà ouvertes.

- **Des ressources propres conformes aux prévisions**

L'enveloppe prévisionnelle d'un montant de 24,598 M€ n'est pas modifiée.

- Les prévisions budgétaires initiales en termes de **droits d'inscription** demeurent valides, elles tenaient compte de la hausse des droits nationaux, indexée sur la base de l'indice national des prix à la consommation selon le principe édicté l'année précédente.

La création de nouvelles formations avait également été anticipée et ne nécessite pas d'ajustement particulier.

Enfin la prévision concernant les campus étrangers, si elle est la plus délicate à anticiper, ne produit pas non plus de changement alors que les inscriptions ne sont pas encore stabilisées. Si une légère surestimation est possible, elle sera en partie compensée par des flux de reversements moins importants en dépenses.

- Pour ce qui est du financement de l'**apprentissage**, la visibilité est aujourd'hui bonne avec des opérateurs de compétence, qui collectent l'argent des entreprises, en grande partie à jour de leurs paiements. Toutefois, les adaptations permanentes du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats, généralement orientées à la baisse, suivent le lent mais progressif désengagement de l'Etat dans le financement de cette politique publique. Il faut également remarquer que le nombre de contrats conclus pour l'année universitaire 2025/2026 est en légère baisse, même si la campagne n'est pas tout à fait terminée. Ainsi alors que la campagne 2024/2025 avait vu la signature de 1062 contrats, on en dénombre fin septembre 944. Cette évolution, si elle se confirme, aura des conséquences sur le budget 2026.

L'ensemble des recettes de l'université connaît donc une augmentation de 2,337 M€ portant le niveau total d'encaissement attendu à 109,407 M€.

LES DEPENSES : + 0,150 M€

Le volume des dépenses attendues demeure stable avec des crédits de fonctionnement et de masse salariale suffisants pour assurer l'ensemble des engagements financiers de l'université d'ici la fin de l'année civile. Seule une dotation en crédits d'investissements d'un montant de 0,150 M€ sera ajoutée au budget.

- **Des crédits de fonctionnement inchangés**

L'enveloppe de crédits de fonctionnement d'un montant de 23,162 M€ a été consommée à hauteur de 66% au 30 septembre dernier. Elle ne nécessite donc pas de réabondement. Le remboursement des intérêts de l'emprunt interviendra en une seule fois en fin d'année ce qui peut expliquer en partie ce taux d'exécution assez bas au regard des neuf premiers mois de dépenses. Il faut également savoir que le rythme des mises en paiement des dépenses s'accélère toujours en fin d'année civile, les services financiers et comptables cherchant à rattacher à l'exercice qui s'achève le maximum de prestations qui ont fait l'objet d'un service fait.

- **Une masse salariale non modifiée au regard de la prévision initiale**

Il faut tout d'abord remarquer que le nombre d'emplois autorisés sous plafond Etat est en augmentation de 3 unités à 948 avec la création d'une chaire de professeur junior et le financement de deux doctorants contractuels supplémentaires.

La masse salariale votée lors du budget initial intégrait notamment l'augmentation prévisionnelle du taux du CAS Pensions et la politique d'emploi de l'université. L'exécution des neuf premiers mois de l'année indique que le montant global inscrit est suffisant pour assurer l'ensemble des rémunérations de l'université jusqu'à la fin de l'année civile.

Les dépenses globales hors investissement ne font ainsi l'objet d'aucun ajout s'établissant à 107,662 M€ pour une dotation en crédits de fonctionnement fixée à 23,162 M€ et une masse salariale arrêtée à 84,500 M€.

- **Des crédits d'investissement revus à la hausse : + 0,150 M€**

L'enveloppe des crédits d'investissement est tout d'abord augmentée de 0,100 M€ au bénéfice du service immobilier afin de financer des travaux supplémentaires relevant des maintenances techniques et des mises en sécurité. Le rythme des travaux demandés par les organismes de contrôle qui visitent annuellement les différents centres a été accéléré afin de répondre aux besoins les plus urgents.

En matière informatique (+0,050 M€), des équipements audiovisuels de visio-conférence ont été modernisés afin notamment de tenir compte de la demande croissante de tenues de réunions hybrides où se côtoient des participants présents sur les lieux et des intervenants à distance. Des salles de cours du centre Panthéon ont également été équipées d'écrans afin de mieux répondre à la demande de certains masters. Dans un contexte de forte tension immobilière, l'équipement de salles permet également des solutions supplémentaires dans la difficile adéquation des emplois du temps et des mètres carrés disponibles.

L'enveloppe de crédits d'investissement est ainsi portée à 2,110 M€ pour l'exercice 2025 représentant près de 2% du budget global.

LES GRANDS EQUILIBRES

L'augmentation prévisionnelle des recettes étant plus importante que celle des dépenses, le déficit budgétaire, initialement prévu à hauteur de 2,552 M€, est finalement ramené à 0,365 M€.

Il faut toutefois se rappeler que ce déficit budgétaire intègre en 2025, comme ce fut le cas en 2023 et 2024, des coûts non compensés par l'Etat. Ils correspondent à des mesures salariales étatiques qui ne sont intégrées que partiellement dans le calcul des transferts de crédits de personnels aux universités. En outre, des surcoûts significatifs de dépenses de fonctionnement générés par la crise inflationniste récente, notamment en matière de fluides mais impactant l'ensemble des achats, n'est pas compensée avec une dotation de fonctionnement qui est la même que celle attribuée en 2020 ou en 2021.

Pour ce qui est de la situation patrimoniale de l'Université (Tableau 6) qui intègre tous les éléments de comptabilité générale (principalement les dotations en amortissements et en provisions), on constate une variation du résultat prévisionnel et de la capacité d'autofinancement (CAF) qui lui est associée. La stabilité des charges (qui ne comprennent pas les investissements) associée à l'accroissement des produits de 2,337 M€, génère une amélioration, au regard du budget initial, du résultat et de la CAF. Ces derniers s'établissent désormais respectivement à -2,374 M€ et + 1,925 M€ alors qu'ils étaient affichés à -4,711 M€ et -0,691M€ (insuffisance d'auto-financement).

La dotation supplémentaire de crédits d'investissement (0,150 M€) est positionnée dans le cadre du tableau 6 déterminant la variation du fonds de roulement. Ainsi en comparant les montants des investissements prévus (2,110 M€) auxquels il faut ajouter le remboursement du capital de l'emprunt (1,190 M€) soit au total 3,300 M€ aux financements matérialisés par la seule CAF (1 ,925 M€), le prélèvement prévisionnel sur le fonds de roulement pour parvenir à l'équilibre s'élève à 1,374 M€ contre 3,842 M€ initialement.

Les niveaux prévisionnels de fonds de roulement (8,564 M€) et de trésorerie (13,264 M€) au 31 décembre 2025 ont été remis à jour en fonction des chiffres votés en mars dernier lors de la présentation du compte financier 2024. Ils intègrent l'ensemble des mouvements présentés dans ce document et se situent au-dessus des ratios prudentiels désormais inscrits dans le décret financier régissant les EPCSCP. Pour mémoire, le nouveau régime financier des universités prévoit que ces dernières doivent disposer d'un fonds de roulement supérieur à 15 jours de fonctionnement et d'une

trésorerie supérieure à 30 jours de fonctionnement. Avec 299 061 € de dépenses quotidiennes, chiffre calculé sur la base de ce budget rectificatif, ils représentent aujourd’hui respectivement 29 jours et 44 jours de crédits de paiement hors investissement.

Le plan de trésorerie (tableau 7) a par ailleurs été modifié pour prendre en compte le nouveau solde initial des disponibilités, la réalité de l’exécution des encaissements et des décaissements jusqu’en septembre et l’intégration des mesures nouvelles qui viennent d’être présentées.

LES OPERATIONS PLURIANNUELLES

Les tableaux budgétaires 8, 9 et 10 traitent des opérations pluriannuelles les plus importantes.

Le tableau 8 des recettes fléchées est constitué des financements dédiés à l’opération Assas Executive, filiale dédiée à la promotion et à l’approfondissement de l’offre de formation continue de l’université.

Les dépenses qui figurent dans ce tableau sont incomplètes car nous sommes en pleine période de collecte des éléments pour la seconde année de fonctionnement du financement de la filiale. Le vote du prochain BI en décembre fera apparaître plus précisément les dépenses réalisées sur ce projet.

Les autres opérations qui apparaissent dans ces tableaux sont des programmes pluriannuels d’investissement concernant des opérations immobilières : l’adaptation des bâtiments aux handicaps, la transition énergétique des principaux centres de l’université. Ils seront remis à jour lors de la présentation du prochain budget initial.



BUDGET RECTIFICATIF N°1 - EXERCICE 2025

**PRÉSENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025**

TABLE DES MATIERES

• Tableau 1 des emplois	1
• Tableaux 2 des autorisations budgétaires	2
• Tableau 3 des dépenses par destination.....	10
• Tableau 3 des recettes par origine.....	11
• Tableau 4 : Equilibre financier.....	12
• Tableau 5 : Opérations pour le compte de tiers.....	13
• Tableau 6 : Situation patrimoniale.....	14
• Tableau 7 : Plan de trésorerie.....	15
• Tableau 8 : Recettes fléchées.....	16
• Tableau 9 : Opérations pluriannuelles.....	17

Tableau 1 - Université Paris-Panthéon-Assas
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif n°1 - 2025

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A)	(B)	<i>(C) = (A) + (B)</i>
	Permanents	Non permanents			
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Titulaires CDI		En ETPT 323 2 258 583	Emplois financés hors SCSP En ETPT 13	Global 323 2 271 596
	CDD				-
	S/total EC				
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)					
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Titulaires CDI	Non permanents CDD	270 18 77 365 948	7 33 40 53	270 25 110 405 1 001
	Permanent				
	Totaux				
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat					
			948		

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1
Autorisations budgétaires - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire *

Dépenses							Recettes			
	Montants				PROPOSITION		Montants			
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP	BI	BR1	PROPOSITION	
Personnel	84 500 000		84 500 000		84 500 000	84 500 000			108 022 000	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS</i>										
Pension	20 268 000		20 268 000		20 268 000	20 268 000	77 200 000	2 337 000	79 537 000	Subvention pour charges de service public
									-	Subvention pour charge d'investissement
							290 000	-	290 000	Autres financements de l'Etat
							1 650 000	-	1 650 000	Fiscalité affectée
							1 947 000	-	1 947 000	Autres financements publics
Fonctionnement et intervention	25 212 000		23 162 000		25 212 000	23 162 000	24 596 000	-	24 596 000	Recettes propres
										Recettes fléchées
										Financements de l'Etat fléchés
Investissement	1 960 000	150 000	1 960 000	150 000	2 110 000	2 110 000	1 385 280	-	1 385 280	Autres financements publics fléchés
									-	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	111 672 000	150 000	109 622 000	150 000	111 822 000	109 772 000	107 070 280	2 337 000	109 407 280	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire (excédent)							2 651 720	- 2 187 000	364 720	Solde budgétaire (déficit)

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires

UB 900

Services généraux

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Dépenses						
	Montants				PROPOSITION	
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	79 573 000		79 573 000		79 573 000	79 573 000
dont contributions employeur au CAS Pension	20 128 000		20 128 000		20 128 000	20 128 000
Fonctionnement et intervention	19 382 000		17 382 000		19 382 000	17 382 000
Investissement	1 700 000	150 000	1 700 000	150 000	1 850 000	1 850 000
TOTAL DES DÉPENSES	100 666 000	160 000	98 655 000	150 000	100 805 000	98 806 000

Recettes			
Montants			
BR	BR1	PROPOSITION	
		Recettes globalisées	
74 636 000	2 337 000	76 973 000	Subvention pour charges de service public
		-	Subvention pour charge d'investissement
260 000		260 000	Autres financements de l'Etat
1 065 000		1 065 000	Fiscalité affectée
1 620 000		1 620 000	Autres financements publics
15 030 000		15 030 000	Recettes propres
		Recettes fléchées	
		-	Financements de l'Etat fléchés
1 385 280		1 385 280	Autres financements publics fléchés
		Recettes propres fléchées	
93 998 280	2 337 000	96 333 280	TOTAL DES RECETTES

Solde budgétaire (excédent)

4 658 720	- 2 187 000	2 471 720	Solde budgétaire (déficit)
-----------	-------------	-----------	----------------------------

Le Président

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires

UB 901

Documentation

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

	Dépenses					
	Montants			PROPOSITION		
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	210 000		210 000		210 000	210 000
dont contributions employeur au CAS						
Pension					0	0
					0	0
					0	0
Fonctionnement et intervention	1 190 000		1 140 000		1 190 000	1 140 000
					0	0
					0	0
					0	0
Investissement					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
TOTAL DES DÉPENSES	1 400 000		1 350 000		1 400 000	1 350 000

Recettes					
Montants					
BI	BR1	PROPOSITION			
			Recettes globalisées		
1 247 000		1 247 000	Subvention pour charges de service public		
		-	Subvention pour charge d'investissement		
		-	Autres financements de l'Etat		
		-	Fiscalité affectée		
3 000		3 000	Autres financements publics		
100 000		100 000	Recettes propres		
			Recettes fléchées		
		-	Financements de l'Etat fléchés		
		-	Autres financements publics fléchés		
			Recettes propres fléchées		
1 350 000		1 350 000	1 350 000	TOTAL DES RECETTES	

Solde budgétaire (excédent)					

				Solde budgétaire (déficit)

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires

UB 902

Information et orientation

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

	Dépenses					
	Montants			PROPOSITION		
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	20 000		20 000		20 000	20 000
dont contributions employeur au CAS						
Pension					0	0
					0	0
					0	0
Fonctionnement et intervention	85 000		85 000		85 000	85 000
					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
Investissement					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
TOTAL DES DÉPENSES	105 000		105 000		105 000	105 000

Recettes					
Montants					
BI	BR1	PROPOSITION			
			Recettes globalisées		
105 000		105 000	Subvention pour charges de service public		
			-	Subvention pour charge d'investissement	
			-	Autres financements de l'Etat	
			-	Fiscalité affectée	
			-	Autres financements publics	
			-	Recettes propres	
			Recettes fléchées		
			-	Financements de l'Etat fléchés	
			-	Autres financements publics fléchés	
			Recettes propres fléchées		
105 000			105 000	TOTAL DES RECETTES	

Solde budgétaire (excédent)							Solde budgétaire (déficit)
------------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------------------------------

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires**UB 903****Sports**

Comptes détaillés de dépenses et de recettes

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

	Dépenses					
	Montants				PROPOSITION	
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	10 000		10 000		10 000	10 000
dont contributions employeur au CAS					0	0
Pension					0	0
					0	0
					0	0
Fonctionnement et intervention	320 000		320 000		320 000	320 000
					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
Investissement					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
TOTAL DES DÉPENSES	330 000		330 000		330 000	330 000

Recettes			
Montants			
BI	BR1	PROPOSITION	
			Recettes globalisées
80 000		80 000	Subvention pour charges de service public
		-	Subvention pour charge d'investissement
		-	Autres financements de l'Etat
150 000		150 000	Fiscalité affectée
		-	Autres financements publics
100 000		100 000	Recettes propres
			Recettes fléchées
		-	Financements de l'Etat fléchés
		-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
330 000		330 000	TOTAL DES RECETTES

Solde budgétaire (excédent)							Solde budgétaire (déficit)
------------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------------------------------

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires

UB 908

Centre de formation permanente

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

	Dépenses					
	Montants				PROPOSITION	
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	1 860 000		1 860 000		1 860 000	1 860 000
dont contributions employeur au CAS						
Pension	140 000		140 000		140 000	140 000
					0	0
					0	0
					0	0
Fonctionnement et intervention	370 000		370 000		370 000	370 000
					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
Investissement	40 000		40 000		40 000	40 000
TOTAL DES DÉPENSES	2 270 000	-	2 270 000	-	2 270 000	2 270 000

Recettes			
Montants			
BI	BR1	PROPOSITION	
			Recettes globalisées
		-	Subvention pour charges de service public
		-	Subvention pour charge d'investissement
		-	Autres financements de l'Etat
		-	Fiscalité affectée
		-	Autres financements publics
3 010 000		3 010 000	Recettes propres
			Recettes fléchées
		-	Financements de l'Etat fléchés
		-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
3 010 000	0	3 010 000	TOTAL DES RECETTES

Solde budgétaire (excédent)					740 000		Solde budgétaire (déficit)
------------------------------------	--	--	--	--	---------	--	-----------------------------------

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires

UB 92X

CFR

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

	Dépenses					
	Montants			PROPOSITION		
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	2 607 000		2 607 000		2 607 000	2 607 000
dont contributions employeur au CAS Pension					0	0
					0	0
					0	0
Fonctionnement et Intervention	3 825 000		3 825 000		3 825 000	3 825 000
					0	0
					0	0
					0	0
Investissement	180 000		180 000		180 000	180 000
					0	0
					0	0
TOTAL DES DÉPENSES	6 612 000		6 612 000		6 612 000	6 612 000

Recettes					
Montants					
BI	BR1	PROPOSITION			
			Recettes globalisées		
1 032 000		1 032 000	Subvention pour charges de service public		
			-	Subvention pour charge d'investissement	
			-	Autres financements de l'Etat	
435 000		435 000	Fiscalité affectée		
324 000		324 000	Autres financements publics		
6 188 000		6 188 000	Recettes propres		
				Recettes fléchées	
			-	Financements de l'Etat fléchés	
			-	Autres financements publics fléchés	
				Recettes propres fléchées	
7 979 000		7 979 000	TOTAL DES RECETTES		

Solde budgétaire (excédent)					1 367 000
-----------------------------	--	--	--	--	-----------

					Solde budgétaire (déficit)
--	--	--	--	--	----------------------------

Le Président,

Tableau 2 - BUDGET 2025 - BR1

Autorisations budgétaires

UB 996

IPAG

Autorisations budgétaires en AE et CP, prévisions de recettes et solde budgétaire

Dépenses						
	Montants				PROPOSITION	
	AE BI	AE BR1	CP BI	CP BR1	TOTAL AE	TOTAL CP
Personnel	220 000		220 000		220 000	220 000
dont contributions employeur au CAS						
Pension					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
Fonctionnement et intervention	40 000		40 000		40 000	40 000
					0	0
					0	0
					0	0
					0	0
Investissement	40 000		40 000		40 000	40 000
TOTAL DES DÉPENSES	300 000	-	300 000	-	300 000	300 000

Recettes			
Montants			
BR	BR1	PROPOSITION	
		Recettes globalisées	
100 000		100 000	Subvention pour charges de service public
		-	Subvention pour charge d'investissement
30 000		30 000	Autres financements de l'Etat
		-	Fiscalité affectée
		-	Autres financements publics
170 000		170 000	Recettes propres
		Recettes fléchées	
		-	Financements de l'Etat fléchés
		-	Autres financements publics fléchés
		Recettes propres fléchées	
300 000	-	300 000	TOTAL DES RECETTES

Solde budgétaire (excédent)

Spirale budgétaire (réflexe)

Le Président.

Tableau 3 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2025

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	Dépenses de l'organisme							
	Personnel		Fonctionnement et intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Formation initiale et continue	56 481 000	56 481 000	4 585 000	4 585 000	775 000	775 000	61 841 000	61 841 000
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	27 450 000	27 450 000	1 271 000	1 271 000	540 000	540 000	29 261 000	29 261 000
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	26 625 000	26 625 000	3 264 000	3 254 000	235 000	235 000	30 124 000	30 114 000
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	2 406 000	2 406 000	50 000	60 000			2 456 000	2 466 000
D105 - Bibliothèques et documentation	2 371 000	2 371 000	1 055 000	1 005 000			3 426 000	3 376 000
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	15 916 000	15 916 000	1 299 000	1 299 000	35 000	35 000	17 250 000	17 250 000
D113 - Diffusion des savoirs et musées	110 000	110 000	160 000	160 000			270 000	270 000
D114 - Immobilier	1 163 000	1 183 000	10 621 000	8 621 000	900 000	900 000	12 684 000	10 684 000
D115 - Pilotage et support	8 063 000	8 063 000	6 397 000	6 397 000	400 000	400 000	14 860 000	14 860 000
Étudiants	396 000	396 000	1 095 000	1 095 000			1 491 000	1 491 000
D201 - Aides directes aux étudiants			50 000	50 000			50 000	50 000
D202 - Aides indirectes								
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	396 000	396 000	1 045 000	1 045 000			1 441 000	1 441 000
Total	84 500 000	84 500 000	25 212 000	23 162 000	2 110 000	2 110 000	111 822 000	109 772 000

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	RECETTES										Total (C)
	Recettes globalisées			Recettes fléchées							
	Subvention pour charges de service public	Subvention pour charges d'investissement	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Subvention pour charges d'investissement fléchée	Autres financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	79 537 000										79 537 000
Subvention pour charges d'investissement											-
Droits d'inscription				1 200 000		3 500 000					4 700 000
Formation continue, diplômes propres et VAE						12 620 000					12 620 000
Taxe d'apprentissage				450 000							450 000
Contrats et prestations de recherche hors ANR						40 000					40 000
Valorisation						227 000					227 000
ANR investissements d'avenir					500 000				1 385 280		1 885 280
ANR hors investissements d'avenir					430 000						430 000
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région											-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne											-
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres			290 000		1 017 000						1 307 000
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs						10 000					10 000
Autres recettes						8 201 000					8 201 000
TOTAL	79 537 000		290 000	1 650 000	1 947 000	24 598 000			1 385 280		109 407 280

SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C 364 720

Tableau 4 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2025
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)	
Solde budgétaire (déficit) *	364 720
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	
<i>dont solde budgétaire FU</i>	
<i>dont solde budgétaire BAI</i>	
<i>dont solde budgétaire SIE</i>	
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	1 190 000
Opérations au nom et pour le compte de tiers T5 (décaissements de l'exercice)	1 425 000
Autres décaissements sur comptes de tiers T5 bis (non budgétaires)	950 000
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	3 929 720
Variation de trésorerie	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée</i>	385 280
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	
TOTAL DES BESOINS	3 929 720

Financements (couverture des besoins)	
Solde budgétaire (excédent) *	
<i>dont solde budgétaire budget principal</i>	
<i>dont solde budgétaire budget du SAIC</i>	
<i>dont solde budgétaire FU</i>	
<i>dont solde budgétaire BAI</i>	
<i>dont solde budgétaire SIE</i>	
Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements	
Opérations au nom et pour le compte de tiers T5 (encaissements de l'exercice)	1 425 000
Autres encaissements sur comptes de tiers T5 bis (non budgétaires)	250 000
et	1 675 000
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)	
ou	2 254 720
Variation de trésorerie	
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée</i>	
<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>	2 640 000
et	3 929 720
TOTAL DES FINANCEMENTS	

Le Président,

Tableau 5 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2025

Opérations pour le compte de tiers

REMARQUE : Les opérations sont détaillées dans les tableaux suivants.

Opérations ou regroupement d'opérations de	Comptes	Libellé	Prévisions de décaissements	Prévisions d'encaissements
Opération 1	C 47315	Droits de bibliothèque à transférer	450 000	450 000
Opération 2	C 4675	Bourses étudiantes	900 000	900 000
Opération 3	C 4455	TVA à décaisser	75 000	75 000
TOTAL			1 425 000	1 425 000

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Équilibre financier" (tableau 4)

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le Président,

Tableau 6 - BUDGET 2025 - BR 1
Situation patrimoniale - UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BI	BR1	Montants	PRODUITS	BI	BR1	Montants
Personnel	84 600 000		84 600 000	Subventions de l'Etat	77 490 000	2 337 000	79 827 000
donc charges de pensions civiles*	20 268 000		20 268 000	Fiscalité affectée	1 650 000		1 650 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel et intervention	31 962 000		31 962 000	Autres subventions	3 332 280		3 332 280
				Autres produits	29 378 000		29 378 000
TOTAL DES CHARGES (1)	116 562 000	0	116 562 000	TOTAL DES PRODUITS (2)	111 850 280	2 337 000	114 187 280
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			2 337 000	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	4 711 720		2 374 720
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	116 562 000	2 337 000	116 562 000	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	116 562 000	2 337 000	116 562 000

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	BI	BR1
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (4))	-4 711 720	-2 374 720
+ (C 68) dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	8 600 000	8 600 000
- (C 78) reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 500 000	4 500 000
+ (C 676) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		
- (C 775) produits de cession d'éléments		
- (C 777) quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	260 000	
= CAF	- 691 720	1 925 280

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BI	BR1	RESSOURCES	BI	BR1
Insuffisance d'autofinancement*	691 720		Capacité d'autofinancement*		1 925 280
Investissements		1 960 000	Financement de l'actif par l'Etat		
		2 110 000	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		
Remboursement des dettes financières	1 190 000	1 190 000	Autres ressources		
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 841 720	3 300 000	AUGMENTATION DES DETTES FINANCIÈRES		
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)			TOTAL DES RESSOURCES (6)		1 925 280
			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8)	- 3 841 720	- 1 374 720
			= (6)-(5)		

ÉTAT PRÉVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATÉS

	BI	BR1
Variation du FONDS DE ROULEMENT : PRELEVEMENT (8)	-3 841 720	-1 374 720
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	-2 068 800	.880 000
Variation de la TRESORERIE : PRELEVEMENT	-1 774 920	-2 254 720
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	6 562 091	8 563 614
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-3 896 054	-4 700 296
Niveau de la TRESORERIE	10 458 145	13 263 910

Le Président,

Tableau 7 : LSF à J+28 - Université Paris Panthéon Assas
Plan de trésorerie

(€ TTC)	Janvier	février	mars*	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début du mois)	15 518 628,96	30 170 050,40	21 500 268,94	12 639 282,97	23 345 871,44	21 797 999,85	13 858 223,07	34 618 060,93	27 773 778,72	21 430 174,77	25 957 201,77	17 767 120,33	2 248 490,35
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	1 828 496,36	19 860 179,21	709 250,79	19 033 049,82	7 514 343,91	1 770 888,55	26 645 891,47	737 276,36	903 552,95	15 212 647,00	1 794 000,00	12 012 427,58	108 022 000,00
Subvention pour charges de service public	0,00	18 693 988,00	0,00	18 693 988,00	3 685 12,00	0,00	26 157 569,00	322 696,00	0,00	11 752 647,00	0,00	250 000,00	79 637 000,00
Subvention pour charges d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements de l'Etat	0,00	62 500,00	0,00	0,00	15 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	151 735,00	290 000,00
Fiscalité affectée	0,00	735 218,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 171,77	0,00	0,00	332 610,23	1 650 000,00
Autres financements publics	0,00	84 847,00	82 112,34	18 663,00	437 972,10	112 985,90	240 229,03	24 298,00	93 839,00	400 000,00	294 000,00	179 062,63	1 947 000,00
Recettes propres	1 828 496,36	293 825,21	647 138,45	330 395,82	3 374 494,81	1 655 902,65	248 102,44	390 262,36	227 542,18	3 000 000,00	1 500 000,00	11 100 019,72	24 598 000,00
A2. Recettes budgétaires fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 280,00
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 385 280,00
Recettes propres fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A3. Opérations non budgétaires	20 147 346,13	-18 668 077,93	243 747,01	641 772,11	-185 088,06	143 691,29	3 240 080,18	805 675,66	2 256 925,45	239 000,00	257 458,56	-7 458 530,40	1 675 000,00
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encassements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	20 147 346,13	-18 668 077,93	243 747,01	641 772,11	-185 088,06	143 691,29	3 240 080,18	805 675,66	2 256 925,45	239 000,00	257 458,56	-7 458 530,40	1 675 000,00
TVA encaissée	4,69	1 502,76	390,23	0,00	734,91	855,78	0,00	16 638,58	942,05	15 000,00	25 000,00	13 630,00	75 000,00
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	9 504,90	9 216,00	-36,00	31 687,00	-373,00	439 154,50	228 299,00	184 690,00	155 018,00	140 000,00	125 000,00	27 839,50	1 350 000,00
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	20 137 836,54	-18 678 796,69	243 392,78	610 085,11	-165 449,97	-286 318,99	3 011 781,18	604 046,06	2 100 985,40	75 000,00	107 458,56	-7 500 000,00	250 000,00
A. TOTAL	21 975 642,49	1 192 100,28	952 897,80	19 674 518,93	7 349 255,85	1 914 578,84	29 885 971,55	1 542 952,02	3 160 478,40	15 442 547,00	3 436 738,58	4 553 897,16	111 082 280,00
DÉCAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	111 443,74	16 735 274,70	9 965 080,75	8 264 583,33	8 807 772,20	9 706 450,18	2 264 183,95	15 100 083,62	8 474 918,32	10 200 000,00	9 450 000,00	9 692 209,21	108 772 000,00
Personnel	0,00	13 768 123,85	7 271 763,14	8 774 005,93	6 584 653,41	7 128 699,53	0,00	15 094 535,52	6 078 478,62	7 200 000,00	7 100 439,79	84 120 000,00	T2 + T8
Fonctionnement	111 443,74	2 726 369,99	2 627 788,88	1 279 584,03	2 007 792,38	2 417 705,31	2 205 949,89	5 548,10	2 040 974,08	2 700 000,00	2 100 000,00	2 315 843,50	22 542 000,00
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	238 780,85	65 526,63	210 993,37	205 326,41	159 745,34	57 234,06	0,00	355 465,42	300 000,00	250 000,00	266 925,92	2 110 000,00
B2. Dépenses sur recettes fléchées	0,00	26 086,59	34 866,47	20 305,32	33 375,16	39 384,24	8 000,00	48 608,21	11 023,68	365 620,00	265 620,00	149 109,25	1 000 000,00
Personnel	0,00	26 086,59	20 466,48	20 305,32	20 418,26	31 234,24	0,00	48 608,21	11 023,66	65 620,00	65 620,00	70 618,24	380 000,00
Fonctionnement	0,00	0,00	14 389,99	0,00	12 858,90	8 150,00	6 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	78 491,11	620 000,00	T8
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B3. Opérations non budgétaires	7 212 978,33	-6 899 479,55	-185 983,45	683 341,81	55 980,08	108 522,20	6 855 949,84	-6 761 458,60	1 018 140,37	350 000,00	1 911 200,00	-784 211,03	3 555 000,00
Emprunts : remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 000,00	1 190 000,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	7 212 978,33	-6 899 479,55	-185 983,45	683 341,81	55 980,08	108 522,20	6 855 949,84	-6 761 458,60	1 018 140,37	350 000,00	1 911 200,00	-1 974 211,03	2 375 000,00
TVA décaissée	0,00	12,51	390,04	56 742,85	0,00	4,69	17 362,63	0,00	0,00	0,00	0,00	486,98	75 000,00
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	117 576,12	18 391,97	16 608,54	58 066,71	652,26	34 315,19	28 259,77	4 023,88	289 737,00	350 000,00	200 000,00	232 370,56	1 350 000,00
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	7 095 402,21	-6 917 884,03	-202 950,03	568 532,25	55 327,82	74 202,02	6 810 327,44	-6 765 482,48	728 463,37	0,00	1 711 200,00	-2 207 058,57	950 000,00
B. TOTAL	7 324 422,07	9 861 881,74	9 813 983,77	8 988 230,46	6 897 127,44	9 854 356,82	9 126 133,79	8 387 234,23	9 604 082,35	10 915 620,00	11 626 820,00	9 057 107,53	113 337 000,00
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	14 651 420,42	-8 689 781,46	-8 860 985,97	10 706 568,47	-1 547 871,59	-7 939 776,78	20 759 837,86	-6 844 282,21	-6 343 603,95	4 527 027,00	-8 190 081,44	-4 503 210,35	-2 254 720,00
SOLDE CUMULE (1) + (2)	30 170 050,40	21 500 268,94	12 639 282,97	23 345 871,44	21 797 999,85	13 858 223,07	34 618 060,93	27 773 778,72	21 430 174,77	25 957 201,77	17 767 120,33	13 263 959,98	
												dont trésorerie fléchée = A2 - B2	385 280,00
												dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3	-1 890 000,00

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

Le Président,

Tableau 8 - Université Paris-Panthéon Assas - Exercice 2026
Opérations liées aux recettes fléchées

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

Suivi des opérations liées aux recettes fléchées

	Antérieures à 2025	2025	2026	Solde	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)					
Recettes fléchées (b)	1 939 392	1 385 280	369 408	-	3 694 080
Financements de l'Etat fléchés					-
Autres financements publics fléchés	1 939 392	1 385 280	369 408		3 694 080
Recettes propres fléchées					-
Dépenses sur recettes fléchées (c)	180 439	1 000 000	1 200 000	1 313 641	3 694 080
Personnel	150 366	380 000	100 000	80 000	710 366
AE=CP	150 366	380 000	100 000	80 000	710 366
Fonctionnement et Intervention					-
AE	30 073	620 000	1 100 000	1 233 641	2 983 714
CP	30 073	620 000	1 100 000	1 233 641	2 983 714
Investissement					-
AE					-
CP					-
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	1 758 953	386 280	-830 592	-1 313 641	

Le Président,

Tableau 9 - Université Paris-Panthéon-Assas - BR1 2025

Tableau des opérations pluriannuelles



A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Credits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en 2025	AE nouvelles ouvertes en 2025	Total des AE ouvertes en 2025	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportées ou reprogrammées en 2025	CP nouveaux ouverts en 2025	Total des CP ouverts pour 2025	Restes à engager fin 2025 (AE)	Restes à payer sur AE consommées fin 2025 (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7)-(8)	(10)	(11)=(9)-(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
Op. 1													
Total contrats de recherche													
Projet Assas Executive	3 694 080	180 439	180 439			1 000 000	1 000 000	180 439	180 439		1 000 000	1 000 000	2 513 641
Total contrats de formation continue	3 694 080	180 439	180 439			1 000 000	1 000 000	180 439	180 439		1 000 000	1 000 000	2 513 641
Op. 1 :													
Total contrats d'enseignement													
Op. 1: Agenda d'accessibilité programmée	2 800 000	1 438 864	1 428 379	10 485	29 515	40 000	1 438 864	1 416 547	22 317	17 683	40 000	1 331 621	11 832
Op. 2: Mise en œuvre de la transition énergétique	4 355 000	566 401	551 729	14 672	85 328	100 000	564 401	551 729	12 672	87 328	100 000	3 703 271	
Total programmes pluriannuels d'investissement	7 155 080	2 005 265	1 980 108	25 157	114 843	140 000	2 003 265	1 968 276	34 989	105 011	140 000	5 034 892	11 832
Total	10 849 080	2 185 704	2 160 547	25 157	1 114 843	1 140 000	2 183 704	2 148 715	34 989	1 105 011	1 140 000	7 548 533	11 832
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel	1 799 090	34 399	34 399			380 000	380 000	34 399	34 399		380 000	380 000	1 384 681
Ss total fonctionnement et intervention	1 875 000					500 000	500 000				500 000	500 000	1 375 000
Ss total investissement	7 175 000	2 005 265	1 980 108	25 157	134 843	160 000	2 003 265	1 968 276	34 989	125 011	160 000	5 034 892	11 832

Le Président,

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année 2025	Restes à encaisser
			(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Total contrats de recherche						
Op. Assas Executive	3 694 080		3 694 080	1 939 392	1 385 280	369 408
Op. 2						
Op. 3						
Total contrats de formation continue	3 694 080		3 694 080	1 939 392	1 385 280	369 408
Op. 1:						
Op. 2						
Op. 3						
Total contrats d'enseignement						
Op. 1: Agenda d'accessibilité programmée	2 800 000	2 600 000	200 000	200 000		
Op. 2 : Mise en œuvre de la transition énergétique - Autres centres	4 355 000	4 009 800	345 200	345 200		
Total programmes pluriannuels d'investissement	7 155 000	6 609 800	545 200	545 200		
Total	10 849 080	6 609 800	4 239 280	2 484 592	1 385 280	369 408

Le Président,



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Autorisation de signer une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour les besoins de l'Institut de Biologie Physico-Chimique, portant sur l'immeuble sis 13 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5ème (cadastré AC numéro 42), pour une durée de 70 ans, et à titre gratuit compte tenu de la destination et des travaux qui seront réalisés sur les biens permettant la conservation du domaine.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Autorise la signature d'une autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), pour les besoins de l'Institut de Biologie Physico-Chimique, portant sur l'immeuble sis 13 rue Pierre et Marie Curie, Paris 5ème (cadastré AC numéro 42), pour une durée de 70 ans, et à titre gratuit compte tenu de la destination et des travaux qui seront réalisés sur les biens permettant la conservation du domaine.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Autorisation accordée à Monsieur le Président de donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Président à donner pouvoir à la Chancellerie des universités de Paris, représentée par la Rectrice de la région académique Île-de-France, Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France, de convenir des modalités des contrats, de signer tous actes.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation des demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les demandes de publication d'emplois de professeurs et de maîtres de conférences au titre de la campagne synchronisée 2026 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**DEMANDES DE PUBLICATION D'EMPLOIS
PROFESSEURS ET MAITRES DE CONFERENCES
CAMPAGNE SYNCHRONISEE 2026**

SECTION	N° emploi	Article décret 84-431	PROFIL DEMANDE	ORIGINE DE LA VACANCE	Date de prise de fonctions
PROFESSEURS					
Droit public	0100PR0241	51		M. ALLAND Denis Départ à la retraite au 01/09/2025	01/09/2026
Droit public	0200PR0416	46, 1°	Droit international	M. SANTULLI Carlo Mutation au 01/09/2024	01/09/2026
MAITRES DE CONFERENCES					
Droit privé	0100MCF0103	26-I-1		M. MARTIN Eric Départ à la retraite au 01/10/2025	01/09/2026
Droit privé	0100MCF0087	26-I-1		M. CHACORNAC Jérôme Réussite concours PR en 2025	01/09/2026
Droit privé	0100MCF0089	26-I-1		Poste susceptible d'être vacant suite aux résultats du concours de l'agrégation en droit privé	01/09/2026
Droit privé	0100MCF0083	26-I-1		Poste susceptible d'être vacant suite aux résultats du concours de l'agrégation en droit privé	01/09/2026
Droit public	0200MCF0113	26-I-1		M. VERGNET Nicolas Réussite concours agrégation 2024-2025	01/09/2026
Sciences économiques	0500MCF0215	26-I-1	Economie mathématique et microéconomie appliquée	M. SKALLI Ali Départ à la retraite au 01/09/2025	01/09/2026



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation des demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2026).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les demandes de publication d'emplois d'enseignants du second degré (rentrée 2026) telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**DEMANDES DE PUBLICATIONS
EMPLOIS D'ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ**
Campagne 2026

N° emploi	ORIGINE DE LA VACANCE	Date de prise de fonction	PROFIL	Observations
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE				
PRCE 0445	Retraite M. Julian MARSHALL	01/09/2026	Anglais juridique	
PRCE 0444	Mutation Mme Annie COGHLAN	01/09/2026	Anglais économique / Information communication	
PRAG 0384	Transformation de poste	01/09/2026	Informatique	Transformation d'un poste d'ATER et d'un poste de PAST en PRAG



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la politique d'emplois et des demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la politique d'emplois et les demandes de publication de postes aux concours BIATSS pour la rentrée 2026 telles qu'elles figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**POLITIQUE D'EMPLOI BIATSS
ANNEE 2026 - RECTIFICATIF**

SERVICE	POSTE EN 2025				MESURE PROPOSEE EN 2026		
Centre Vaugirard	Appariteur-trice d'amphithéâtre	ATRF	BAP G	Reconduction de poste	ATRF	BAPG	G5B45 Opérateur-trice logistique
DEF - Pôle archives et diplômes	Gestionnaire d'archives	ADJENES	-	Reconduction de poste	ADJENES / ATRF BAP J	J5X41	Adjoint-e en gestion administrative
Direction du système d'information / Service réseaux et systèmes	Technicien-ne systèmes et réseaux	TECH	BAP E	Requalification de poste ASI	BAP E	E3B42	Gestionnaire d'infrastructures
Direction du système d'information / Service de gestion fonctionnelle du SI scolarité	Référent-e fonctionnel-le APOGEE	TECH	BAP J	Requalification de poste ASI	BAP J	J3C44	Assistant-e en gestion administrative
Bibliothèque / Bibliothèque du centre Vaugirard	Conservateur-trice des bibliothèques	CONSERV	-	Requalification de poste BIB	-	-	-
Direction de la recherche, des projets et de la prospective / Bureau des études doctorales	Secrétaire des écoles doctorales	ADJENES	-	Requalification de poste ASI	BAP J	J3C44	Assistant-e en gestion administrative

Demandes d'ouverture de concours de personnel administratif « BIATSS »
- Rentrée 2026 -

Demande d'ouverture de concours de Catégorie A : 4

Corps	Filière	Branche d'activité professionnelle	Métier	Voie du concours	Prise de fonction
Ingénieur d'Etudes	ITRF	J	Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel (J2C46)	Externe	01/12/2026
Ingénieur d'Etudes	ITRF	J	Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel (J2C46)	Externe	01/12/2026
Assistant ingénieur	ITRF	E	Gestionnaire d'infrastructures (E3B42)	Interne	01/12/2026
Assistant ingénieur	ITRF	J	Assistant en gestion administrative (J3C44)	Externe	01/12/2026

Demande d'ouverture de concours de Catégorie B : 5

Corps	Filière	Branche d'activité professionnelle	Métier	Voie du concours	Prise de fonction
Technicien de recherche et formation	ITRF	J	Technicien en gestion administrative (J4C42)	Externe	01/09/2026
Technicien de recherche et formation	ITRF	J	Technicien en gestion administrative (J4C42)	Interne	01/09/2026
Technicien de recherche et formation	ITRF	J	Technicien en gestion administrative (J4C42)	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	01/09/2026
Technicien de recherche et formation	ITRF	F	Technicien des métiers de l'image et du son (F4D45)	Interne	01/09/2026
Secrétaire administratif	AENES			Externe	01/09/2026

Demandes d'ouverture de concours de personnel administratif « BIATSS » - Rentrée 2026 -

Demande d'ouverture de concours de Catégorie C : 3

Corps	Filière	Branche d'activité professionnelle	Métier	Voie du concours	Prise de fonction
Adjoint technique	ITRF	G	Opérateur logistique (G5B45)	Recrutement direct	01/09/2026
Adjoint technique	ITRF	G	Opérateur de maintenance (G5A44)	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	01/09/2026
Adjoint technique	ITRF	F	Opérateur de production audiovisuelle (F5DP2)	Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	01/09/2026

Note :

Représentation d'une stratégie globale de l'université relative à la gestion en ressources humaines, intégrant la prise en compte de l'ensemble des flux de personnels, les besoins exprimés pour les personnels administratifs, dits « BIATSS », correspondant aux recrutements par la voie des concours exclusivement.

Il adviendra ensuite une phase d'harmonisation rectoriale afin de respecter un équilibre académique/national et puis une validation définitive mi-février 2025.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Présentation du rapport social unique 2024 - Edition 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport social unique 2024 – Edition 2025 tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

CSA du 16 Octobre 2025
CA du 22 Octobre 2025

TABLE DES MATIERES

THEME N° 1 : CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS ET EFFECTIFS	4
I – CONNAISSANCE ET PILOTAGE DES EFFECTIFS	4
II – PRÉSENTATION DES EFFECTIFS PAR AGE ET PAR SEXE	13
III – ANCIENNETE DES AGENTS	26
IV - CARTOGRAPHIE	29
V – DOMICILIATION DES PERSONNELS	33
THEME N° 2 : MASSE SALARIALE	34
I - ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MASSE SALARIALE EXECUTEE	34
II - PRIMES ET INDEMNITES DES ENSEIGNANTS ET DES BIATSS	36
III - HEURES COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT	37
IV - TUTEURS ETUDIANTS	37
V - COUT MOYEN PAR CATEGORIE DE PERSONNEL	38
VI - MASSE SALARIALE CHARGEÉE ANNUELLE CUMULEE DES DIX REMUNERATIONS LES PLUS ELEVEES	39
THEME N° 3 : MOUVEMENTS ET PROMOTIONS DES PERSONNELS	40
I - MOUVEMENTS DES PERSONNELS TITULAIRES	40
II - PROMOTIONS DES PERSONNELS	41
III - LES CONCOURS	42
THEME N° 4 : LA VIE PROFESSIONNELLE	43
I – L’ACTION SOCIALE	43
II - LA FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS	44
III - LES CONGES	46
IV - LE HANDICAP	49
V - LA MEDECINE DE PREVENTION	49
VI - LE TELETRAVAIL	50
THEME N° 5 : PARITE ET GOUVERNANCE	51
I - COMMISSION PARITAIRE D’ÉTABLISSEMENT (CPE)	51
II - COMITE SOCIAL D’ADMINISTRATION (CSA)	51
III - FORMATIONS SPECIALISEES EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)	51
IV - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES	51
THEME N° 6 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	52

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Le rapport social unique est l'un des principaux outils de recensement des données chiffrées relatives à l'emploi, l'évolution de carrière et la formation des personnels de l'Université. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Il permet de mieux connaître les forces et les faiblesses, de mieux anticiper l'évolution des besoins à venir en termes d'emplois, carrières et compétences et de prendre des décisions éclairées et soutenables financièrement pour orienter les principaux chantiers de la gestion des ressources humaines.

Ce rapport est également un outil favorisant le dialogue social.

Étant donné la somme d'informations qu'il contient, son analyse permet des échanges et une concertation avec les différents partenaires sociaux et contribue, en offrant une base d'informations des données humaines et sociales de notre Établissement, à en améliorer le fonctionnement interne.

Il est au préalable présenté au comité social d'administration pour avis puis soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Mis à la disposition de toute la communauté universitaire, il a pour objectif de faire partager une vision globale et objective des données humaines et sociales de notre université.

Les chiffres qui figurent dans ce rapport sont ceux observés au 31/12/2024 et pour certains indicateurs sur l'année civile de 2024.

Sources :

- Données issues de la base de données de gestion du personnel Virtualia ;
- Données relatives aux rémunérations issues des outils Kapaie Winpaie et OREMS (Outil de Restitution des données des Emplois et de Masse Salariale - notamment concernant les ETPT) ;
- Données statistiques communiquées par les différents services de la DRH (Enseignants, BIATSS, concours, formation, action sociale...)

Selon l'arrêté du 07 mai 2021 une base de données sociales est élaborée et mise en place par chaque administration ou établissement à partir de janvier 2022.

THEME N° 1 : CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS ET EFFECTIFS

I – CONNAISSANCE ET PILOTAGE DES EFFECTIFS

Concernant les personnels, il convient de distinguer deux types de population au sein de l'université Paris Panthéon Assas.

Les personnels BIATSS (Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé) et les personnels Enseignants-chercheurs et Enseignants sont divisés en différentes catégories :

- Les personnels BIATSS, répartis en quatre classes de population :
 - Les personnels Ingénieurs et Techniciens de Recherche et Formation (ITRF) ;
 - Les personnels Administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES);
 - Les personnels des Bibliothèques ;
 - Les personnels médicaux et sociaux.
- Les personnels Enseignants-chercheurs et Enseignants, répartis en 2 sous-populations :
 - Les personnels enseignants-chercheurs ;
 - Les personnels enseignants du 2nd degré ;

Il convient également de distinguer les agents titulaires (fonctionnaires) et les agents non titulaires (agents contractuels administratifs ayant un contrat de travail – CDD ou CDI, contractuels statutaires tels que lecteurs, maitres de langue, contractuels doctorants, ATER, PAST)

Il existe plusieurs manières de décompter les effectifs de notre établissement :

- 1- En **personnes physiques** (quelle que soit leur quotité de travail) ;
- 2- En **Équivalent Temps Plein Travaillés** (ou ETPT), soit le nombre de personnes physiques pondéré par leur quotité de travail et leur période d'activité sur l'année : par exemple un agent à temps partiel à 80% recruté au 1^{er} juillet compte 0,4 ETPT sur une année complète. Cette mesure de décompte est celle utilisée par le MESRI pour exprimer le Plafond d'emploi État (**945 ETPT en 2024**) et le Plafond Ressources Propres (53) autorisé pour l'Université ;
- 3- En **Équivalent Temps Plein Rémunéré** (ou ETPR), soit le nombre d'ETPT pondéré par la sur- rémunération : par exemple un agent à 80% compte 0,8 ETPT sur une année mais 0,85 ETPR puisqu'il est payé 85 % de son traitement. Les ETPR sont essentiellement utilisés pour faire des calculs de coût de Masse salariale.

Cette cartographie des emplois est présentée essentiellement par effectifs physiques. Seule la partie C du thème 1 présente les ETPT.

A / REPARTITION ET EVOLUTION DES EFFECTIFS PAR STATUT ET PAR CORPS

Dans la fonction publique, chaque agent appartient à un corps relevant d'une catégorie hiérarchique (A, B, C).

Dans ce corps, il est titulaire d'un grade et d'un échelon.

Chaque corps relève d'un statut spécifique qui fixe les conditions de recrutement, de déroulement de carrière, de rémunération.

EFFECTIFS au 31 Décembre 2024

Source : DRH-Virtualia

	2022	2023	2024	Évolution
TOTAL PERSONNELS ENSEIGNANTS ET BIATSS (TITULAIRES ET NON TITULAIRES)	1038	1036	1027	-9

Ces données sont en effectifs physiques observées au 31/12/2024, cela concerne les personnels en activité, tous statuts confondus à cette date.

Les effectifs globaux sont en légère baisse par rapport à 2023 ; on compte 9 agents en moins, soit une baisse de 0,8%.

Répartition des effectifs physiques par population, statut et genre

	ENSEIGNANTS			Évolution
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	2024/2023
TITULAIRES	176	135	311	-9
NON TITULAIRES	146	129	275	-8
	322	264	586	-17
BIATSS			Évolution	
TITULAIRES	105	158	263	-3
NON TITULAIRES	77	101	178	11
	182	259	441	8
TOTAL	504	523	1027	-9

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
TITULAIRES	281	293	574
NON TITULAIRES	223	230	453
TOTAL	504	523	1027

Les personnels de l'Université sont à 56% des agents titulaires (53% pour les Enseignants et 60% pour les BIATSS). 57% des personnels sont des Enseignants.

Avec 523 femmes pour 504 hommes, les personnels de l'Université sont représentés à quasi parité en 2024.



ENSEIGNANTS

TITULAIRES

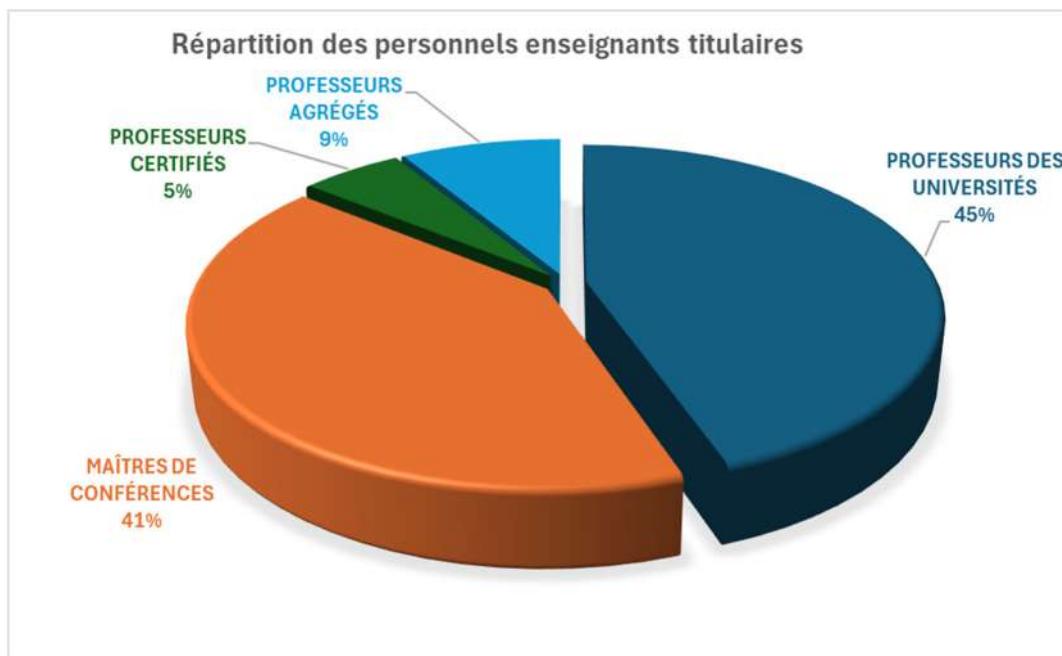
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	2022	2023	2024
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	140	144	139
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	127	129	128
ASSISTANT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	1	0	0
	268	273	267

ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ

PROFESSEURS CERTIFIÉS (dont 11 PEPS et 2 PLP)	22	21	17
PROFESSEURS AGRÉGÉS	26	26	27
	48	47	44

TOTAL	316	320	311
--------------	-----	-----	------------

On peut constater une baisse des effectifs des professeurs d'université, en partie due à un nombre de départs (retraites, détachements) non compensé au 31 décembre 2024 par les arrivées de nouveaux professeurs. Cet état des lieux des effectifs à une date fixe ne permet pas de tenir compte de tous les mouvements ayant eu lieu au cours de l'année 2024.

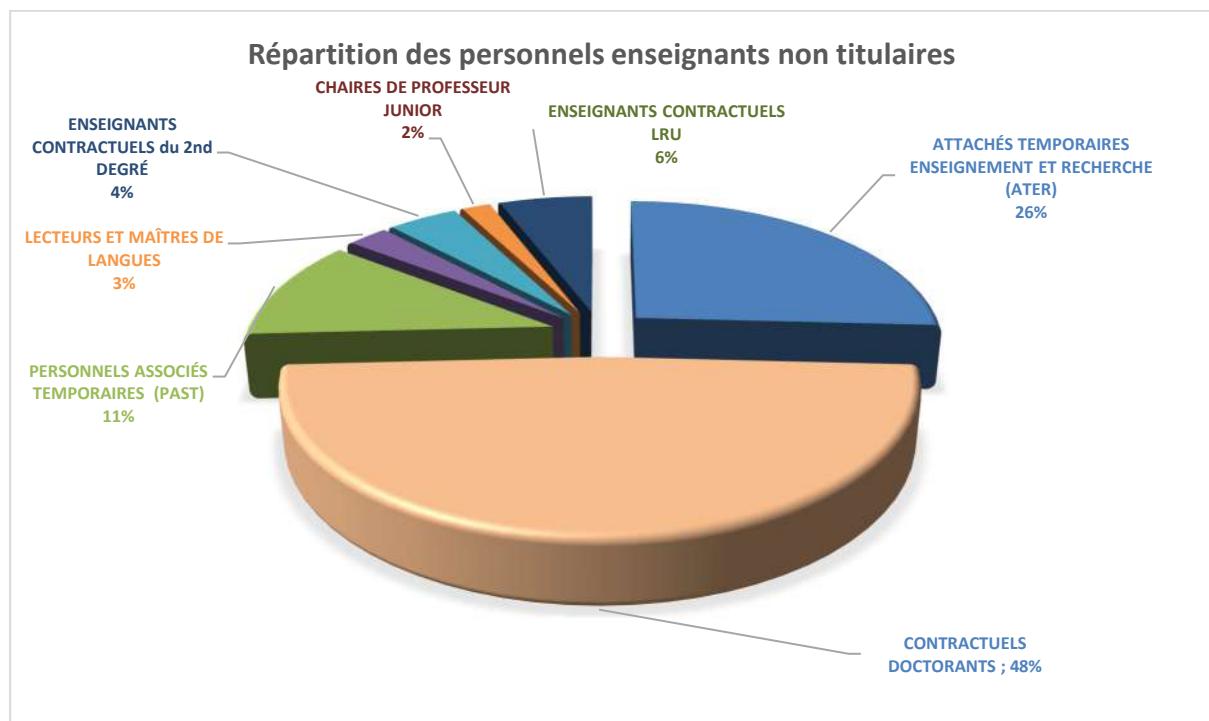


NON TITULAIRES

	2022	2023	2024
ATTACHÉS TEMPORAIRES ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE (ATER)	92	87	71
CONTRACTUELS DOCTORANTS	138	131	133
PERSONNELS ASSOCIÉS TEMPORAIRES (PAST)	34	34	31
CONTRACTUEL POST DOC	2	0	0
LECTEURS ET MAÎTRES DE LANGUES	6	8	7
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS du 2nd DEGRÉ	9	9	12
CHAIRS DE PROFESSEUR JUNIOR	2	4	5
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS LRU	9	10	16
	292	283	275

En 2024, le nombre d'ATER au 31/12/2024 est de 71 ; la baisse entre 2022 et 2024 est en partie due au fait que des ATER CUF étaient comptabilisés en 2022 (6) et que cette population n'est plus présente dans les effectifs en 2024.

Des contractuels enseignants sont financés par l'Etat et sont comptabilisés dans le plafond d'emplois défini par notre tutelle ; c'est le cas des doctorants contractuels, des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER), des professeurs associés (PAST), des lecteurs et maitres de langues...



PROFESSEURS INVITES

	2021	2022	2023	2024
Nombre de mois d'invitation	144,5	142	142	142

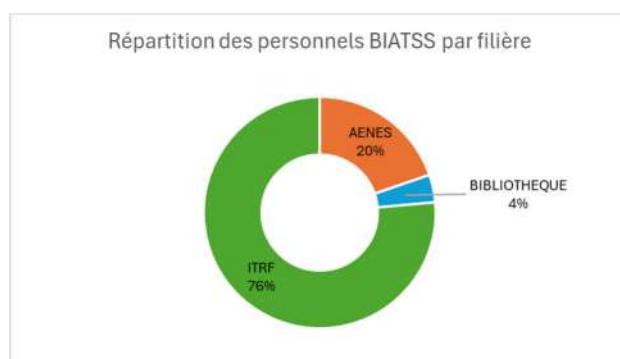
Le nombre de mois dédiés pour les professeurs invités est stable depuis 2022.

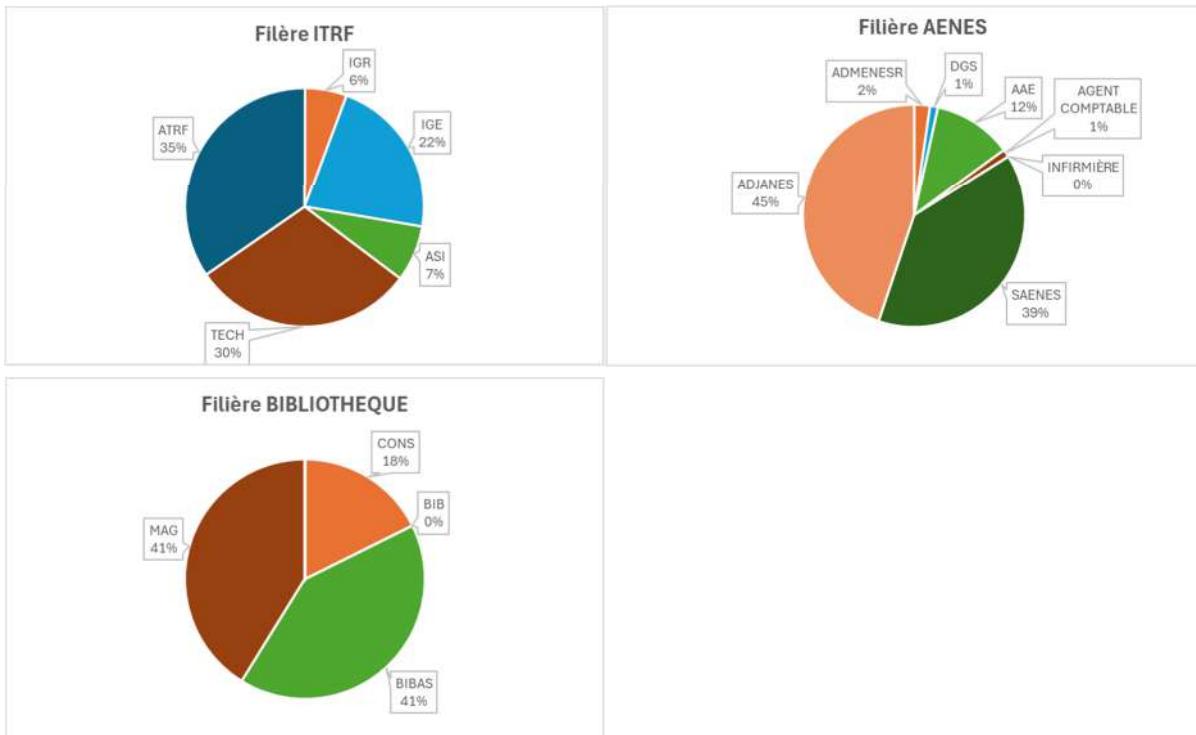
TITULAIRES

FILIERE	CAT	CORPS/EMPLOI	2022	2023	2024
AENES ET MEDICALE	A	ADMINISTRATEURS (ADMENESR)	1	2	2
	A	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)	1	1	1
	A	ATTACHÉS (AAENES)	11	9	10
	A	AGENT COMPTABLE	1	1	1
	A	INFIRMIÈRE	1	1	0
	B	SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS (SAENES)	36	36	34
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	46	41	39
	TOTAL AENES		97	91	87
ITRF	A	INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IGR)	11	10	9
	A	INGÉNIEURS D'ÉTUDE (IGE)	32	35	35
	A	ASSISTANTS INGÉNIEURS (ASI)	14	13	12
	B	TECHNICIENS DE RECH ET FORMATION (TECH RF)	32	45	48
	C	ADJOINTS TECH RECH ET FORMATION (ATRF)	61	55	55
	TOTAL ITRF		150	158	159
BIBLIOTHÈQUE	A	CONSERVATEURS	3	3	3
	A	BIBLIOTHÉCAIRE	0	0	0
	B	BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT SPÉCIALISÉS (BIBAS)	7	8	7
	C	MAGASINIERS	7	6	7
	TOTAL BIBLIOTHÈQUE		17	17	17
			264	266	263

De manière tendancielle, la filière AENES comprend de moins en moins d'agents au profit de la filière ITRF.

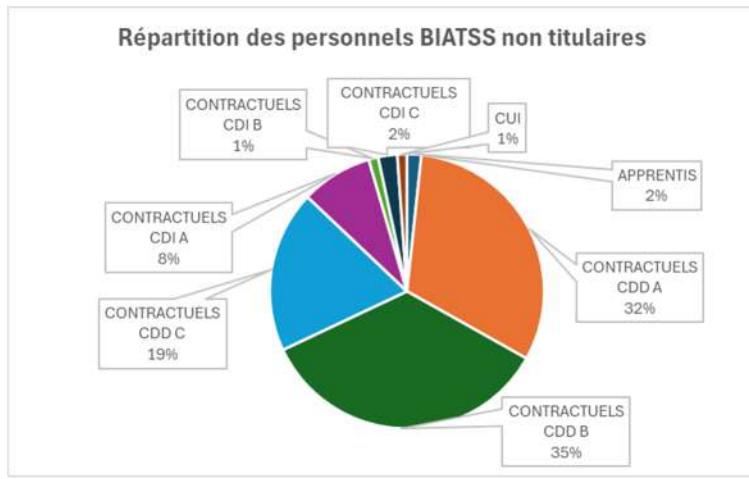
Pour la filière bibliothèque, l'université n'a pas de bibliothécaire parmi ses effectifs.





NON TITULAIRES

	2022	2023	2024
APPRENTIS	3	3	3
CONTRACTUELS CDD A	52	47	56
CONTRACTUELS CDD B	49	59	62
CONTRACTUELS CDD C	43	36	34
CONTRACTUELS CDI A	11	15	15
CONTRACTUELS CDI B	1	1	2
CONTRACTUELS CDI C	5	4	4
CUI	2	2	2
	166	167	178



Pour les personnels BIATSS, on constate une augmentation des personnels contractuels (+6,5%), alors que les effectifs des BIATSS titulaires reste stable.

En outre, la part des contractuels BIATSS de catégorie A augmente (+5%) alors que la part des contractuels de catégorie C diminue.

B / REPARTITION DES EFFECTIFS BIATSS PAR CATEGORIE

TITULAIRES

Répartition des effectifs BIATSS titulaires par catégorie

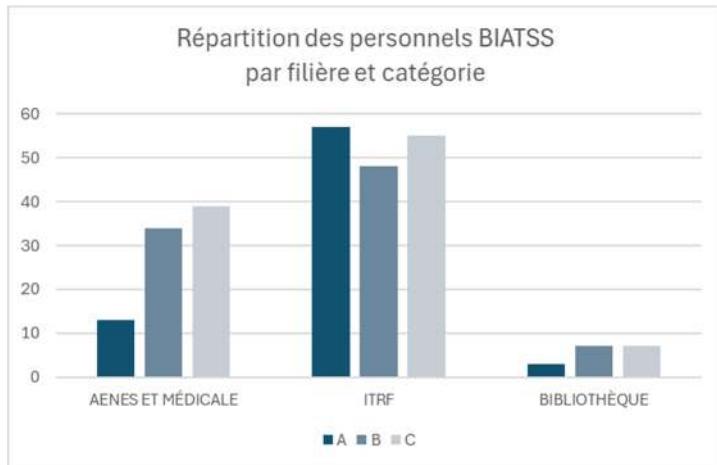
	2022	%	2023	%	2024	%
A	75	28,4%	75	28,2%	73	27,8%
B	75	28,4%	89	33,5%	89	33,8%
C	114	43,2%	102	38,3%	101	38,4%
	264	100%	266	100%	263	100%

Le taux d'encadrement - **27,8%** pour les agents titulaires en 2024 - est le calcul de l'effectif des agents de catégorie A divisé par l'effectif total.

On remarque la requalification des gestionnaires administratives et pédagogiques en catégorie B.

Répartition des effectifs BIATSS titulaires par filière et catégorie

	A			B			C			TOTAL		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
AENES ET MÉDICALE	14	14	13	36	36	34	46	41	39	96	91	87
ITRF	58	58	57	32	45	48	61	55	55	151	158	159
BIBLIOTHÈQUE	3	3	3	7	8	7	7	6	7	17	17	17
TOTAL	75	75	73	75	89	89	114	102	101	264	266	263



NON TITULAIRES

	2022	%	2023	%	2024	%
A	63	39%	62	37%	71	41%
B	50	31%	60	36%	64	37%
C	48	30%	45	27%	38	22%
	161	100%	167	100%	173	100%

C / REPARTITION DES EFFECTIFS EN ETPT

Source : DRH-KAPAIE / OREMS

Le plafond d'emplois autorisé notifié par le ministère est mesuré en ETPT.

Ce plafond fixé par la tutelle a évolué de 927 en 2018 à 937 en 2022 (LPR) et 941 en 2023 (LPR).

Ce plafond pour 2024 a été fixé à 945 ETPT.

Le plafond établissement, incluant les emplois sur ressources propres (53), voté par le CA de l'établissement, s'élève à 998.

	2021	2022	2023	2024
Plafond État	929	937	941	945
Plafond total	982	989	994	998

La consommation moyenne en 2024 est 977,95 ETPT, cet effectif moyen annuel est stable par rapport à l'année dernière.

MOYENNES ETPT 2024			HOMMES	FEMMES	TOTAL	RAPPEL 2023	Evolution 2024/2023	
Plafond État	Enseignants	Titulaires	183,49	131,1	314,59	314,83	-0,24	
		Non titulaires	123,99	118,27	242,26	238,31	3,95	
		Total Enseignants	307,48	249,37	556,85	553,14	3,71	
	BIATSS	Titulaires	102,34	153,66	256	254,96	1,04	
		Contractuels CDI	11	2,65	13,65	12,85	0,8	
		Contractuels CDD	52,21	57,65	109,86	110,18	-0,32	
		Total BIATSS	165,55	213,96	379,51	377,99	1,52	
	Total moyenne sous plafond État		473,03	463,33	936,36	931,13	5,23	
	Ressources Propres	Enseignants	Contractuels	5,89	1,78	7,67	8,93	-1,26
		BIATSS	Contractuels CDI	0	5,08	5,08	5,73	-0,65
			Contractuels CDD	10,02	18,82	28,84	31,88	-3,04
			Total BIATSS	10,02	23,9	33,92	37,61	-3,69
	Total moyenne Ressources Propres		15,91	25,68	41,59	46,53	-4,94	
Plafond total	Enseignants	Titulaires	183,49	131,1	314,59	314,83	-0,24	
		Non titulaires	129,88	120,05	249,93	247,23	2,7	
		Total Enseignants	313,37	251,15	564,52	562,07	2,45	
	BIATSS	Titulaires	102,34	153,66	256	254,96	1,04	
		Non titulaires	73,23	84,2	157,43	160,64	-3,21	
		Total BIATSS	175,57	237,86	413,43	415,6	-2,17	
		Moyenne tous plafonds	488,94	489,01	977,95	977,66	0,29	

D / TEMPS DE TRAVAIL DES TITULAIRES BIATSS

Source : DRH-Virtualia

Répartition des effectifs BIATSS titulaires selon leur quotité de temps de travail (TP)

Catégorie	Sexe	100%	90%	80%	50%	TOTAL TP 2024	Rappel TP 2023
A	HOMMES	32	0	0	0	0	0
	FEMMES	39	0	2	0	2	3
	TOTAL	71	0	2	0	2	3
B	HOMMES	29	0	1	0	1	1
	FEMMES	52	1	4	2	7	11
	TOTAL	81	1	5	2	8	12
C	HOMMES	41	0	1	1	2	4
	FEMMES	45	2	10	1	13	26
	TOTAL	86	2	11	2	15	30
TOTAL	HOMMES	102	0	2	1	3	2
	FEMMES	136	3	16	3	22	25
	TOTAL	238	3	18	4	25	27
Répartition temps de travail 2024		90,5%	1,1%	6,8%	1,5%	9,5%	
<i>Rappel % 2023</i>		<i>89,1%</i>	<i>1,1%</i>	<i>7,5%</i>	<i>2,3%</i>		

	100%	90%	80%	50%	TOTAL TP 2024
% femmes	51,7%	1,1%	6,1%	1,1%	8,4%
<i>Rappel % femmes 2023</i>	51,9%	1,1%	7,1%	1,8%	10,5%

On note une baisse globale du recours au temps partiel.

II – PRÉSENTATION DES EFFECTIFS PAR ÂGE ET PAR SEXE

Source : DRH-Virtualia

Deux indicateurs ont été utilisés : l'âge moyen et l'âge médian, qui divisent les effectifs en deux populations égales. Si l'âge médian est supérieur à l'âge moyen, cela laisse supposer que les classes d'âge intermédiaires sont peu représentées.

A / REPARTITION PAR CLASSE D'ÂGE ET PYRAMIDES DES ÂGES

ENSEIGNANTS

TITULAIRES

		ÂGE MOYEN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	<i>Rappel 2023</i>
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	54,7	53,3	54,2	53,9	
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	44,8	45,2	45	45	
		50,8	48,5	49,8	49,7	
ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ	PROFESSEURS CERTIFIÉS	51	51	51	50,7	
	PROFESSEURS AGRÉGÉS	45,2	44	44,6	44,8	
		48,1	45,4	47,1	47,4	
		TOTAL	50,4	48,1	49,4	
		<i>Rappel 2023</i>	50,1	48,4	49,4	

		ÂGE MÉDIAN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	<i>Rappel 2023</i>
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	55	54,5	55	53	
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	43,8	44	44	47	
		52	49	50	49,5	
ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ	PROFESSEURS CERTIFIÉS	51	49	49	50,5	
	PROFESSEURS AGRÉGÉS	48	40	42,8	44	
		50	48	49	47,5	
		TOTAL	51	49	50	
		<i>Rappel 2023</i>	49	49	48,5	

		ÂGE MINIMUM		ÂGE MAXIMUM	
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	37	37	69	68
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	29	29	66	68
		29	29	69	68
ENSEIGNANTS du 2 nd DEGRÉ	PROFESSEURS CERTIFIÉS	36	49	65	55
	PROFESSEURS AGRÉGÉS	27	32	60	58
		27	32	65	55
TOTAL		27	29	69	68
<i>Rappel 2023</i>		26	29	69	69

NON TITULAIRES

ÂGE MOYEN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
ATTACHÉ TEMPORAIRE D'ENS. ET DE RECHERCHE (ATER)	28,8	28,2	28,5	29,1
CONTRACTUELS DOCTORANTS	25,8	26,2	26	25,6
PERSONNELS ASSOCIÉS TEMPORAIRES (PAST)	52,8	54,4	54,4	53,7
LECTEURS ET MAÎTRES DE LANGUES	0	36,3	36,3	34,5
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS du 2 nd DEGRÉ	52	43	48,6	51,5
CHAIRS DE PROFESSEUR JUNIOR	38,7	42	41,7	42
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS LRU	38	40,8	39,1	45
TOTAL	33,1	30,6	31,9	32,11
<i>Rappel 2023</i>	33,5	30,4	32,1	

ÂGE MÉDIAN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
ATTACHÉ TEMPORAIRE D'ENS. ET DE RECHERCHE (ATER)	28	27	27	31
CONTRACTUELS DOCTORANTS	25	25	25	29,5
PERSONNELS ASSOCIÉS TEMPORAIRES (PAST)	54	50	54	53
LECTEURS ET MAÎTRES DE LANGUES	0	30	30	34,5
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS du 2 nd DEGRÉ	52	40	49	51,5
CHAIRS DE PROFESSEUR JUNIOR	44	42	42	42
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS LRU	34	37	37	45
TOTAL	27	27	27	42
<i>Rappel 2023</i>	40,5	37	42	

	ÂGE MINIMUM		ÂGE MAXIMUM	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
ATTACHÉ TEMPORAIRE D'ENS. ET DE RECHERCHE (ATER)	26	25	38	37
CONTRACTUELS DOCTORANTS	23	23	39	44
PERSONNELS ASSOCIÉS TEMPORAIRES (PAST)	36	46	67	60
LECTEURS ET MAÎTRES DE LANGUES	0	24	0	56
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS du 2 nd DEGRÉ	49	26	55	31
CHAIRS DE PROFESSEUR JUNIOR	34	42	47	42
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS LRU	29	32	60	56
TOTAL	23	23	67	60
<i>Rappel 2023</i>	22	22	66	59

BIATSS

TITULAIRES

Par catégorie

ÂGE MOYEN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
A	52,8	49	50,7	50,9
B	45,4	46,8	46,4	45,1
C	48,6	51	50	49,9
	49	48,9	48,9	49,1
<i>Rappel 2023</i>	48,7	48,8	49,1	

ÂGE MÉDIAN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
A	53	49	51	51,5
B	47	46	47	44,5
C	51	54	52	48,5
	49	46	50	46
<i>Rappel 2023</i>	47,5	47	46	

	ÂGE MINIMUM		ÂGE MAXIMUM	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
A	33	28	67	65
B	25	29	65	65
C	29	29	65	67
	25	28	67	67
<i>Rappel 2023</i>	23	24	67	66

Par filière

ÂGE MOYEN		HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
AENES ET MÉDICALE	A	55,1	49,8	52,9	53,6
	B	40,1	49,2	47,1	46,5
	C	43,5	52,3	50,9	50,1
		46,5	50,8	49,7	49,2

ITRF	A	52,0	48,4	50,0	50,1
	B	48,5	44,1	46,0	44,4
	C	49,4	50,8	49,9	50,3
		49,9	47,5	48,7	48,5

BIBLIOTHÈQUE	A	-	54	54	53
	B	36	50	46	42,8
	C	50,5	44,6	46,3	45
		43,2	48,8	47,5	48,5

ÂGE MÉDIAN		HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
AENES ET MÉDICALE	A	54	52	54	53,6
	B	36	48	47	46,5
	C	40	54	52	50,1
		49	52	52	49,2

ITRF	A	53	48	49	50,1
	B	48	43	45	44,4
	C	50	54	51	50,3
		51	48	49	48,6

BIBLIOTHÈQUE	A	0	54	54	53
	B	35	46	46	42,8
	C	44	47	47	45
		37	48	48	48,6

		ÂGE MINIMUM		ÂGE MAXIMUM	
		HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
		A	47	28	60
AENES ET MÉDICALE	B	25	32	54	65
	C	29	34	57	67
		25	28	64	67

ITRF	A	33	33	67	65
	B	32	29	65	65
	C	31	29	65	63
		31	29	67	65

BIBLIOTHÈQUE	A	-	45	-	63
	B	35	46	37	56
	C	44	31	57	60
		35	31	57	63
		25	28	67	67

Rappel 2023	23	24	67	66
-------------	----	----	----	----

NON TITULAIRES

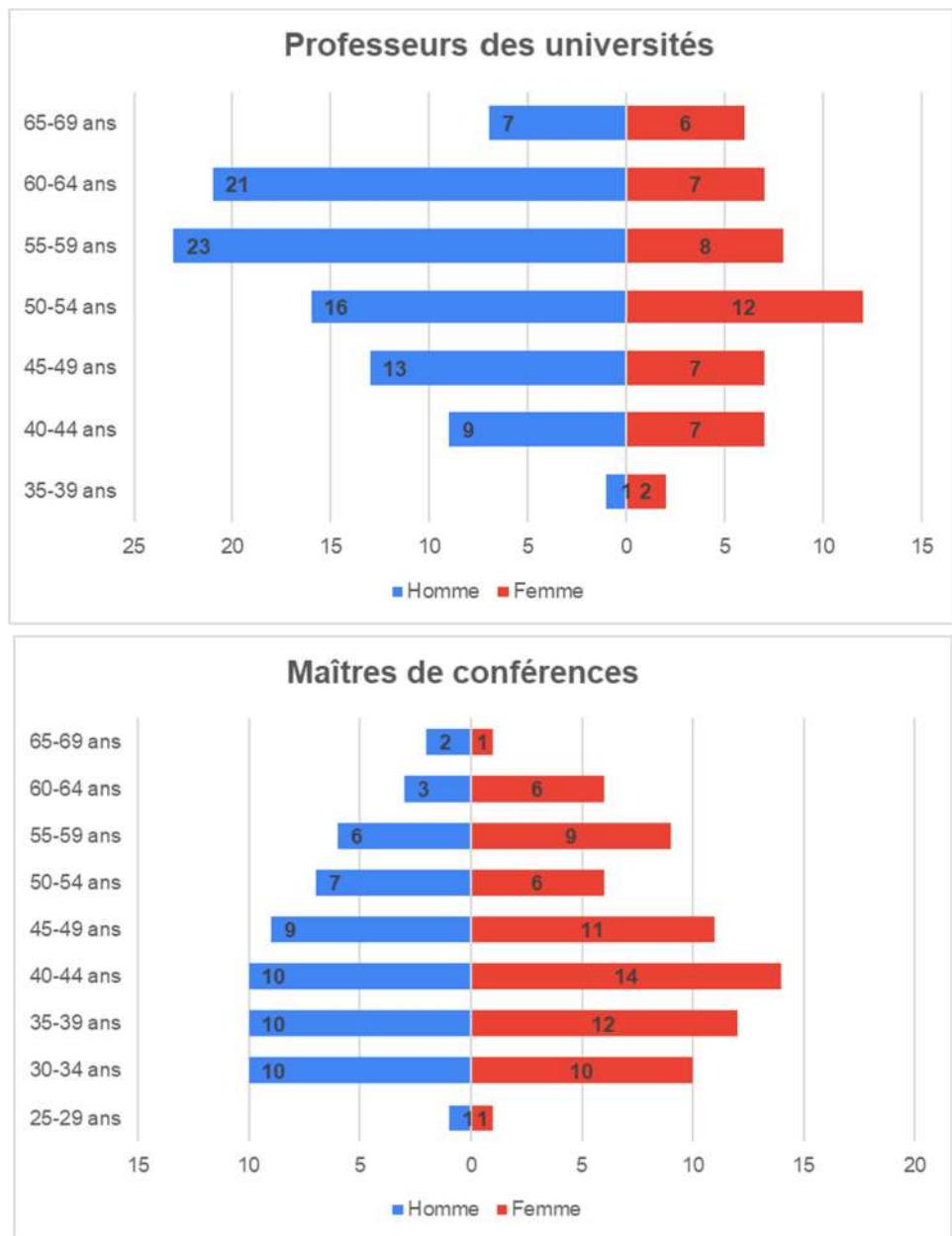
ÂGE MOYEN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
Apprenti	25	24	24,3	24,6
CDD	37,4	43	43	37,8
CDI	55,3	44,9	50,8	49,4
CUI	34	57	45,5	44,5
	40	37,4	38,5	38,54
<i>Rappel 2023</i>	39,2	37,9	38,5	

ÂGE MÉDIAN	HOMMES	FEMMES	Ensemble	2023
Apprenti	25	25	25	24
CDD	35	33	33	40
CDI	53	47	52	48,5
CUI	34	57	45	44,5
	35	34	35	42
<i>Rappel 2023</i>	40,5	41	42	

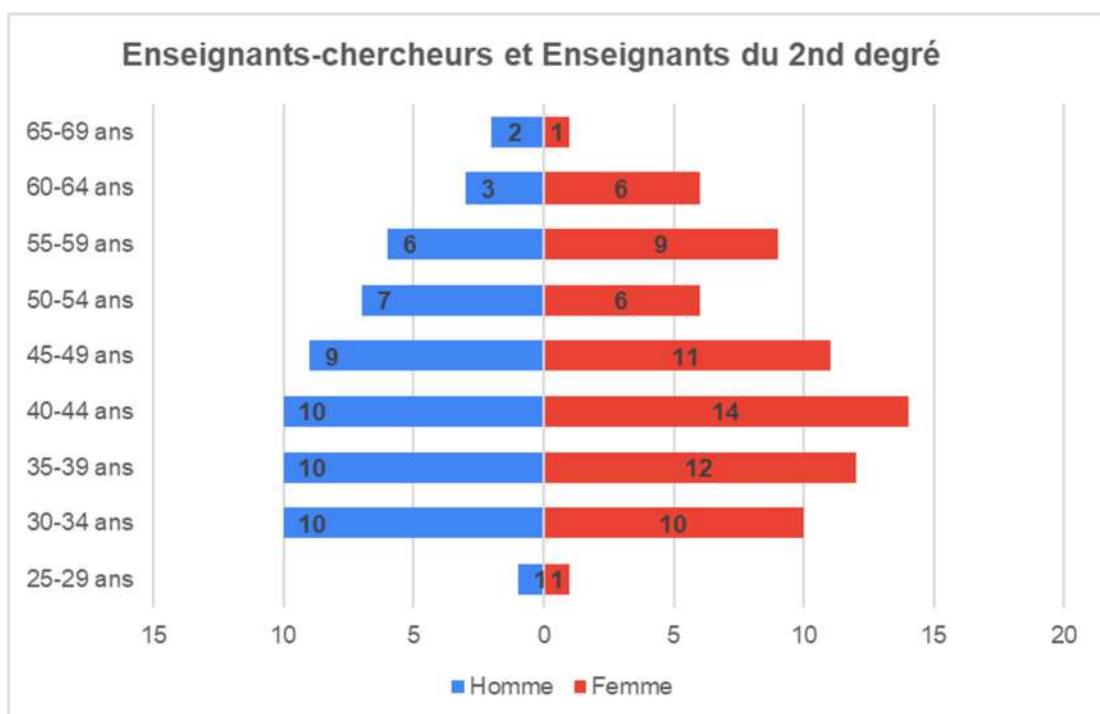
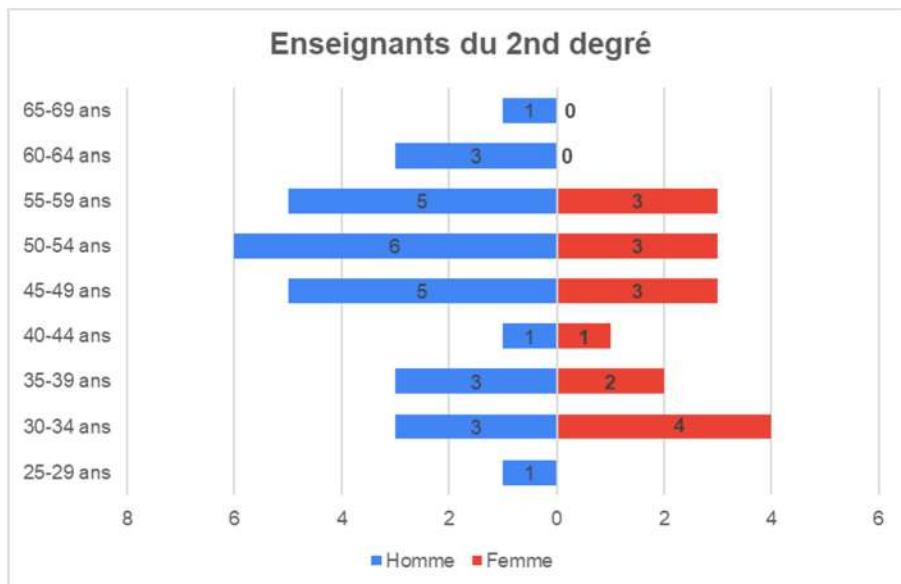
	ÂGE MINIMUM		ÂGE MAXIMUM	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Apprenti	25	23	25	25
CDD	21	51	61	64
CDI	35	32	69	55
CUI	34	57	34	57
	21	23	69	64
<i>Rappel 2023</i>	20	22	68	63

Pyramides des âges (TITULAIRES)

ENSEIGNANTS



La parité Femmes-Hommes, qui est atteinte dans le corps des Maîtres de conférences (66 F / 63 H), n'est pas assurée pour le corps des Professeurs (51 F / 93 H).

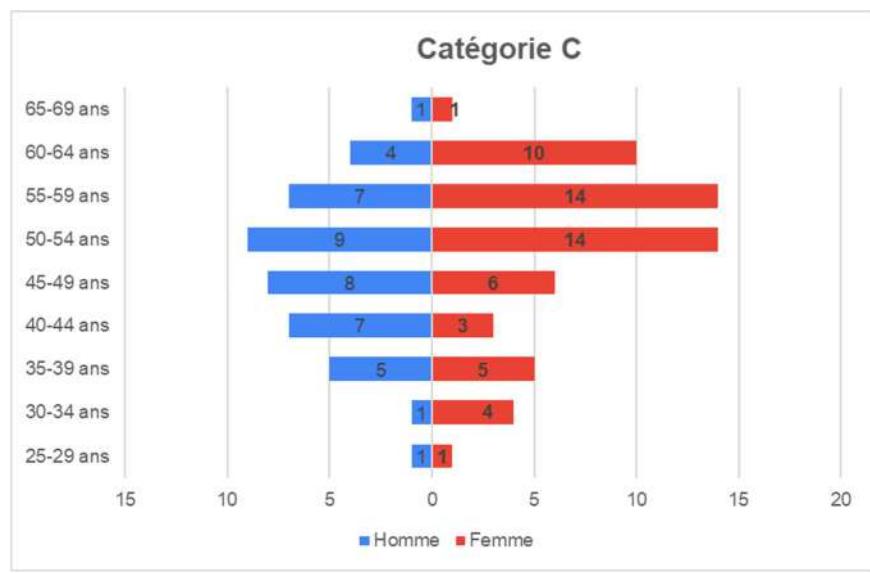
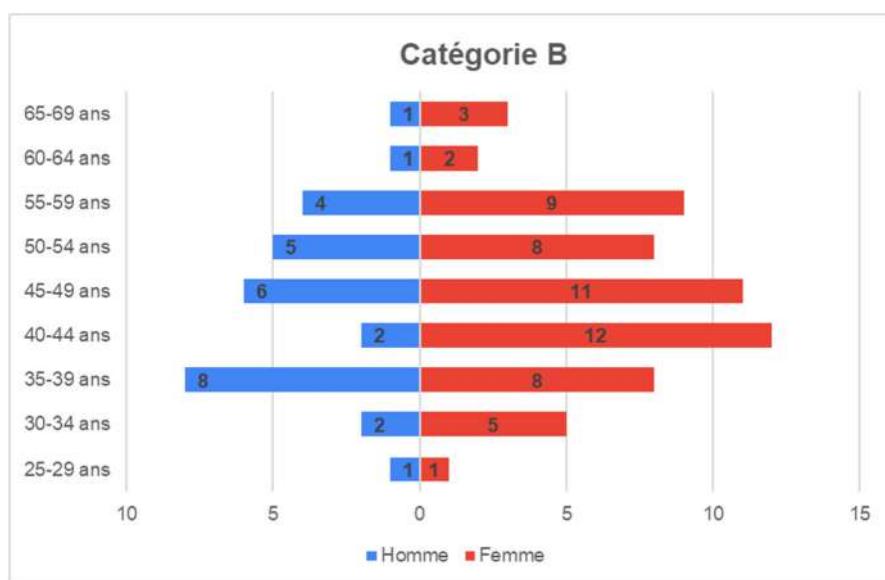
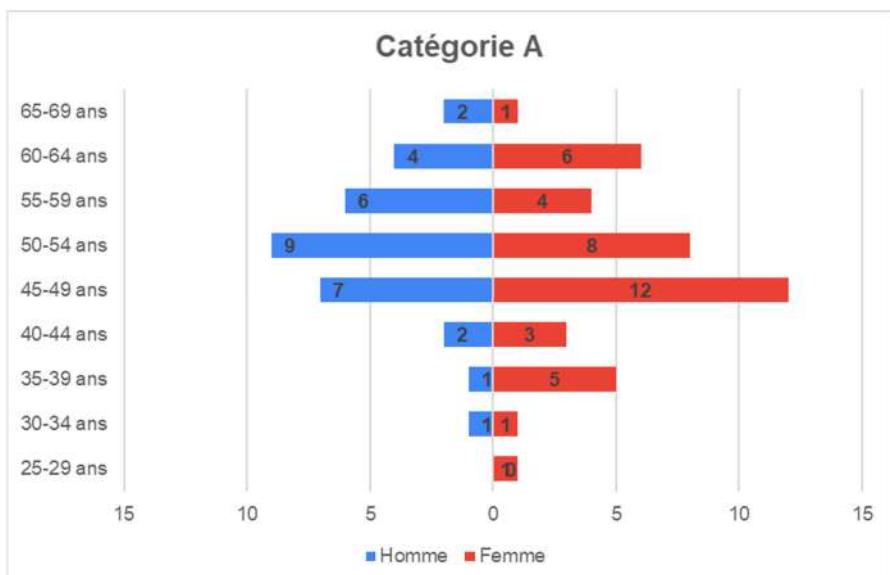


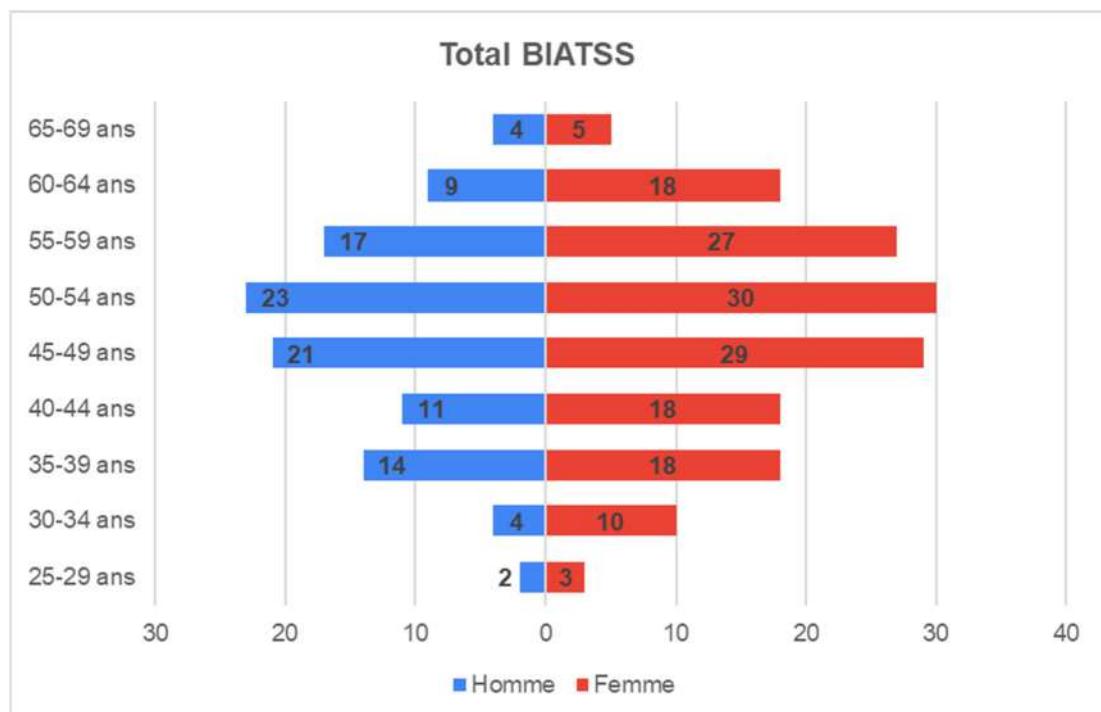
ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE

	2023	2024
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	68	68,4
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	68	68,6
ENSEIGNANTS du 2 nd DEGRÉ	62	63,5
MOYENNE	67	67,5

PERSONNELS ENSEIGNANTS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 62 ANS

	2024	2025	2026
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	4	5	11
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	1	4	1
ENSEIGNANTS du 2 nd DEGRÉ	1	0	1
TOTAL	6	9	13





ÂGE MOYEN DE DÉPART À LA RETRAITE

	2023	2024
A	67	67,5
B	64	63
C	63	68*
MOYENNE	64	66,5

PERSONNELS BIATSS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 62 ANS

	2024	2025	2026
A	1	2	4
B	0	1	0
C	2	4	5
TOTAL	3	7	9

*Deux agents de cat C sont partis à la retraite en 2024 à l'âge de 68 ans

PERSONNELS BIATSS ATTEIGNANT L'ÂGE DE 67 ANS

	2024	2025	2026
A	2	0	1
B	0	0	4
C	1	0	1
TOTAL	3	0	6

B / TAUX DE FEMINISATION PAR CORPS : REPARTITION DES EFFECTIFS PAR GRADE ET SEXE

ENSEIGNANTS

TITULAIRES

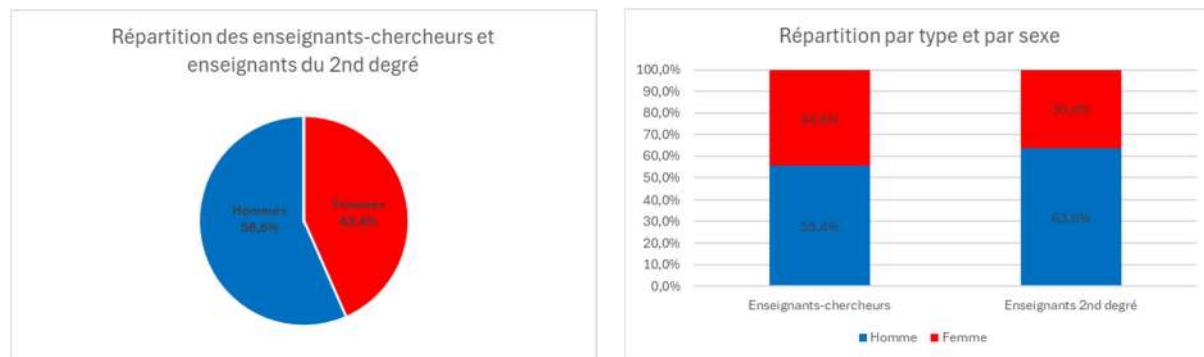
Le taux de féminisation global des enseignants chercheurs augmente légèrement entre 2023 et 2024, du fait du taux de féminisation plus important dans le corps des MCF.

En revanche, le corps des professeurs d'université reste encore peu féminisé (35,3%).

Pour les professeurs du 2nd degré, la part des femmes diminue.

		HOMMES	FEMMES	% FEMMES	RAPPEL % FEMMES 2023
ENSEIGNANTS CHERCHEURS	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	90	49	35,3%	35,4%
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	58	70	54,7%	51,2%
	TOTAL	148	119	44,6%	42,8%
ENSEIGNANTS du 2 nd DEGRÉ	PROFESSEURS CERTIFIÉS	14	3	17,6%	23,8%
	PROFESSEURS AGRÉGÉS	14	13	48,1%	50%
	TOTAL	28	16	36,4%	37,5%
TOTAL		176	135	43,4%	42,2%

La part de représentation des femmes au sein du corps des Professeurs, bien que déséquilibrée, reste stable.



NON TITULAIRES

Concernant les enseignants contractuels, le taux de féminisation reste stable en 2024.

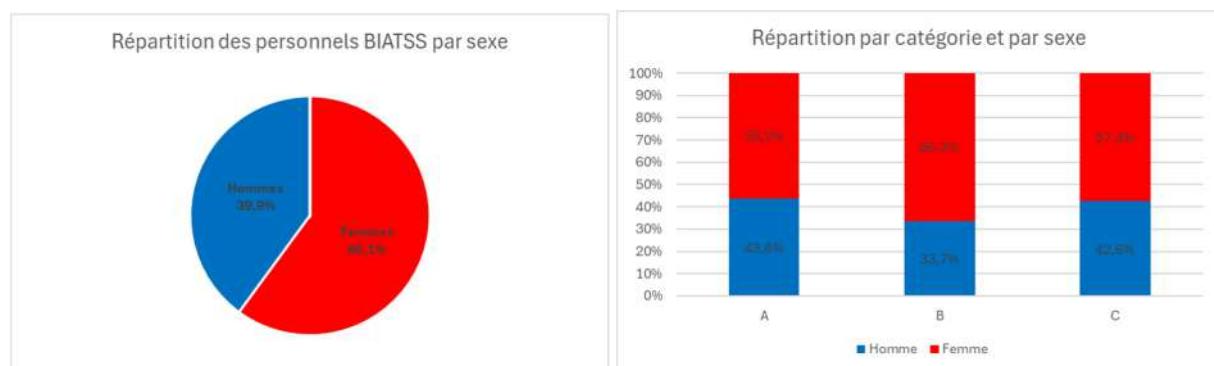
	HOMMES	FEMMES	% FEMMES	Rappel % 2023
ATER	36	35	49,3%	47,6%
CONTRACTUELS DOCTORANTS	69	64	48,1%	51,6%
PAST	25	6	19,4%	20,6%
LECTEURS ET MAÎTRES DE LANGUES	0	7	100,0%	87,5%
ENSEIGNANTS RESIDANT CUF	0	1	100,0%	11,1%
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS du 2nd DEGRÉ	3	9	75,0%	66,6%
CHAIRS DE PROFESSEUR JUNIOR	4	1	20,0%	25%
ENSEIGNANTS CONTRACTUELS LRU	9	6	40,0%	33,3%
	146	129	46,9%	46,6%

BIATSS

TITULAIRES

Pour les personnels BIATSS, le taux de féminisation reste important (60,1%), particulièrement pour les catégories B (66,3%).

	HOMMES	FEMMES	% FEMMES	Rappel % 2023
A	32	41	56,2%	57,3%
B	30	59	66,3%	67,4%
C	43	58	57,4%	61,7%
	105	158	60,1%	62,4%



Par filière

	HOMMES	FEMMES	% FEMMES	Rappel % 2023
AENES ET MÉDICALE	22	65	74,7%	79,1%
ITRF	79	80	50,3%	51,2%
BIBLIOTHÈQUE	4	13	76,5%	76,4%
	105	158	60,1%	62,4%

Par catégorie et filière

		HOMMES	FEMMES	% FEMMES	Rappel % 2023
A	AENES ET MÉDICALE	8	6	42,9%	50%
	ITRF	24	32	57,1%	56,9%
	BIBLIOTHÈQUE	0	3	100,0%	100%
	Total	32	41	56,2%	57,3%
B	AENES ET MÉDICALE	8	26	76,5%	77,7%
	ITRF	20	28	58,3%	60%
	BIBLIOTHÈQUE	2	5	71,4%	62,5%
	Total	30	59	66,3%	67,4%
C	AENES ET MÉDICALE	6	33	84,6%	90,2%
	ITRF	35	20	36,4%	38,1%
	BIBLIOTHÈQUE	2	5	71,4%	83,3%
	Total	43	58	57,4%	61,7%
TOTAL		105	158	60,1%	62,4%

Par corps

FILIERE	CAT	CORPS/EMPLOI	HOMMES	FEMMES	% FEMMES
AENES ET MEDICALE	A	ADMINISTRATEURS (ADMENESR)	2	0	0,0%
	A	DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES (DGS)	1	0	0,0%
	A	ATTACHÉS (AAENES)	5	5	50,0%
	A	AGENT COMPTABLE	0	1	100,0%
	B	SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS (SAENES)	8	26	76,5%
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	6	33	84,6%
		TOTAL AENES	22	65	74,7%
ITRF	A	INGÉNIEURS DE RECHERCHE (IGR)	3	6	66,7%
	A	INGÉNIEURS D'ÉTUDE (IGE)	16	19	54,3%
	A	ASSISTANTS INGÉNIEURS (ASI)	5	7	58,3%
	B	TECHNICIENS DE RECH ET FORMATION (TECH RF)	20	28	58,3%
	C	ADJOINTS TECH RECH ET FORMATION (ATRF)	35	20	36,4%
		TOTAL ITRF	79	80	50,3%
BIBLIOTHÈQUE	A	CONSERVATEURS	0	3	100,0%
	A	BIBLIOTHÉCAIRES	0	0	-
	B	BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANT SPÉCIALISÉS (BIBAS)	2	5	71,4%
	C	MAGASINIERS	2	5	71,4%
		TOTAL BIBLIOTHÈQUE	4	13	76,5%
			105	158	60,1%

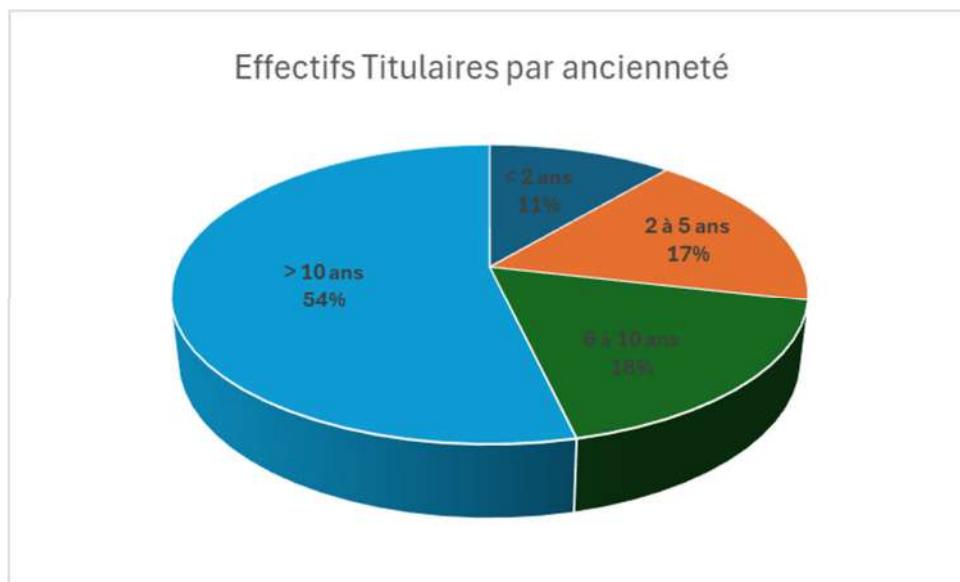
NON TITULAIRES

	HOMMES	FEMMES	% FEMMES	Rappel % 2023
APPRENTIS	1	2	66,7%	33,3%
CDD	63	89	58,6%	54,9%
CDI	12	9	42,9%	45%
CUI	1	1	50,0%	50%
	77	101	56,7%	59,6%

III – ANCIENNETE DES AGENTS

Source : DRH-Virtualia

A / EFFECTIFS PAR ANCIENNETE ET PAR CORPS



On remarque une forte stabilité autant chez les personnels titulaires BIATSS qu'enseignants à l'université. 54% des personnels titulaires ont plus de 10 ans d'ancienneté dans l'université.

ENSEIGNANTS

TITULAIRES

	< 2 ans	2 à 5 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	10	25	27	77
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	20	23	24	61
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	30	48	51	138
PROFESSEURS CERTIFIÉS	1	3	2	11
PROFESSEURS AGREGÉS	6	4	6	11
ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ	7	7	8	22
%				
<i>Rappel 2023</i>				
	37	55	59	160
	11,9%	17,7%	19%	51,4%
	12,1%	18,1%	19%	50,3%

BIATSS

TITULAIRES

	< 2 ans	2 à 5 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
A	7	11	11	44
B	12	19	14	44
C	8	15	18	60
TOTAL	27	45	43	148
%	10,3%	17,1%	16,3%	56,3%
<i>Rappel 2023</i>	<i>10,1%</i>	<i>19,5%</i>	<i>15%</i>	<i>55,2%</i>

Par filière

FILIÈRE	CATÉGORIE	< 2 ans	2 à 5 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
AENES ET MEDCIALE	A	2	3	3	6
	B	5	8	6	15
	C	4	5	3	26
	Total	11	16	12	47
ITRF	A	5	5	8	38
	B	5	10	7	26
	C	3	6	14	33
	Total	13	21	29	97
BIBLIOTHÈQUE	A	0	3	0	0
	B	2	1	1	3
	C	1	4	1	1
	Total	3	8	2	4
TOTAL		27	45	43	148

NON TITULAIRES

	< 2 ans	2 à 5 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
A	41	26	0	3
B	43	19	3	0
C	22	15	4	2
TOTAL	106	60	7	5
%	59,6%	33,7%	3,9%	2,8%
<i>Rappel 2023</i>	<i>65,8%</i>	<i>24,5%</i>	<i>4,7%</i>	<i>4,9%</i>

Les agents contractuels ont un plus fort taux de rotation de par la nature de leur contrat, seul 6,7% d'entre eux ont une ancienneté de plus de 5 ans dans l'établissement (principalement des CDI)

B / RATIO DE STABILITE

Il s'agit du nombre d'agents présents dans l'université depuis plus de 5 ans par rapport à l'effectif total par catégorie. Il permet de mesurer l'importance de la mobilité des personnels.

Le taux de stabilité est élevé à l'université : 70 % pour les personnels enseignants et 72,6 % pour les BIATSS titulaires.

ENSEIGNANTS

TITULAIRES

	EFF TOTAL	EFF > 5ans	% > 5 ans	2023
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	139	104	74,8%	74,3%
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	128	85	66,4%	64,3%
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS	267	189	70,8%	69,6%
PROFESSEURS CERTIFIÉS	17	13	76,5%	80,9%
PROFESSEURS AGREGÉS	27	17	63,0%	61,5%
ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ	44	30	68,2%	70,2%
	311	219	70,4%	69,6%

BIATSS

TITULAIRES

	EFF TOTAL	EFF > 5ans	% > 5 ans	2023
A	73	55	75,3%	73,3%
B	89	58	65,2%	60,6%
C	101	78	77,2%	76,4%
TOTAL	263	191	72,6%	70,3%

NON TITULAIRES

	EFF TOTAL	EFF > 5ans	% > 5 ans	2023
A	70	3	4,3%	12,9%
B	65	3	4,6%	3,3%
C	43	6	14,0%	13,3%
TOTAL	178	12	6,7%	9,6%

IV - CARTOGRAPHIE

A / REPARTITION DES EFFECTIFS D'ENSEIGNANTS PAR CORPS ET DISCIPLINE

Source : DRH-Virtualia

ENSEIGNANTS

TITULAIRES

Par corps

	SECTION CNU	HOMMES	FEMMES	TOTAL
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	0100_Droit privé et sciences criminelles	29	16	45
	0200_Droit public	22	5	27
	0300_Histoire du droit et des institutions	10	2	12
	0400_Science politique	5	2	7
	0500_Sciences économiques	15	11	26
	0600_Sciences de gestion	4	3	7
	1100_Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	1	3	4
	2200_Histoire et civilisations	1	0	1
	2600_Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	0	1	1
	2700_Informatique	0	1	1
TOTAL		90	49	139
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	0100_Droit privé et sciences criminelles	18	18	36
	0200_Droit public	12	16	28
	0300_Histoire du droit et des institutions	2	3	5
	0400_Science politique	1	3	4
	0500_Sciences économiques	7	6	13
	0600_Sciences de gestion	5	5	10
	1100_Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	4	10	14
	1200_Langues et littératures germaniques et scandinaves	0	1	1
	2200_Histoire et civilisations	0	1	1
	2600_Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	2	3	5
TOTAL		58	66	128
TOTAL GÉNÉRAL DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS		148	115	267

	DISCIPLINE du 2nd DEGRÉ	HOMMES	FEMMES	EFFECTIFS
PROFESSEURS CERTIFIÉS	H0422_Anglais	4	1	5
	H1300_Mathématiques	1	0	1
	H1900_Education physique et sportive	9	2	11
TOTAL		14	3	17
PROFESSEURS AGRÉGÉS	0500_Sciences économiques		1	1
	0900_Langue et littérature françaises		1	1
	1100_Etudes anglophones	5	6	11
	2500_Mathématiques	5		5
	2700_Informatique	2	1	3
	S0422_ANGLAIS		2	2
	S0426_ESPAGNOL		2	2
	S1000_HISTOIRE-GEOGRAPHIE	1		1
	S1900_EDUCATION PHYS. ET SPORTIVE	1		1
TOTAL		14	13	27
TOTAL GÉNÉRAL DES ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ		28	16	44

TOTAL ENS.- CHERCHEURS ET ENS. DU 2nd DEGRE	176	131	311
---	------------	------------	------------

NON TITULAIRES

	DISCIPLINE	HOMMES	FEMMES	EFFECTIFS
ATER (y compris CUF)	0100_Droit privé et sciences criminelles	12	13	25
	0200_Droit public	13	8	21
	0300_Histoire du droit et des institutions	2	4	6
	0500_Sciences économiques	4	4	8
	0600_Sciences de gestion	2	3	5
	2600_Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	0	1	1
	2700_Informatique	1	0	1
	1100_Etudes anglophones	0	1	1
	7100_Sciences de l'information et de la com	1	1	2
TOTAL		35	35	70
CONTRACTUELS DOCTORANTS et CONTRACTUELS POST DOC	0100_Droit privé et sciences criminelles	18	14	32
	0200_Droit public	24	31	55
	0300_Histoire du droit et des institutions	12	3	15
	0400_Science politique	0	1	1
	0500_Sciences économiques	10	4	14
	0600_Sciences de gestion	0	1	1
	2700_Informatique	0	1	1
	7100_Sciences de l'information et de la com	5	9	14
TOTAL		69	64	133

PAST	0100_Droit privé et sciences criminelles	7		7
	0200_Droit public	3	1	4
	0500_Sciences économiques	3	3	6
	0600_Sciences de gestion	8	0	8
	7100_Sciences de l'information et de la communication	4	2	6
TOTAL		25	6	31
LECTEURS ET MAÎTRES DE LANGUES	1100_Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	0	4	4
	1200_Langues et littératures germaniques et scandinaves	0	2	2
	1400_Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues	0	1	1
TOTAL		0	7	7
ENS. CONTRACTUELS du 2nd DEGRÉ	1100_Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes	2	9	11
	1400_Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues	1		1
TOTAL		3	9	12
ENS CONTRACTUELS LRU	0100_Droit privé et sciences criminelles	3	3	6
	0200_Droit public	0	1	1
	0500_Sciences économiques	2	1	3
	0600_Sciences de gestion	2	1	3
	2600_Mathématiques appliquées et applications des mathématiques	4	1	5
TOTAL		11	7	18
CHAIRE DE PROFESSEUR JUNIOR	0200_Droit public		1	1
	0500_Sciences économiques	1		1
	0600_Sciences de gestion	1		1
	7100_Sciences de l'information et de la communication	1		1
TOTAL		3	1	4
		146	129	275

B / REPARTITION DES EFFECTIFS BIATSS TITULAIRES PAR SITE

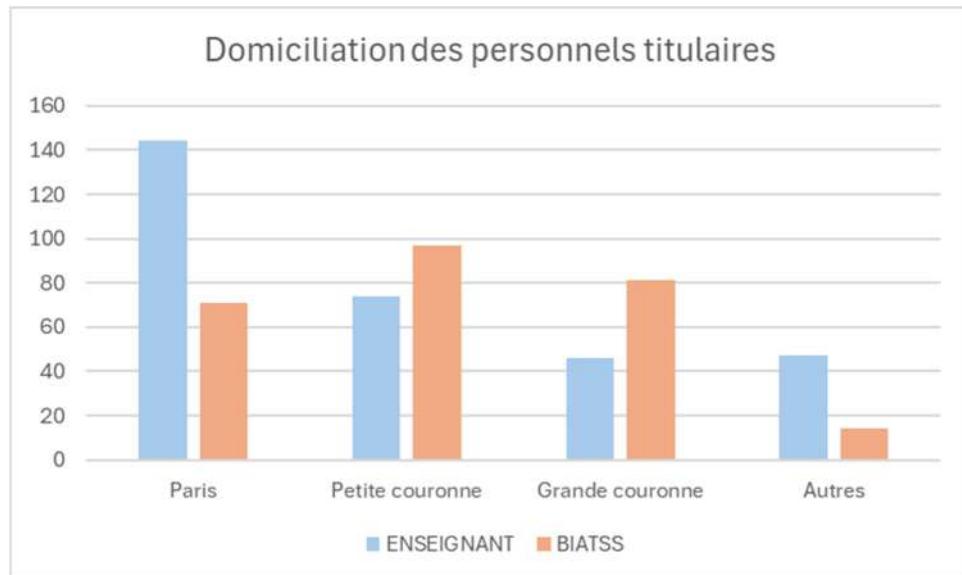
SITES	A	B	C	TOTAL	Rappel 2023
CENTRE ASSAS et ND DES CHAMPS	29	42	39	110	100
Centre CHARCOT		1	3	4	4
Centre CUJAS		1		1	1
Centre DESGOFFE	3	1	3	7	7
Centre GUY DE LA BROSSE	2	3	3	8	8
Centre MELUN		5	6	11	10
Centre PANTHEON et FOSSES ST JACQUES	33	28	29	90	97
Centre SAINTE-BARBE		1	1	2	3
Centre SAINT-GUILLAUME		2	4	6	6
Centre THENARD			2	2	2
Centre ULM		1		1	1
Centre VAL DE GRACE		1		1	1
Centre VAUGIRARD 1	3	1	9	13	14
Centre VAUGIRARD 2	3	2	2	7	11
TOTAL	73	89	101	263	265

V – DOMICILIATION DES PERSONNELS

Source : DRH-Virtualia

TITULAIRES

		Paris	Petite couronne					Grande couronne					Autres	Total
			75	92	93	94	PC	77	78	91	95	GC		
ENSEIGNANTS	PR	72	15	1	11	27	1	8	2	3	14	26	139	
	MCF	55	18	4	9	31	4	9	6	6	25	17	128	
	2 nd Degré	17	7	2	7	16	3	2	1	1	7	4	44	
	TOTAL	144	40	7	27	74	8	19	9	10	46	47	311	
BIATSS	A	27	12	3	9	24	5	5	5	3	18	4	73	
	B	21	14	1	16	31	11	2	12	5	30	7	89	
	C	23	22	11	9	42	9	5	10	9	33	3	101	
	TOTAL	71	48	15	34	97	25	12	27	17	81	14	263	
TOTAL		215	88	22	61	171	33	31	36	27	127	61	574	



THEME N° 2 : MASSE SALARIALE

I - ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA MASSE SALARIALE EXECUTÉE

Source : DRH-KAPAIE et OREMS

Le budget rectificatif 2024 s'élevait à 112 502 000 € dont **74,6 %** consacré aux dépenses de personnels.

Depuis le passage à l'autonomie en janvier 2010, en application de la loi LRU d'août 2007, l'université gère sa masse salariale dans le respect de deux plafonds limitatifs : le plafond d'emplois « État » et le plafond de masse salariale « Ressources propres ».

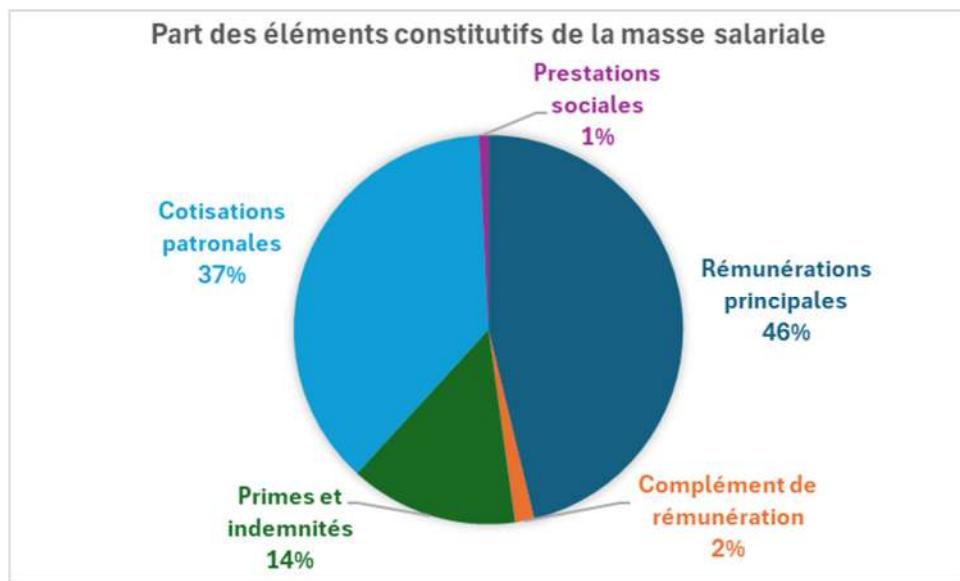
L'université vote en conseil d'administration le plafond d'emplois sur ressources propres et la masse salariale correspondante.

		MONTANT 2023 en €	%	MONTANT 2024 en €	%	
BUDGET ÉTAT	RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES - TRAITEMENT BRUT	TITULAIRES	25 413 358 €	31,5%	25 824 636 €	31,4%
		CONTRACTUELS	10 466 999 €	13,0%	10 926 406 €	13,3%
		Total	35 880 356 €	44,4%	36 751 042 €	44,7%
	COMPLEMENT DE REMUNERATION	Indemnité de résidence	974 986 €	1,2%	995 312 €	1,2%
		SFT	288 324 €	0,4%	271 177 €	0,3%
		Autres rémunérations	51 152 €	0,1%	10 513 €	0,0%
		Total	1 314 461 €	1,6%	1 277 001 €	1,6%
	PRIMES ET INDEMNITÉS	Primes EC	3 012 333 €	3,7%	3 342 756 €	4,1%
		Primes BIATSS	2 219 064 €	2,7%	2 192 726 €	2,7%
		Vacations, HC, vac Ens	3 121 980 €	3,9%	3 057 039 €	3,7%
		Autres indemnités	652 961 €	0,8%	286 180 €	0,3%
		Total	9 006 339 €	11,2%	8 878 701 €	10,8%
	COTISATIONS PATRONALES	CAS PENSION - ATI	18 876 310 €	23,4%	19 091 122 €	23,2%
		Autres cotisations Titulaires	5 348 335 €	6,6%	5 562 345 €	6,8%
		Cotisations Contractuels	5 011 647 €	6,2%	5 100 403 €	6,2%
		Total	29 236 292 €	36,2%	29 753 870 €	36,2%
	PRESTATIONS SOCIALES	Prise en charge transport, PSC	466 114 €	0,6%	611 544 €	0,7%
		Total	466 114 €	0,6%	611 544 €	0,7%
		TOTAL	75 903 562 €	94,0%	77 272 159 €	94,0%
RESSOURCES PROPRES	RÉMUNÉRATIONS PRINCIPALES - TRAITEMENT BRUT	CONTRACTUELS	1 282 915 €	1,6%	1 221 322 €	1,5%
		Total	1 282 915 €	1,6%	1 221 322 €	1,5%
		Indemnité de résidence	35 797 €	0,0%	32 872 €	0,0%
	COMPLEMENT DE REMUNERATION	SFT	87 €	0,0%	687 €	0,0%
		Autres rémunérations	2 887 €	0,0%	3 168 €	0,0%
		Total	38 771 €	0,0%	36 727 €	0,0%
		Primes EC		0,0%		0,0%
	PRIMES ET INDEMNITÉS	Primes BIATSS	46 307 €	0,1%	45 452 €	0,1%
		Vacations, HC, vac Ens	1 493 620 €	1,9%	1 700 756 €	2,1%
		Autres indemnités	950 922 €	1,2%	857 412 €	1,0%
		Total	2 490 849 €	3,1%	2 603 621 €	3,2%
	COTISATIONS PATRONALES	Autres cotisations	70 851 €	0,1%	77 087 €	0,1%
		Cotisations Contractuels	918 115 €	1,1%	930 103 €	1,1%
		Total	988 966 €	1,2%	1 007 190 €	1,2%
	PRESTATIONS SOCIALES	Prise en charge transport, PSC	21 486 €	0,0%	26 040 €	0,0%
		Total	21 486 €	0,0%	26 040 €	0,0%
		TOTAL	4 822 987 €	6,0%	4 894 900 €	6,0%
TOTAL Masse Salariale			80 726 549	100%	82 167 059	100%

Les principales mesures d'évolution de la masse salariale en 2024 ont été :

- L'impact de l'augmentation du point d'indice de 4,5% au 1^{er} juillet 2023 (EAP)
- L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents indicés au 1^{er} janvier 2024
- La revalorisation des primes statutaires des enseignants dans le cadre de la LPR
- La revalorisation de la rémunération des doctorants dans le cadre de la LPR

	DOTATION MINISTÉRIELLE	Évolution de la dotation ministérielle (%)	MASSE SALARIALE VOTÉE ÉTABLISSEMENT	MASSE SALARIALE VOTÉE PLAFOND ÉTAT	Évolution de la MS plafond État (%)	MASSE SALARIALE VOTÉE RESSOURCES PROPRIÉTÉS
2017	64 354 331 €		65 235 000 €	61 805 000 €		3 430 000 €
2018	64 759 345 €	0,60%	66 500 000 €	62 900 000 €	1,70%	3 600 000 €
2019	65 257 421 €	0,80%	67 760 000 €	63 900 000 €	1,60%	3 860 000 €
2020	65 893 961 €	1,00%	68 000 000 €	64 220 000 €	0,50%	3 780 000 €
2021	67 945 460 €	3,00%	71 500 000 €	67 531 232 €	4,90%	3 968 768 €
2022	67 634 815 €	-0,50%	76 000 000 €	71 692 463 €	5,80%	4 307 536 €
2023	71 150 766 €	4,90%	80 800 000 €	76 220 409 €	5,90%	4 579 591 €
2024	71 842 388 €	0,97%	84 000 000 €	79 337 391 €	4,09%	4 662 609 €
Total 2017-2024	538 838 487 €	11,64%	579 795 000 €	547 606 495 €	28,37%	32 188 504 €



II - PRIMES ET INDEMNITES DES ENSEIGNANTS ET DES BIATSS

Source : DRH – KAPAIE

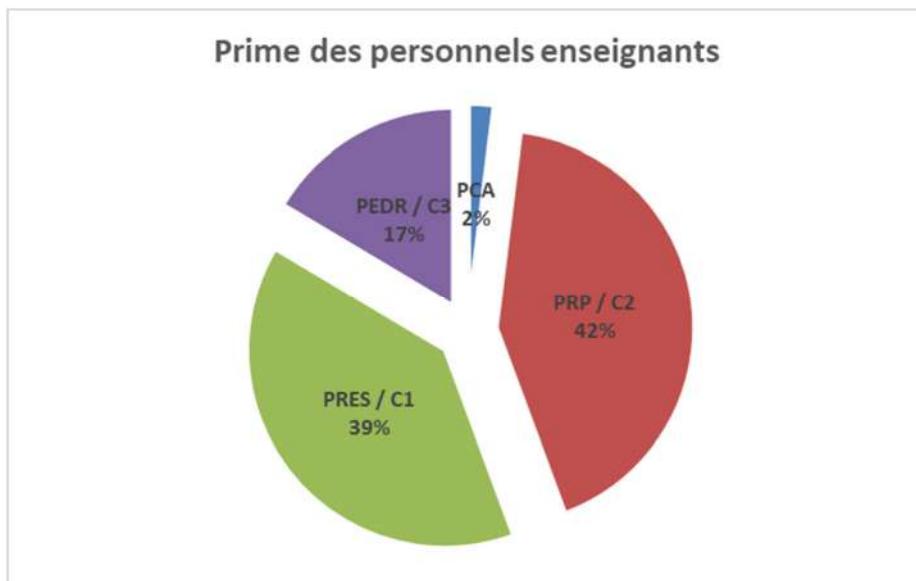
ENSEIGNANTS

	2022		2023		2024	
	MONTANT en €	%	MONTANT en €	%	MONTANT en €	%
Prime de Charges Administratives (PCA) hors prime d'administration	214 193	8,9%	5 250	0,2%	5 250	0,2%
Prime de Responsabilité Pédagogique (PRP) et C2	925 967	38,4%	1 273 166	43,2%	1 308 332	39,8%
Prime de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) et C1	912 287	37,8%	1 177 171	39,9%	1 417 566	43,1%
Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) et C3	361 078	15,0%	493 799	16,7%	554 880	16,9%
TOTAL	2 413 525	100,0%	2 949 386	100,0%	3 286 028	100%

Suite à la mise en place du RIPEC, une nette augmentation des primes est constatée depuis 2022 :

- ✓ Prime statutaire - C1 : l'augmentation est due à une revalorisation nationale du montant annuel de cette prime
- ✓ Prime fonctionnelle - C2 : la révision de la liste des primes au niveau de l'établissement a également conduit à une augmentation des primes fonctionnelles, liée à la diversité des fonctions prises en compte
- ✓ Prime individuelle - C3 : la hausse des primes est liée à un rééchelonnement national du barème et à l'élargissement du nombre de bénéficiaires

Le montant de la prime de charges administratives (PCA) a diminué puisqu'elle n'est désormais versée qu'aux seuls enseignants du second degré.



BIATSS

	2022		2023		2024	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE)	1 397 247	69,1%	1 428 923	69,2%	1 417 009	68,4%
Complément Indemnitaire Annuel (CIA)	386 858	19,1%	414 956	20,1%	423 350	20,4%
Complément de fin d'année des agents non titulaires	238 516	11,8%	221 102	10,7%	231 448	11,2%
TOTAL	2 022 621	100%	2 064 981	100%	2 071 808	100%

Les 2/3 des primes des personnels BIATSS concernent la prime IFSE. Le montant du complément de fin d'année pour les contractuels augmente légèrement, lié à l'augmentation du nombre de contractuels recrutés.

III - HEURES COMPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT

Source : DRH-KAPAIE

	2022		2023		2024	
	Budget État	Ressources propres	Budget État	Ressources propres	Budget État	Ressources propres
VACATIONS	778 678 €	664 569 €	912 507 €	761 955 €	874 227 €	812 650 €
HEURES COMPLÉMENTAIRES	2 169 616 €	685 496 €	2 123 677 €	720 266 €	2 055 056 €	852 299 €
Global Vacations et HC	2 948 294 €	1 350 065 €	3 036 184 €	1 482 221 €	2 929 284 €	1 664 950 €
TOTAL	4 298 359 €		4 518 406 €		4 594 233 €	

Les heures complémentaires sont assurées par les enseignants titulaires et contractuels de l'université.

Les vacations sont assurées par des enseignants non titulaires, recrutés ponctuellement.

Les heures complémentaires et vacations augmentent légèrement entre 2023 et 2024 (+1,68%) après des augmentations assez marquées depuis 2022 (+5,12% entre 2022 et 2023).

IV - TUTEURS ETUDIANTS

Source : DRH-Enseignants

Hommes	Femmes	Total	Rappel 2023
18	16	34	31

V - COUT MOYEN PAR CATEGORIE DE PERSONNEL

Source : DRH-KAPAIE / OREMS

Le coût moyen par catégorie se calcule en référence au coût chargé employeur (cotisations patronales comprises).

Toutes les prévisions de recrutement sont chiffrées en fonction du coût moyen par corps pour les enseignants et par catégorie pour les BIATSS.

TITULAIRES

		COÛT MENSUEL MOYEN HOMME	COÛT MENSUEL MOYEN FEMME	COÛT MENSUEL MOYEN
ENSEIGNANTS	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	13 722 €	13 259 €	13 556 €
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	8 804 €	8 615 €	8 708 €
	ENSEIGNANTS du 2nd DEGRÉ	7 877 €	8 398 €	8 079 €
	COUT MOYEN ENSEIGNANT	11 081 €	10 308 €	10 752 €
BIATSS	A	8 043 €	7 063 €	7 488 €
	B	4 648 €	4 641 €	4 644 €
	C	4 247 €	4 362 €	4 316 €
	COUT MOYEN BIATSS	5 518 €	5 141 €	5 287 €
COUT MOYEN GLOBAL		9 073 €	7 486 €	8 263 €

NON TITULAIRES

		COÛT MENSUEL MOYEN HOMME	COÛT MENSUEL MOYEN FEMME	COÛT MENSUEL MOYEN
ENSEIGNANTS		3 906 €	3 690 €	3 807 €
	<i>dont ATER</i>	3 281 €	3 252 €	3 267 €
	<i>Dont CONTRACTUELS DOCTORANTS</i>	3 324 €	3 315 €	3 320 €
BIATSS		4 058 €	3 753 €	3 882 €
COUT MOYEN GLOBAL		3 951 €	3 716 €	3 833 €

VI - MASSE SALARIALE CHARGÉE ANNUELLE CUMULÉE DES DIX REMUNERATIONS LES PLUS ELEVÉES

Genre	Masse salariale
Féminin	208 397 €
Masculin	199 592 €
Féminin	199 360 €
Masculin	195 821 €
Masculin	195 735 €
Féminin	195 173 €
Masculin	193 325 €
Masculin	192 884 €
Masculin	190 655 €
Masculin	190 481 €
	1 961 424 €

THEME N° 3 : MOUVEMENTS ET PROMOTIONS DES PERSONNELS

I - MOUVEMENTS DES PERSONNELS TITULAIRES

ENSEIGNANTS

Source : DRH-Enseignants

		MUTATIONS	CONCOURS	AUTRE *	TOTAL
ARRIVÉES	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	4 (2H/2F)	0	0	4
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	0	10 (5H/5F)	0	10
	ENSEIGNANTS du 2 nd DEGRÉ	0	0	2 (1H/1F)	2
	TOTAL	4	10	2	16
	<i>Rappel 2023</i>	4	17	0	21

* Réintégration, détachement

		MUTATIONS	CONCOURS	RETRAITES	AUTRE *	TOTAL
DÉPARTS	PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	1 (1H)	0	5 (3H/2F)	0	6
	MAÎTRES DE CONFÉRENCES	1 (1H)	6 (5H/1F)	3 (3H)	0	10
	ENSEIGNANTS du 2 nd DEGRÉ	1 (1H)	1 (1F)	2 (1H/1F)	0	4
	TOTAL	3	7	10	0	20
	<i>Rappel 2023</i>	1	3	8	3	15

* Disponibilité, détachement, nomination extérieure...

BIATSS

Source : DRH-BIATSS

		MUTATIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	AUTRES *	TOTAL
ARRIVÉES	A	4	1	0	1	6
	B	1	1	1	0	3
	C	2	0	2	2	6
	TOTAL	7	2	3	3	15
	<i>Rappel 2023</i>	7	6	8	3	24

* Réintégration, détachement

		MUTATIONS	RETRAITES	CONGÉ PARENTAL	AUTRES *	TOTAL
DÉPARTS	A	3	2	0	0	5
	B	3	2	0	1	6
	C	0	1	0	4	5
	TOTAL	6	5	0	5	16
	<i>Rappel 2023</i>	4	9	0	9	22

* Disponibilité, détachement, concours

II - PROMOTIONS DES PERSONNELS

ENSEIGNANTS

Source : DRH-Enseignants

122 promouvables (72H / 50F)

	AU TITRE DU CNU	AU TITRE DE L'ÉTABLISSEMENT	TOTAL 2024	Rappel 2023
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	8 (5H/3F)	5 (4H/1F)	13 (9H/4F)	9 (4H/5F)
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	1 (1H)	2 (0H/2F)	2 (1H/1F)	5 (2H/3F)
TOTAL	9 (6H/3F)	6 (4H/2F)	15 (10H/5F)	14 (6H/8F)

BIATSS

Source : DRH-BIATSS

		CONCOURS	TABLEAU D'AVANCEMENT	LISTE D'APTITUDE	EXAMEN PROFESSIONNEL	TOTAL
AENES	A	0	0	0	0	0
	B	3	0	0	0	3
	C	1	0	0	0	1
ITRF	A	0	2	1	0	3
	B	1	4	3	0	8
	C	1	4	0	0	5
BIBLIOTHÈQUE	A	0	1	0	0	1
	B	0	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0
TOTAL		6	11	4	0	21
		<i>Rappel 2023</i>	9	12	4	25

Nombre de passages de CDD en CDI (personnels BIATSS)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3	0	1	1	0	0	2 (2H)	5	2

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL CDI	14	14	13	13	14	17	20	21

Nombre d'enseignants en CDI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL CDI	4	4	3	4	4	5

III - LES CONCOURS

ENSEIGNANTS

Source : DRH-Enseignants

CORPS	POSTES À POURVOIR	POSTES POURVUS	NB DE CANDIDATURES (RECEVABLES)
PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS	4	4 (4H)	5 (5H)
MAÎTRES DE CONFÉRENCES	10	9 (4H/5F)	649 (342H/307F)
TOTAL	14	13	654
<i>Rappel 2023</i>	<i>17</i>	<i>17 (10H/7F)</i>	<i>785 (454H/331F)</i>

CORPS	POSTES A POURVOIR	POSTES POURVUS	NB DE CANDIDATURES
PRAG et PRCE	4	3	31 (18H/13F)
<i>Rappel 2023</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>78 (31H/46F)</i>

BIATSS

Source : DRH-Concours

CONCOURS POUR LESQUELS L'UNIVERSITÉ EST ORGANISATRICE

BAP	CAT	CORPS	NATURE	EMPLOI TYPE	NOMBRE D'EMPLOIS	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS LISTE PRINCIPALE	ADMIS LISTE COMP
F	B	TCH	Externe	Métiers de l'image et du son	2	7	6	4	1	1
E	A	IGE	Externe	Responsable assistance support	1	8	8	3	0	0
E	A	IGE	Interne	Responsable assistance support	2	16	16	5	1	0
TOTAL					5	31	30	12	2	1

CONCOURS POUR LESQUELS L'UNIVERSITÉ EST AFFECTATAIRE

BAP	CAT	CORPS	NATURE	EMPLOI TYPE	NOMBRE D'EMPLOIS	ADMISSIBLES	ADMIS LISTE PRINCIPALE	ADMIS LISTE COMP
E	A	ASI	Ex. Pro	Gestionnaire d'infrastructures	1	0	0	0
J	A	ASI	Externe	Gestion administrative	1	20	0	0
J	A	ASI	Ex. Pro	Gestion administrative	1	0	0	0
J	A	IGE	Externe	Chargé de gestion administrative	1	29	1	1
TOTAL					4	49	1	1

Le ministère répartit chaque année entre les universités les concours ITRF à organiser.

THEME N° 4 : LA VIE PROFESSIONNELLE

I – L’ACTION SOCIALE

Source : DRH-Action Sociale

Au titre de l'action sociale, l'université a dépensé 156 038 € en 2024, auxquels s'ajoute la subvention pour l'association des personnels d'un montant de 55 000 €.

A / LES AIDES SOCIALES

L'assistante sociale assure 3 permanences mensuelles à l'université. Elle instruit notamment les demandes d'aide exceptionnelle.

	2022		2023		2024	
	NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN €	NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN €	NOMBRE D'AGENTS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT EN €
SECOURS EXCEPTIONNELS	9	7 448	10	14 354	9	8 426
VACANCES ET LOISIRS ENFANTS	-	-	-	-	1	235
ÉTUDES DES ENFANTS	2	300	1	110	3	385
LOGEMENT	14	7 700	8	5 600	6	4 200
HANDICAP ENFANTS	1	1 980	1	2 070	2	4 522
	26	17 428	20	22 134	21	17 768

B / RESTAURATION

	NOMBRE DE REPAS	MONTANT EN €	
2018	10 509	55 567	Nov. 2017 - Oct. 2018
2019	13 612	63 799	Nov. 2018 - Oct. 2019
2020	6 048	30 573	Janv. – Déc. 2020
2021	3 660	40 944	Janv. - Nov. 2021
2022	9 726	53 334	Janv. - Oct. 2022
2023	12 002	112 320	Janv. – Déc. 2023
2024	17539	134 528	Janv. – Déc. 2024

Trois conventions de restauration ont été conclues avec l'AS Descartes (Ministère), l'ASPP (mairie de Paris) et le CROUS.

C / ARBRE DE NOËL

Spectacle	NOMBRE DE PLACES	MONTANT en €
2019	135	2 848
2020	-	-
2021	133	2 816
2022	110	2 323
2023	122	3 174
2024	116	2 780

Chèques cadeaux	NOMBRE D'ENFANTS CONCERNÉS	MONTANT en €
2021	22	574
2022	28	840
2023	37	1 110
2024	26	962

L'université passe une convention avec le rectorat de Paris pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel de 5 à 11 ans inclus.

Les chèques cadeaux concernent les enfants de moins de 5 ans dont le parent a un indice majoré inférieur ou égal à 539 (INM permettant de bénéficier de la prestation interministérielle de participation au prix du repas).

II - LA FORMATION CONTINUE DES PERSONNELS

Source : DRH-Formation

Dépenses annuelles (en €)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
92 547	80 882	61 902	85 366	90 457	71 908	91 675	104 698	137 959	95 280 €

Par thème

AXE DE FORMATION	Nombre d'agents*	Nb de jours	Montant
1- adaptation à l'emploi	449	415	40 794 €
Femme	335	293	24 320 €
Homme	114	122	16 474 €
2- préparation concours et évolution de carrière	70	106	4 625 €
Femme	52	74	3 575 €
Homme	18	32	1 050 €
3- gestion et pilotage de l'université	119	100	19 526 €
Femme	73	55	7 046 €
Homme	46	45	12 480 €
4- santé et sécurité au travail	298	273	27 934 €
Femme	211	174	16 593 €
Homme	87	99	11 342 €
5-bilan de compétences	1	6	2 400 €
Femme	1	6	2 400 €
Homme	0	0	- €
Total général	937	900	95 280 €

*un agent qui a suivi plusieurs formations est comptabilisé pour chaque formation suivie

Par organisme

ORGANISME/ ORGANISATION	Nombre d'agents	Nb de jours	Montant
abes, amue, urfist, etc.	99	100	4 705 €
Femme	78	76	3 985 €
Homme	21	24	720 €
EAFC	25	73	3 130 €
Femme	12	21	- €
Homme	13	52	3 130 €
Formations en inter	23	66	28 542 €
Femme	13	30	11 096 €
Homme	10	36	17 446 €
Formations en intra	258	225	35 340 €
Femme	175	151	24 120 €
Homme	83	74	11 220 €
Formations internes	362	241	9 728 €
Femme	265	183	3 865 €
Homme	97	58	5 863 €
Mediadix	22	57	2 200 €
Femme	12	30	1 200 €
Homme	10	27	1 000 €

PFRH - Safire	22	37	- €
Femme	19	31	- €
Homme	3	6	- €
Réseau Ile-de-France	52	60	3 235 €
Femme	38	44	2 419 €
Homme	14	16	816 €
UNIF	73	37	6 000 €
Femme	59	30	4 849 €
Homme	14	7	1 151 €
Bilan de compétences	1	6	2 400 €
Femme	1	6	2 400 €
Total général	937	900	95 280€

*un agent qui a suivi plusieurs formations est comptabilisé pour chaque formation suivie

III - LES CONGES

A / CONGES (MATERNITE, PATERNITE ...) ET ARRETS MALADIE

Source : DRH-Virtualia

ENSEIGNANTS

TITULAIRES

	2023			2024					
	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	MOYENNE JOURS / AGENTS CONCERNÉS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO* (%)
ACCIDENT DE SERVICE	0	0	0	0	0	-	0	0	0,0%
CLM / CLD	1	75	0,23	3	372	1,2	186	2	0,6%
MALADIE	41	443	1,38	31	368	1,2	23	16	5,1%
MATERNITÉ	9	687	2,15	6	645	2,1	129	5	1,6%
PATERNITÉ et ACCUEIL de l'ENFANT	0	0	0	1	25	0,1	25	1	0,3%
TOTAL	51	1205	3,87	41	1 410	4,5	58,7	24	7,7%

* Nombre d'agents ayant eu au moins un jour d'absence par rapport à l'effectif total

	HOMMES (effectif 176)					FEMMES (effectif 135)				
	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO
ACCIDENT DE SERVICE	0	0	-	0	0,0%	0	0	-	0	0,0%
CLM / CLD	2	191	0,61	1	0,6%	1	181	0,6	1	0,7%
MALADIE	10	98	0,32	6	3,4%	21	270	0,9	10	7,4%
TOTAL	12	289	0,93	7	4,0%	22	451	1,4	11	8,1%
<i>Rappel 2023</i>	<i>11</i>	<i>207</i>	<i>1,18</i>	<i>6</i>	<i>1,8%</i>	<i>30</i>	<i>354</i>	<i>2,6</i>	<i>22</i>	<i>6,8%</i>

BIATSS

TITULAIRES

	2023			2024					
	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	MOYENNE JOURS / AGENTS CONCERNÉS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO* (%)
ACCIDENT DE SERVICE	15	144	0,5	0	0	-	-	0	0,0%
CLM / CLD	9	1 136	4,3	8	1 820	12,8	227,5	8	3,0%
MALADIE	195	1 710	6,4	193	2 425	9,2	30,7	79	30,0%
MATERNITÉ	0	0	0	2	126	0,5	126	1	0,4%
PATERNITÉ et ACCUEIL de l'ENFANT	3	4	0,02	3	77	0,3	25,6	3	1,1%
TOTAL	222	2 994	11,2	206	4 448	16,9	48,9	91	34,6%

	HOMMES (effectif 105)					FEMMES (effectif 158)				
	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO
ACCIDENT DE SERVICE	0	0	0,54	0	0,0%	0	0	-	0	0,0%
CLM / CLD	1	92	4,27	1	1,0%	12	1 728	10,9	7	4,4%
MALADIE	65	953	6,43	27	25,7%	128	1 472	9,3	52	32,9%
TOTAL	66	1 045	6,43	28	26,7%	140	3 200	20,2	59	37,3%
<i>Rappel 2023</i>	<i>65</i>	<i>829</i>	<i>3,12</i>	<i>33</i>	<i>12,4%</i>	<i>154</i>	<i>2 161</i>	<i>13</i>	<i>73</i>	<i>27,4%</i>

NON TITULAIRES

	2023			2024					
	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	MOYENNE JOURS / AGENTS CONCERNÉS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO* (%)
ACCIDENT DU TRAVAIL	7	87	0,52	4	67	0,4	16,8	4	2,2%
CGM	1	163	0,98	0	0	-	-	0	0,0%
MALADIE	93	553	3,31	79	541	3	14,6	37	20,8%
MATERNITE	2	160	0,96	4	350	1,9	116,7	3	1,7%
PATERNITÉ et ACCUEIL de l'ENFANT	1	22	0,13	0	0	-	-	0	0,0%
TOTAL	104	985	5,9	87	958	5,3	21,8	44	24,7%

	HOMMES (effectif 77)					FEMMES (effectif 101)				
	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO	NOMBRE D'ARRÊTS	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE (sur l'effectif total) JOURS / AGENTS	NOMBRE D'AGENTS	RATIO
ACCIDENT DU TRAVAIL	1	4	0,05	1	1,3%	3	63	0,6	3	3,0%
CGM	0	0	-	0	0,0%	0	0	-	0	0,0%
MALADIE	20	63	0,82	10	13%	59	478	4,7	27	26,7%
TOTAL	21	67	0,87	11	14,3%	62	541	5,3	30	29,7%
<i>Rappel 2023</i>	41	286	3,67	28	16,7%	60	517	3,1	39	23,3%

B / LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Source : DRH-Virtualia

	NOMBRE D'AGENTS AYANT UN CET	NOMBRE DE JOURS	MOYENNE JOURS/AGENTS
A	33	600,5	18,2
B	12	187	15,6
C	15	163	10,9
TOTAL	60	950,5	15,8
<i>Rappel 2023</i>	68	1105,5	16,3

C / JOURS DE CARENCE

Source : DRH-KAPAIÉ

Type de population	Statut	Catégorie	Femme	Homme	Total général		
BIATSS	Non titulaire	A	12	7	19		
		B	23	7	30		
		C	5	6	11		
	Total Non titulaire		40	20	60		
	Titulaire	A	25	5	30		
		B	38	12	50		
		C	28	27	55		
Total Titulaire		91	44	135			
Total BIATSS			131	64	195		
Enseignant	Non titulaire	A	4	1	5		
	Titulaire	A	12	5	17		
	Total Enseignant		16	6	22		
Total général			147	70	217		
<i>Rappel 2023</i>			134	73	207		

IV - LE HANDICAP

Source : DRH-Handicap

Nombre de personnels déclarés RQTH (reconnaissance travailleur handicapé) ou ATI (bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité) :

	2021	2022	2023	2024
ENSEIGNANT	5	5	6	8
BIATSS	32	32	32	36
TOTAL	37	37	38	44
%	3,6%	3,5%	3,6%	4,5%

	Femmes	Hommes
ENSEIGNANT	6	2
BIATSS	23	13
TOTAL	29	15

Les établissements doivent atteindre 6% de travailleurs Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi.

Une compensation financière est versée au FIPHFP pour ceux qui n'atteignent pas le plafond.

L'Université par sa politique volontariste augmente chaque année son taux de personnels RQTH ou ATI.

V - LA MEDECINE DE PREVENTION

Source : Médecine du Travail

La permanence du médecin s'effectue 1 jour par semaine, son bureau se situe sur le site Assas (Notre Dame des champs).

Nombre total de visites médicales en 2024 : 230

Dont :

Motif	2022	2023	2024
Visites systématiques	121	61	70
Visites initiales	128	65	60
Visites de reprise, pré-reprise	13	21	30
Visites à la demande de l'agent	19	19	40
Visites à la demande du médecin, de l'infirmière ou de l'assistante sociale	25	32	25
Visites en urgence (<i>hors rendez-vous</i>)	5	0	0
Visites à la demande de l'administration		2	5

VI - LE TELETRAVAIL

	Nombre d'agents	Nombre de jours télétravaillés	Rappel 2023
Non titulaire	80	3 490	2 443
Catégorie A	36	1 458	1 078
Catégorie B	42	1 917	1 198
Catégorie C	2	115	167
Titulaire	132	6 440	5 856
Catégorie A	36	1 802	1 640
Catégorie B	60	2 810	2 429
Catégorie C	36	1 828	1 787
Total général	212	9 930	8 299
<i>Rappel 2023</i>	179		

THEME N° 5 : PARITE ET GOUVERNANCE

I - COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT (CPE)

	Femmes		Hommes		Total	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Représentants de l'administration	7	9	6	4	13	13
Représentants du personnel	7	0	7	0	14	0
Total	14	9	13	4	27	13

II - COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA)

	Femmes		Hommes		Total	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Représentants de l'administration			2		2	
Représentants du personnel	5	4	5	6	10	10
Total	5	4	7	6	12	10

III - FORMATIONS SPECIALISEES EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

	Femmes		Hommes		Total	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Représentants de l'administration	0	0	2	0	2	0
Représentants du personnel	5	5	5	5	10	10
Total	5	5	7	5	12	10

IV - COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES

	Femmes		Hommes		Total	
	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Représentants de l'administration	4	3	3	4	7	7
Représentants du personnel	1	3	4	2	5	5
Total	5	6	7	6	12	12

THEME N° 6 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

I - RISQUES PROFESSIONNELS : ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Accidents du travail :

Nombre	2023		2024	
		%		%
Accident de service Titulaire	9	64%	6	67%
Accident du travail Contractuel	5	36%	3	33%
Total	14	100%	9	100%

Données sur le personnel :

Genre	2023		2024	
	Nb d'accident	%	Nb d'accident	%
Homme	7	50%	5	55%
Femme	7	50%	4	45%
Corps				
BIATSS	13	93%	8	89%
Enseignant	1	7%	1	11%
Catégorie				
Cat A	5	36%	3	33%
Cat B	3	21%	4	45%
Cat C	5	36%	2	22%
CUI	1	7%	0	-
Tranche d'âge				
Plus de 50 ans	8	57%	5	55%
Entre 41 et 50 ans	2	14%	2	22%
Entre 31 et 40 ans	3	22%	1	11%
Entre 18 et 30 ans	1	7%	1	11%

Les arrêts de travail :

En 2024, il y a eu un nombre total de jours d'arrêt de travail s'élevant à 218 jours (437 en 2023).

Durée de l'arrêt de travail	2023		2024	
	Nb d'accident	%	Nb d'accident	%
Pas d'arrêt	1	7%	3	34%
Inférieur ou égal à une semaine	5	36%	2	22%
Supérieur à une semaine et inférieur ou égal à 1 m	4	29%	1	11%
Supérieur à un mois et inférieur ou égal à 3 mois	2	14%	2	22%
Supérieur à 3 mois	2	14%	1	11%

Type d'accident :

Type d'accident	2023		2024	
	Nb d'accident	%	Nb d'accident	%
Chute de plain-pied	4	30%	4	45%
Chute dans escalier	1	7%	1	11%
Heurt	1	7%	2	22%
Effort excessif (lombalgie, cervicalgie...)	1	7%	0	-
Accident de transport en commun	2	14%	2	22%
Accident de deux roues motorisés	2	14%	0	-
Accident de vélo	2	14%	0	-
Accident de trottinette électrique	0	-	0	-
Violence physique	0	-	0	-
Violence verbale	1	7%	0	-

Il y a eu 3 accidents sur le lieu de travail (heurt, chute de hauteur, chute dans les escaliers) et 6 accidents de trajet domicile/travail

Il n'y a pas eu de maladies professionnelles en 2024.

Il n'y a pas eu d'accidents mortels reconnus imputables au service, ni d'accident de la route.

Il n'y a pas eu d'accidents ni de maladies ayant donné lieu à la reconnaissance d'une incapacité (temporaire ou permanente) au cours de l'année.

II - DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

Sur 66 signalements reçus par le dispositif #RéagirAssas en 2024, 53 étaient recevables et 10 d'entre eux concernaient le personnel de l'université.

Le tableau ci-dessous précise le nombre de saisines qui concernent le personnel au cours de l'année 2024 par catégorie.

CATEGORIES	NB	%
A. Discriminations	1	10%
B. Harcèlement	8	80%
B. Harcèlement moral	6	
B. Harcèlement sexuel	2	
C. Agressions sexuelles	0	0%
D. Agissements sexistes	0	0%
E. Violences	1	10%
E. Violences psychologiques (verbales ou écrites)	0	
E. Violences physiques	1	
F. Cyber atteintes	0	0%
F. Insultes, humiliations sur les réseaux sociaux	0	
F. Cyber harcèlement	0	
G. Autres atteintes à la dignité	0	9%
H. Menaces	0	0%
I. Autres	0	18%
TOTAL SOLICITATIONS RECUES	10	

Parmi les 6 signalements de harcèlement moral, 5 mettent en cause la même personne.

SUITES DONNEES POUR LES SIGNALEMENTS DE L'ANNEE 2024	4
Enquête administrative interne suivi d'un non-renouvellement de contrat	1
Aménagements pédagogiques (changement de groupe de TD)	1
Médiation avec enseignants	2

Remarque : Un même signalement peut donner lieu à plusieurs mesures mises en œuvre.

Nombre d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensés au cours de l'année par les dispositifs de signalement :

7 en 2021
5 en 2022
4 en 2023
6 en 2024

Nombre de victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes recensées au cours de l'année par les dispositifs de signalement :

En 2021 : 7 dont 5 femmes, 1 homme et 1 anonyme
En 2022 : 4 dont 2 femmes et 2 hommes
En 2023 : 4 dont 3 femmes et 1 homme
En 2024 : 10 dont 9 femmes et 1 homme

Nombre de signalements en 2024 par type d'actes, ventilé selon les critères de répartition suivants : Catégorie de la victime et genre de la victime

CATEGORIES	Nombre	Victime Catégorie	Victime Genre
B. Harcèlement moral	1		H
B. Harcèlement sexuel	1	B	F
B. Harcèlement sexuel	1	A	F

Nombre de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur au cours de l'année : 0

III- PROTECTION FONCTIONNELLE

1 demande

IV - SUICIDES

Néant .

Néanmoins il y a eu une tentative de suicide sur le lieu du travail.

V - ACTEURS DE LA PREVENTION

Nombre d'acteurs de la prévention en fonction au 31 décembre 2024 :

Conseiller de prévention (CP) : 1

Assistants de prévention (AP) : 13

Répartition des Assistants et Conseillers de prévention selon leur quotité de travail :

Conseiller de prévention : 1 ETP

Assistants de prévention : 12 à 5 jours par an et 1 à 0,4 ETP depuis février 2023

Nombre d'acteurs de la prévention ayant pris leurs fonctions au cours de l'année ayant :

- Reçu une lettre de cadrage ou de mission : 1
- Suivi une formation initiale : 0

Nombre d'acteurs de la prévention en fonction ayant suivi une formation continue au cours de l'année, par catégorie d'acteur :

Conseiller de prévention : 1

Assistants de prévention : 5

VI - INSTANCES DE PREVENTION

A/ LES FORMATIONS SPECIALISEES EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Nombre de Formations Spécialisées : 1 FS d'établissement.

Nombre de CSA exerçant les compétences d'une Formation Spécialisée : 0

B/ LES MEMBRES DES FS ET LEUR FORMATION

Nombre de membres des FS par catégorie de FS : 10 titulaires 10 suppléants.

Nombre de membres ayant reçu une formation et durée de celle-ci : 15 membres de la F3SCT, 5 jours de formation.

Harmonisation de la formation au sein du ministère : non

Organisateur de la formation (administration ou externe) : En externe par CERFOS pour 13 personnes et en intra par CEGAPE pour 2 personnes.

Nombre de membres ayant bénéficié d'un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : 0

C/ LES AGENTS ET SERVICES COUVERTS

Nombre d'agents couverts par la formation spécialisée d'établissement : 1026

Nombre de services couverts par la formation spécialisée d'établissement : 76

Nombre de sites couverts par la formation spécialisée d'établissement : 17 centres constitués de 21 bâtiments

D/ LES REUNIONS DES FS

Nombre de réunions de FS d'établissement (hors groupes de travail) : 2 (25/04 et 28/11)

Nombre de groupes de travail de FS d'établissement : 1 comité de pilotage pour la prévention des RPS en 2024

Nombre de réunions tenues ventilé selon qu'elles ont été tenues :

- À l'initiative du président : 2
- Sur demande de la moitié au moins des représentants du personnel : 0
- Suite à un accident grave : 0
- Suite au signalement d'un danger grave et imminent : 0

Nombre de réunions avec la participation d'acteurs de prévention :

- Inspecteur en santé et sécurité au travail (ISST) : 0
- AP/CP : 2
- Médecin du travail : 0

E/ LES VISITES ET LES ENQUETES DE LA FS D'ETABLISSEMENT

Nombre de visites de sites effectuées : 1 MOE Centre ASSAS

Dont le rapport a été étudié en séance : 1 (étudiée en 2025)

Nombre d'enquêtes réalisées ventilé selon les critères suivants :

- Selon qu'elles ont eu ou non pour motif un accident de service / de travail : 0
- Selon qu'elles ont eu ou non pour motif une maladie professionnelle / à caractère professionnel : 0

F/ RECOURS A UN EXPERT CERTIFIE

Nombre de demandes de recours à un expert certifié, par motif dont :

- Nombre de demandes de recours à l'initiative de l'administration : 0
- Nombre de recours à la suite d'une délibération du CHSCT : 0
- Nombre de demandes de recours en cours de procédure : 0
- Nombre de demandes de recours refusées par l'administration : 0
- Nombre de demandes de recours à l'ISST pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié : 0
- Nombre de demandes de recours à l'inspection du travail pour désaccord sérieux et persistant sur le recours à l'expert certifié : 0

Montant du budget total des expertises : Néant

Délai moyen des expertises : Néant

G/ SIGNALLEMENT D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT ET DROIT DE RETRAIT

Il n'y a pas eu de signalements d'un danger grave et imminent

Il n'y a pas eu d'invocations du droit de retrait au cours de l'année

H/ REGISTRES SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Nombre de services couverts par une FS ayant un registre SST : 76 services avec 18 registres (14 sur Paris, 4 à Melun)

Nombre de registres étudiés par les FS : En 2024, 4 fiches reçues, dont 1 du registre du centre Panthéon et 3 du centre Assas. Tous les registres sont consultés avant chaque F3SCT.

I/ DOCUMENTS REÇUS, CONSULTATIONS, ETUDES ET AVIS

Nombre de rapports d'ISST reçus : 0

Nombre de lettres de cadrage d'AP ou de CP reçues : 1 (K MOULIN).

Nombre de rapports annuels des médecins du travail reçus : 1

Nombre des signalements de refus par l'administration d'aménagement de poste reçus : 0

Information de la F3SCT concernant des accidents du travail et maladies professionnelles survenus :

Bilan des accidents du travail 2024 inclus dans le RSU envoyé en F3SCT du 25 avril 2024, pas de maladies professionnelles en 2024.

Nombre de consultations de la F3SCT sur des projets d'aménagements importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail : 0

Nombre de consultations de la F3SCT sur des projets importants d'introduction de nouvelles technologies : 0

Nombre de consultations de la F3SCT sur des projets de règlement et de consignes : 0

Nombre de consultations de la F3SCT sur mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail : 0

Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail dont :

- Reçus par la F3SCT : 1
- Étudiés par la F3SCT : 1
- Ayant fait l'objet d'un avis de la F3SCT : 1

Nombre de programmes annuels de prévention des risques professionnels et des conditions de travail étudiés par la F3SCT intégrant :

- TMS (troubles musculosquelettiques) : 1
- RPS (risques psychosociaux) : 1

Nombre de DUEvRP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) :

- Reçus par la F3SCT : 0
- Étudiés par la F3SCT : 0

Nombres de DUEvRP étudiés par la F3SCT intégrant :

- TMS : 0
- RPS : 0

Nombre d'avis rendus par la F3SCT : 2 (validation en séance du 28/11/2024 du PAP 2025, du programme de formation en santé et sécurité au travail 2025)

Nombre de mesures proposées par la F3SCT dont :

- Acceptées et mises en œuvre : 0
- Acceptées mais non encore mise en œuvre : 0
- Refusées : 0
- En cours ou sans suite : 0

Nombre de mesures proposés par la F3SCT intégrant :

- TMS : 0
- RPS : 0

Nombres d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail 6 dont :

- Acceptés et mis en œuvre par l'administration : 6 (dont 1 de fin2023)
- Acceptés et non encore mis en œuvre par l'administration : 0
- Non encore acceptés : 0
- Refusés et signalés à la F3SCT : 0
- Refusés par l'agent : 0
- Pour lesquels l'information non disponible : 0

Nombre de chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les travailleurs à des nuisances entendus : Néant

VII - COMMISSIONS MÉDICALES

Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

- S'étant vu proposer une période de préparation au reclassement au cours de l'année : 0
- Ayant accepté une période de préparation au reclassement au cours de l'année : 0
- Ayant refusé une période de préparation au reclassement au cours de l'année 0
- Effectivement reclassé au cours de l'année à la suite d'une période de préparation au reclassement :0

Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

- Ayant demandé à être reclassés au cours de l'année à la suite d'une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle : 0
- Ayant demandé à être reclassés au cours de l'année à la suite d'une inaptitude liée à un autre facteur : 0
- Effectivement reclassés au cours de l'année à la suite d'une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle : 0
- Effectivement reclassés au cours de l'année à la suite d'une inaptitude liée à un autre facteur : 0

Nombre d'agents, par âge ou tranche d'âge et par sexe :

- Considérés définitivement inaptes à leur emploi au cours de l'année par le comité médical ou la commission de réforme : 1 femme de 46 ans

Nombre de bénéficiaires d'un temps partiel thérapeutique recensés sur l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe : 4 femmes (36 ans, 48 ans, 50 ans, 53 ans) et 1 homme (51 ans)

Nombre de mises en disponibilité d'office pour raisons de santé au cours de l'année, par âge ou tranche d'âge et par sexe : 0

Nombre d'agents placés en retraite pour invalidité au cours de l'année, par sexe : 1 femme de 46 ans

VIII - ACTIONS DE PREVENTION

A/ INSPECTION

Nombre de recours à l'ISST suite à un désaccord sérieux et persistant entre le chef de service et la F3SCT au cours de l'année : 0

Nombre et motifs des recours à l'inspection du travail au titre de l'article 5-5 (risque grave ou désaccord sérieux et persistant) initiés au cours de l'année par :

- ISST : 0
- F3SCT : 0
- Chef de service : 0

Nombre de rapports transmis par l'inspection du travail au ministre au cours de l'année suite à un désaccord avec le chef de service : 0

Nombre de visites de contrôle réalisées par les ISST au cours de l'année : 0

Nombre de rapports d'inspection transmis par les ISST au cours de l'année : 0

Nombre de réponses de l'administration aux rapports des ISST au cours de l'année : 0

Suite au rapport des ISST de 2022, 43% des préconisations ont été mises en œuvre, 9% sont en cours de réalisation et 48% ne sont pas réalisées.

B/ FORMATION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (SSAU T)

Nombre d'agents formés à la SSauT (santé, sécurité, RPS, TMS, ergonomie, risque incendie, secourisme, etc.) au cours de l'année parmi les agents en poste au 31 décembre 2024 : 264

Voir Tableau de bilan des formations en santé et sécurité au travail 2024

Des formations SSauT ont-elles été organisées au cours de l'année à la suite d'événements graves ? Non

C/ DUEvRP

Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- Ayant un DUEvRP : 0
- Dont ayant un DUEvRP mis à jour annuellement : 0
- Dont intégrant un volet RPS : 0
- N'ayant pas de DUEvRP : 76

Taux de réalisation du programme annuel de prévention (PAP) de l'année précédente, y compris concernant les risques psychosociaux :

- 25 % réalisé
- 50 % en cours de réalisation ou pluriannuelle
- 8 % reporté
- 17 % suspendu

Nombre de documents de traçabilité des expositions professionnelles établis au cours de l'année, dont amiante :
0

D/ ACTIONS DE PREVENTION

Nombre de services et nombre d'agents concernés :

- Ayant réalisé au cours de l'année (ou étant couverts au 31 décembre) une démarche de prévention des TMS : 0
- Dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en F3SCT au cours de l'année : 0
- N'ayant pas réalisé au cours de l'année (ou n'étant pas couvert au 31 décembre par) une démarche de prévention des TMS : Tous
- Pour lesquels l'information n'est pas disponible : sans objet

Nombre de services et nombre d'agents concernés ayant mis en place une démarche de prévention des RPS au cours de l'année, dont :

- Acceptées et mises en œuvre par l'administration : 1 concerne tous les agents (création du comité de pilotage pour le diagnostic des RPS)
- Acceptées et non encore mis en œuvre par l'administration : 1
- Non encore acceptées : sans objet
- Refusées par l'administration : sans objet
- Pour lesquelles l'information n'est pas disponible : sans objet

E/ USURE

Nombre d'agents au 31 décembre exposés à un risque d'usure professionnelle identifiés : 0

Nombre d'entretiens de carrière proposés à des agents en raison de leur exposition à un risque d'usure professionnelle s'étant tenus au cours de l'année : 0

F/ RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Nombre de signalements au cours de l'année : 10

Nombre d'activations de la cellule de veille au cours de l'année : 10

IX - MEDECINE DE PREVENTION

Nombre d'aménagements de poste proposés par le médecin du travail :

Avis	Nombre	Raison(s)
Adéquation poste de travail-état de santé sous réserve d'aménagement (« <i>Apte avec aménagement de poste</i> »)	20	Handicap
Adéquation poste de travail - état de santé sous réserve de restrictions (« <i>Apte avec restrictions</i> »)	3	Pathologie physique ou mentale notamment lors de la reprise après CLM, CLD arrêt de travail pour cette pathologie, congé maternité. Grossesse.
Incapacité au poste mais capacité pour un autre poste (« <i>Inapte au poste mais apte à un autre poste</i> »)	2	Mutation très souhaitable voire indispensable
Incapacité temporaire (« <i>Inaptitude temporaire</i> »)	7	Orientation vers un médecin de soins
Incapacité totale (« <i>Inaptitude totale</i> »)	1	
TOTAL avis	33	



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation des dossiers présentés au titre du FSDIE social.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les dossiers présentés au titre du FSDIE social tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Commission du F.S.D.I.E Social de l'Université Panthéon-Assas

Procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025

Etaient présents : Antoine Beaumont, Pablo Bertoletti, Ulysse Collignon, Ambroise de Sallier Dupin, Chloé Dutertre, Maïwenn Lehuédé, Quentin Epron, Marie Pichler, Adèle Scibilia.

Excusés : Kaitlyn Diaz, Jade Durosoir, Wacim Moussaoui.

Les dossiers FSDIE Social ont été préalablement examinés avec les assistantes sociales du CROUS, avant d'être anonymisés.

Dans le cadre de son engagement pour l'égalité des chances et la réussite académique, la Fondation Panthéon-Assas a fait don de 15 ordinateurs portables à l'université. Ces ordinateurs sont attribués par la commission FSDIE Social aux étudiants dont la demande d'aide numérique a été acceptée.

Lors de cette session, la commission a étudié **21 dossiers**.

Parmi ces dossiers :

- Six étudiants ont reçu une aide financière comprise entre 100 et 200 euros, au titre de l'aide alimentaire.
- Cinq étudiants se sont vu attribuer une aide comprise entre 300 et 500 euros pour faire face à des frais de transport et de logement.
- Deux étudiants inscrits dans une nouvelle formation, non éligible à la bourse, se sont vu attribuer 500 et 550 euros correspondant à la prise en charge d'un loyer.
- Un étudiant, confronté à une situation médicale urgente, à la suite d'un accident de la route, a reçu une aide exceptionnelle de 600 euros pour la participation à ses frais de santé.
- Enfin un étudiant s'est vu attribuer un ordinateur portable issu du don de la Fondation Panthéon-Assas.

Par ailleurs, six dossiers ont été rejettés par la commission pour les raisons suivantes : trois dossiers étaient incomplets, deux dossiers ne rentraient pas dans les critères d'éligibilité et le dernier concernait un prêt contracté pour financer une formation antérieure.

Montant total attribué

Le montant global des aides allouées pour les 16 dossiers est de **4 250 euros** (voir annexe 1).

M. EPRON remercie les membres de la commission pour leur présence ainsi que la Fondation Panthéon-Assas pour sa contribution.

Quentin Epron, Vice-président en charge de la vie étudiante



Annexe 1. FSDIE Social – 6 octobre 2025

Dossiers anonymisés	Dominante des besoins	Validation commission	Commentaires
A43	Alimentaire	200 €	La commission précise qu'une solution sur le long terme doit être trouvée
A35	Alimentaire	100 €	
B31	Alimentaire	100 €	
B51	Transport	400 €	
B16	Logement	500 €	
B87	Transport	0 €	Faute d'éléments suffisants, la commission ne peut se prononcer sur ce dossier et sollicite l'intervention d'une assistante sociale du CROUS pour une analyse approfondie de la situation.
C19	Logement	0 €	Faute d'éléments suffisants, la commission ne peut se prononcer sur ce dossier et sollicite l'intervention d'une assistante sociale du CROUS pour une analyse approfondie de la situation.
C60	Alimentaire	100 €	
D56	Logement	350 €	
G34	Logement	350 €	
H75	Numérique	0 €	La commission a estimé que le reste à vivre de l'étudiant ne justifie pas un soutien financier au titre du FSDIE Social.
L12	Logement	550 €	
M89	Aide exceptionnelle	600 €	
N60	Numérique	Don ordinateur	La commission a attribué l'un des ordinateurs offerts par la Fondation Panthéon - Assas

O11	Santé	0 €	La commission n'a pas pu donner une suite favorable à ce dossier en raison de l'absence de justificatifs permettant de vérifier les éléments déclarés.
S08	Logement	300 €	
S89	Logement	0 €	L'université ne prend pas en charge le remboursement d'un prêt contracté pour financer une formation dans un autre établissement
T57	Alimentaire	100 €	
U74	Logement	500 €	La commission précise qu'une solution sur le long terme doit être trouvée
V28	Logement	0 €	La commission a estimé que le reste à vivre de l'étudiant ne justifie pas un soutien financier au titre du FSDIE Social.
Z38	Alimentaire	100 €	
TOTAL		4 250 €	



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation des projets étudiants présentés au titre du FSDIE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les projets étudiants présentés au titre du FSDIE tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025



Commission FSDIE Aides aux projets

Procès-verbal de la séance du 06/10/2025

Etaient présents : Antoine Beaumont, Pablo Bertoletti, Ulysse Collignon, Ambroise de Sallier Dupin, Chloé Dutertre, Quentin Epron, Adèle Scibilia, Maïwenn Lehuédé, Marie Pichler.

Etaient excusés : Jade Durosoir, Wacim Moussaoui.

Examen des dossiers

Dans le cadre de la première campagne d'attribution du Fonds de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE Aides aux projets), de l'année universitaire 2025-2026, les associations étudiantes ont déposé 116 dossiers et 90 ont été soutenus par la commission.

Les dossiers ont été répartis dans les catégories suivantes : accueil, culturel, développement durable, sanitaire, social, sportif et autre.

La commission a expliqué que les stands du marché de Noël sont financés par la CVEC.

- ***Accueil*** (conférence, rencontres thématiques, colloque, voyages)

Sur les 47 dossiers déposés, 37 ont été retenus, pour un montant total de 28 141€, auquel s'ajoute un reliquat de 660,36€.

Certains projets rejetés n'étaient pas en lien avec l'association ou ne sont pas éligibles au financement FSDIE (cocktails).

- ***Culturel*** (concerts, pièces de théâtre, projections de film)

Sur 18 projets soumis, 15 ont été retenus, pour un montant total de 10 349€ auquel s'ajoute un reliquat de 1 176€.

Les projets non retenus n'étaient pas éligibles au financement FSDIE (restauration des étudiants participant à un événement à l'université).

- ***Développement durable***

Les 3 projets écologiques déposés ont été soutenus à hauteur de 4 426€.

- ***Sanitaire***

L'unique projet sanitaire déposé a été soutenu à hauteur de 105€.

- **Social** (initiatives solidaires : distribution alimentaire, épicerie, petit-déjeuner gratuit)

Sur les 19 projets visant à favoriser l'entraide et le bien-être sur le campus, 14 ont été soutenus, pour un montant total de 7 323€ auquel s'ajoute un reliquat de 85€.

La commission rappelle que les événements soutenus par le FSDIE doivent être gratuits et ne peuvent pas servir à financer des fonds caritatifs.

- **Sportif**

Sur les 11 dossiers sportifs déposés, 7 ont été soutenus pour un montant total de 2 940€ auquel s'ajoute un reliquat de 816€.

Les projets non soutenus n'étaient pas éligibles au financement FSDIE (goodies, événement sportif ayant pour but de récolter des fonds).

La commission encourage les associations à organiser leur événement au sein de l'université afin d'animer le campus.

- **Autre** (outils de communication de type kakémono ou drapeaux)

Sur les 17 dossiers soumis, 13 ont été retenus pour un montant total de 1 117€.

La commission rappelle que les cartes de visite, les flyers et les stickers ne sont pas éligibles au financement FSDIE.

Montant total attribué et reliquats des associations

La commission FSDIE Aides aux projets du 6 octobre 2025 a attribué 54 401€ auquel s'ajoute 2 737€ de reliquat.

Tous les membres étant d'accord sur les sommes attribuées, M. EPRON remercie les membres de la commission.

Quentin Epron, vice-président en charge de la vie étudiante

Annexe 1. FSDIE Aides aux projets 06/10/2025

Catégorie	Nombre de dossiers	Montant attribué	Reliquat utilisé
Accueil*	47	28141	660,36
Autre*	17	1117	
Culturel	18	10349	1176
Développement durable	3	4426	
Sanitaire	1	105	
Social	19	7323	85
Sportif	11	2940	816
Total général	116	54 401€	2 737,36 €

* Accueil : conférence, rencontre, voyage etc.

* Autre : outils de communication réutilisables (kakémono, drapeau).

Annexe 2 : Attribution des projets FSDIE 06.10.2025

Nom de l'association	Intitulé	Montant attribué	Reliquat utilisé	Commentaires
ACEDSE Corpo Assas	Visite guidée de l'UNESCO	200		
ACEDSE Corpo Assas	Eco-cups	350		
ACEDSE Corpo Assas	Trousse de premiers secours	105		
ACEDSE Corpo Assas	Matériel de secours	250		
ADDA (Association des Doctorants et Docteurs d'Assas)	Séminaire de Bienvenue des Doctorants	0		Le FSDIE ne finance pas les cocktails.
Arts-Liés	Assas Got Talent	2300		
Arts-Liés	Marché de Noël	0		Les demandes de financement pour le marché de Noël seront regroupées dans une demande auprès de la CVEC.
Assas Bretagne	Conférence	150		
Assas Business Law	Former les juristes de demain	400		
Assas Cap EDHEC Les Moussassaillons	Course de l'EDHEC	0		L'association vient d'être créée alors qu'une association de voile existe déjà à l'université. La commission s'interroge sur la mention de l'école EDHEC dans le nom de l'association.
Assas De Concert	Concert Classique de Noël	350		

Assas Debating Society	ATHENS OPEN IV 2025	740		
Assas Debating Society	Oxford Charity Debate Tournament 2025	103		
Assas Debating Society	Organisation d'un tournoi	0		La commission relève que les participants peuvent prendre en charge leur restauration.
Assas Environnement	Paniers bio	3996		
Assas Environnement	Goûters et vélo smoothie	80		
ASSAS EVENT	Tournoi de football	0	70	
ASSAS EVENT	Semaine de Noël	0		Les demandes de financement pour le marché de Noël seront regroupées dans une demande auprès de la CVEC.
ASSAS EVENT	Halloween Week	0		Ce projet ne peut pas se tenir au sein de l'Université.
Assas Fashion Show	Défilé de mode artistique	1000		Le défilé pourra se dérouler au Patio du centre Assas.
Assas Finance Club	Cycle de Conférences	0		Dossier incomplet
Assas Hispanoamérica	Evénements culturels	80		
Assas Junior Conseil	Assas Networking Lex	0		Le FSDIE ne finance pas les cocktails.
Assas Junior Conseil	La Nuit des Assos	0		Dossier incomplet

Assas Junior Conseil	Congrès National d'Hiver CNH	1000		
Assas Mannschaft	Dégustation de produits culinaires traditionnels	80	85	
Assas Model United Nations	Conférences diplomatiques	104	376	
Assas Model United Nations	Visites d'ambassades étrangères	80		
Assas Model United Nations	London International Model United Nations 2026	1032		
Assas Model United Nations	Harvard World Model United Nations 2026	1200		
ASSAS PARACHUTISME	Soufflerie - Etudiants	823		
ASSAS PARACHUTISME	Soufflerie - Petits Princes	300		
Assas Pour les Droits	Maraudes	190		
Assas Protection Animale	Formation Premiers secours Canins Féline	200		
Assas volontaire	Kakémono	80		
Assas.net	Épicerie solidaire (Paris)	3000		
ASSAS.NET	Petit déjeuner solidaire (Paris)	500		

ASSAS.NET	Journée Halloween (Paris)	198		
ASSAS.NET	Voyage à Strasbourg	2750		
ASSAS.NET	Projection	400		
Assas.net Melun	Paniers frais (Melun)	772		
Assas.net Melun	Petit déjeuner (Melun)	160		
Association Asiatique d'Assas	Atelier noeud chinois et calligraphie	80		
Association de l'Institut des Hautes Etudes Internationales (AIHEI)	Revue "Place du Panthéon"	0		La commission invite l'association à se rapprocher de son institut de recherche.
Association des étudiants du master Justice et droit du procès	Les rendez-vous du processualiste	320		
Association des étudiants du master Justice et droit du procès	Voyage à la Haye	1550		
Association des étudiants du Mater 2 de droit européen du Marché et de la Régulation	Immersion académique au Luxembourg	1000		
Association des Langues Mortes et Anciennes d'Assas	Kakémono	35		
Association du Collège et de l'École de droit d'Assas	Moments judiciaires et littéraires: la parole de l'autre	400		
Association du Collège et de l'École de droit d'Assas	Voyage à la Haye	2000		
Association du Master 2 Criminologie	Kakémono et rencontres avec des professionnels	240		

Association du Master 2 de Droit et Contentieux de l'Union européenne	Voyage au Luxembourg	1650		
Association du M2 Droit Européen du marché et de la régulation	European Law Moot Court	800		
Association du Master 2 Droit pénal et procédure pénale	Petits-déjeuners et goûters sur des thématiques du monde juridique	480		
Association du Master 2 Droit public comparé	Week-end à Bruxelles	690		
Association du Master 2 Recherche de Droit privé général	Petit-déjeuner professionnel	533		
Association du Master 2 Recherche de Droit privé général	Evènement professionnel	0	266,36	
Association du Master de Relations Internationales	Voyage à Rome	1500		
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Voyage à Strasbourg (parcours Droits de l'Homme et Droit Humanitaire)	1550		
Association du Master Droits de l'Homme et Justice Internationale	Voyage à la Haye (parcours Justice Pénale Internationale)	1200		
Carit'Assas	Aide aux sans-abri	378		

Challenge Magistère	Magistèrium	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Challenge Magistère	Grand Prix de Karting	0	666	
Clinique d'Affaires Publiques d'Assas	Outils de communication	80		
D3EG - Double licence Droit/Économie-Gestion d'Assas	Voyage de promotion	2000		
Danse Assas	Spectacle de fin d'année	0		L'association peut organiser son événement au studio de la maison étudiante.
DramAssas	Goûters	0		La commission invite l'association à déposer un dossier en lien avec le théâtre.
DramAssas	Laser game	0		La commission invite l'association à déposer un dossier en lien avec le théâtre.
Hispanoassas	Conférence professionnelle	20		
La Cour d'Assas	Cluedo Géant	783	107	
La From'Touch d'Assas	Nos régions ont du fromage !	150		
Association Droit International Public d'Assas	Voyage institutionnel à Bruxelles	1000		
Le Cru d'Assas	Frais d'entraînement et de participation aux concours œnologiques	800		
Le Cru d'Assas	Kakémono	38		

Association Parlement des Assassins Melunais	Support pédagogique	132		
Association Parlement des Assassins Melunais	Matériel	63		
Parlement des Étudiants - Paris Assas	Kakémono	75		
Les Ailes d'Assas	Rallye Aérien Etudiant 2026	750		
Les Engagés Assas	Acquisition d'un Kakémono	80		
Les Heures d'Assas	Octobre Rose - Vente de gateaux	0		Les événements soutenus par le FSDIE doivent être gratuits et ne peuvent pas servir à financer des fonds caritatifs.
Les rASSASiés	Maraudes	550		
Les rASSASiés	Cours de cuisine	1000		
Lysias Assas Melun	Concours de plaidoirie et d'éloquence	202		
Lysias Assas Melun	Kakémono	80		
Lysias Assas Melun	Initiation à l'art oratoire	80		
Lysias Panthéon Assas	Organisation de concours d'éloquence	2000		
Master 2 - Droit et contentieux de l'Union européenne	European Law MootCourt	500		

Master Sécurité Défense	Circuit mémoriel	950	800	
Master Sécurité Défense	Cycle de séminaires des carrières "sécurité & défense"	160		
Pacta Sunt Servanda	Voyage de découverte des Organisations Internationales	1000		
Association Parlement des Assassins Melunais	Kakémono	80		
Association Parlement des Assassins Melunais	Organisation d'un petit déjeuner	80		
Association Parlement des Assassins Melunais	Buffet pour accueil du jury pour le concours d'éloquence Res publica	80		
Racing Team Assas	Karting	900		
Reflexion Emergente	Stickers	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Réflexion Émergente	Carte de visite	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Réflexion Émergente	Flyers	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Réflexion Émergente	Kakémono	80		
Réflexion Émergente	Flyers et affiches	0		Le FSDIE ne finance pas les goodies.
Révolte-toi Assas	Choc du Panthéon	163	87	
Révolte-toi Assas	Evènement présidentiel	350		

Revue de droit d'Assas	Parution du numéro 30	2000		
Sweet in Assas	Kakémono	54		
Sweet in Assas	Marché de Noël	0		Les demandes de financement pour le marché de Noël seront regroupées dans une demande auprès de la CVEC.
Sweet in Assas	Atelier de pâtisserie	200		
Sweet in Assas	Goûter de rentrée de l'association	0		Les goûters financés par le FSDIE doivent être en lien avec le projet de l'association (ex dégustation culinaire).
UGES BDE ASSAS	Goûter de Crêpes BIO	50	200	
Unicef Assas Melun	Les Voix sans Frontières	280		
Unicef Assas Melun	Marché de saint valentin	0		Aucun marché de Saint-Valentin n'est prévu à l'Université.
Unicef Assas Melun	Projection de film pédagogique - journée internationale de l'éducation	0		Les événements soutenus par le FSDIE doivent être gratuits et ne peuvent pas servir à financer des fonds caritatifs.
Unicef Assas Melun	Marché de noël	0		Les demandes de financement pour le marché de Noël seront regroupées dans une demande auprès de la CVEC.
Unicef Assas Melun	Le match des héros	0		Les événements soutenus par le FSDIE doivent être gratuits et ne peuvent pas servir à financer des fonds caritatifs.
Unicef Assas Melun	8 mars - journée des droits de la femme	30		

Unicef Assas Melun	Collecte de jouets	15		
Union des Doubles-Diplômes d'Assas	BICU Run	167	80	
Union des Doubles-Diplômes d'Assas	Giving Tuesday	0		Les événements soutenus par le FSDIE doivent être gratuits et ne peuvent pas servir à financer des fonds caritatifs.
TOTAL		54401	2737,36	



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la création du Certificat de droit italien.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la création du Certificat de droit italien tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Conseil d'administration du 22 octobre 2025

OFFRE DE FORMATION CRÉATIONS

P. 2 Certificat de Droit italien : certificat destiné aux étudiants du double cursus de licence Droits français et italien

CERTIFICAT DE DROIT ITALIEN

Certificat destiné aux étudiants du double cursus de licence Droits français et italien (prise en compte des résultats de l'enseignement d'italien et formalisation des cours d'introduction au droit italien)

Le Certificat de Droit italien est suivi parallèlement à la licence Droit par les étudiants du double cursus Droits français et italien (Rome et Padoue) dans les conditions définies ci-après.

1^{ère} année de licence

Les étudiants suivent un TD d'italien au 1^{er} et au 2^e semestre (24 semaines). Cet enseignement est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

En cas de redoublement de la 1^{ère} année de licence, le résultat obtenu au TD d'italien reste acquis si la note est supérieure à 10/20.

2^e année de licence

Les étudiants suivent un TD d'italien au 1^{er} et au 2^e semestre (24 semaines). Cet enseignement est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

En cas de redoublement de la 2^e année de licence, le résultat obtenu au TD d'italien reste acquis si la note est supérieure à 10/20.

3^e année de licence

En 3^e année, les étudiants suivent un TD d'italien au 1^{er} et au 2^e semestre (24 semaines) et un enseignement de Droit italien (dispensé par des enseignants italiens)

Le TD d'italien est obligatoire et fait l'objet d'un contrôle continu noté sur 20.

En cas de redoublement de la 3^e année de licence, le résultat obtenu au TD d'italien reste acquis si la note est supérieure à 10/20.

Cursus à Padoue

Les étudiants suivent deux cours de 10h d'Introduction au Droit italien. Cet enseignement ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais l'assiduité est obligatoire.

Cursus à Rome

Les étudiants suivent un cours de 30h d'Introduction au Droit italien. Cet enseignement ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais l'assiduité est obligatoire.

Le certificat est délivré aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale des 3 années égale ou supérieure à 10/20 aux TD d'italien et suivi les cours d'Introduction au Droit italien. Les étudiants qui ne valideraient pas le Certificat pourront s'inscrire dans le programme de master de Droits français et italien à Padoue ou à Rome.

L'inscription au Certificat de Droit italien n'implique pas le versement de droits supplémentaires à l'inscription en licence.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation du protocole d'accord transactionnel entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'indivision Rambert.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord transactionnel entre l'Université Paris-Panthéon-Assas tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS, Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous le statut d'établissement expérimental au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, dont le siège social est sis 12 place du Panthéon à Paris (75005)

Représentée par **Monsieur STEPHANE BRACONNIER**, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « **L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS** » et/ou le « **PRENEUR** »,

D'une part.

ET

L'INDIVISION RAMBERT, constituée de

Monsieur RAMBERT Didier, né le 22 juillet 1958, à Alger (Algérie), domicilié 26 rue de Maubeuge 75009 PARIS

Monsieur RAMBERT Michel, né le 30 avril 1956 à Alger (Algérie), domicilié 4 rue du Palais d'Eté 69003 LYON

Monsieur RAMBERT Benoît, né le 05 décembre 1961, à Alger (Algérie), domicilié 21 rue des Perchamps 75016 PARIS

Représentée aux présentes par **Monsieur RAMBERT Benoît**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu du Mandat en date du **[redacted]**. (**Annexe 1**)

Ci-après dénommée « **L'INDIVISION RAMBERT** » et/ou le « **BAILLEUR** »,

D'autre part.

Ci-après désignées ensemble les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1) Suivant acte sous seing privé en date à Paris du 13 décembre 2004, l'Indivision RAMBERT a consenti à l'Université PANTHEON-ASSAS-Paris II, un bail commercial portant sur des locaux commerciaux dépendant d'un immeuble sis 118 rue de Vaugirard à 75006 Paris et répondant à la désignation suivante :

- Lot N° 1380 : Local, à usage de bureaux commerciaux, au rez-de-chaussée sur jardin d'une superficie de 71 m² environ.
- Lot N° 1305 : Place de parking au 3ème sous-sol n°149.

pour une durée de 9 années à compter du 15 décembre 2004 moyennant diverses charges clauses et conditions.

Suivant acte sous-seing privé non daté, le renouvellement dudit bail a été consenti pour une nouvelle durée de 9 années à compter du 15 décembre 2013.

2) Suivant exploit de la SCP Séverine FIOT, Julien DANIS & Anthony DI CESARE (SCP FIDARE) , Commissaires de justice associés, à Paris , en date du 9 mai 2022, congé avec offre de renouvellement a été signifié à effet du 14 décembre 2022 et le renouvellement offert à compter du 15 décembre 2022 moyennant la fixation d'un loyer TRIMESTRIEL DE 8 291.12 euros HORS TAXES et HORSCHARGES auquel serait appliquée l'augmentation annuelle de l'ICC avec calcul sur la base de l'ICC 2ème trimestre 2022 par rapport au 2ème trimestre 2021 ; les autres charges et conditions de bail demeurent inchangées.

3) Aucun avenant de renouvellement n'ayant été régularisé et aucun accord sur le prix du loyer du bail renouvelé n'étant définitivement fixé amiablement ou judiciairement, suivant exploits de la SCP JOURDAIN-BUBOIS-RACINE-LECOURT, Huissiers de Justice associés à Paris et la SELARL LEXELIUM, Huissier de Justice à Lyon en date du 22 novembre 2024, PANTHEON-ASSAS-Paris II, a exercé son droit d'option dans les termes de l'article L.145-57 du Code de Commerce , renoncé à son droit au renouvellement et précisé restituer les locaux le 13 décembre 2024 à 10h00.

4) Suivant courrier recommandé avec accusé de réception en date du 3 décembre 2024, L4INDIVISION RAMBERT a contesté l'exercice du droit d'option considérant le bail tacitement renouvelé et a proposé, à titre transactionnel, le versement de 6 mois de loyers et charges, nonobstant la libération des lieux.

5) Suivant courrier recommandé avec accusé de réception du 5 décembre 2024, le Conseil de l'Université PANTHEON-ASSAS-Paris a fait valoir qu'en vertu des dispositions légales applicables, la signification de droit d'option effectuée le 22 novembre 2024 était parfaitement régulière et opérante et que le Preneur quitterait les lieux le 13 décembre 2024, comme indiqué dans ladite signification.

Les locaux ont été restitués le 13 décembre 2024 et un constat des lieux de sortie contradictoire a été dressé à même date. Il y a été noté l'absence de clé du box garage ainsi que d'un interphone, *in fine* non installé par l'entreprise mandatée par le Syndic de l'Immeuble bien que facturée et payée par l'INDIVISION RAMBERT.

C'est dans ce contexte que les PARTIES se sont rapprochées et sont convenues, aux termes de concessions réciproques, de conclure le présent protocole (ci-après le « **Protocole** ») afin de mettre un terme définitif à leur différend.

CECI ETANT PREALABLEMENT EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DECLARATION DES PARTIES

Les PARTIES déclarent et attestent par elles-mêmes ou leurs représentants, chacune pour ce qui la concerne :

- qu'elles ont la capacité pour l'exécution des engagements figurant aux présentes ;
- que leur identité est conforme à celle figurant en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas en état de cessation des paiements, de sauvegarde, de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- qu'elles ont obtenu toutes les autorisations requises pour la signature et l'exécution du présent Protocole et sont valablement engagées à ce titre ;
- que les négociations ayant conduit à la conclusion du présent Protocole ont été menées librement, de bonne foi par chacune des PARTIES, sans aucune restriction ni limitation, ni sous l'empire d'une quelconque contrainte économique d'une PARTIE sur l'autre ; les PARTIES reconnaissent avoir ainsi écarté tout déséquilibre significatif au sens de l'article 1171 du Code civil,
- que l'ensemble des termes et des conditions du présent Protocole a ainsi pu être librement apprécié, discuté et, le cas échéant, modifié pour tenir compte de l'expression des besoins et des contraintes des PARTIES et des concessions réciproques auxquelles elles sont parvenues dans un souci d'équilibre, de telle sorte que le présent Protocole constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 du Code civil.

ARTICLE 2 – OBJET – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le présent Protocole transactionnel est conclu après concertations et discussions suivies de concessions réciproques entre les PARTIES, en vue de mettre un terme à leur différend relaté en préambule des présentes, qui est relatif à la restitution du BIEN appartenant à l'INDIVISION RAMBERT et concernant les locaux dépendant d'un immeuble sis 118 rue de Vaugirard à 75006 Paris.

Le Protocole est conclu à titre purement transactionnel, sans aucune reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des PARTIES, ni acquiescement aux prétentions de l'autre et/ou aux termes des actes et /ou échanges de courriers recommandés respectivement adressés.

Sous réserve de la bonne exécution des termes et conditions du présent Protocole, les PARTIES se déclarent totalement et irrévocablement remplies de leurs droits et renoncent réciproquement l'une envers l'autre à toute réclamation ayant pour origine les faits et litiges tels que présentés dans le Protocole, ou au titre des relations qu'elles ont entretenues et dont les baux visés en préambule ont été la cause et/ou l'objet.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES

3.1. Engagements de L'UNIVERSITE PARIS PANtheon-ASSAS

A titre purement transactionnel, l'UNIVERSITE PARIS PANtheon-ASSAS s'engage à régler à l'INDIVISION RAMBERT la somme indemnitaire globale, forfaitaire et définitive de **10.627,02 € Charges**

et taxes comprises (DIX MILLE SIX CENT VINGT-SEPT EURO ET DEUX CENTIMES CHARGES ET TAXES COMPRISES).

L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS s'engage à régler cette somme dans les quinze (15) jours ouvrés de la signature du présent Protocole par virement opéré sur le compte CARPA de Maître **RAMBERT Benoît**, suivant RIB joint en annexe (**Annexe 2**).

En l'état de ce règlement, et sous réserve du respect des engagements pris par L'INDIVISION RAMBERT à l'article 3.2 des présentes, L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS s'estime remplie de ses droits sans aucune reconnaissance de responsabilité au titre de la notification du droit d'option du 22 novembre 2024 ainsi que des travaux de remise en état du BIEN, ou au titre des relations qu'elles ont entretenues et dont les baux visés en préambule ont été la cause et/ou l'objet.

3.2. Engagements de L'INDIVISION RAMBERT

En contrepartie du règlement de la somme visée à l'article 3.1 des présentes, L'INDIVISION RAMBERT, constituée de Messieurs Didier RAMBERT, Michel RAMBERT et Benoît RAMBERT se déclare entièrement remplie de ses droits à l'encontre de L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS et renonce en conséquence à se prévaloir des termes de son courrier recommandé en date du 3 décembre 2024, de toutes demandes de paiement au titre des travaux de remise en état consécutivement à la restitution du BIEN, les acceptant tels qu'ils ont été restitués sans aucune réserve ou au titre des relations qu'elle a entretenue avec L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS et dont les baux visés en préambule ont été la cause et/ou l'objet .

ARTICLE 4 – EFFETS DE LA TRANSACTION

Les PARTIES déclarent, chacune en ce qui la concerne, avoir bénéficié d'un délai de réflexion suffisant, de toute explication et information nécessaire de la part de leurs conseils respectifs pour mesurer le sens et la portée de leur engagement, ce dont elles se déclarent parfaitement aptes, leur consentement au Protocole étant libre et traduisant leur volonté éclairée.

Le Protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, et notamment de l'article 2052 dudit Code, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les PARTIES d'une action en justice ayant le même objet **ou dont les baux commerciaux ayant lié les Parties au titre de l'immeuble sis 118 rue de Vaugirard à 75006 Paris appartenant à L'INDIVISION RAMBERT seraient la cause et/ou l'objet.**

En conséquence, le Protocole règle entre les PARTIES définitivement et sans réserve le différend tel que décrit en préambule du Protocole et emporte renonciation à tous droits, instances, actions et prétentions de ce chef, **y compris au titre des baux commerciaux ayant lié les PARTIES concernant le BIEN**, en vertu de quelque réglementation et législation que ce soit, et quelle qu'en soit la nature.

Sous réserve de la parfaite exécution du Protocole, les Parties reconnaissent irrévocablement qu'elles n'ont plus aucune contestation d'aucune sorte à faire valoir à un quelconque titre les unes à l'encontre des autres s'agissant des faits relatés en exposé.

Les présentes déclarations et les renonciations qui l'accompagnent sont indissociables du consentement des PARTIES aux présentes.

ARTICLE 5 – DUREE – PRISE D’EFFET

Le Protocole prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à ce qu'il ait épuisé ses effets.

Le non-respect par l'une des PARTIES de l'une quelconque de leurs obligations au titre du Protocole délierait immédiatement, automatiquement et définitivement l'autre PARTIE de ses obligations au titre du Protocole.

ARTICLE 6 - FRAIS ET HONORAIRES

Chacune des PARTIES conserve la charge de tous les frais et honoraires qu'elle a engagés au titre de la procédure relatée en préambule, ainsi que ceux relatifs au présent Protocole et à ses suites.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Le contenu du Protocole restera strictement confidentiel entre les PARTIES sauf :

- i. à y être contraintes pour faire valoir leurs droits en justice ;
- ii. pour les besoins des désistement d'instance et d'action respectifs prévus à l'article 4 des présentes,
- iii. dans l'hypothèse d'une inexécution du Protocole par l'une des PARTIES,
- iv. (ii) pour répondre à une demande d'une administration fiscale ou douanière, des organismes de recouvrement de cotisations sociales ou d'un commissaire aux comptes ou expert-comptable.

ARTICLE 8 – NULLITE D'UNE CLAUSE

Dans le cas où une clause du Protocole serait ou deviendrait nulle ou annulable, cela ne remettra pas en cause la validité dudit Protocole, et les PARTIES s'obligent à se réunir afin d'adopter une nouvelle rédaction de ladite clause qui ne pourra être remise en cause, tout en restant conforme à l'esprit de la clause nulle ou annulable.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du Protocole, les PARTIES élisent domicile en leurs sièges ou domiciles respectifs, tels que rappelés en tête des présentes.

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE

Le présent Protocole est soumis au droit français.

ARTICLE 11 – ANNEXES FAISANT PARTIE INTEGRANTE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Annexe1 : Mandat de représentation de l'Indivision

Annexe 2 : RIB CARPA Me Benoît RAMBERT

Fait à Paris, le septembre 2025

L'UNIVERSITE PARIS PANTHEON-ASSAS Représentée par Monsieur Stéphane BRACONNIER	INDIVISION RAMBERT Représentée par M _____
---	---

PROJET



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMM - Institut Léon Walras) et Paris School and Economics-Ecole d'économie de Paris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LEMM - Institut Léon Walras) et Paris School and Economics-Ecole d'économie de Paris telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

PSE-Ecole d'économie de Paris, fondation de coopération scientifique créée par le décret du 20 décembre 2006 et dont le siège social est situé au 48 boulevard Jourdan, à Paris 14ème, France, représentée par Monsieur Jean-Olivier HAIRAUT, agissant en qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « **PSE** »,

d'une part,

ET

LEMMA (institut Léon Walras) Université Paris Panthéon-Assas, dont le siège social est situé au 4 rue Desgoffe, à Paris 6ème, France, représentée par Monsieur Antoine BILLOT, agissant en qualité de Directeur et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après désignée par « **LEMMA** »,

d'autre part,

PSE et LEMMA sont ci-après désignés par les « **Parties** ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et de participation des doctorants du LEMMA aux cours de niveau doctoral (dits "cours de D1") dispensés par PSE.

Article 2 – Engagements du LEMMA

2.1. Sélection des doctorants

Le LEMMA transmettra à PSE, au plus tard le 1er septembre de chaque année universitaire, une liste de six (6) doctorants maximum souhaitant suivre un ou plusieurs cours de D1 à PSE. Cette liste indiquera, pour chaque étudiant, les cours demandés classés par ordre de préférence.

2.2. Limitation temporelle

Chaque doctorant du LEMMA pourra suivre un ou des cours de D1 à PSE pendant une seule année universitaire.

2.3. Conditions d'admissibilité

Le LEMMA s'engage à sélectionner les doctorants en tenant compte du niveau d'exigence des cours proposés. Il veillera à ce que les candidats possèdent un niveau de formation équivalent à celui d'un des masters proposés par PSE et soient à même de suivre les enseignements dans de bonnes conditions académiques.

2.4. Règlement intérieur et assurance

Le LEMMA s'engage à informer ses étudiants des dispositions du règlement intérieur de PSE, qu'ils devront impérativement respecter lorsqu'ils sont présents dans les locaux de PSE. Il garantit également que ces doctorants sont couverts par une assurance en responsabilité civile et, le cas échéant, par une couverture santé appropriée pour toute la durée de leur présence à PSE.

2.5. Évaluation des enseignements

Les doctorants devront se soumettre aux modalités d'évaluation propres à chaque cours, telles que définies librement par les enseignants.

Article 3 – Engagements de PSE

3.1. Admission des doctorants

PSE s'engage à examiner les candidatures transmises par le LEMMA et à accueillir les doctorants dans la limite des capacités d'accueil disponibles pour chaque cours.

3.2. Accès à l'information

PSE fournira aux doctorants retenus toutes les informations utiles à la bonne organisation de leur participation aux cours concernés (horaires, modalités pédagogiques, documents de cours, etc.).

3.3. Autonomie pédagogique

PSE laisse à chaque enseignant la liberté de fixer les modalités d'évaluation propres à son cours. Les étudiants seront informés de ces modalités en début de semestre.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Article 5 – Modifications, droit applicable et litiges

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le droit applicable au présent contrat est le droit français.

En cas de litige, les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait à Paris, le

Pour PSE,

Jean-Olivier Hairault,
Directeur

Pour le LEMMA,

Antoine BILLOT,
Directeur



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention partenariale relative au programme pluriannuel de recherche et d'innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention partenariale relative au programme pluriannuel de recherche et d'innovation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (LARGEPA) et PPA Business School telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**Programme pluriannuel de Recherche et d’Innovation entre le Largepa et PPA
Business School**

Convention Partenariale

Entre :

L’Université Paris-Panthéon-Assas domiciliée 12 place du Panthéon, 75005 PARIS, France, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Stéphane BRACONNIER, ci-après désignée par le sigle « Université Paris-Panthéon-Assas ».

Agissant tant en son ainsi qu’au nom et pour le compte du Laboratoire de Recherche en Sciences de Gestion Panthéon Assas (LARGEPA), situé 1 rue Guy de la Brosse, 75005 Paris, dirigé par le Professeur Véronique CHANUT.

Et :

PPA Business School

Société de droit français, ayant son siège au 85 avenue Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIRET 330 178 666 00088 et Représentée par Cédric GHETTY,

Agissant tant en son nom qu’au nom et pour le compte du Groupe de Recherche en Management des Organisations Globalisées (GReMOG), situé au 28-32 rue de l’Amiral Mouchez, 75014 Paris et dirigé par Elizabeth COUZINEAU (HDR).

Ensemble dénommées désignés ci-après comme les « **Parties** ».

Préambule

Les parties ont fait part de leur souhait d'établir un partenariat dans le cadre d'un programme pluri-annuel de recherche et d'innovation portant sur l'Environnement et les Organisations. Les conditions de cet accord sont explicitées dans le présent document.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet général du Programme pluri-annuel de Recherche et d'Innovation

Le Programme pluri-annuel de Recherche et d'Innovation a pour finalité de constituer un pôle de ressources académiques au service des organisations publiques, privées et citoyennes, visant à la mise en œuvre des transitions nécessaires pour relever les défis environnementaux auxquelles elles sont confrontées.

Article 2. Les objectifs poursuivis par le Programme pluri-annuel de Recherche et d'Innovation

Les principaux objectifs sont les suivants :

- 1) **La création d'un lieu d'excellence académique et de collaboration avec des organisations publiques, privées et citoyennes sur le sujet de l'ajustement des stratégies des organisations aux enjeux environnementaux.** Il s'agit de conduire et de structurer la recherche scientifique en cette matière en assurant un partenariat privilégié entre le monde académique et celui des organisations publiques, privées et citoyennes afin de promouvoir des retombées applicatives pour ces dernières ainsi que la production de thèses, articles et ouvrages.
- 2) **Le développement de l'innovation pédagogique sur cette thématique.** Le résultat en sera aussi de nouvelles formations initiales et continues, la création de séminaires de formations et de cycles courts d'acquisition de compétences sur des thématiques liées à l'ajustement des stratégies des organisations aux enjeux environnementaux.
- 3) **La participation active au débat public de manière à valoriser les travaux** de recherche de ce programme. Celui-ci aura vocation à intervenir dans les médias (TV/Web) et la presse écrite ; et contribuera à l'organisation des conférences, colloques, tables rondes, rencontres entre universitaires et professionnels.
- 4) **Le développement d'un réseau d'experts européens sur la thématique de l'ajustement des stratégies des organisations aux enjeux environnementaux.** Dans ce cadre la réponse à des appels à projets (de recherche ou d'innovations pédagogiques) nationaux et européens sera privilégiée.

Article 3. Les missions du programme pluri-annuel de Recherche et d'Innovations

L'ensemble des missions et actions de ce programme seront définies et actées par les parties chaque année par avenant au présent accord et reprendra et indiquera la nature et la date des livrables souhaités.

Afin de faciliter les travaux entrant dans le cadre de ses missions, le programme pluri-annuel de recherche et d'innovation pourra s'appuyer sur :

- Des chercheurs et experts nationaux et internationaux reconnus pour leur expertise en matière de transition environnementale.
- Des veilles et prospectives sur les innovations, les métiers, les évolutions réglementaires, financières et sociétales dans le domaine des sciences de gestion et celui des sciences de la nature et de l'environnement

- Des partages d'expériences.
- Des collaborations avec d'autres partenaires.
- Des effets de levier permettant d'accéder à d'autres programmes nationaux ou européens de recherche offrant un co-financement.

Article 4. Organisation du programme de Recherche et Innovation

La direction de ce programme est confiée au Professeur Etienne MACLOUF. Elle sera dotée d'un Comité de pilotage dont la composition et le fonctionnement sont exposés dans les articles 5 et 6.

Article 5. Le Comité de pilotage du programme de Recherche et Innovation

Le Comité de pilotage est composé :

- Pour le LARGEPA de Véronique CHANUT, directrice du LARGEPA, Pierre BLONDET et Pauline BOISSELIER, Responsables du Groupe de travail Management & Environnement du pôle A2E, et d'Etienne MACLOUF, Directeur du Programme de Recherche et d'Innovation,
- Pour le partenaire d'Elizabeth COUZINEAU, Directrice du Groupe de Recherche en Management des Organisations Globalisées (GReMOG), Cédric GHETTY, Docteur en sciences de gestion et directeur de PAP BS, Laurent TARNAUD, Docteur en sociologie et directeur adjoint du laboratoire GReMOG, Myriam MANZANO, Maîtresse de conférences en sciences de gestion (Paris Cité), Adjointe à la Direction académique du groupe Skolae (à confirmer).

En fonction de l'ordre du jour, pourront être invitées au Comité de pilotage par les membres titulaires, à titre consultatif, toutes personnes, en raison de leurs compétences et expertises ; ces personnes devront être soumises à des obligations de confidentialité.

Les missions du Comité de pilotage sont :

- De déterminer les grandes orientations du Programme, d'évaluer ses réalisations en fonction des objectifs identifiés et de suivre ces objectifs.
- D'être le garant du respect des dispositions de la présente convention.
- D'approuver l'exécution budgétaire du programme, dans sa prévision et réalisation.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois an.

Article 6. Le financement du Programme de Recherche et d'Innovation

La participation de PPA Business School au financement de ce programme s'élève à 50 000 euros par an sur une durée de 3 ans.

Sans préjudice des dispositions applicables en matière de résiliation, le budget du Programme couvre :

- La mise en place et le suivi des projets de recherche
- L'élaboration de nouveaux contenus de formations initiales et/ou continues
- Le développement et la conduite d'action d'expertise ainsi que la diffusion des résultats et des connaissances
- Le développement et la conduite de tout autre projet de recherche ou d'expertise opérationnel décidé en accord avec les parties du Programme de Recherche et d'Innovation « Organisations & Environnement ».
- Les frais de fonctionnement

Le LARGEPA fournit son savoir-faire en matière de recherche sur les organisations et l'environnement en contexte interdisciplinaire, y compris l'appui de doctorants, des infrastructures (locaux, ressources numériques), ainsi que son réseau d'experts.

Article 7. Confidentialité

Chaque partie transmet à l'autre partie les seules informations confidentielles qu'elle juge nécessaire à l'exécution du projet, sous réserve du droit des tiers.

Aucune stipulation de la présente Convention peut être interprétée comme obligeant l'une des parties à divulguer les informations confidentielles à l'autre partie en dehors de celles que chaque partie a jugé nécessaire de transmettre dans le cadre de l'exécution du programme.

La Partie qui reçoit une information confidentielle de l'autre partie s'engage pendant la durée de la présente Convention et les 10 ans qui suivent la résiliation ou le terme de la dite Convention à ce que les informations confidentielles émanant de la partie qui les divulgue :

- Soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles
- Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans la présente Convention.

Toute autre communication ou utilisation des informations confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la partie qui les a divulguées.

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions transmises par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de la présente convention reste la propriété de la partie qui les a divulguées, sous réserve des droits des tiers et doivent être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.

La partie qui reçoit les informations confidentielles peut divulguer les informations confidentielles dont elle peut apporter la preuve :

- Qu'elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l'absence de toute faute qui lui soit imputable.
- Qu'elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de la présente Convention
- Qu'elles aient été reçues d'un tiers de manière licite
- Que l'utilisation ou la divulgation ait été autorisée par écrit par la partie dont elles émanent
- Qu'elles aient été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la partie qui les reçoit sans qu'ils aient eu accès à ces informations confidentielles.

Aucune disposition de la Présente Convention n'implique :

- Une renonciation, pour la partie qui les communique, à la protection d'informations, confidentielles par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle.
- Une cession par la partie qui communique les informations confidentielles d'un quelconque droit sur les informations au profit de l'autre partie.

Article 8. Publications-Communications

Chaque partie s'engage à ne pas publier, de quelque façon que ce soit, les informations de l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance et ce, tant que ces informations ne sont pas dans le domaine public ou tant que cette partie n'a pas reçu l'accord préalable de la partie propriétaire des informations concernées.

Tout projet de publication ou de communication d'information relative aux travaux par l'une des parties devra recevoir pendant la durée de la présente Convention et les deux ans qui suivent son expiration ou sa résiliation l'accord préalable écrit des parties.

Les parties font connaître leur décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister à :

- accepter sans réserve le programme de Recherche et d'Innovation « Organisations & Environnement ».
- demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle, commerciale et financière des informations
- demander à ce que la publication ou communication soit différée si des causes réelles et sérieuses lui paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle

En l'absence de réponse d'une partie à l'issue de ce délai de deux mois, l'accord sera réputé acquis de cette partie.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet (logo, formule explicite, etc.) ainsi que l'aide éventuelle apportée par l'ANR, les Régions, la Commission Européenne, etc...

Les dispositions du présent article 11 ne peuvent pas faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe à chacune des enseignants/chercheurs participant au projet de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève. La diffusion d'informations confidentielles dans ce cadre est limitée aux seules instances ayant besoin d'en connaître à condition qu'elles s'obligent à respecter les dispositions relatives à la confidentialité.
- Ni à la soutenance de travaux des chercheurs participant au programme. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire et des dispositions relatives à la confidentialité. Si nécessaire, elle pourra se dérouler à huis clos et chaque membre du jury sera engagé par un engagement de confidentialité.

Article 9. Responsabilités-Assurance

Dispositions générales

Chaque partie s'engage à exécuter sa part de travaux conformément à l'obligation des moyens qui lui incombe.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices immatériels (perte de production, manque à gagner, préjudice d'image, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention.

Personnel des parties

Chacune des parties prend en charge la couverture de ses personnels conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Dommage aux biens des parties

Chacune des parties est responsable des dommages directs qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent Accord-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Dommage aux Tiers

Chaque partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt en vertu du droit commun, en raison de tous dommages corporelles ou matériels directs causés aux tiers à l'occasion des travaux effectués dans le cadre de la présente Convention.

Assurances

Chaque partie devra en tant que de besoin souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages directs aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

La règle selon laquelle l'Etat est son propre assureur s'applique aux organismes publics. En conséquence ceux-ci garantissent sur leurs budgets les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers du fait de leur activité.

Article 10. Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

Les parties conviennent de se rapprocher un an avant le terme de la présente Convention pour examiner les conditions de sa reconduction.

Article 11. Résiliation

Dans l'hypothèse où une partie viendrait à manquer à l'une de ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre partie pourra la résilier si, dans les 30 jours de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la partie défaillante ne s'est pas toujours pas conformée à ses obligations.

Article 12. Loi applicable – Litiges

L'accord est soumis au droit français à l'exclusion de ses règles de conflit de lois.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de pilotage puis de leurs autorités respectives.

En cas de désaccord persistant 4 mois après sa naissance, le différend pourra être soumis au tribunal judiciaire de Paris.

En double exemplaire - Fait à Paris, le

Stéphane BRACONNIER, Président

Cédric GHETTY, Directeur général

Président Université Paris Panthéon-Assas

PPA Business School



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (Maison des sciences de gestion et LARGEPA) et Magnard-Vuibert-Delagrave telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOCIETES

MAGNARD-VUIBERT-DELAGRAVE, société anonyme au capital de 5 658 039 euros dont le siège social est situé 5, allée de la 2^e D.B. inscrite au RCS de Paris sous le n° 347 386 792, 75015 Paris, représentée par Madame Véronique GRALL, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **l'Editeur** »

ET

L'UNIVERSITE PARIS PANTHÉON-ASSAS, domiciliée 12 place du Panthéon, 75005 Paris, France, représentée par son Président, Monsieur le Professeur Stéphane BRACONNIER,

Ci-après désignée par le sigle « **Université Paris-Panthéon-Assas** »,

Agissant tant en son nom et pour le compte de **l'Institut de la Maison des Sciences de Gestion** représenté par le Professeur Pierre FENIES ainsi que du **Laboratoire LARGEPA** représenté par le Professeur Véronique CHANUT, situés 1 rue Guy de la Brosse-75005 Paris

Ci-après dénommée « **le Partenaire** »,

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** » ou séparément « **la Partie** ».

PREAMBULE :

L'Editeur a signé un contrat de cession de contrat d'édition avec le Laboratoire du LARGEPA - Université PARIS PANTHÉON-ASSAS pour la publication d'un ouvrage ayant pour titre provisoire « *IA et management : de l'Enseignement à la Décision* » (ci-après « **l'Ouvrage** ») et dont la parution est prévue pour le 31 mars 2026 au plus tard.

Le Partenaire souhaite acquérir deux-cents (200) exemplaires de l'Ouvrage.

Les Parties ont donc décidé de conclure un partenariat (« **Partenariat** ») dont les modalités sont détaillées ci-après.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Editeur et le Partenaire.

Le Partenariat porte sur le préachat de l'Ouvrage par le Partenaire et l'apposition des logos du Partenaire en 1^{ère} et 4^{ème} de couverture de l'Ouvrage par l'Editeur.

Les caractéristiques de l’Ouvrage (Susceptibles de modifications selon l’évolution du projet) sont les suivantes :

Format : 160 x 240

Nombre de pages : 320

Prix public de vente : 29 euros TTC

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 – Engagements du Partenaire :

Le Partenaire, via le budget de la Maison des Sciences de Gestion, s’engage à :

- Acquérir deux-cents (200) exemplaires de l’Ouvrage pour un total de cinq mille euros hors taxes (5.000€ HT) ;
- Verser le montant dû au plus tard le 1^{er} novembre 2025, sur le compte bancaire de l’Editeur.

2.2 – Engagements de l’Editeur :

L’Editeur s’engage à :

- Livrer les exemplaires de l’Ouvrage à l’adresse indiquée par le Partenaire, au plus tard le XXX ;
- Transmettre au Partenaire une facture libellé à son nom, afin qu’il puisse procéder au paiement dû ;
- A faire figurer le logo du Partenaire (reproduit en annexe) en 1^{ère} et 4^{ème} de couverture de l’Ouvrage. Pour cela, le cédant accorde le droit à l’éditeur de reproduire son logo à titre gracieux, uniquement dans des présentes, à l’exclusion de toute autre utilisation.

ARTICLE 3 – REMUNERATION

A réception de la facture transmise par l’Editeur, et au plus tard le 15 décembre 2025, le Partenaire, via le budget de la maison des Sciences de Gestion, devra procéder au virement de la somme de cinq mille euros hors taxes (5.000€ HT) sur le compte bancaire de l’Editeur, dont les coordonnées sont les suivantes :

Domiciliation : Agence Société Générale

Code banque : 30003

Code guichet : 03640

Numéro de compte : 00020022590

Clé RIB : 22

Tel : 01 42 79 59 00

Identification internationale

BIC SOGEFRPP

IBAN FR76 3000 3036 4000 0200 2259 022

ARTICLE 4 – DUREE - RESILIATION

La présente Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties, et est valable pour la durée d'exploitation de la première édition de l'Ouvrage.

En cas de manquement de l'une des Parties à ses engagements, l'autre Partie pourra mettre fin unilatéralement à la présente Convention, sans préjudice de tout autres dommages-intérêts, après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse pendant quinze jours après réception du courrier recommandé.

ARTICLE 4 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties reconnaît détenir tous les droits de Propriété Intellectuelle sur les signes distinctifs (ouvrages, logo, marque, etc.) et les œuvres mentionnés dans la Convention et garantit à l'autre Partie un usage paisible contre toute action émanant d'un tiers du fait de la violation de ses droits de Propriété Intellectuelle.

Chacune des Parties s'engage à respecter les droits de l'autre Partie sur ses œuvres et ses signes distinctifs (logo, marque, etc.) et à ne pas en faire une utilisation autre que celles prévues à la Convention ou qui pourrait nuire à l'autre Partie (notamment à son image de marque).

ARTICLE 5 – CESSION

Aucune des parties n'est libre de céder à un tiers tout ou partie du bénéfice de la présente Convention.

ARTICLE 6 – INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties seront réputées être indépendantes l'une par rapport à l'autre et rien dans la Convention ne prétend ni ne sera interprété comme créant une société entre elles. Chacune des Parties demeure en conséquence seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 7 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT – RENONCIATION – NON VALIDITE PARTIELLE

La Convention exprime l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties. Les termes et conditions de la Convention annulent et remplacent ceux de tous les engagements éventuels antérieurs, écrits ou moraux, de l'une ou l'autre des Parties relatifs à l'objet de la Convention.

Le fait pour une quelconque Partie à la Convention de ne pas exiger de l'autre Partie la stricte application d'un quelconque des termes, engagements ou conditions qui figurent dans la Convention, ne pourra jamais être interprété comme la renonciation par cette Partie à s'en prévaloir, ni comme un abandon de ses droits, et chacune des Parties pourra à tout moment exiger de l'autre partie la stricte et complète application de tout ou partie desdits termes, engagements et conditions.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions de la Convention gardant toute leur force et leur portée. Les Parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties s'engagent à considérer les dispositions de la Convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre Partie.

A cette obligation de confidentialité s'ajoute, pour chacune des Parties, celle de ne jamais exploiter ou d'utiliser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, d'une quelconque manière, tout ou partie des informations et documents échangés entre les Parties.

Cette obligation de confidentialité s'étend à l'ensemble des salariés des Parties, à toutes leurs sociétés affiliées et à tous leurs sous-traitants qui auront eu accès à ces informations et documents.

La présente obligation de confidentialité ne s'étend pas aux documents et informations confidentiels rendus publics par le biais de sources autorisées pendant la durée de validité de la présente obligation.

Pendant la durée de la Convention et au-delà, chacune des Parties s'engage à avoir à l'égard de l'autre un discours et/ou une politique commerciale qui en aucun cas ne puisse nuire au partenariat ou à l'image du partenaire.

La présente obligation de confidentialité n'empêche en revanche nullement les Parties de faire état vis-à-vis des tiers de l'existence de l'accord de partenariat lui-même.

La Partie qui aura manqué à son obligation de confidentialité engagera sa responsabilité envers l'autre Partie.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

Au titre des présentes, il est convenu que chaque Partie est responsable de traitement au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

À ce titre, chaque Partie s'engage vis-à-vis de l'autre à appliquer scrupuleusement les dispositions de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel et à garantir l'autre contre tout recours exercé par une personne physique en matière de données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution de la Convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre Partie ou d'un tiers.

Si une Partie souhaite bénéficier des dispositions de la présente clause, elle doit envoyer, dès qu'elle le peut, une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie expliquant les circonstances justifiant la force majeure. Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure.

ARTICLE 11 – LITIGE

La présente Convention est soumise à la loi Française.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend pouvant naître à l'occasion de la présente Convention, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

Tout litige auquel la présente Convention pourra donner lieu et qui ne pourra faire l'objet d'un règlement amiable entre les Parties, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de Paris.

ARTICLE 12 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique et au décret d'application du 28 septembre 2017 relatif à la présomption de fiabilité de la signature électronique, Les Parties conviennent expressément de conclure la présente Convention sous la forme d'un écrit électronique.

Les Parties conviennent de recourir à un procédé de signature électronique de la société DocuSign et reconnaissent que celui-ci constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du Code civil.

Les Parties déclarent que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement leur être opposé. Les Parties s'engagent expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

En conséquence, la Convention signée électroniquement vaut preuve du contenu de celle-ci, de l'identité des signataires et de leurs consentements aux obligations et conséquences de faits et de droits qui en découlent.

Fait à Paris, signé électroniquement le

Pour l'Éditeur

Pour le Partenaire

Annexe – Logos du Partenaire



**MAISON DES SCIENCES
DE GESTION**

PARIS PANTHÉON-ASSAS UNIVERSITÉ



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

LARGEPA

Laboratoire de recherche
en gestion Panthéon-Assas

CONTRAT DE CESSION DE CONTRAT D'ÉDITION ■ CONDITIONS PARTICULIÈRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LABORATOIRE DU LARGEPA - Université PARIS PANTHÉON-ASSAS

Institut de la Maison des Sciences de Gestion, 1 rue Guy de la Brosse - 75005 Paris, représenté par le président de l'Université, le professeur Stéphane Braconnier

Ci-après dénommé « le cédant », d'une part,

ET :

MAGNARD-VUIBERT, société par actions simplifiée au capital de 5 658 039 € immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 347 686 792, ayant son siège social au 5 allée de la deuxième D.B. à Paris (75015), représentée par Véronique GRALL en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'éditeur », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le cédant cède à titre exclusif à l'éditeur, qui accepte pour lui-même et ses ayants droit, dans les termes des Conditions générales dont le cédant reconnaît avoir pris connaissance et les avoir acceptées, les droits de reproduction et de représentation qu'il possède sur l'ouvrage qui a pour titre définitif :

« IA et management: de l'Enseignement à la Décision »

et qui sera publié sous la marque **VUIBERT** au plus tard au premier trimestre 2026.

En cas de non-respect de l'échéance ultime du 31 Mars 2026 par l'éditeur, le présent contrat sera automatiquement annulé. De plus, tous les éventuels règlements anticipés de commandes de l'ouvrage tels que prévus d'un commun accord entre le cédant et l'éditeur par la clause particulière de l'article 10 du présent contrat seront restitués au cédant par l'éditeur.

SECTION 1

DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES EXPLOITATIONS DE L'ŒUVRE

ARTICLE 1 - REMISE DU MANUSCRIT

Le cédant s'engage à remettre à l'éditeur au plus tard le **09/06/2025**, le texte définitif du manuscrit, revu et complet, dans les conditions visées à l'article 2 des Conditions générales.

Il est convenu que le manuscrit doit correspondre à un ouvrage publié de **680 000** signes (espaces compris). Le texte sera remis à l'éditeur sous la forme et dans le format technique et sur le support définis par l'éditeur : Word.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations proportionnelles sont déterminées aux présentes Conditions particulières à la section 2 pour l'édition imprimée et à la section 3 pour l'édition numérique.

Le tirage est fixé par l'éditeur, conformément à l'article 3.1 des Conditions générales.
Toutefois, le premier tirage devra être au minimum de **400** exemplaires.

ARTICLE 3 : NON CONCURRENCE

L'auteur s'interdit pendant deux ans de rédiger ou de participer, ès qualités de 'Laboratoire du Largepa - Université Paris Panthéon-Assas', et donc indépendamment des enseignants-chercheurs contributeurs qui le composent, à la rédaction d'œuvres portant sur le même sujet chez un autre éditeur français pouvant concurrencer l'ouvrage cédé au présent contrat.

SECTION 2 DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉDITION IMPRIMÉE ET AUX EXPLOITATIONS SECONDAIRES ET DÉRIVÉES

ARTICLE 5 - REMUNERATION EN CAS D'EXPLOITATION DIRECTE PAR L'EDITEUR DES DROITS CEDES

Pour prix de la cession consentie à l'article 1 des Conditions générales et dont l'étendue est détaillée à l'article 9 des Conditions générales, le cédant recevra une redevance calculée sur le prix de vente au public hors taxes des exemplaires vendus.

5.1 - Sur l'exploitation de l'édition principale : 7 % (sept pour cent) du prix de vente au public hors taxe de chaque exemplaire vendu, ci-après dénommé taux de base.

5.2 - Sur les ventes réalisées hors de France métropolitaine : 3,50% (trois virgule cinquante pour cent) du prix de vente au public hors taxes dans les pays considérés. Dans le cas où le prix de vente au public ne pourrait être pratiquement déterminé, il sera versé au cédant le taux de base appliqué sur le prix de vente conseillé par l'éditeur.

5.3 - Sur l'exploitation des éditions secondaires et dérivées visées à l'article 10.2 des conditions générales, dans le cas où l'éditeur déciderait d'entreprendre lui-même une édition de ce type : un droit de 3,50% (trois virgule cinquante pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes de chaque exemplaire vendu.

5.4 - Sur toutes ventes directes et spéciales à un prix réduit d'au moins 50% par quelque canal de vente que ce soit, autre que la librairie, mais telles que : vente par correspondance, ventes aux clubs, opérations exceptionnelles ou ventes promotionnelles réalisées hors librairie :

- 50 % (cinquante pour cent) du taux de base, soit **3,50%** (trois virgule cinquante pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes lorsque la remise au revendeur est supérieure ou égale à 50% du prix public hors taxes ;

- 30% (trente pour cent) du taux de base soit **2,10%** (deux virgule dix pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes lorsque la remise au revendeur sera supérieure ou égale à 70% du prix public hors taxes.

5.5 - Sur les exemplaires cédés en solde, des droits de même taux que ceux indiqués ci-dessus aux paragraphes correspondant à l'édition concernée, mais calculés sur le prix hors taxes, qui aurait pu être obtenu du soldeur. Au cas où ce prix serait égal ou inférieur à 15 % du prix de vente au public hors taxes, aucun droit ne serait dû au cédant.

Dans le cas où le prix de vente au public ne pourrait être pratiquement déterminé, il sera versé au cédant le taux de base appliqué au prix de cession hors taxes facturé et encaissé par l'éditeur.

ARTICLE 6 - REMUNERATION EN CAS D'EXPLOITATION PAR UN TIERS DES DROITS CEDES

En cas d'exploitation par un tiers des droits cédés à l'article 9.2 des Conditions générales, l'éditeur devra au cédant, 50 % des recettes hors taxes qu'il aura perçues au titre de ces cessions.

ARTICLE 7 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES HORS DROITS

1. Cinq (5) exemplaires seront remis gratuitement au cédant
Les exemplaires qu'il désirerait en plus de ceux-ci lui seront facturés avec une remise de 30 % sur le prix de vente hors taxes. Ces exemplaires ne peuvent être vendus par le cédant.
2. Trois (3) exemplaires destinés au dépôt légal.
3. Trois (3) exemplaires destinés à l'envoi des justificatifs.

SECTION 3 **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'EXPLOITATION DE L'ŒUVRE** **SOUS FORME NUMÉRIQUE**

ARTICLE 8 - REMUNERATION EN CAS D'EXPLOITATION DIRECTE PAR L'EDITEUR DES DROITS CEDES

8.1 - Pour toutes les versions au format numérique, le cédant percevra pour chaque exemplaire vendu, 7% (sept pour cent) du prix de vente hors taxes payé par le public.

8.2 - Dans le cas où il n'y a pas de prix de vente à l'unité (bouquets, abonnements, etc.), le cédant sera rémunéré au même pourcentage que l'alinéa ci-dessus sur la base du prix payé par le public au prorata des consultations et des téléchargements de l'œuvre. Les modalités de calcul du prix de vente servant de base à la rémunération, lorsqu'il fait l'objet d'une reconstitution par l'éditeur, seront communiquées au cédant, sur simple demande de celui-ci.

Dans l'hypothèse où l'éditeur ne serait pas en mesure d'effectuer ce calcul, le cédant percevra, 7% (sept pour cent) des recettes hors taxes encaissées par l'éditeur au prorata des consultations et des téléchargements de l'œuvre.

8.3 – Dans le cas d'une location ou d'une exploitation sous forme de licence d'utilisation (à un établissement scolaire par exemple), le cédant sera rémunéré au même pourcentage que celui visé à l'article 8.1 sur la base du prix de la licence payé par l'utilisateur.

8.4 – Pour toutes les exploitations secondaires et dérivées incorporant tout ou partie de l'œuvre dans une autre œuvre et/ou compilée avec d'autres œuvres (packs/bouquets/licences multi-ouvrages), la rémunération du cédant sera calculée selon les mêmes taux et les mêmes assiettes que ceux définis aux articles 8.1 à 8.3 susvisés, au prorata du volume de l'œuvre par rapport au volume total de la nouvelle œuvre, sauf spécification différente ci-après.

Si l'application de cette règle ne peut être pratiquement mise en œuvre ou aboutit à un résultat incohérent, ou si l'œuvre présente un caractère accessoire dans l'œuvre numérique dérivée au sens de l'article L131-4 paragraphe II 4° du code de la propriété intellectuelle, la rémunération du cédant pourra faire l'objet d'un forfait convenu de bonne foi par les parties par voie d'avenant au présent contrat.

ARTICLE 9 - REMUNERATION EN CAS D'EXPLOITATION PAR UN TIERS DES DROITS CEDES

En cas d'exploitation par un tiers des droits cédés à l'article 18 des Conditions générales, l'éditeur devra au cédant, 50 % des recettes hors taxes qu'il aura perçues au titre de ces cessions.

L'éditeur pourra s'associer avec un ou plusieurs tiers (notamment éditeurs) pour coéditer l'œuvre, la diffuser et l'exploiter sous toutes ses formes.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément aux termes de l'article L 132-6 du Code de la propriété intellectuelle, l'éditeur peut céder les droits d'exploitation à une personne ou une entreprise établie à l'étranger pour une rémunération forfaitaire, ce que le cédant accepte expressément. Dans cette hypothèse, les recettes hors taxes servant de base au calcul des droits d'auteur seront assises sur les sommes forfaitaires hors taxes perçues par l'éditeur au titre de la cession des droits d'auteur.

SECTION 4 CLAUSES PARTICULIERES

ARTICLE 10 - Clause suspensive

L'entrée en vigueur de ce contrat est conditionnée par le préachat de deux-cents (200) exemplaires de l'ouvrage par l'Institut de la Maison des Sciences de Gestion (qui est comme le cédant, affiliée à l'Université Paris Panthéon Assas), pour un total de cinq mille euros hors taxes (5.000€ HT). Compte tenu des conditions exceptionnelles de cette opération, il est convenu qu'aucun droit ne sera dû sur les exemplaires préachetés.

En cas de non-paiement par l'Institut de la Maison des Sciences de Gestion à la date indiquée ci-après, l'éditeur se réserve le droit de résilier le présent contrat sans qu'aucun dédommagement en soit dû au cédant.
Le paiement devra intervenir au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

ARTICLE 11 - Diffusion de l'ouvrage par le cédant

Par cette clause, qui bénéficie de l'avis favorable du département de gestion de l'université Paris Panthéon-Assas, le cédant, organisera la diffusion de l'ouvrage auprès des partenaires majeurs des « mentions de gestion en apprentissage » de l'Institut de la Maison des Sciences de Gestion (IMSG) de l'Université Paris Panthéon Assas.

ARTICLE 12 – Garanties du cédant

Le cédant garantit à l'éditeur avoir acquis les droits d'exploitations sur l'ouvrage, qu'il lui cède à l'éditeur dans les termes des présentes, directement auprès de ses salariés.

ARTICLE 13 – Apposition du logo du cédant sur l'ouvrage

L'éditeur s'engage faire figurer logo du cédant, ainsi celui de l'Institut de la Maison des Sciences de Gestion de l'Université Paris Panthéon-Assas en 1^{ère} et 4^{ème} de couverture de l'ouvrage.

Pour cela, le cédant accorde le droit à l'éditeur de reproduire les éléments son logo à titre gracieux, uniquement dans des présentes, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Signé électroniquement, le.

Le cédant

Université Paris Panthéon-Assas- LARGEPA

L'éditeur
Editions Magnard – Vuibert

Pr. Stéphane Braconnier,
Président de l'Université

Véronique Grall
Présidente



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les rectorats relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les rectorats relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**Convention de partenariat relative au diplôme interuniversitaire
Droits et grands enjeux du monde contemporain**

Entre l'Université Paris-Panthéon-Assas
12 place du Panthéon
75005 Paris
Représentée par son président, Stéphane Braconnier

et

le rectorat de l'académie de XXXX
(adresse)
Représenté par XXXX

Article 1 : objet de la convention

A la demande du ministère de l'Éducation nationale, l'Université Paris-Panthéon-Assas organise conjointement avec l'Université Lyon 3 Jean Moulin, l'Université Toulouse 1 Capitole, l'Université de Nantes et l'Université de Strasbourg, un diplôme inter-universitaire « Droit et grands enjeux modernes contemporains » destinés aux professeurs des lycées qui sont chargés de l'enseignement de l'option de Terminale du même nom.

Les enseignants qui suivent le diplôme inter-universitaire sont sélectionnés et proposés par les recteurs.

Article 2 : programme pédagogique

La liste des enseignants sélectionnés par le recteur de l'académie de XXXX est annexée à la présente convention.

Les enseignants sélectionnés suivent le programme d'enseignement approuvé par les établissements organisateurs du diplôme inter-universitaire.

Article 3 : inscription et droits d'inscription

Les enseignants proposés par le rectorat de l'académie de XXXX sont inscrits à l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Les droits d'inscription s'élèvent à 350 euros par enseignant, pris en charge au titre de la formation continue par le rectorat de l'académie de XXXX. Le montant global à verser figure en annexe après la liste des enseignants participant à la formation au titre de l'année 2025-2026 ou dans l'avenant établi les années suivantes. Le nombre de participants correspond à la liste transmise par la DGESCO.

Le montant correspondant aux droits d'inscription devra être versé à l'Université Paris-Panthéon-Assas à la réception de la facture établie selon le bon de commande fournit par le rectorat de l'académie de XXXX.

Article 4 : durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter de l'année universitaire 2025-2026. Elle est renouvelée tacitement pour une durée équivalente. La convention pourra être dénoncée par les parties, en respectant un préavis de 6 mois et en s'engageant à remplir les obligations de l'année universitaire en cours.

La responsabilité des partenaires ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations. Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas
Le président,

Pour le rectorat de l'académie de XXXX
Le recteur ou son représentant,

Stéphane Braconnier

Annexe

**Liste des enseignants proposés par le rectorat de l'académie de XXXX au titre de l'année
2025-2026**

XXXXX



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Agence de l'enseignement français à l'étranger (AEFE) relative au diplôme interuniversitaire Droit et grands enjeux du monde contemporain telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**Convention de partenariat relative au diplôme interuniversitaire
Droit et grands enjeux du monde contemporain**

Entre L'UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
12 place du Panthéon
75005 Paris
Représentée par son président, Stéphane BRACONNIER

ci-dessous désignée « Université Paris-Panthéon-Assas »,

et

L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER,

Établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, dont le siège est situé 4 passage Colisée, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représenté par sa directrice générale, Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE

ci-dessous désignée « AEFE »,

Préambule

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'Europe et des Affaires étrangères, est régie par les articles L. 452-1 et suivants du Code de l'éducation. L'AEFE pilote et anime un réseau de 600 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale. Ce réseau scolarise, dans 138 pays, 398 000 élèves, dont 60 % d'élèves étrangers.

Au titre des missions qui lui sont confiées conformément à L452-2 du Code de l'éducation, l'AEFE contribue prioritairement à la formation de personnels exerçant ou ayant vocation à exercer dans les

établissements d'enseignement français à l'étranger ainsi que de personnels exerçant dans les systèmes éducatifs étrangers au titre de sa mission de coopération éducative. Elle exerce cette mission, notamment, par la gestion de 16 Instituts régionaux de formation (IRF) installés dans les différentes zones géographiques du réseau, qui mettent en place des actions de formation, à travers des plans régionaux de formation. Entrent dans leur champ d'application notamment les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés, les actions de promotion, les actions de conversion, les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Chacun de ces 16 IRF assure l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des plans régionaux de formation et la gestion de tous les dispositifs de formation des personnels. Les Instituts régionaux de formation organisent la réponse aux besoins identifiés dans leur zone afin de professionnaliser tous les personnels, d'enrichir les pratiques et de soutenir l'innovation pédagogique en lien avec les services du siège (DEOF-DDAR). Ils assurent, sous couvert de l'AEFE, le pilotage et le suivi des partenariats locaux avec des organismes de formation ou autres organismes qu'ils jugent utiles à la réalisation de leurs activités.

Avec la réforme du lycée général en 2021, l'enseignement « Droit et grands enjeux du monde contemporain » est devenue une option facultative accessible à l'ensemble des élèves de terminale. Cet enseignement a pour objectif de les amener à découvrir les instruments et les problématiques du droit (normes, institutions, métiers), son rôle social, ainsi que la méthodologie des raisonnements juridiques.

Accessible à un nombre élargi d'élèves, cet enseignement suscite des besoins accrus en formation des personnels enseignants.

Dans ce contexte, l'Université Paris-Panthéon-Assas a ouvert en 2022 un cursus de formation préparant au diplôme « DIU Droit et grands enjeux du monde contemporain » en réponse à une demande du ministère de l'Éducation nationale. Le diplôme s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas, qui en assure la coordination, l'Université de Lyon III Jean-Moulin, Nantes Université, l'Université de Strasbourg et l'Université Toulouse Capitole.

Afin d'assurer le déploiement de l'option « Droit et grands enjeux du monde contemporain » dans son réseau et garantir la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements, l'AEFE souhaite proposer aux enseignants de l'enseignement français à l'étranger (EFE) le parcours de formation préparant au diplôme « DIU Droit et grands enjeux du monde contemporain ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités de collaboration entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les Instituts Régionaux de Formation pour la mise en œuvre du diplôme inter-universitaire « Droit et grands enjeux du monde contemporain » à destination des enseignants du second degré exerçant dans des établissements homologués du réseau. La formation visant le diplôme s'adresse aux professeurs en responsabilité de l'option « Droit et grands enjeux du monde contemporain » ou qui ont pour perspective de l'enseigner.

Les professeurs peuvent avoir ou non des connaissances et compétences en droit. Ainsi, selon les profils, la formation s'inscrit dans une logique double :

- d'actualisation des compétences,
- d'acquisition de nouvelles compétences.

Ce diplôme concerne l'ensemble des personnels correspondant au public cible dans toutes les zones de l'AEEF.

À l'issue de l'année de formation et en cas de réussite aux épreuves d'évaluation, les stagiaires recevront un diplôme inter-universitaire attestant des compétences acquises.

Article 2 : Modalités de formation et d'évaluation

2.1 Modalités de formation

La formation est réalisée en mode hybride alternant temps de formation à distance asynchrones et synchrones et un regroupement à Paris ou dans l'une des universités partenaires. Ces temps se répartissent de la manière suivante :

- 60 heures de formation à distance :
 - o 40 heures de formation asynchrone (cours enregistrés)
 - o 20 heures de formation synchrone (tutorat de groupe)
- 30 heures de formation en présentiel :
 - o 30 heures d'enseignement
 - o 5 heures pourront être consacrées à la visite des lieux du droit et de la justice ou à la rencontre avec les professionnels du droit

Le détail des enseignements apparaît dans la maquette pédagogique en annexe 1.

2.2 Modalités d'évaluation

En vue de l'obtention du diplôme, l'évaluation des acquis concerne les enseignements à distance et les enseignements en présentiel. Il consiste en 2 QCM organisés à distance et d'une durée d'une heure.

Le premier QCM porte sur l'ensemble des 60 heures d'enseignements à distance.

Le second QCM porte sur l'ensemble des 30 heures d'enseignements en présentiel.

Le diplôme est délivré au vu de la moyenne générale, égale ou supérieure à 10 sur 20.

En cas de moyenne inférieure à 10/20, le jury peut proposer une épreuve complémentaire sous la forme d'un oral.

Article 3 : Inscription des candidats

L'AEFE constitue la liste des candidats sélectionnés sur la base des candidatures validées par les instances de chaque IRF concerné, selon le processus de sélection en vigueur dans le réseau.

L'AEFE transmet la liste des candidats sélectionnés à l'Université Paris-Panthéon-Assas en vue de l'inscription des candidats par l'Université.

Chaque candidat inscrit à l'Université Paris-Panthéon-Assas a accès aux plateformes de l'Université mises à disposition pour le suivi du parcours de formation. En amont des inscriptions, l'AEFE veillera à informer les candidats de l'engagement exigé par la formation en termes d'assiduité notamment. Les candidats devront en effet suivre jusqu'à son terme toutes les étapes de cette formation et se présenter aux épreuves d'évaluation du DIU. Il est donc attendu de leur part l'engagement nécessaire au suivi de cette formation, au travail qu'elle implique, contrepartie de l'obtention d'une certification de haut niveau.

Article 4 : Engagement des parties

4.1 Obligations des IRF

Par la présente convention, les IRF s'engagent à :

- proposer au plan régional de formation le DIU « Droit et grands enjeux du monde contemporain » de l'Université Paris-Panthéon-Assas et communiquer sur la formation auprès des personnels ;
- valider les candidatures et la mise en œuvre de la formation dans leur zone (CFC, CPS, CAAF) selon la procédure en vigueur dans l'EFE et transmettre au siège la liste des candidatures validées ;
- prendre à leur charge, lors du regroupement prévu dans l'année, le déplacement, l'hébergement et la restauration des enseignants inscrits à la formation ;
- faire le lien entre l'AEFE (siège), les établissements, les enseignants et l'Université Paris-Panthéon-Assas, à l'échelle de leur zone.

4.2 Obligations des établissements

- prendre en charge les droits d'inscription de leurs personnels ;
- veiller à ce que les enseignants inscrits à la formation puissent participer aux temps de formation synchrones, à la formation en présentiel et à ce qu'ils puissent se présenter aux sessions d'évaluation.

4.3 Obligations de l'AEFE (siège)

L'AEFE (siège) intervient en tant que coordinateur pédagogique. À ce titre, elle s'engage à

- faire le lien entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et les IRF ;
- valider et transmettre à l'Université Paris-Panthéon-Assas la liste des candidatures qu'elle aura retenues ;
- assurer la communication auprès des IRF.

4.4 Obligations de l'Université Paris-Panthéon-Assas

L'Université Paris-Panthéon-Assas s'engage à assurer :

- la formation au DIU « « Droit et grands enjeux du monde contemporain » telle qu'elle est décrite en annexe 1 ;
- l'information individuelle numérique et pédagogique, incluant un ou plusieurs temps synchrones et asynchrones pour chaque module ;
- le suivi administratif relatif à la formation et au diplôme ;
- la mise à la disposition des locaux, des matériels et des personnels nécessaires à la réalisation de la formation, lors du regroupement en présentiel (5 jours) ;
- les temps de formation synchrones en veillant, dans la mesure du possible, à proposer des créneaux horaires compatibles avec les contraintes des zones du réseau AEFE ;
- l'organisation des épreuves d'évaluation et des moyens associés ;
- en cas de réussite aux épreuves d'évaluation, l'attribution du diplôme inter-universitaire attestant des compétences acquises au cours de la formation.

Article 5 : Modalités financières

Les droits d'inscription (coût de la formation) précisés en annexe 4 sont pris en charge au titre de la formation continue par les établissements employeurs des candidats à la formation.

Le montant correspondant aux droits d'inscription devra être versé par les établissements à l'Université Paris-Panthéon-Assas sur présentation de la facture avant la fin de l'année civile du début de la formation.

Les frais liés au regroupement sont pris en charge par les IRF.

Article 6 : Suivi du partenariat

Les services et personnes désignés en tant que coordinateurs afin d'assurer le suivi de cette formation et de veiller à la bonne application de la présente convention, sont :

- Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas : le coordinateur pédagogique du diplôme
- Pour l'AEFE (siège) :
 - Les chef(fe)s de secteurs des zones concernées ;
 - L'IA-IPR référent pour l'enseignement « Droit et grands enjeux du monde contemporain » à la Direction de l'Enseignement, de l'Orientation et de la Formation (DEOF) ;
 - Deux représentant-e-s du Bureau de la Formation et de l'Innovation dont le (la) chargé(e) des partenariats pour la diplomation et la certification des personnels de l'EFE du Bureau de la Formation et de l'Innovation de la DEOF.

Article 7 : Communication et Droit de la propriété intellectuelle

La présente convention vaut autorisation expresse pour chaque partie d'utiliser et reproduire le nom et le logo de la marque de l'autre partie dans le cadre de l'exécution des présentes et de la communication relative au partenariat. À ce titre, chacune des parties mettra à disposition de l'autre une représentation graphique de sa marque.

La présente convention ne saurait en aucun cas être interprétée comme conférant à l'une des parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant à l'autre partie.

Les parties conservent respectivement la propriété exclusive de la totalité de leurs droits de propriété intellectuelle existants antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention cadre ou en dehors du cadre de celle-ci.

Chacune des parties s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie sur ses créations, noms, marques, logos, sigles, dessins et s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

Les parties s'engagent notamment à communiquer via leur site Internet respectif et à échanger leurs logos et liens Internet, pour les faire figurer sur leurs sites.

Enfin, tous les supports de communication associés à cette coopération devront mentionner au minimum les deux parties et, si possible, leurs logos.



Article 8 : Traitements de données personnelles

8.1 Description des traitements

Les deux parties traitent les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques suivantes : la campagne de candidature, l'organisation, la mise en œuvre et le suivi des enseignements, l'organisation et la mise en œuvre de l'évaluation, la délivrance des diplômes.

8.2 Catégorie de personnes concernées

Les candidats au parcours de formation préparant au DIU « Droit et grands enjeux du monde contemporain » de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

8.3 Finalités des traitements

8.3.1 Finalités du traitement réalisé par l'AEFE

Selon l'article L. 452-2 du Code de l'éducation cité supra et l'article 4.1 de la présente convention, le traitement opéré par l'AEFE en lien avec les IRF vise à :

- Recueillir les candidatures des enseignants souhaitant participer à cette formation et à sélectionner, parmi ceux-ci, ceux éligibles suivant les critères établis ;
- Communiquer à l'Université Paris-Panthéon-Assas la sélection des enseignants candidats à la formation courant septembre.

8.3.2 Finalités du traitement réalisé par l'Université Paris-Panthéon-Assas

Selon les articles L721-1 et 721-2 du Code de l'éducation et dans le cadre des objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur confiés aux Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation, le traitement opéré par l'Université Paris-Panthéon-Assas vise à :

- recevoir les dossiers de candidature des enseignants candidats,
- assurer l'analyse des candidatures,
- intégrer en qualité d'étudiants de la formation initiale ou continue les candidatures validées par la commission de recrutement, mettre en place la formation préparant au DIU « Droit et grands enjeux du monde contemporain » de l' Université Paris-Panthéon-Assas à distance.

Les modalités de traitement des données par les deux parties sont détaillées dans l'annexe 2.

Article 9 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour 3 années universitaires à compter de l'année universitaire suivant celle de sa date de signature. La convention pourra être dénoncée par les parties, en respectant un préavis de 6 mois et en s'engageant à remplir les obligations de l'année universitaire en cours.

La responsabilité des partenaires ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations. Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Paris.

En cas de résiliation anticipée de la convention, les parties s'engagent à mener à son terme la session de formation dès lors que celle-ci a été initiée.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend par voie amiable. À défaut, le litige sera porté devant les juridictions françaises compétentes.

Article 12 : Annexes

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : maquette pédagogique
- Annexe 2 : traitement des données personnelles
- Annexe 3 : calendrier
- Annexe 4 : coût de la formation

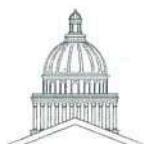
Fait à Paris, le

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas
Le président,

Stéphane BRACONNIER

Pour l'AEFE
La directrice générale,

Claudia SCHERER-EFFOSSE



Annexe 1 : organisation des enseignements

Le programme comprend 60h d'enseignement à distance et 30h d'enseignement en présentiel

Enseignements à distance : 60 h

L'Université Paris-Panthéon-Assas organise les 60h d'enseignement à distance pour la promotion entière (200 étudiants).

► 40 h de cours enregistrés, soit 20 séances de 2h

- Séance 1 : Qu'est-ce que le droit ? Le droit et ses fonctions ; caractère de la règle de droit.
- Séance 2 : Les sources du droit français
- Séance 3 : La constitution et le contrôle de constitutionnalité
- Séance 4 : Le droit européen : institutions, normes, intégration dans le droit français
- Séance 5 : Le droit international et les relations internationales
- Séance 6 : Les juridictions civiles
- Séance 7 : Les juridictions administratives
- Séance 8 : Les modes alternatifs de règlement des litiges
- Séance 9 : L'état d'urgence politique et sanitaire
- Séance 10 : Les sujets de droit
- Séance 11 : Les droits fondamentaux
- Séance 12 : La citoyenneté
- Séances 13 et 14 : Personnes, famille et bioéthique
- Séance 15 : Harcèlement et diffamation
- Séance 16 : Le contrat
- Séance 17 : La responsabilité civile et pénale
- Séance 18 : La protection des données à caractère personnel
- Séance 19 : Le droit de propriété
- Séance 20 : L'organisation de l'activité de l'entreprise

► 20 h de tutorat par un chargé de travaux dirigés, soit 10 séances de 2h avec des groupes d'environ 25 étudiants.

Les séances de tutorat permettront aux participants de se familiariser avec la méthodologie juridique, le vocabulaire juridique et le raisonnement juridique. Les chargés de travaux dirigés proposeront aussi des analyses de cas concrets en lien avec les thèmes des 20 séances d'enseignements enregistrés. En outre, ces séances seront aussi l'occasion pour les participants au DU d'interagir avec les enseignants.

Enseignements en présentiel dans chacune des cinq universités partenaires

Les enseignements se dérouleront pendant 5 jours soit à l'Université Paris Panthéon-Assas, soit dans l'une des universités partenaires : Université de Nantes, Université de Strasbourg, Université Jean Moulin, Lyon 3, Université Toulouse Capitole. Ils visent à fournir un approfondissement dans les thèmes majeurs du droit.

Chaque jour, les participants au DU suivront 6 heures de cours (3h le matin ; 3h l'après-midi). Les cours seront dispensés par des enseignants-chercheurs en droit qui pourront intervenir en binôme avec des professionnels du droit.

- 1^{er} jour : Qu'est-ce que le droit ?
Matin (9h-12h) : Les sources du droit
Après-midi (14h-17h) : La règle de droit
- 2^{ème} jour : Les juridictions françaises
Matin (9h-12h) : Les juridictions judiciaires, les juridictions administratives et constitutionnelles (un enseignant-chercheur qui pourra intervenir en binôme avec un professionnel du droit)
Après-midi (14h-17h) : Les principes directeurs du procès (un enseignant-chercheur qui pourra intervenir en binôme avec un professionnel du droit)
- 3^{ème} jour : Le droit public
Matin (9h-12h) : le droit constitutionnel
Après-midi (14h-17h) : Le droit administratif (libertés publiques, droits fondamentaux)
- 4^{ème} jour : Le droit privé
Matin (9h-12h) : La famille, les personnes, les biens (un enseignant-chercheur qui pourra intervenir en binôme avec un professionnel du droit)
Après-midi (14h-17h) : Contrat et responsabilité (un enseignant-chercheur qui pourra intervenir en binôme avec un professionnel du droit)
- 5^{ème} jour : Droit européen et droit international
Matin (9h-12h) : Les institutions européennes, le droit européen, la Cour européenne des droits de l'homme
Après-midi (14h-17h) : Le droit international, les institutions internationales

Durant ces 30h d'enseignement, 5 heures pourront être consacrées à la visite des lieux du droit et de la justice ou à la rencontre avec les professionnels du droit

Annexe 2 : Traitement des données collectées

Base légale de ces traitements

Les deux parties basent leurs traitements sur la mission d'intérêt public conformément aux cadres réglementaires cités ci-dessus.

Données collectées par l'AEFE et transmises à l'Université Paris-Panthéon-Assas en qualité de tiers autorisés

Sont transmis l'ensemble des données constituant les dossiers de candidatures, précisées en fin d'annexe.

Modalités de mise à disposition des données

Les fichiers seront transmis par un système de transfert numérique sécurisé, l'application Filesender de Renater ou France transfert.

Exercice du droit des personnes concernées

Chaque partie, lorsqu'elle collecte directement ou indirectement les données à caractère personnel :

- est seule responsable de recueillir le consentement de la personne concernée lorsque celui-ci est requis ;
- s'engage à fournir les informations et communications, y compris les modalités d'exercice de ses droits, prévues par la réglementation Informatique et Libertés lors de la collecte des données à caractère personnel.

Chaque partie est seule responsable de s'acquitter de ses obligations de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées qu'elle reçoit, à savoir le droit d'accès, le droit de rectification, le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité des données à caractère personnel et le droit d'opposition ainsi que de notifier les personnes concernées de la rectification, de l'effacement desdites données ou de la limitation du traitement.

Dans le cas où une personne concernée exercerait ses droits de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement directement auprès de la partie ayant collecté les données à caractère personnel, cette dernière s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse prendre les mesures prévues par la réglementation Informatique et Libertés.



Notification des violations de données à caractère personnel

Les parties devront se notifier mutuellement toute violation de données à caractère personnel dès qu'elles en ont pris connaissance, par courrier électronique, au délégué à la protection des données de l'AEFE dpo.aefe@diplomatie.gouv.fr et à la déléguée à la protection des données de l'Université Paris-Panthéon-Assas dpo@assas-universite.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre aux parties, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

En cas de violation de données à caractère personnel connue par les services gérant la formation, ces derniers devront alerter immédiatement les deux délégués à la protection des données afin que le registre des violations soit complété et que la notification à l'autorité compétence de régulation soit effectuée dans les délais réglementaires.

Assistance lors du contrôle d'une Autorité de contrôle

En cas de contrôle d'une partie par une Autorité de contrôle portant sur la mise à disposition des données à caractère personnel, l'autre partie s'engage à lui fournir, sur demande écrite, une assistance raisonnable compte tenu de la nature de la mise à disposition desdites données et des informations en sa possession.

Cette assistance est fournie pour les seules données à caractère personnel objet de la mise à disposition et consiste en la fourniture d'informations qui seraient exclusivement en sa possession, dans les conditions prévues par les présentes et sous réserve de faisabilité.

La partie faisant l'objet d'un contrôle par une Autorité de contrôle s'interdit de prendre un quelconque engagement au nom et pour le compte de l'autre partie sans son autorisation préalable.

Si le contrôle mené par l'Autorité de contrôle ne concerne que les traitements mis en œuvre par une partie pour ses besoins internes en tant que responsable de traitement et s'il ne porte pas sur les opérations de mise à disposition de données à caractère personnel, celle-ci fera son affaire dudit contrôle.

Assistance lors d'analyses d'impacts et de consultations préalables

Dans le cas d'une réalisation d'analyse d'impacts ou de consultations préalables de l'Autorité de contrôle par une partie, l'autre partie s'engage à lui fournir, sur demande écrite, une assistance raisonnable compte tenu de la nature de la mise à disposition des données à caractère personnel et des informations en sa possession.

Cette assistance est fournie pour les seules données à caractère personnel faisant l'objet de la mise à disposition et consiste en la fourniture d'informations qui seraient exclusivement en sa possession, dans les conditions prévues par les présentes et sous réserve de faisabilité.

Sort des données

Chaque partie s'engage à respecter le cadre réglementaire issu du code du patrimoine (art. L. 211-1 du Code du patrimoine) pour sa part du traitement de données détaillé précédemment.

Mise en place de mesures de sécurité techniques et organisationnelles

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des informations et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Chaque partie s'engage à garantir un niveau de sécurité adapté, compte tenu de l'état de ses connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte, des finalités des traitements, du degré de probabilité des risques ou de leur gravité pour les droits des personnes concernées au titre du traitement de leurs données à caractère personnel.

Respect de la confidentialité

Les données personnelles auxquelles les parties pourraient avoir accès, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, sont réputées confidentielles.

Type de données collectées

- Nom et prénom du candidat
- Etablissement d'affectation
- Adresse mail



Annexe 3 : calendrier

Calendrier universitaire de la formation

Délai	Action
Avril de l'année N-1	Communication sur la formation auprès des IRF, chefs d'établissement, enseignants
Mai de l'année N-1	Début du recueil des préinscriptions
Juin- juillet de l'année N-1	Validation des préinscriptions par les IRF et transmission de la liste des candidats retenus à l'Université
Mi-septembre de l'année N	Inscription des candidats à la formation
Octobre-avril de l'année N	Période de formation - Cours vidéos : octobre-mars de l'année N - Travaux dirigés synchrones : novembre-avril de l'année N
Juin-juillet de l'année N	Semaine en présentiel
Juillet de l'année N	Epreuves d'évaluation et diplomation

Annexe 4 : coût de la formation

Pour l'année 2025-2026, les droits d'inscription (coût de la formation) s'élèvent à 350 euros par enseignant.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre nationale des commissaires de justice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Chambre nationale des commissaires de justice tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**AVENANT N°1 A LA CONVENTON DE COOPERATION CONCLUE
LE 7 JUIN 2023 PAR LA CHAMBRE NATIONALE DES COMMISSAIRES
DE JUSTICE ET L'UNIVERSITE PARIS-PANTHEON-ASSAS
AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

ENTRE

La Chambre nationale des commissaires de justice créée par l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 et le décret n° 2018-872 du 9 octobre 2018

Dont le siège social est à Paris (9ème arrondissement), 44 rue de Douai
Représentée par Maître Benoît SANTOIRE, en sa qualité de président,
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **la CNCJ** » ;

ET

L'Université Paris-Panthéon-Assas

Grand établissement créé par le décret n°2025-929 du 8 septembre 2025

Dont le siège social est à PARIS (5^{ème} arrondissement), 12 Place du Panthéon,
Représentée par Stéphane BRACONNIER, en sa qualité de président,
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Université** » ;

L'Université et la CNCJ sont dénommées ensemble « **les Parties** ».

Le présent avenant, conclu dans le cadre de la Convention de coopération signée par la CNCJ et l'Université le 7 juin 2023, vise à définir les objectifs de l'année universitaire 2025/2026 en matière de formation et de recherche dans le cadre de ladite convention et les moyens alloués pour y parvenir.

ARTICLE 1^{er} : COOPERATION EN MATIERE DE FORMATION

Article 1.1 : Engagements de l'Université Paris-Panthéon-Assas

L'Université Paris-Panthéon-Assas s'engage à :

- Ouvrir pour l'année universitaire 2025/2026 une classe de licence professionnelle « Activités juridiques : métiers du droit spécialité collaborateur de commissaire de justice » dédiée aux collaborateurs d'études après une première promotion en 2024/2025 ;
- Déterminer les contours de la maquette pédagogique si un master dédié « Commissaire de justice » devait être ouvert à l'Université Paris-Panthéon-Assas ;
- Participer activement à la formation des futurs commissaires de justice, en ouvrant pour l'année universitaire 2025/2026 une classe de préparation, au sein de l'Institut d'études judiciaires, aux épreuves de l'examen d'accès à la profession de commissaire de justice. Pour l'examen 2025, cette préparation visera uniquement les épreuves d'admission. En 2026, cette classe de préparation visera les épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- Faire connaître activement, auprès de ses étudiants, la profession de commissaires de justice et diffuser la documentation qui aura été transmise par la CNCJ ;
- Diffuser les offres de stages des commissaires de justice auprès de ses étudiants.

Article 1.2 : Engagements de la CNCJ

La CNCJ s'engage à :

- Accueillir, à titre gracieux, en 2025 la rentrée solennelle de la licence professionnelle « Activités juridiques : métiers du droit spécialité collaborateur de commissaire de justice »
- Mettre à disposition de l'Université une documentation sur la profession de commissaires de justice et ses examens ;
- Participer au forum des métiers organisé par l'Université afin de faire connaître la profession de commissaires de justice ;
- Proposer les noms de commissaires de justice susceptibles de participer aux enseignements mis en place dans le cadre des préparations et enseignements dédiés à la préparation des futurs commissaires de justice ;
- Diffuser auprès de l'Université les appels à candidatures sur les offres de stage émises par les commissaires de justice ;
- Faire connaître la CNCJ aux étudiants en organisant des rencontres avec des commissaires de justice ; Promouvoir auprès des commissaires de justice le mentorat professionnel visant à aider des étudiants à découvrir le métier et à construire leur orientation professionnelle

ARTICLE 2: COOPERATION SCIENTIFIQUE

Article 2.1 : Engagements de l'Université Paris-Panthéon-Assas

L'Université Paris-Panthéon-Assas s'engage à :

- Poursuivre et développer son concours actif à l'organisation de manifestations scientifiques menées en partenariat avec la CNCJ ;
- Poursuivre et développer son concours actif aux travaux de réflexion organisés par la CNCJ (groupes de travail, commissions de réflexion...) ;
- Favoriser la participation des commissaires de justice aux cours, conférences, colloques et séminaires organisés par les différents centres de recherche et les différentes formations de l'Université ;
- Favoriser l'implication des commissaires de justice dans les travaux de recherche portant sur leur domaine d'activité (procédure civile, procédures civiles d'exécution, droit de l'exécution, en droit interne comme en droit comparé).

Article 2.2 : Engagements de la CNCJ

La CNCJ s'engage à :

- Poursuivre et développer les partenariats existants avec l'Université pour l'organisation de manifestations scientifiques communes ;
- Participer à la conception de colloques ou séminaires dédiés, au sein de l'Université, à la réflexion autour du droit et de la pratique des procédures civiles d'exécution ;
- Favoriser les rencontres et échanges entre les enseignants-chercheurs de l'Université et les commissaires de justice ;
- Prêter son concours pour des conférences ou séminaires dédiés, au sein de l'Université, à la profession de commissaire de justice et à leurs missions (à l'Institut d'études judiciaires notamment) ;
- Participer au développement du fonds documentaire et des activités scientifiques du Centre de Recherche sur la Justice (CRJ) de l'Université, spécialement en matière de procédure civile, de droit de l'exécution et de procédures civiles d'exécution (en droit interne, en droit international privé et en droit comparé).

ARTICLE 3 : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025/2026

A l'effet de contribuer au programme de formation dédié aux commissaires de justice et à la recherche relative aux différents domaines d'activité des commissaires de justice, la CNCJ accepte de verser, pour l'année universitaire 2025/2026, à l'Université, une subvention d'un montant de 30 000 euros, dont 27 000 euros destinés à la formation et 3 000 euros à la recherche (fonds documentaire et activités scientifiques du Centre de Recherche sur la Justice). L'Université s'engage à utiliser la subvention exclusivement pour les actions prévues au présent avenant. Elle devra fournir à la CNCJ, au plus tard

dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice universitaire concerné, un compte rendu détaillé de l'utilisation des fonds.

ARTICLE 4: DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa signature par les Parties.

Quatre mois avant son échéance, les Parties se rapprochent en vue de son renouvellement. Sauf si la conclusion d'un nouvel avenant s'avère nécessaire ou si l'une des Parties notifie à l'autre sa volonté de ne pas le renouveler, le présent avenant est renouvelé pour une (1) année dans les mêmes conditions.

La dénonciation devra être notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception ou au moins quatre (4) mois avant l'échéance du terme.

ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent avenant est régi par le droit français.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent avenant, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend par l'une des Parties à l'autre, le litige sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

En foi de quoi, chacune des Parties a dûment paraphé et signé le présent avenant.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties, le

Pour la Chambre nationale des commissaires de justice
Benoît SANTOIRE
Président

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas
Stéphane BRACONNIER
Président



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au MBA Management de la sécurité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au MBA Management de la sécurité telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (une voix contre)

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

CONVENTION
entre
L'UNIVERSITÉ PARIS PANTHEON-ASSAS
et
L'ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ENTRE

L'Université Paris Panthéon-Assas, domiciliée 12 Place du Panthéon, 75005 PARIS, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Braconnier, d'une part,

ET

L'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN), organisme de formation professionnelle continue, déclaration d'activité enregistrée sous le N °11 7705677 77 auprès du préfet de région Île de-France domiciliée avenue du 13^{eme} Dragons, 77010 MELUN cedex, représentée par le Général de division Frantz TAVART, commandant l'AMGN, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Dans le cadre du partenariat privilégié entre Paris Panthéon-Assas université et la direction générale de la gendarmerie nationale, l'Université Paris Panthéon-Assas dispense des enseignements en management et en droit dans le cadre du MBA spécialisé « Management de la sécurité » de l'AMGN à hauteur de 125 heures. La répartition des heures par matières est détaillée en Annexe 1.

Article 2 :

Ces enseignements en management et en droit, pour l'année universitaire 2025-2026, sont suivis par des officiers de gendarmerie et auditeurs extérieurs.

Article 3 :

Les cours seront dispensés au sein de l'École militaire à Paris (75) ou en tout autre lieu désigné par l'AMGN en fonction des nécessités de la programmation.

Article 4 :

La direction de la formation pour chacune des matières comprises dans la chaire de Management du MBA spécialisé « Management de la sécurité » est placée sous la responsabilité scientifique d'un enseignant de l'Université Paris

Panthéon-Assas et du commandant de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale, directeur du MBA spécialisé « Management de la sécurité ».

Article 5 :

Dans le cadre de la rédaction des mémoires des auditeurs du MBA, ces écrits font l'objet d'un contrôle antiplagiat via l'application en usage à l'Université qui en réserve l'accès à la direction du MBA de l'AMGN.

Article 6 :

L'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale verse à l'Université Paris Panthéon-Assas une participation forfaitaire de :

- 1000 euros par officier de gendarmerie inscrit (auditeur interne). Six (6) officiers de gendarmerie suivent la scolarité 2025-2026.
- 1500 euros par extérieur inscrit (auditeur externe). Vingt-cinq (24) auditeurs extérieurs suivent la scolarité 2025-2026.

Article 7 :

Pour l'accès à la bibliothèque numérique de l'Université Paris Panthéon-Assas, une participation de 34€ par auditeur est demandée, payable à l'entrée en formation sur présentation d'une facture établie par l'Université.

Le département MBA de l'AMGN donnera le nombre et les noms des auditeurs concernés dès la rentrée.

L'accès devra être opérant dès le 1^{er} novembre 2025.

Article 8 :

Les frais de formation seront réglés selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 50% en début de formation sur présentation d'une facture établie par l'Université Paris Panthéon-Assas
- le solde à la fin de la formation. Le forfait reste dû y compris pour les élèves démissionnaires.

Article 9 :

Préalablement à toute facturation, un numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ) sera communiqué par l'AMGN à l'Université Paris-Panthéon-Assas. La mise en paiement des factures payables à l'agent comptable de l'Université devra être effectuée :

- de façon dématérialisée par l'université sur le portail sécurisé CHORUS-PRO (<https://choruspro.gouv.fr>)

Article 10 :

Les parties à la présente convention, chacune pour ce qui la concerne, assumeront leur responsabilité dans les conditions du droit commun.

Article 12 :

Les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. En cas de non conciliation, le règlement contentieux du litige est de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Article 13 :

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026 et annule toutes les conventions précédentes.

Fait à Paris, le

Monsieur Stéphane Braconnier Président de l'université Paris Panthéon-Assas	Général de division Frantz Tavart, commandant l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale
---	---

Annexe 1

MODULE ACADEMIQUE		MODULE ACADEMIQUE	
Cadre Juridique et ingénierie de la sécurité intérieure		MANAGEMENT DES ORGANISATIONS PUBLIQUES ET PRIVÉES ET MANAGEMENT DES RISQUES	
45 h		80 h	
Responsable : Directeur Frédéric DEBOVE		Responsable : Professeur Véronique CHANUT	
Desinformation et le risque réputationnel	3h	Stratégie des organisations et maîtrise des risques	27h
Finance et risque	3h	Spécificités du management de la sécurité	6h
Sécurité juridique de l'entreprise	6h	RH et transformation des organisations	17h
Compliance et le contrôle de conformité	6h	Stratégies de performances, Qualité et Contrôle	12h
Déontologie de la fonction publique	3h	Leadership et autorité	6h
Maîtriser le droit à l'ère des nouvelles technologies	9h	Atelier projet : de l'idée à la réalisation avec un mentor ou Hackathon	12h
La douane	3h		
La sécurité privée et les agents de recherches privées	3h		
Les autorités administratives indépendantes	3h		
Au cœur de l'action de l'agence française anticorruption	3h		
Alertes et whistleblowing : éthique et pratiques	3h		



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au Master Droit public parcours Droit et stratégies de la sécurité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Académie militaire de la gendarmerie nationale relative au Master Droit public parcours Droit et stratégies de la sécurité telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (2 voix contre)

Paris, le 19 NOV 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

CONVENTION
entre
L'UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON-ASSAS
et
L'ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ENTRE

L'Université Paris Panthéon-Assas, domiciliée 12 Place du Panthéon, 75005 PARIS, représentée par Monsieur Stéphane BRACONNIER, Président, d'une part,

ET

Le Commandement des Écoles de la Gendarmerie Nationale, domicilié 2 rue Toufaire, 17300 ROCHEFORT, représenté par le Général de corps d'armée Laurent BITOUZET, d'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'Université Paris Panthéon-Assas organise au bénéfice d'officiers-élèves de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale (AMGN) à MELUN (77) un cycle d'enseignement universitaire préparant au Master Droit Public, parcours « droit et stratégies de la sécurité ».

Article 2

A cet effet, l'Université Paris Panthéon-Assas admet, au titre de l'année universitaire 2025-2026, les officiers-élèves autorisés à suivre ce cycle de formation, selon les modalités d'inscription du diplôme.

Article 3

Cette formation comprend des cours magistraux (assurés par des universitaires et des praticiens), des séminaires (méthodologie et études de cas), un encadrement préalable en amont du cycle d'études ainsi qu'un soutien méthodologique et suivi individualisé de la formation (notamment pour le mémoire) dispensés dans les locaux de L'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale.

Article 4

La direction du cycle de formation est confiée conjointement au responsable du MASTER de l'Université Paris Panthéon-Assas, au directeur de l'Institut de droit et d'économie de MELUN, antenne administrative de l'Université Paris Panthéon-Assas et au chef de la division des enseignements militaires et académiques de l'Académie Militaire de la gendarmerie nationale.

Une commission paritaire, siégeant à l'Académie Militaire de la gendarmerie nationale, est chargée de préparer la rentrée universitaire en déterminant le nombre des officiers élèves autorisés à entreprendre la préparation du diplôme.

Le régime de contrôle des connaissances est inséré dans le règlement d'examen joint en annexe 1.

Article 5

Pour la formation de ses officiers-élèves, l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale verse à l'Université Paris Panthéon-Assas une participation financière évolutive aux nombres d'officiers-élèves inscrits:

inscrits	coût/officiers-Élèves	Exemple effectif	Montant
A partir de 40	1 900,00 €	soit pour 40	76 000,00 €
De 30 à 39	2 500,00 €	soit pour 30	75 000,00 €
De 20 à 29	3 700,00 €	soit pour 20	74 000,00 €

Le versement des droits d'inscription correspondant au montant fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour le diplôme national de master par officier-élève interviendra, au début de chaque année universitaire, sur présentation d'une facture établie par l'université.

Les frais de formation seront réglés selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 50 % à l'entrée en formation, sur présentation d'une facture établie par l'université ;
- le solde à la fin de la formation.

Article 6

La mise en paiement des factures payables à l'agent comptable de l'Université devra être effectuée de façon dématérialisée par l'université sur le portail CHORUS-pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

La facture devra mentionner obligatoirement le numéro de bon de commande transmis par la section administration de l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale et le numéro de service exécutant n° MIOPTF1075.

Article 7

A l'occasion de l'exécution de la présente convention, chaque Partie prend en charge :

- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels ou ses matériels, sauf lorsque le dommage résulte d'une faute ou d'une négligence de l'autre Partie;
- la réparation des dommages de toute nature causés aux tiers par ses personnels et matériels;
- la réparation des dommages de toute nature subis par ses personnels et matériels du fait des tiers.

Article 8

Chaque Partie s'engage à garder confidentiels :

- le contenu de la présente convention dans toutes ces dispositions ;
- de manière générale, toute information divulguée oralement ou par écrit par une Partie à l'autre Partie incluant sans limitation tout document, imprimé, échantillon ou modèle.

Article 9

Les parties sont autorisées à faire mention de ce partenariat dans le cadre de leurs actions de communication sous respect de l'article 8 qui précède.

Toute communication de l'une ou l'autre partie relative aux actions menées dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit et par quelque procédé de diffusion que ce soit, sera soumise à l'approbation préalable écrite de l'autre partie.

Article 10

Les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention peuvent faire l'objet d'un règlement amiable. En cas de non-conciliation, le règlement contentieux du litige est de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Article 11

La présente convention est conclue pour une année universitaire soit l'année 2025-2026.

Toute modification aux présentes dispositions ne peut se faire que par voie d'avenant.

Fait en double exemplaire, à

le

Monsieur Stéphane BRACONNIER Président de l'Université Paris Panthéon-Assas	le général de corps d'armée Laurent BITOUZET commandant le CEGN



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut de psychoéducation IPSED relative au master mention droit parcours protection de l'enfance.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'Institut de psychoéducation IPSED relative au master droit parcours protection de l'enfance telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

19 NOV. 2025

Affiché le

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025

Master mention Droit

Parcours Protection de l'enfance

Convention

Entre

L'Université Paris-Panthéon-Assas, Établissement public,
12 place du Panthéon, 75231 Paris cedex05
N° SIRET : 130 029 952 000 20
N° d'activité : 11 75 64604 75
Code APE : 8559A
N° TVA Communautaire : FR131.975.171.88

représentée par son Président Stéphane BRACONNIER,

Ci-après désigné « **l'Université** »

Et

L'Institut de Psychoéducation IPSED,
174 quai de Jemmapes
75010 Paris
N° SIRET : 775 660 053 00148
N° d'activité : 11 75 50507 75

représenté par son Directeur général Thierry ROMBOUT

Ci-après désigné « **l'IPSED** »

PREAMBULE

L'Université organise un Master mention Droit, parcours Droit de la protection de l'enfance.
L'Université dispose d'un corps enseignant de qualité et d'une importante activité de recherche.

L'IPSED est un organisme de formation à destination des acteurs du secteur sanitaire et social, spécialiste de la Protection de l'Enfance.

Article 1 - Objet

L'IPSED et l'Université sont convenus d'une collaboration dans le cadre du « Master mention Droit, parcours Droit de la protection de l'enfance » décrit en Annexe 1, et ci-après-dénommé « le Programme ».

Article 2 - Responsabilité scientifique et pédagogique

La direction scientifique du Programme est confiée à l'un des représentants de l'Université, désigné par le Président.

La direction des enseignements est confiée à un comité de pilotage de quatre personnes désignées par chacun des partenaires, deux représentants de l'Université et deux représentants de l'IPSED.

Article 3 - Gestion du diplôme

- L'Université assure

- la gestion pédagogique, administrative et financière
- la gestion logistique (l'ensemble des cours se déroule dans les locaux de l'université),
- les frais de communication auprès de ses réseaux.

- L'IPSED

- met à disposition des intervenants pour les missions d'animation des modules en lien avec l'exercice des compétences professionnelles liées à la protection de l'enfance,
- assure la promotion de la formation auprès des professionnels du secteur de la protection de l'enfance,
- s'engage à favoriser au sein de son réseau les propositions de stages dans une structure en lien avec la protection de l'enfance.

Article 4 – Promotion du programme

L'IPSED et l'Université s'engagent mutuellement à utiliser leurs moyens de communication pour faire connaître le programme (site internet, mailing, réseaux sociaux...).

Article 5 - Modalités financières

La formation ne pourra être assurée à moins de 14 participants.

L'Université prendra en charge la gestion administrative et logistique, pédagogique et financière de la formation comprenant la rémunération des intervenants de l'IPSED.

Un bon de commande sera adressé par l'Université à l'IPSED pour le règlement des prestations suivantes :

- ingénierie et coordination pédagogiques pour les enseignements assurés par les intervenants de l'IPSED (5500€),
- sélections et jury (50€ par étudiant inscrit),
- communication et commercialisation du programme (6000€),
- recherche de stages dans une structure en lien avec la protection de l'enfance (200€ par étudiant).

Article 6 - Droits de propriété intellectuelle

Tous les documents utilisés pendant les actions de formation sont la propriété intellectuelle de leurs auteurs, les professeurs de l'Université Paris Panthéon-Assas pour les documents qu'ils élaborent, et l'IPSED pour ses propres

documents. Chaque partie signataire s'interdit toute reproduction ou utilisation de documents élaborés par des auteurs de l'autre partie, hors du Programme, sans autorisation préalable et expresse de leurs auteurs.

Article 7 - Publicité

Dans le cadre strict de la publicité et de la valorisation du diplôme, chaque partenaire octroie à l'autre un droit d'utilisation du logo et du nom de son institution. Cette utilisation se fait dans le respect de la charte graphique de chaque établissement.

Article 8 - Confidentialité

Les responsables pédagogiques, enseignants, consultants ou tout personnel ayant participé aux activités rentrant dans le cadre de ce protocole ne peuvent transmettre à aucun tiers et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable écrite de l'autre partie, les savoir-faire, documents, résultats, dossiers, enquêtes qu'ils seraient amenés à élaborer ou dont ils prendraient connaissance dans le cadre de cette convention.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les Parties et couvrira la préparation et le déroulement du diplôme à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Elle est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 (quatre) années.

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Dans l'hypothèse d'une résiliation de la présente convention, il est expressément convenu entre les parties que la promotion en cours avant la résiliation est menée à terme par les parties signataires de la présente convention.

Article 10 - Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Paris, le

Pour l'IPSED,
Le Directeur général

Pour l'Université Paris Panthéon-Assas
Le Président

Thierry ROMBOUT

Stéphane BRACONNIER



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module de sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et Sorbonne Université relative à la mise à disposition des vidéos dans le cadre du module de sensibilisation à la transition écologique et au développement durable telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE VIDÉOS

MODULE DE SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE

entre :

Sorbonne Université

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Situé : 21 rue de l'École de Médecine, 75006 Paris

N° SIRET : 130 023 385 00011 – Code NAF : 8542Z

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie DRACHI-TEMAM

Ci-après désignée « SORBONNE UNIVERSITÉ »

et

l'Université Paris-Panthéon-Assas, (SIREN 130 029 952 00012), sise au 12, place du Panthéon, Paris V^e arrondissement, représentée par son président, le P^r Stéphane BRACONNIER.

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'institut de la transition écologique de l'Alliance Sorbonne Université a développé des ressources pédagogiques sous forme de vidéos utilisées par Sorbonne Université dans le cadre d'un module de sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable dédié à ses usagères et usagers et sous format de e-learning destinés à ses personnels (ci-après « les Vidéos »).

L'Université Paris-Panthéon-Assas souhaite utiliser ces Vidéos pour nourrir son propre module d'enseignement et de sensibilisation à la transition écologique à destination de ses usagères et usagers du diplôme national de licence.

EN CONSEQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition gracieuse par Sorbonne Université des Vidéos, au profit de l'Université Paris-Panthéon-Assas, afin de contribuer à la constitution par cette dernière d'un module de sensibilisation à la transition écologique et au développement soutenable à destination de ses usagères et usagers préparant le diplôme national de Licence.

Article 2 – Modalités d'exécution

Les Vidéos sont constituées de 16 fichiers vidéos correspondant à 10 heures d'enregistrement vidéos.

Sorbonne Université s'engage à mettre les Vidéos à disposition de l'Université Paris Panthéon Assas à titre gracieux, dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 de la présente Convention.

Elle s'engage à ce titre à transmettre les fichiers vidéo au format qui conviendra le mieux au support utilisé. La transmission de ce fichier se fera par courrier électronique à l'adresse suivante : janina.kozik-bazaugour@assas-universite.fr (Madame Janina Kozik-Bazaugour, cheffe du service d'enseignement à distance).

Sorbonne Université garantit l'Université Paris Panthéon Assas contre tout recours ou action que pourraient former les tiers à un titre quelconque, à l'occasion de la diffusion des Vidéos par cette dernière, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Article 3 – Conditions d'exploitation des vidéos mises à disposition

Sorbonne Université consent à l'Université Paris Panthéon Assas une licence d'utilisation des droits patrimoniaux attachés aux Vidéos, à titre non exclusif, selon les modalités rappelées ci-dessous.

Sorbonne Université autorise uniquement l'exploitation par l'Université Paris Panthéon Assas des Vidéos et leurs mises à jour éventuelles pour une diffusion sur son réseau informatique et numérique, à ses seuls étudiants, dans le cadre exclusif du module d'enseignement *Transition écologique et développement soutenable* (TEDS), lequel fera l'objet d'un examen prenant la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM).

Tout autre usage des Vidéos et de leurs mises à jour est interdit.

Toute transformation, dénaturation, adaptation des Vidéos et de leurs mises à jour par l'Université Paris Panthéon Assas est interdite. L'Université Paris Panthéon Assas est autorisée à modifier les fichiers transmis pour les seuls besoins du montage des Vidéos, et l'ajout éventuel d'un sous-titrage.

Toute cession, rétrocession, prêt ou location, à titre onéreux ou gratuit, d'une ou des Vidéos mise(s) à disposition par Sorbonne Université est interdite.

Cette licence est accordée par Sorbonne Université sans limite territoriale, jusqu'au terme de la Convention, renouvellements inclus le cas échéant.

Article 4 : Communication

Toutes les Vidéos devront respecter le droit moral des auteurs en les citant de la manière indiquée par Sorbonne Université, et porter la mention : « Vidéo réalisée et produite par Sorbonne Université ».

Il est précisé que les logos et références à Sorbonne Université devront respecter la charte graphique et les directives préalablement communiquées par elle.

L'Université Paris Panthéon Assas s'engage à ne pas utiliser ou laisser utiliser le logo et le nom de Sorbonne Université à d'autres fins que celles fixées aux présentes ou susceptibles de porter atteinte à son image.

Article 5 – Prise d'effet et durée

Les Vidéos sont mises à la disposition de l'Université Paris-Panthéon-Assas pour une durée de trois ans, correspondant à la durée de la présente Convention, à compter du 1^{er} septembre 2025. Les obligations liées à la propriété intellectuelle telles que prévues aux articles 2 et 3 continueront à produire leurs effets à l'expiration de la Convention.

Article 6 – Reconductiction

Au terme de la présente convention, celle-ci pourra être renouvelée par voie d'avenants écrits et signés par les parties, couvrant chacun une durée de trois années, dans la limite de deux renouvellements successifs. Sorbonne Université fournira une version mise à jour des vidéos à l'occasion de chaque reconduction, dans l'hypothèse où une telle mise à jour s'avèrera nécessaire.

Article 7 – Modification et résiliation

Les parties peuvent, à tout moment, convenir d'un commun accord d'une modification non-substantielle des termes de la présente convention, par simple avenant daté et signé par elles.

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la présente convention en notifiant l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, six (6) mois au moins avant la date de résiliation, cette dernière ne pouvant prendre effet qu'une fois les examens propres à la validation du module TEDS passés pour l'année universitaire en cours.

Article 8 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à la présente convention devra, avant que ne soient saisies les juridictions compétentes, donner lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties pendant une durée de deux mois, au cours de laquelle les parties, après avoir identifié le litige, échangeront afin de tenter de parvenir à un accord pour le résoudre.

A défaut d'une résolution à l'amiable, toute contestation portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention sera soumise aux Tribunaux compétent de Paris.

Fait en deux exemplaires remis à chacune des parties,

Pour Sorbonne Université,

à Paris

le

La Présidente

Nathalie DRACH-TEMAM

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas

à Paris

le

Le Président,

P^r Stéphane BRACONNIER



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention autorisant la société Legislanne à utiliser le logo de l'IPAG composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention autorisant la société Legislanne à utiliser le logo de l'IPAG composante de l'Université Paris-Panthéon-Assas telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Convention autorisant la société Legislanne à utiliser le logo de l’Institut de Préparation à l’administration générale de Paris (IPAG), composante de l’Université Paris-Panthéon-Assas

Vu l’article L. 713-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l’article L. 716-10 et suivants du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Règlement intérieur de l’Université Paris-Panthéon-Assas ;

Entre les soussignés :

L’Université Paris-Panthéon-Assas, Siret : 130 029 952 00012, représentée par Stéphane BRACONNIER, agissant en tant que Président de l’Université Paris-Panthéon-Assas dont le siège social est situé 12 Place du Panthéon, 75005 PARIS,

Madame Anne-Laure GIRARD, Directrice de l’Institut de Préparation à l’administration générale de Paris (IPAG de Paris), composante de l’Université Paris-Panthéon-Assas, en charge de l’exécution de cette convention.

D’une part,

ET

La société Legislanne, Siret : 93909182300012, représentée par Anne, Béatrice ARISTIL agissant en tant que Présidente de la société Legislanne dont le siège social est 38 Rue de Metz 92000 NANTERRE,

D’autre part,

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’Université Paris-Panthéon-Assas autorise la société Legislanne à apposer le logo de l’Institut de Préparation à l’administration générale de Paris (IPAG), composante de l’Université Paris-Panthéon-Assas. L’usage du logo de l’IPAG par la société Legislanne vaut acceptation formelle de cette convention.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d’un an. Elle prendra effet au moment de sa signature.

Article 3. Extinction de la convention

Le terme de la convention est prévu à l’article 2 de cette convention. En cas d’inexécution des obligations contractuelles, la convention sera résiliée. La résiliation prendra effet à compter de sa notification.

Article 4. Conditions d'utilisation du logo

L'Université Paris-Panthéon-Assas autorise la société Legislanne à apposer le logo de l'IPAG sur tous les supports si la publication porte sur les métiers de droit public et les concours de la fonction publique. Toute activité non spécifiquement autorisée par la présente convention est interdite.

La société Legislanne est tenue de respecter la charte graphique relative au logo de l'IPAG en le représentant dans son intégralité et en conservant ses codes couleurs et proportions. L'usage du logo sous une forme modifiée est strictement interdit.

La société Legislanne s'engage à ne pas déposer tout ou partie du logo de l'IPAG à titre de marque et à ne pas réservier des noms de domaine comprenant tout ou partie des éléments verbaux contenus dans ce logo.

Le droit d'usage du logo de l'IPAG consenti par l'Université Paris-Panthéon-Assas est strictement personnel et ne peut être cédé, concédé, transféré à quiconque.

Article 5. Conditions financières

L'Université Paris-Panthéon-Assas autorise à titre gracieux la société Legislanne d'apposer le logo de l'IPAG sur ses supports, dans le respect de cette convention.

Article 6. Contrôle et retrait de l'autorisation pour manquement

L'Université Paris-Panthéon-Assas peut demander à la société Legislanne de lui fournir les supports sur lesquels le logo de l'IPAG est utilisé pour en vérifier la conformité avec cette convention.

Le non-respect des règles d'usage du logo de l'IPAG peut par tout moyen entraîner la suppression de la publication en cause et une interdiction temporaire ou définitive d'utilisation de ce logo.

Fait à Paris, le 25 septembre 2025,

Anne, Béatrice ARISTIL

La Présidente

de la société Legislanne

Stéphane BRACONNIER

Le Président

de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Anne-Laure GIRARD

La Directrice

de l'IPAG de Paris



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG) et l'ISIT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG de Paris) et l'ISIT telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUT DE PRÉPARATION À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (IPAG DE PARIS - UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS)
ET L'ISIT**

L'Université Paris-Panthéon-Assas enregistrée sous le n° Siret 130 029 952 00012, dont le siège se situe 12 place du Panthéon, 75005 Paris, (FRANCE), représentée par son président, Stéphane Braconnier,

Dénommée ci-après « IPAG » ou « Université »

Et

L'Institut supérieur d'études interculturelles (ISIT), enregistrée sous le numéro SIRET 784280836 00031 dont le siège social se situe 39 bis rue d'Assas, 75006 Paris, (FRANCE) représentée par sa directrice générale, Beate Baldwin,

Dénommée ci-après « ISIT »

Ensemble, ci-après dénommés « les Parties »

Ont convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'IPAG et L'ISIT mettent en place une collaboration afin de permettre à leurs étudiants de bénéficier notamment des enseignements, ateliers, séminaires organisés par l'autre partenaire.

Article 2

Les étudiants de la préparation aux concours des relations extérieures (concours externe de secrétaire des Affaires étrangères – cadre général et d'attaché de la sécurité extérieure) de l'IPAG peuvent bénéficier des enseignements de langues rares qui ne sont pas proposés par l'université.

Article 3

Ces étudiants peuvent également participer aux conférences thématiques organisées par l'ISIT qui ont un lien avec la préparation aux concours des relations extérieures, sous réserve d'une inscription préalable dans la limite d'un nombre de places défini par l'ISIT.

Article 4

Les étudiants de l'ISIT inscrits en 2^e année de master et justifiant d'un stage au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (administration centrale ou en ambassade) peuvent suivre en auditeur libre la préparation aux concours des relations extérieures sans acquitter de droits d'inscription. La limite des places est fixée à cinq. Ils bénéficient de l'accès à Agorassas dans les mêmes conditions que les étudiants régulièrement inscrits. L'ISIT communique à l'IPAG, si possible avant le début de la préparation, la liste des étudiants concernés.

Article 5

La candidature des étudiants titulaires du master de l'ISIT qui souhaitent suivre la préparation aux concours des relations extérieures sera examinée avec une attention particulière par la commission de sélection de l'IPAG. Les étudiants admis à s'inscrire devront acquitter les droits afférents à la préparation. Ces conditions s'appliquent à la candidature des étudiants qui auraient suivi la préparation en auditeurs libres pendant la 2^e année de master.

Article 6

L'IPAG et l'ISIT conviennent d'organiser un cycle de conférences ou séminaires d'été consacré aux questions internationales et de géopolitique entre la fin de la préparation et les concours externes de secrétaire des Affaires étrangères – cadre général et d'attaché de la sécurité extérieure.

Article 7

Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026. Elle pourra être reconduite, et le cas échéant complétée par avenant, pour une durée équivalente dans la limite de trois ans.

Article 8

La présente convention peut être dénoncée avec un préavis de trois mois avec effet à la fin de l'année universitaire.

Article 9

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

Article 10

La directrice générale de l'ISIT, d'une part, le président de l'Université Paris-Panthéon-Assas et la directrice de l'IPAG d'autre part, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Paris, le

Fait à Arcueil, le

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas

*Pour l'Institut supérieur d'études interculturelles
(ISIT)*

Stéphane Braconnier, président

Beate Baldwin, directrice générale

*Pour l'Institut de préparation à l'administration générale
(IPAG)*

Anne-Laure Girard, directrice



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention de partenariat pédagogique entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG) et l'École nationale supérieure de la police.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (IPAG) et l'École supérieure de la police telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE
UNIVERSITÉ PARIS PANTHÉON ASSAS
INSTITUT DE PRÉPARATION A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE, SITE DE CANNES-ECLUSE

Entre les soussignés :

- L'université Paris Panthéon-Assas, 12 place du Panthéon, 75005 Paris, représentée par son président Stéphane BRACONNIER (l'institut de préparation à l'administration générale de l'université Paris Panthéon-Assas, 36 rue Charcot 75013 Paris, représenté par sa directrice Anne-Laure GIRARD) d'une part ;

et

- L'école nationale supérieure de la police, 09 rue Carnot, 69450 Saint-Cyr-au-Mont-D'Or, représentée par son directeur, monsieur David LE BARS, d'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'Ecole nationale supérieure de la police (ENSP), l'université Paris Panthéon-Assas et l'Institut de préparation à l'administration générale (IPAG) de l'université Paris Panthéon-Assas sont convenus d'un partenariat pour favoriser l'égalité des chances au sein de la police nationale, dispositif dit de la classe prépa talents du service public (CPTSP).

Article 2 :

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'Université Paris Panthéon-Assas sera associé au dispositif susvisé et la nature de la participation de l'ENSP aux activités et cours dispensés au bénéfice des étudiants inscrits à l'université Paris Panthéon-Assas.

Article 3 :

Les élèves qui suivent la formation dans le cadre de la CPTSP à l'ENSP peuvent être inscrits comme étudiants à l'IPAG de l'université Paris Panthéon-Assas. L'université s'engage à ne percevoir aucun frais d'inscription pour ces élèves attributaires de l'allocation pour la diversité dans la fonction publique. Il sera nécessaire néanmoins que ces élèves fournissent à l'université leur attestation de contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) obtenu sur le site dédié.

Article 4 :

L'ENSP est associée à l'université Paris Panthéon-Assas dans le cadre des enseignements appelés à être dispensés au profit des élèves relevant de la classe prépa talents du service public. En tant que de besoin, l'ENSP peut être appelée à confier préférentiellement des enseignements (droit, culture générale et histoire du monde contemporain) à des enseignants de l'université Paris Panthéon-Assas qu'elle désigne par le truchement de la division des formations préparatoires, partenariales et internationales du site de Cannes-Ecluse.

Article 5 :

Les enseignements juridiques délivrés sont avant tout méthodologiques et ont pour but d'apprendre aux élèves à composer une dissertation tant sur le fond que sur la forme à l'aide de nombreuses études de plans et exercices de rédaction sur des sujets transversaux ou thématiques du droit pénal et de la procédure pénale. Pour ce qui relève des fondamentaux institutionnels, les enseignements des élèves seront également méthodologiques, avec pour dessein de préparer les élèves à répondre à des équations complexes du monde contemporain.

Les enseignements sont dispensés sur le temps de la préparation aux écrits, à savoir de septembre de l'année N à janvier de l'année N+1.

En début de scolarité, voire dès leur sélection, l'enseignant remettra aux élèves un programme de révisions chronologique qui sera sanctionné par des épreuves « blanches ».

Le planning des cours et les modalités pratiques sont décidés de gré à gré entre l'enseignant et le responsable direct de la CPTSP.

Article 6 :

Les élèves feront l'objet de trois ou quatre évaluations dans chaque matière à l'écrit, via des épreuves « blanches ».

Celles-ci auront lieu en lors du dernier trimestre de l'année N et au début de l'année N+1. L'opportunité d'une quatrième épreuve « blanche » se décidera de gré à gré entre les parties.

Les sujets et correction des épreuves sont à la charge de l'enseignant. Les corrections de copies peuvent donner lieu à dédommagement conformément au barème inscrit dans l'arrêté du 7 octobre 2011 joint à la présente convention, sur simple demande du correcteur.

L'ENSP se charge de l'organisation des épreuves « blanches » et de la restitution des copies à l'issue du temps imparti pour remise à l'enseignant concerné dans les meilleurs délais.

Article 7 :

L'ENSP prend à sa charge la rémunération des enseignants conformément au barème inscrit dans l'arrêté IOCC1121932A du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration, joint à la présente convention. Elle assure leur défraiement de transport sur une base de remboursement liée à la tarification SNCF pour le même trajet aller-retour, leur hébergement et leur restauration sur le site d'enseignement, le cas échéant.

Article 8 :

L'ENSP s'engage à participer à titre gratuit, au cours de l'année universitaire, à toute action informative à destination des étudiants de l'université, sous réserve de disponibilité, ou à désigner toute personne habilitée en ses lieux et places. Elle s'engage également à accueillir les étudiants préparant un concours de la police nationale, en fonction de ses capacités d'accueil, sur des thématiques particulières et selon une périodicité restant à définir. Elle donne son accord de principe, sous réserve de consultation préalable et au cas par cas, à l'apposition de son logo, à côté de celui de l'université, sur les documents de communication à destination des étudiants.

Article 9 :

Dans la mesure du possible, et au besoin, un ou plusieurs représentants de l'université pourront être sollicités pour participer au jury de sélection des candidats à la classe préparatoire. Cette participation pourra donner lieu à dédommagement sur la base de l'arrêté IOCC1121932A du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration

Article 10 :

L'ENSP ne sera redevable financièrement, au titre du partenariat, que du défraiement des intervenants (heures de cours, transport, hébergement, restauration, correction de copies, participation à la sélection), à l'exclusion de tout autre versement à l'université.

Article 11 :

La présente convention est établie pour l'année universitaire 2025-2026, elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Elle peut faire l'objet, à tout moment, de la part de l'une ou de l'autre des parties d'une dénonciation par courrier recommandé avec avis de réception qui prendra effet un mois à compter de la date de réception de ladite dénonciation.

Fait en trois exemplaires

A Paris le :

Le président de l'Université Paris Panthéon-Assas

Le directeur
de l'Ecole nationale supérieure de la police

Stéphane BRACONNIER

David LE BARS

La directrice de l'Institut de préparation à l'administration générale
de l'université Paris Panthéon-Assas

Anne-Laure GIRARD



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Direction générale de la gendarmerie nationale relative au séminaire de « cohésion » au profit des étudiants du Collège de droit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Direction générale de la gendarmerie nationale relative au séminaire de de « cohésion » au profit des étudiants du Collège de droit telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (une voix contre)

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

CONVENTION

relative au séminaire de « cohésion »

entre

L'Université Panthéon-Assas PARIS II,
12, place du Panthéon
75005 Paris

SIRET : 130 029 952 00012

représenté par
Monsieur Stéphane BRACONNIER,
président

dénommée ci-après « **le bénéficiaire** » ou
« **l'université Panthéon-Assas Paris II** »

**La direction générale de la gendarmerie
nationale**
4, rue Claude Bernard
CS 60003
92136 ISSY-LES-MOULINEAUX

SIRET : 157 000 019 00461

représentée par
le général de division Frantz TAVART,
commandant l'Académie militaire de la
gendarmerie nationale

dénommé ci-après « **le prestataire** »
ou « **la gendarmerie nationale** »

Dénommées conjointement « Les parties »

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

1.1 - Généralités

La présente convention a pour but de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'activité d'un « Séminaire de cohésion » réalisée par l'Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale, dénommée ci-après l'AMGN, au profit des étudiants du collège de droit, les 01 et 02 septembre 2024.

1.2 – Objectifs de l'activité

Cette formation a pour objectif de permettre aux participants de :

- développer la cohésion des étudiants,
- leur faire découvrir la gendarmerie et le milieu militaire,
- leur donner une approche de l'exercice des responsabilités.

1.3 – Participants

L'université Panthéon-Assas Paris II s'engage à identifier clairement les participants à la présente activité. Le nombre maximum de participants est fixé à 95 stagiaires (maximum) pour l'ensemble de l'activité.

1.4– Déroulement de l'activité

Les séquences d'activités sont organisées conformément au programme figurant en annexe I.

Article 2 - Correspondants

La liste des correspondants et leurs coordonnées figurent à l'annexe II de la présente convention.

Article 3 – Dispositions logistiques

Le bénéficiaire désigne les participants à la formation. Il s'assure de la motivation, de la discipline, de la bonne santé physique et morale de chacun des participants et de leur aptitude, à tous points de vue, à suivre les activités.

3.1 - Accès à la caserne de la gendarmerie nationale

Le bénéficiaire transmet la liste des participants (noms, prénoms, dates et lieux de naissance) au plus tard 15 jours avant le début de l'activité, par mail à la Mission des Actions Nationales et Internationales (man.amgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr) et à son Bureau Immersion.

Avant tout accès à la caserne, les participants sont tenus de se munir d'une pièce d'identité.

La gendarmerie nationale se réserve le droit de refuser l'accès à l'AMGN à toute personne (ou véhicule) se présentant sur les lieux de l'activité, dès lors que celle-ci constitue un risque selon l'appréciation discrétionnaire mais raisonnable du prestataire. Ce refus ne peut donner droit à une quelconque indemnisation au profit du bénéficiaire de l'activité ou des personnes dont l'accès est refusé.

L'autorisation d'accès à l'Académie est limitée à la mise à disposition des espaces suivants :

- chambres collectives au 3G ;
- amphi Vaneau ;
- parcours urbain ;
- cercle mixte.

3.2 - Obligations des participants

Les participants sont tenus, sous peine d'exclusion, de se conformer au règlement intérieur de l'académie (annexe III) qui leur sera communiqué en amont par leur direction, ainsi qu'aux consignes écrites et orales reçues de la part des encadrants de la gendarmerie nationale, notamment en ce qui concerne la sécurité.

Il est strictement défendu aux participants :

- de pénétrer des lieux ayant un accès soumis à autorisation, ou des zones sous protection, sans y être invités et accompagnés par un personnel de la gendarmerie habilité ;
- de conduire des véhicules militaires.

Les déplacements éventuels sont supervisés par des cadres de l'académie. Ce rôle de superviseur est strictement limité à assurer la sécurité des participants. En aucun cas, le superviseur n'est destiné à intervenir dans l'élaboration des décisions que les participants prennent lors des activités proposées.

L'AMGN se réserve le droit d'exclure de l'activité toute personne ne respectant pas le règlement intérieur de l'académie ou n'adoptant pas le comportement attendu dans une enceinte militaire.

3.3 – Tenue / équipement

Les participants revêtissent pendant toute la durée du séminaire et notamment lors de l'activité de cohésion des treillis seront prêtés par l'AMGN selon les tailles communiquées en amont par la société. Pour cette dernière, ils veilleront à être équipés d'une paire de chaussures de type «sport», d'une ceinture de pantalon pour maintenir les treillis ainsi que des effets adaptés aux prévisions météorologiques et aux activités.

Le détail des équipements mis à disposition par l'AMGN figure en annexe IV. Les matériels sont prêtés par l'AMGN qui pourra les facturer au coût du neuf en cas de perte ou détérioration.

Article 4 – Dispositions financières et facturation

4.1 - Dépenses mises à la charge du bénéficiaire

La présente convention est conclue à titre gracieux (salles de cours, chambres collectives, encadrement par le personnel de la gendarmerie nationale). Le bénéficiaire s'acquitte auprès de la gendarmerie nationale uniquement des frais indiqués en annexe V.

Les frais d'alimentation (repas) seront à régler directement auprès du prestataire (CMGN).

L'acheminement, aller et retour, des participants vers l'AMGN est à la charge de l'université Panthéon-Assas Paris II.

4.2 - Modalités de facturation

Les modalités de recouvrement s'opèrent par virement sur le compte du comptable public (RIB en annexe VI).

Le virement devra être effectué par le bénéficiaire dans la limite de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le libellé du virement devra mentionner « P152_AMGN_Assas_Collège de droit ».

Une preuve du virement est envoyée par voie électronique à l'AMGN (à l'adresse mail : sa.bba.amgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Les utilisateurs de CHORUS-pro se manifesteront auprès du service financier de l'AMGN dont les coordonnées figurent dans ladite annexe V.

Au-delà des 30 jours, l'administration se réserve le droit d'émettre un titre de perception.

Article 5 – Responsabilités

Pendant la durée totale de la convention, le bénéficiaire s'engage à :

- prendre directement en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par les moyens mis en œuvre par la gendarmerie nationale au cours et par le fait des prestations exécutées à son profit, et à garantir le ministère de l'intérieur des condamnations prononcées contre lui, dans l'hypothèse où sa responsabilité viendrait à être recherchée ;
- faire son affaire de tous les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par les moyens de la gendarmerie nationale, et à ne pas exercer de recours contre l'État ou contre l'un de ses personnels pour ces chefs de préjudice ;
- rembourser à l'État, quelles qu'en soient les causes, les dépenses de toute nature résultant des dommages subis par les moyens mis en œuvre dans le cadre de la présente convention (transports, frais d'obsèques, soldes, pensions, allocations du fonds de prévoyance et du capital-décès, etc.), à l'exception des frais d'hospitalisation et de soins qui sont pris directement en charge auprès du ou des hôpitaux concernés ;
- prendre en charge les frais liés à toute action en justice dirigée contre le ministère de l'intérieur pour des faits dommageables imputables aux moyens de la gendarmerie nationale (frais de procédure, avocat, etc.).

Article 6 – Couverture des risques

Chaque participant devra fournir une attestation d'assurance personnelle de responsabilité civile.

En vue de couvrir les risques et dommages visés à l'article qui précède, de l'université Panthéon-Assas Paris II s'engage à vérifier la couverture sociale des participants et que ces derniers ont bien remis leur attestation d'assurance, notamment en matière de responsabilité civile ainsi que leurs décharges de responsabilité selon les indications mentionnées à l'article 3.

de l'université Panthéon-Assas Paris II déclare également être assurée auprès d'une compagnie d'assurance par contrat dont il garantit la conformité des stipulations aux exigences de la présente convention. Il s'engage à remettre à l'AMGN, lors de la signature de la présente convention, un exemplaire de ce contrat.

Celui-ci stipule expressément, dans ses conditions particulières, que la garantie joue non seulement au profit du souscripteur, mais également en faveur du ministère de l'intérieur dans le cas où la responsabilité de ce dernier viendrait à être recherchée, et que la compagnie d'assurances renonce à exercer tout recours contre l'État, même dans l'hypothèse où elle serait habilitée à le faire contre le souscripteur du contrat.

À ce titre, en amont, il devra fournir à l'académie une attestation d'assurance mentionnant expressément :

"Qu'en application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1er du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié susvisés, l'assurance souscrite par les bénéficiaires des prestations assurées par les forces de police et de gendarmerie doit couvrir :

- *les dommages corporels, matériels et immatériels résultant des accidents causés aux tiers par les moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée ;*
- *les préjudices pouvant résulter pour l'Etat des dommages de toute nature susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel ;*
- *les frais liés à toute action en justice intentée contre l'Etat pour des faits dommageables imputables aux moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie ;*
- *la réparation des dommages est à la charge du bénéficiaire des prestations.*

La police d'assurance doit expressément stipuler dans ses conditions particulières que la garantie joue non seulement en faveur du souscripteur mais également en faveur de l'Etat dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

La garantie doit être souscrite pour une somme minimale de 3 millions d'euros pour les dommages corporels et de 450 000 euros pour les dommages matériels et immatériels."

Article 7 – Avis à donner en cas d'évènement grave

Chaque partie s'engage à aviser l'autre partie dans les meilleurs délais de tout événement grave, d'incident ou d'avarie survenant à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, ainsi que de tout événement susceptible d'affecter sa bonne mise en œuvre ou encore de nuire l'image, à la réputation de l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Soutien sanitaire

Le soutien sanitaire sera activé en appelant les pompiers (18) ou le S.A.M.U (15).

Article 9 – Confidentialité

Hormis la communication des supports de formation (y compris enregistrements audio et/ou vidéo) aux stagiaires suivant la formation, les parties s'engagent à conserver la confidentialité des informations de toute nature, divulguées oralement ou par écrit, auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

Lorsque la présente convention cesse de produire ses effets, quelles qu'en soient les causes, l'obligation de confidentialité perdure.

Article 10 – Communication

Toute communication des informations ci-dessus à des tiers par l'une des parties est subordonnée à l'accord écrit de l'autre partie.

Les actions de communication élaborées par le bénéficiaire seront conformes à l'image de la gendarmerie, tant dans la forme que dans la teneur des messages. La gendarmerie nationale s'engage à élaborer des actions de communication conformes à l'image de l'université Panthéon-Assas Paris II, tant dans la forme que dans la teneur des messages.

Les participants devront autoriser l'exploitation de leur image dans le cadre des actions de communications internes ou externes qui pourraient être conduites à l'occasion de cette activité afin de promouvoir le partenariat entre l'AMGN et de l'université Panthéon-Assas Paris II.

Toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.

Article 11 – Cessation de la prestation

La prestation peut être annulée par une partie au plus tard trois (3) semaines avant le début de l'activité sous réserve d'une information préalable communiquée à l'autre partie. Au-delà de ce délai, l'AMGN se réserve le droit de facturer au client, 50 % du montant du devis validé par le client.

En cas de force majeure ou en raison du caractère prioritaire de ses missions, la gendarmerie nationale se réserve la faculté de retirer à tout moment, que ce soit avant, voire pendant l'exécution de la prestation, tout ou partie des infrastructures mises à disposition, sans préavis. Cet

éventuel retrait ne peut ouvrir droit à une indemnité quelconque du bénéficiaire. Dans ce cas, une nouvelle programmation a lieu par accord écrit des parties.

Article 12 – Visite d'autorité

Le représentant légal du bénéficiaire, ou toute personne désignée par lui, a la possibilité de visiter l'AMGN et d'assister aux séances de formation, après en avoir avisé le responsable d'activité.

Article 13 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à se rapprocher afin de parvenir à sa résolution amiable.

En l'absence d'une solution amiable au litige, les parties s'engagent à soumettre le litige au tribunal français compétent.

Article 14 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compte de sa signature pour la durée de l'activité. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant, à la demande de l'une des parties avec un préavis de trois (3) semaines.

Elle peut être résiliée à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un (1) mois.

Annexes :

Annexe I : Programme de formation

Annexe II : Liste des correspondants

Annexe III : Extrait du règlement intérieur de l'AMGN

Annexe IV : Liste des équipements mis à disposition par l'AMGN

Annexe V : Coûts

Annexe VI : RIB du Ministère de l'Intérieur

Annexe VII : Attestation d'assurance

La présente convention contient 15 feuillets dont 7 annexes.

Fait en deux exemplaires, à , le

Pour l'université Panthéon-Assas PARIS II,

Monsieur Stéphane BRACONNIER
président

Pour la gendarmerie nationale,
Par délégation du ministre de l'intérieur,

Le général de division Frantz TAVART
commandant l'AMGN

(signature précédée de la mention manuscrite
"J'ai et approuvé")

(signature précédée de la mention manuscrite
"J'ai et approuvé")

ANNEXE I

PROGRAMME

Horaire	Intitulé	Sections/services	Personnel(s) impacté(s)	Salle/sallez
Lundi 1 septembre 2025				
7h45	Accueil des étudiants du Collège de droit et de leurs encadrants	MANI	V. Celle - Q. SCHLITTER - L. MARTIN	
8h00	Perception des trakils	MANI	V. Celle - Q. SCHLITTER - L. MARTIN	
8h45	Cérémonie des couleurs + PHOTO de groupe	MANI	V. Celle - Q. SCHLITTER + OP	OP prévu
9h00	Café d'accueil	MANI	V. Celle - Q. SCHLITTER	CMG prévu en RP
10h00 – 12h00	Parcours sportif + tir laser (groupe 1) dort 30 mn inclus pour la douche	DFC	V. Celle - Q. SCHLITTER	DFC - ok
	Visite guidée du Musée (groupe 2)	Musée	Musée	Musée réservé
12h00 – 13h00	PAUSE DÉJEUNER			Circle mixte
14h00 – 16h00	Parcours sportif + tir laser (groupe 2) dort 30 mn inclus pour la douche	DFC	V. Celle - Q. SCHLITTER	DFC - ok
	Visite guidée du Musée (groupe 1)	Musée	Musée	Musée réservé
16h00 – 17h00	Visite de l'AMGN avec présentation de l'armement / démonstration KC20 / UDA	MANI + IP	V. Celle - Q. SCHLITTER + IP (E. LACHIVER?)	IP - ok
18h00 – 19h15	PAUSE DÎNER			Circle mixte
19h00 – 21h00	Salon de l'officier avec OE 10	MANI + 1G	V. Celle - Q. SCHLITTER + élèves 1G 7	élèves à désigner
mardi 2 septembre 2025				
8h20 – 8h45	PETIT-DÉJEUNER			Circle mixte
8h00 – 10h00	Présentation de la Gendarmerie Droit pénal et gendarmerie	MANI + DCP	CNE Lailler	
10h00 – 12h00	Mise en situation - Gel des lieux	MANI + DCP	CNE Lailler	
12h00 – 13h30	PAUSE DÉJEUNER			Circle mixte
14h00 – 17h00	Témoignages + atelier réflexion sur l'officier et la gendarmerie // Remise attestations	MANI	V. Celle - Q. SCHLITTER + autres officiers DEMA ?	Chercher : - 1 recrutement semi-dir - 1 universitaire - 1 GSC
17h00	Départ	MANI	V. Celle - Q. SCHLITTER	

ANNEXE II

LISTE DES CORRESPONDANTS - FINANCES

Pour la gendarmerie nationale :

Pour la gestion et la mise en œuvre de la convention :

Mission des Actions Nationales et Internationales de l'AMGN
Bureau des immersions
mail : mani.amgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour la gestion financière et administrative de la convention :

Bureau Budget Administration – Académie Militaire de la Gendarmerie Nationale
mail : sa.bba.amgn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Bureau de l'administration – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale :
mail : ba.sdaf.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pour le bénéficiaire :

Madame Aude GRANGIER
Chef de service
Scolarité de licences Centre Assas
L2-L3 et collèges de droit et d'économie
Université Paris-Panthéon-Assas
92 rue d'Assas
75006 Paris

Tel : 01 44 41 57 22
admin-collegededroit@assas-universite.fr

collegededroit@assas-universite.fr

Madame Sabrina ASSAYAG
Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Place du Panthéon
75231 PARIS cedex 05
Escalier O – Entresol

Tel : 01 44 41 56 13
Sabrina.ASSAYAG@assas-universite.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE
L'ACADEMIE MILITAIRE DE LA GENDARMERIE NATIONALE
À L'ATTENTION DES PERSONNES EXTÉRIEURES À L'ACADEMIE**

RÈGLES RELATIVES À LA PROTECTION

LA SÛRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS...

- **Les personnes extérieures à l'Académie** sont tenues de respecter le présent extrait du Règlement Intérieur de l'AMGN. Elles accèdent uniquement aux bâtiments et aux salles qui leur sont autorisés. Elles peuvent accéder aux autres bâtiments de l'Académie seulement si elles y sont invitées et accompagnées par un cadre de l'Académie clairement identifié.

- **posture permanente de vigilance** : la sécurité des personnes, des biens et des informations relevant du périmètre de l'AMGN repose sur l'implication de tous. Il est attendu de chacun présent au sein de l'Académie une posture permanente de vigilance, d'observation critique, de réaction et de compte-rendu visant à se prémunir d'actes de malveillance.

Dans ce cadre l'entité à contacter est le poste de police au 01.64.14.33.19.

- **la protection des biens** : les bâtiments et matériels de l'AMGN sont considérés comme sensibles et sont potentiellement menacés. En conséquence, sauf autorisation préalable donnée par un cadre de l'Académie clairement identifié, il est formellement interdit de prendre des photographies des bâtiments, en intérieur et à l'extérieur, et de les diffuser dans un cadre public.

- **la protection des informations** : dans le cadre de la protection des informations détenues au sein de l'AMGN et du risque de divulgation ou de perte d'informations, l'utilisation de tout matériel informatique ou téléphonique de l'Académie ne peut se faire que sur autorisation express d'un cadre de l'Académie clairement identifié. Le rechargement de matériel informatique et de téléphonie (téléphone portable, tablette, ...) sur une prise USB d'ordinateur est formellement interdit. Il ne peut être réalisé que sur une prise secteur.

...TOUT COMME LA SÉCURITÉ

- **les déplacements en véhicules** : Ils se font dans le respect strict de la signalisation mise en place. Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès en véhicule à la caserne.

- **les déplacements à pied** : Ils se font le cas échéant en groupe sur les trottoirs en privilégiant les zones éclairées de l'Académie. La vigilance sera accrue aux abords des zones peu lumineuses ou non équipées de trottoir.

- **la sécurité incendie** : la prévention des incendies est une mission prioritaire dévolue à l'ensemble des personnels civils et militaires, y compris les personnes extérieures. Un dispositif de prévention et de gestion des interventions et des moyens est mis en place dans l'Académie, sous la responsabilité du directeur de l'appui à la formation avec l'appui des référents incendie.

Les visiteurs comme les membres permanents sont concernés par la sécurité des personnes et des biens. Ils se doivent de s'informer sur les consignes de sécurité, en particulier les consignes incendie affichées. En particulier il est interdit de :

- laisser brancher un appareil chauffant électrique ou à gaz autorisé sans surveillance ;
- réaliser des branchements électriques non conformes ;
- toucher aux armoires électriques, aux disjoncteurs, aux boîtes de jonction électrique, de réaliser des branchements de fortune ou de modifier les installations électriques existantes ;

• déclencher de façon abusive des alarmes incendie ainsi que de détériorer volontairement des systèmes de sécurité.

La survenance d'un événement calamiteux (incendie, inondation,...) entraînant ou non des conséquences humaines et/ou matérielles dans la caserne doit obligatoirement faire l'objet d'une alerte immédiate au poste de police au 01.64.14.33.19.

RÈGLES DE VIE COMMUNE

L'accès à la place d'Armes (place située devant les mats des couleurs de l'Académie) est strictement interdit à moins d'y être invité par un cadre de l'Académie clairement identifié.

A - APPARENCE - COMPORTEMENT

- **Apparence physique** : Une tenue correcte et adaptée est de rigueur en tout lieu et à tout moment dans l'enceinte de l'Académie.

- Notamment, pour la fréquentation des locaux du cercle mixte, sont exclus les shorts et les bermudas ainsi que les chaussures ouvertes/espadrilles. Le port d'un survêtement ou d'une tenue plus décontractée n'est autorisé qu'au petit-déjeuner ou sur autorisation particulière.

- **Relations humaines** : les relations humaines sont fondées sur des rapports de courtoisie, de politesse et de respect. Tout incident survenant dans ce cadre doit être porté à la connaissance du commandement de l'Académie.

- **Neutralité** : toute personne présente est astreinte à la neutralité. Les convictions religieuses, politiques, idéologiques de chacun(e) sont respectées mais ne doivent pas donner lieu à des actions de propagande ou à du prosélytisme.

- **Alcool** : il est strictement interdit d'introduire, de vendre et de consommer dans l'enceinte de l'Académie, des boissons alcoolisées ainsi que tout objet ou substance proscrit par la loi. La consommation de boisson alcoolisée n'est possible qu'au sein du cercle mixte dans le respect des textes en vigueur.

- **Tabac et vapotage** : conformément à la loi, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux à usage collectif et individuel ainsi que dans les véhicules administratifs. Il est autorisé de fumer et de vapoter à l'extérieur des bâtiments sous réserve dans le premier cas d'utiliser les cendriers prévus à cet effet et à condition de ne pas se retrouver sous les fenêtres de bureau pour éviter toute gêne éventuelle.

B - RESPECT DES INFRASTRUCTURES ET DES MATÉRIELS

Préservation du cadre de vie : toute personne présente dans l'Académie doit respecter le matériel et les locaux mis à sa disposition. Toute dégradation ou perte doit être immédiatement portée à la connaissance de l'encadrement de l'Académie.

Il convient notamment de respecter les prescriptions suivantes :

- utiliser « en bon père de famille » les bâtiments d'hébergement et d'instruction dans le respect des règles relatives à l'affection des locaux et de l'entretien ménager ;
- limiter les émissions de bruit au strict nécessaire sans occasionner de gêne ;
- fermer les fenêtres et éteindre les ordinateurs et lumières avant de quitter une salle de cours ;
- agir en permanence en respectant les mesures d'hygiène et de sécurité ;
- ramasser les détritus/papiers sur le sol ;
- vider régulièrement les poubelles et les entreposer exclusivement dans les lieux prévus à cet effet.

ANNEXE IV

LISTE DES ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION PAR L'AMGN

Équipements et matériels

- Treillis de piste
- Pistolets laser et cibles

- Amphi Vaneau
- hébergement collectif - 3G
- cercle mixte

ANNEXE V

COÛTS



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

Adresse de facturation
Direction des Affaires Financières
12 place du Panthéon
75231 PARIS Cedex 05
SIRET 430 026 852 00012

**Références à rappeler
obligatoirement sur la facture**

AS 3485

BON DE COMMANDE

Gestionnaire Financier
Amira Sbai
01 44 41 49 24
amira.sbai@castille-universite.fr

Fournisseur

AMGN Avenue du 13ème DRAGON 77000 MELUN

Contact Laetitia PORTE-JOIE 0184143435

- ATTENTION**

1) Pour être valable, ce bon de commande doit être reçu au secrétaire de la Direction des Affaires Financières
2) La facture doit être déposée sur le portail **CHOME PRO** obligatoire depuis le 01 janvier 2020
3) Pour tous problèmes liés à la commande, veuillez contacter la personne citée dans la rubrique "Responsable Administratif"

ANNEXE V (suite)



Division de l'Appui à la Formation
Bureau Budget Administration
Avenue 22-Zone Dragone
77 800 MELUN

N° 36362
GEND/AMGN/DAF/DSU/BBA

Dossier suivi par :
Laetitia PORTEJOIE
Tél.: 01 64 14 54 93
courriel : laetitia.portejoie@gendarmerie.interieur.gouv.fr

COLLÈGE DE DROIT

Date de la prestation : du 01/09/2025 au 02/09/2025

DEVIS 2025/008

Date établissement : 07/07/2025

Description	Prix unitaire HT	Total HT	TVA
MOYEN - SOUTIEN	323,00 €	323,00	0 %

Total HT	323,00 €
TVA 20 %	0,00 €
TVA 0 %	0,00 €
Total TTC	323,00 €

Mme DILLON Séverine
Chef du bureau budget administration


Mme Séverine DILLON
Chef du Bureau Budget
Administration

ANNEXE VI

RIB DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SCE DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE COMPTABLE
AUPRES DU MINISTÈRE INTERIEUR
7 RUE NELATON
75015 PARIS CEDEX 15

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 150

RIB : 30001 00064 S7510000000 14
IBAN : FR13 3000 1000 6457 5100 0000 014
BIC : BDPEFRPPCCT

ATTESTATION D'ASSURANCE DU BENEFICIAIRE

MUTUELLE ASSURANCE DES INSTITUTEURS DE FRANCE
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Régie par le Code des Assurances - SIREN : 775 702 702
ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITÉS

N° Sociétaire : 3566632H

UNIVERSITE PANTEON ASSAS PARIS II
12 PLACE DU PANTEON
PARIS 05
75231 PARIS CEDEX 05

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE 2025
LOT 2 : RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET SPÉCIFIQUE
Séminaire de cohésion « Collège de Droit » organisé par l'AMGN

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - situé 200 avenue Salvador Allende 79030 NIORT CEDEX 9, atteste que l'UNIVERSITE PANTEON-ASSAS PARIS II a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 3566632H, à effet du 01/01/2025.

Le contrat souscrit dans le cadre d'un marché public à vocation à s'appliquer jusqu'au 31/12/2025.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourrir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel à l'occasion des activités que la collectivité organise, notamment :

- Tous dommages confondus	30 000 000 € / sinistre
- Responsabilité civile exploitant	30 000 000 € / sinistre
- Responsabilité civile maître d'ouvrage	1 000 000 € / sinistre
- Responsabilité civile produits et après-livraison	5 000 000 € / an
- Responsabilité des dirigeants	1 000 000 € / an
- Défense/recours	100 000 € / sinistre

En vertu de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1^{er} du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié susvisés par le décret n°2010-1295 du 26 octobre 2010, l'assurance souscrite par les bénéficiaires des prestations assurées par les forces de police et de gendarmerie couvre :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels résultant des accidents causés aux tiers par les moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie, y compris dans l'hypothèse où la responsabilité de l'Etat viendrait à être directement recherchée ;
- Les préjudices pouvant résulter pour l'Etat des dommages de toute natures susceptibles d'être subis par le personnel ou le matériel ;
- Les frais liés à toute action en justice intentée contre l'Etat pour des faits dommageables imputables aux moyens engagés par les forces de police et de gendarmerie ;
- La réparation des dommages est à la charge du bénéficiaire des prestations.

La garantie joue non seulement en faveur du souscripteur mais également en faveur de l'Etat dans le cas où sa responsabilité viendrait à être recherchée.

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au-delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Nancy, le 17/07/2026

Directeur Général MAIF Pascal DEMURGER



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École de Gendarmerie de Dijon fixant les conditions relatives au séminaire d'intégration du Collège de droit.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et l'École de Gendarmerie de Dijon fixant les conditions du séminaire d'intégration du Collège de droit telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (une voix contre)

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



N° 38839 du 23 juillet 2025

GEND/EG_DIJON/DAF/BBA/SA

N° RAA : 24/II 2025

CONVENTION

fixant les dispositions relatives

**au séminaire d'intégration du collège de droit de l'Université Panthéon-Assas
les 2 et 3 septembre 2025 au sein de l'École de gendarmerie de Dijon**

Entre les soussignés :

L'école de gendarmerie de Dijon
917 rue de l'aviation
21600 LONGVIC

Représentée par : Le général de brigade Hubert CHARVET, commandant l'école de gendarmerie de Dijon

Ci - après dénommé : « Le prestataire »

et

L'université Panthéon-Assas Paris II
12 place du Panthéon
75006 PARIS

Représenté par : Monsieur Stéphane BRACONNIER, président de l'université Panthéon-Assas

Ci - après dénommé : « Le bénéficiaire »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation à l'École de gendarmerie de Dijon, du séminaire d'intégration au profit de soixante quinze (75) étudiants de 1^{re} année et de quatre cadres du collège de droit de l'Université Panthéon-Assas Paris II.

Les objectifs de ce séminaire sont de développer la cohésion des étudiants, de leur faire découvrir la gendarmerie et le milieu militaire ainsi que de leur donner une approche de l'exercice des responsabilités.

ARTICLE 2 : ACTIVITÉS ORGANISÉES

Les activités principales organisées lors de ces deux journées sont les suivantes :

- ✓ présentation de la gendarmerie ;
- ✓ parcours découverte par équipe sous forme d'ateliers ;

École Gendarmerie de Dijon
917 rue de l'Aviation CS80034
21601 Longvic cedex
03 45 42 34 47
sa.bba.eg.dijon@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- ✓ séance de sport ;
- ✓ participation à des mises en situation et maniement des armes ;
- ✓ témoignages sur des grandes thématiques de la gendarmerie nationale et de la criminalité.

ARTICLE 3 : TENUES

Pour le parcours découverte, les étudiants revêtiront un treillis prêté par l'école de gendarmerie et devront disposer pour la séance sportive, d'une tenue de sport et d'une paire de chaussures de course à pied (type basket) qu'ils auront eux-mêmes apportées.

Les étudiants se muniront également d'une serviette de toilette, non fournie par l'école.

Il serait également souhaitable qu'ils disposent d'un petit sac à dos, avec un coupe-vent et/ou polaire ainsi que d'un tee-shirt de rechange et d'une ceinture quelconque pour permettre l'ajustement du treillis.

ARTICLE 4 : HÉBERGEMENT ET ALIMENTATION

Les étudiants seront hébergés à l'École de gendarmerie de Dijon sous le régime de l'internat dans la nuit du 2 au 3 septembre 2025, dans le bâtiment LC12 et en chambre double. La surveillance sera assurée par leurs cadres accompagnateurs de l'Université qui se répartiront au niveau des étages du bâtiment.

Sauf cas exceptionnel validé par leurs cadres accompagnateurs, les étudiants ne seront pas autorisés à quitter l'enceinte de l'école au cours de la nuit.

Durant toute la durée du séminaire, ils prendront leurs repas au cercle mixte de l'École.

ARTICLE 5 : TRANSPORT

Les trajets aller et retour entre l'Université et l'École seront assurés par des bus affrétés par le bénéficiaire. Les trajets effectués sur le site de l'École entre les différentes activités seront effectués par les moyens propres du prestataire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS ET AUTORISATIONS

Le prestataire et le bénéficiaire s'accordent sur les différentes responsabilités et autorisations suivantes :

6.1 – Encadrement

Les accompagnateurs de l'Université seront responsables de la discipline des étudiants et se répartiront sur les différents groupes lors des activités.

Cependant, la surveillance des étudiants sera également assurée par les cadres militaires de l'École lors des différentes activités, plus particulièrement celles concernant le parcours découverte, la séance de sport et les mises en situation qui seront encadrées par des moniteurs d'entraînement physique, militaire et sportif et/ou qualifiés en intervention professionnelle.

6.2 – Autorisations

Il est demandé par le prestataire :

- ✓ une autorisation parentale pour les étudiants mineurs, selon le modèle en annexe I, qui sera remise par les personnels accompagnateurs de l'Université au début du séminaire ;
- ✓ aucune contre-indication à la pratique d'activités sportives pour l'ensemble des étudiants, (le contrôle sera effectué en amont du séminaire sous la responsabilité du bénéficiaire) ;
- ✓ aucune opposition des étudiants quant à l'exploitation de leur image dans le cadre des actions de communication, internes ou externes, qui pourraient être conduites à l'occasion de ce séminaire pour promouvoir le partenariat entre le prestataire et le bénéficiaire (presse, télévision, internet, réseaux sociaux,...).

6.3 – Couverture médicale

En cas de blessure lors des diverses activités, le prestataire est autorisé à prendre les dispositions qui s'imposeraient en matière de prise en charge médicale du blessé (soins sur place ou hospitalisation).

Les éventuels frais médicaux engagés auprès d'un service de santé civil seront à la charge des étudiants. À ce titre ceux-ci devront par conséquent détenir tous les renseignements et identifiants nécessaires à une consultation ou une prise en charge médicale (numéro d'immatriculation sécurité sociale, de mutuelle,...).

ARTICLE 7 : RÉPARATIONS DES DOMMAGES

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés aux tiers et à lui-même, par son personnel ou par les moyens mis en œuvre lors des prestations effectuées à son profit à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des accidents qui pourraient survenir au bénéficiaire lors de l'utilisation des infrastructures.

À ce titre le bénéficiaire s'assurera que les étudiants soient titulaires d'une assurance scolaire ou personnelle couvrant notamment les activités sportives (responsabilité civile).

ARTICLE 8 : DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de différends relatifs à l'interprétation, la validité ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de les régler à l'amiable, et à défaut d'y parvenir, de les soumettre aux juridictions judiciaires compétentes.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'hébergement et les treillis étant mis à disposition à titre gracieux, par le prestataire, seuls les frais de blanchisserie et d'alimentation, occasionnés lors de ce séminaire, seront facturés au bénéficiaire comme suit :

- ✓ 300,00 € de nettoyage des draps et taies de traversin pour une base de 80 couchages ;
- ✓ 9,00 € le repas et 3,50 € le petit-déjeuner par personne ;
- ✓ 2,00 € le pack de 6 bouteilles d'eau 1,5L (nombre de packs facturé en fonction consommation).

Les factures des prestations dues par le bénéficiaire seront adressées au service financier de l'Université à l'issue du séminaire.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention, établie à titre précaire et révocable, en deux exemplaires prend effet à la date de sa signature par les deux parties et uniquement pour la durée du séminaire.

ARTICLE 11 : POINTS DE CONTACT

Chaque partie contractante désigne des points de contact pour l'exécution de la présente convention :

- Pour le prestataire :

Domaine administratif et juridique :

Bureau Budget Administration – Section administration

03.45.42.34.47 / sa.bba.eg.dijon@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Domaine technique :

Centre National de formation à la Sécurité Publique

06 07 41 99 86 / cnfsp.df.eg.dijon@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Pour le bénéficiaire :

Domaine administratif et juridique :

Mme Julie Luquet

julie.luquet@u-paris2.fr

Le prestataire

Le bénéficiaire

Le général de brigade Hubert CHARVET,
commandant l'école de gendarmerie de Dijon

Monsieur Stéphane BRACONNIER,
président de l'université Panthéon-Assas

Fait à

Fait à

Le

Le

ANNEXE I

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné..... (nom, prénom, qualité),

autorise mon fils / ma fille (nom, prénom, âge),

à participer aux activités qui se dérouleront au sein de l'école de gendarmerie de DIJON.

Il s'agit particulièrement des activités de :

- « tir au pistolet automatique avec munitions réelles à effet réduit » : sécurité assurée par les personnels qualifiés de l'école de gendarmerie,
- « maîtrise sans arme de l'adversaire » : sécurité assurée par les personnels qualifiés de l'école de gendarmerie,
- « parcours du combattant ou parcours d'obstacles » : sécurité assurée par les personnels qualifiés de l'école de gendarmerie,
- « activité physique de type cross » : sécurité assurée par les personnels qualifiés de l'école de gendarmerie,
- « activité physique de type méthode naturelle avec ateliers» : sécurité assurée par les personnels qualifiés de l'école de gendarmerie.

Le matériel mis à disposition des étudiants est celui utilisé lors des formations initiales des élèves gendarmes de l'école de gendarmerie de Dijon.

Fait à..... le,

Signature



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de la convention cadre de reconnaissance et de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention cadre de reconnaissance et de partenariat entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Convention cadre de reconnaissance et de partenariat

DATE DE SIGNATURE :

OBJET de la CONVENTION : Établissement d'un partenariat annuel renouvelable entre la Conférence Olivaint et l'Institut Catholique de Paris (ICP)

ENTRE

L'Université Paris Panthéon-Assas,

Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, fondé en 1970,

Dont le siège social est situé au 12 PLACE DU PANTEHON 75005 PARIS

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Braconnier, ayant pouvoir pour signer la présente convention

d'une part

ET

La **Conférence Olivaint**, centre d'éducation politique indépendant de tout parti fondé en 1874, proposant à ses membres, étudiants et jeunes professionnels un complément de formation à la réflexion politique et à la communication, fondé sur la rencontre de personnalités du monde politique et de la société civile, sur le débat et sur le travail en commissions.

d'autre part

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Université Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint ayant des objectifs communs, pourraient coopérer régulièrement. Le présent accord vise à préciser les conditions de ce partenariat et à encourager des coopérations renforcées dans les domaines d'intérêt commun aux deux entités.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – L'Université Panthéon-Assas et la Conférence Olivaint se reconnaissent mutuellement comme des partenaires extérieurs. Les étudiants de l'Université Panthéon-Assas qui le souhaitent peuvent devenir membres de la Conférence Olivaint, aux conditions ordinaires de recrutement et de cotisation (pour un engagement de trois ans).

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette reconnaissance, le Bureau des « Jeunes » de la Conférence Olivaint s'engage à nommer, chaque année, parmi ceux de ses membres qui sont étudiants à l'Université Panthéon-Assas, un « Préfet ». Le « Préfet » sera nommé au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la convention. Cette nomination sera communiquée dans les plus brefs délais au Service de la Vie Étudiante de l'Université Panthéon-Assas.

Le préfet de la Conférence Olivaint à l'Université Panthéon-Assas aura pour mission d'assurer la liaison au quotidien entre la Conférence Olivaint et les Service de la Vie Étudiante. Il sera notamment chargé de transmettre une planification anticipée au Service de la Vie Étudiante, sur une base mensuelle, des évènements que la Conférence Olivaint souhaite organiser à l'Université Panthéon-Assas.

Le préfet se chargera des modalités d'accueil des personnes extérieures propres au dispositif de sécurité en vigueur à l'Université Panthéon-Assas (notamment la pré-inscription en ligne obligatoire).

ARTICLE 3 – L'Université Panthéon-Assas reconnaît la présence de la Conférence Olivaint au sein des différents événements associatifs de l'établissement tout au long de l'année, pour notamment favoriser le recrutement de membres provenant de l'Université Panthéon-Assas. Les modalités de participation à cet événement sont fixées conjointement avec le Service de la Vie Étudiante.

ARTICLE 4 – Au titre de sa reconnaissance de la Conférence Olivaint et de l'implication des étudiants de l'Université Panthéon-Assas, l'Université Panthéon-Assas met à disposition, dans la mesure de ses disponibilités, des salles adaptées à l'envergure d'une dizaine d'événements annuels.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

Au-delà des salles possiblement réservables par cette convention, une demande spécifique doit être formulée au Service de la Vie Étudiante.

ARTICLE 5 – Chaque mois, le préfet de l'Olivaint transmet au Service de la Vie Étudiante de l'Université Panthéon-Assas les dates retenues pour des événements potentiels. La Conférence Olivaint s'engage à utiliser ces salles à la date prévue.

En cas d'annulation, l'Université Panthéon-Assas ne peut s'engager à mettre à disposition une salle dans un délai inférieur à un mois.

ARTICLE 6 – A chaque demande d'événement au sein de l'Université Panthéon-Assas, le Préfet s'engage à transmettre au Service de la Vie Étudiante, une courte description de chaque événement comprenant : la qualité de l'intervenant, le sujet ainsi que l'apport de l'événement pour la communauté de l'Université Panthéon-Assas.

ARTICLE 7 – Pour les événements programmés à l’Université Panthéon-Assas, la Conférence Olivaint accueille gratuitement les étudiants et les personnels de l’Université Panthéon-Assas et informe à l’avance le Service de la Vie Étudiante du nom des intervenants invités.

La Conférence Olivaint fournit également en amont une liste des participants à l’événement qui comprend les noms et prénoms des étudiants de l’Université Panthéon-Assas présents au Service de la Vie Étudiante.

ARTICLE 8 – Pour ses événements publics, la Conférence Olivaint s’engage à promouvoir une démarche visant à s’inscrire dans le système associatif de l’Université Panthéon-Assas notamment grâce aux partenariats avec d’autres associations.

ARTICLE 9 – Les supports de communication (papier et numérique) sont réalisés par la Conférence Olivaint, transmis par le Préfet au Service de la Vie Étudiante et diffusés par les deux parties, avec la présence des logos respectifs.

ARTICLE 10 – Les deux parties contractantes au présent accord peuvent y mettre unilatéralement fin, moyennant un préavis de trois mois. Elles en informent l’autre partie par une lettre motivée, avec accusé de réception, à leurs adresses respectives ci-dessous :

Pour la Conférence Olivaint :

36, rue de Grenelle
75007 PARIS

Pour l’Université Panthéon-Assas:

12 PLACE DU PANTHEON
75005 PARIS

ARTICLE 11 – Avant le 31 août de chaque année universitaire, le Préfet transmet au Service de la Vie Étudiante un rapport d’activité qui fera *a minima* état :

- De la situation du partenariat : relations l’Université Panthéon-Assas - Conférence Olivaint, problèmes rencontrés, rencontres et réunions entre le Service de la Vie Étudiante et le Préfet de la Conférence Olivaint ;
- Du bilan de la stratégie de communication et d’implantation de la Conférence Olivaint à l’Université Panthéon-Assas ;
- Du nombre d’étudiants de l’Université Panthéon-Assas présents au sein de la Conférence Olivaint, et leur évolution par rapport à l’année N-1 ;
- De l’ensemble des activités de la Conférence Olivaint organisées par l’Université Panthéon-Assas;
- De l’ensemble des activités qui n’ont pas été organisées en expliquant les raisons de l’annulation ;
- Des propositions d’amélioration du partenariat pour l’année suivante.

Ce rapport d'activité est essentiel à un renouvellement du partenariat pour l'année suivante.

ARTICLE 10 – La présente convention est conclue pour la durée d'une année universitaire et prend effet au 1^{er} septembre 2024. Elle sera reconduite pour un an après examen de ses résultats et des modifications éventuellement justifiées.

Fait à Paris, le

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux,

Pour l'Université Panthéon-Assas,

Monsieur Stéphane Braconnier,
Président de l'Université
Panthéon-Assas

Pour la Conférence Olivaint

Monsieur Philippe HELLEISEN,
Président de la branche
« Anciens »

Madame Sarah OUISTI ,
Présidente de la branche « Jeunes »



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet: Approbation du marché relatif à la formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au master Relations internationales parcours Politiques publiques de l'Université Paris-Panthéon-Assas conclu entre l'Université et la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le marché relatif à la formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au master Relations internationales parcours Politiques publiques de l'Université Paris-Panthéon-Assas conclu entre l'Université et la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (une voix contre)

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025



**ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(AE-CCP)**

**Objet du marché : Formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au Master
« Relations internationales – Parcours politique internationale »
de l'Université Panthéon-Assas**

N° Marché : à compléter par le BAM

N° Chorus : à compléter par le BAM

Date de notification : à compléter par le BAM

Numéro de consultation : à compléter par le BAM

Procédure de passation : « Marché de défense ou de sécurité » passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article L. 2515-1-7° du code de la commande publique.

DIFFUSION RESTREINTE

Table des matières

PREAMBULE – PRÉSENTATION DE L’ ACADRE	4
A – OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS.....	4
1.1 Désignation de l’ acheteur.....	4
1.2 Identification du titulaire.....	4
ARTICLE 2 - OBJET ET DURÉE DU MARCHE.....	5
2.1 Objet du marché.....	5
2.2 Procédure de passation	5
2.3 Forme et étendue du marché.....	5
2.3.1 Forme du marché.....	5
2.3.2 Périmètre du marché	5
2.4 Durée du marché	5
2.4.1 Durée.....	5
2.4.2 Reconductions.....	5
ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES PARTIES	6
4.1 Représentation de l’ acheteur	6
4.2 Représentation du titulaire	6
ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET CONDITIONS D’ EXECUTION	7
5.1 Description des prestations attendues.....	7
ARTICLE 6 - PRIX ET MODALITES FINANCIERES	8
6.1 Forme et contenu des prix.....	8
6.2 Conditions de paiement	9
6.3 Retenue de garantie et cautionnement	9
6.4 Intérêts moratoires.....	9
ARTICLE 7 - MODALITES D’ EXECUTION DES PRESTATIONS	9
7.1 Obligations des parties	9
7.1.1 Obligations de l’ acheteur	9
7.1.2 Obligations du titulaire	10
7.2 Conditions d’ exécution.....	10
7.2.1 Obligation de confidentialité	10
7.2.2 Protection des données à caractère personnel	11
ARTICLE 8 - Opérations de vérifications – décisions après vérifications	12
ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE	12
9.1 Modalités de facturation et de règlement	12
9.2 Composition des factures	12
9.3 Taux de TVA	13
9.4 Monnaie.....	13
9.5 Transmission des factures	13

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	14
ARTICLE 11 - DOUBLE LABELLISATION « DIVERSITE ET EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ».....	15
ARTICLE 12 - STIPULATIONS DIVERSES	15
12.1 Résiliation du marché	15
12.2 Langue	15
12.3 Tribunal compétent en cas de litiges.....	15
12.3.1 Différends.....	15
12.3.2 Litiges et contentieux.....	15
ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS.....	16
C – SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE.....	16
D – SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L’ ACHETEUR	16
Annexe n° 1 – Interlocuteur référent.....	18
Annexe n° 2 – Annexe financière	19
Annexe n° 3 – Calendrier de la formation.....	19
Annexe n° 4 – Questionnaire double labellisation	19

PREAMBULE – PRÉSENTATION DE L'ACADRE

L'Académie du renseignement, ci-après désignée l'ACADRE, est un service à compétence nationale et membre à part entière de la Communauté française du renseignement, qui remplit une double mission de formation des membres de tous les services de renseignement français, quel que soit leur ministère de tutelle (Intérieur, Armées, Économie et finances, Justice) et leur statut (civil, policier, militaire, douanier, contractuel, etc.) et de sensibilisation des administrations publiques, du monde académique et de la société civile aux enjeux du renseignement.

À travers sa mission de formation, l'ACADRE crée du lien et de la coopération entre les services de renseignement français. Ces formations communes, en début ou en cours de carrière, ont pour objectif de doter tous les membres des services de renseignement français d'une grammaire commune, source d'une meilleure compréhension mutuelle et d'une efficace coopération opérationnelle. La Communauté française du renseignement de droit, créée par les textes, peut ainsi se compléter et s'incarner dans une Communauté de fait.

À travers sa mission de sensibilisation, l'ACADRE œuvre à une meilleure compréhension des réalités du renseignement au-delà de la Communauté des services : ses objectifs, son utilité, ses impératifs, son cadre légal, ses moyens, etc.

A – OBJET DU MARCHÉ

Objet du marché : Formation pour l'accès des agents des services de renseignement français au Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* » de l'Université Panthéon-Assas

Code CPV principal (n° + libellé) : 80500000-9 – Services de formation.

Ce document constitue l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières applicables au présent marché.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS**1.1 Désignation de l'acheteur**

L'État représenté par :

La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre
(Secrétariat Général du Gouvernement)
20, avenue de Ségur – 75007 PARIS

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Thibaut de VANSSAY de BLAVOUS – Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, nommé par décret du 28 avril 2025 publié au JO n°0101 du 29 avril 2025.

1.2 Identification du titulaire

Dénomination : UNIVERSITÉ PARIS-PANTHEON-ASSAS

Adresse : 12 PLACE DU PANTHÉON

Code postal : 75231 CEDEX PARIS 05

N°SIRET : 13002995200012

Forme juridique du titulaire : Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

Le titulaire déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 - OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet de permettre à des agents en poste au sein d'un service de renseignement français d'obtenir, via l'ACADRE, une inscription au Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* » de l'Université Panthéon-Assas, combinant validation des acquis, période de formation et rédaction/soutenance d'un mémoire.

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation mise en œuvre est celle d'un autre marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article L2515-1-7° du code de la commande publique.

2.3 Forme et étendue du marché

2.3.1 Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande. Il porte sur des prestations intellectuelles.

2.3.2 Périmètre du marché

Le présent marché public est conclu par la **direction des services administratifs et financiers** du Premier ministre (DSAF). La DSAF est chargée de passer, signer et notifier le marché. Elle est également en charge de la conclusion des avenants de toute nature pouvant intervenir lors de son exécution, ainsi que, le cas échéant, des reconductions, des pénalités et de la résiliation.

L'ACADRE est le bénéficiaire du marché et est en charge de l'exécution du marché et de son suivi. Elle établit les bons de commande afférents à l'exécution du marché. Elle est également en charge de la constatation de l'exécution des prestations (opérations de vérification, de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet).

2.4 Durée du marché

2.4.1 Durée

Le marché prend effet à compter de sa date de notification (T0) pour une **durée initiale de 12 mois**.

2.4.2 Reconductions

Le marché pourra être reconduit trois (3) fois de façon tacite d'un commun accord entre l'acheteur et le titulaire à chaque date anniversaire pour une durée de 12 mois. La durée maximale du marché ne saurait dépasser 48 mois.

En cas de non-reconduction, le titulaire en est averti deux (2) mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction du marché.

ARTICLE 3 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (CCP-AE) et ses éventuels avenants ;
- Ses annexes :
 - o Annexe n°1 – Interlocuteur référent ;
 - o Annexe n°2 – Annexe financière ;
 - o Annexe n°3 – Calendrier de la formation ;
 - o Annexe n°4 – Questionnaire double labellisation

Pièces générales :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Ce document n'est pas joint au présent marché mais est réputé comme connu du titulaire et est consultable sur le site de Légifrance ;
- L'ensemble des normes en vigueur qui s'appliquent au marché.

En cas de contradiction entre les pièces particulières et générales, priorité est donnée aux pièces particulières.

Ces pièces contiennent l'intégralité des obligations de l'acheteur et du titulaire. Seules les pièces conservées dans les archives de l'administration font foi.

ARTICLE 4 - REPRESENTATION DES PARTIES

4.1 Représentation de l'acheteur

- L'interlocuteur technique, chargé du suivi technique et opérationnel des prestations est :

L'Académie du renseignement (ACADRE)

Localisation : 1 place Joffre, 75007 PARIS

SIRET : 130 024 979 00010

A compter de la notification de chaque marché, l'administration désigne un correspondant responsable du suivi de l'exécution des prestations.

- L'interlocuteur administratif et juridique, chargé du suivi administratif du marché est :

Bureau des achats ministériels (BAM)

Sous-direction de la programmation et des affaires financières (SDPAFI)

Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre (DSAF)

Adresse postale : TSA70723 - 75334 PARIS CEDEX 07

Localisation : 20 avenue de Ségur - 75007 PARIS

L'administration notifie au titulaire les éventuelles modifications affectant les interlocuteurs désignés.

Le titulaire s'engage à respecter scrupuleusement les directives émanant du représentant de l'acheteur.

4.2 Représentation du titulaire

Le titulaire s'engage à désigner un correspondant privilégié ainsi qu'un suppléant pour la durée du marché. Ils seront garants des engagements contractuels de la société.

Les coordonnées précises des deux correspondants privilégiés sont indiquées en annexe 1 du présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP).

En cas de modification de l'interlocuteur référent et/ou de ses coordonnées et afin d'assurer la continuité de la relation client, le titulaire s'engage à en informer sans délai les services du Premier ministre.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES ET CONDITIONS D'EXECUTION**5.1 Description des prestations attendues**

Les prescriptions attendues au titre du présent marché sont les suivantes :

L'Université Panthéon-Assas est accréditée pour délivrer un diplôme de Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* ». Ce diplôme répond à un besoin d'évolution des compétences exprimé par les agents des services de renseignement français.

Public concerné

Le Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* » de l'Université Panthéon-Assas est ouvert à des agents des services de renseignement français en poste et titulaires d'une Licence et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins trois années (3) dans le domaine visé par le diplôme.

Modalités de sélection

Les dossiers de candidature des agents des services de renseignement français sont déposés à l'ACADRE. Le jury d'admission, présidé par le directeur du Master ou son représentant, se réunit pour l'étude des dossiers et se prononce sur l'admission des candidats au Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* ».

Calendrier de la procédure

Le calendrier des candidatures internes et de pré-sélection est organisé à la discréction de l'ACADRE.

En tout état de cause, l'ACADRE et l'Université Panthéon-Assas s'accordent, au plus tard le 31 juillet 2025, sur le nombre de candidatures retenues au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Inscription administrative

Une fois les candidats sélectionnés, les dossiers d'inscription sont retournés par l'ACADRE, à l'Université Panthéon-Assas, dûment remplis et accompagnés des pièces demandées par le Service en charge de la scolarité de l'Université Panthéon-Assas. Les dossiers de candidatures sont dématérialisés et à déposer sur la plateforme de candidature en ligne Emundus accessible à l'adresse suivante : <https://candidatures-cfp.u-paris2.fr/>

Dans tous les cas, les données liées aux dossiers d'inscription sont gérées conformément aux exigences de sécurité et de confidentialité exigées par l'ACADRE, avec possibilité de contrôle par l'ACADRE.

L'Université Panthéon-Assas s'engage à ne pas divulguer les noms, prénoms et données personnelles des étudiants.

Formation

Les candidats retenus intègrent le cursus dispensé aux étudiants du Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* » de l'Université Panthéon-Assas.

La durée de la formation est d'une année :

- 135 heures. Le programme est le suivant :

SEMESTRE 1 :**3 enseignements de 24h à choisir parmi les cours et séminaires suivants (soit 72h) :**

- Crises et conflits internationaux (mutualisé avec le M2 Politique internationale)

- Régulations économiques et financières internationales (mutualisé avec le M2 Politique internationale)
- Crises et conflits internationaux : cas pratiques (mutualisé avec le M2 Politique internationale)
- Crises économiques et financières : cas pratiques (mutualisé avec le M2 Politique internationale)
- Théories des relations internationales (mutualisé avec le M2 Politique internationale)
- Nouvelles technologies et conflictualités contemporaines (*en anglais*)
- Politique étrangère des États-Unis – *en anglais* (mutualisé avec le M2 Politique internationale)
- Système des Nations Unies et gouvernance globale – *en anglais* (mutualisé avec le M2 Politique internationale)
- Politique globale du changement climatique (mutualisé avec le M2 Politique internationale)

Pour chacun des enseignements suivis, le règlement d'examen du master en formation initiale s'applique.

SEMESTRE 2 :

2 enseignements de 24h (soit 48h)

- Séminaire de méthodologie de la recherche (groupe formation continue)
- Grands enjeux stratégiques (mutualisé avec le M2 Politique internationale) ou Philosophie des relations internationales (mutualisé avec le M2 Politique internationale)

Pour chacun des enseignements suivis, le règlement d'examen du master en formation initiale s'applique.

Mémoire suivi par un professeur du Master (100 pages environ) (15h). Le mémoire est noté sur 20 (coefficient 4).

Les sessions de formation du Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* » sont assurées par des intervenants de l'Université Panthéon-Assas. Elles sont organisées dans les locaux de l'Université Panthéon-Assas pour un volume horaire annuel de cours d'une durée total de 135 heures selon un planning.

Le jury d'admission désigne, pour chaque candidat, un directeur de mémoire issu de l'Université Panthéon-Assas ou proposé par l'ACADRE.

La date limite de dépôt des mémoires ainsi que les dates de soutenance sont décidées conjointement par l'ACADRE et l'Université Panthéon-Assas.

Le présent marché n'induit aucune obligation de réussite aux épreuves du Master « *Relations internationales – Parcours politique* ».

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont celles fixées pour les diplômes de master de l'Université Panthéon-Assas et pour le parcours de Master « *Relations internationales – Parcours politique internationale* », validées par les instances de l'Université Panthéon-Assas.

ARTICLE 6 - PRIX ET MODALITES FINANCIERES

6.1 Forme et contenu des prix

Les prix des prestations objet du présent marché sont unitaires, initiaux et définitifs. Ils sont définis dans l'annexe 2 dite annexe financière.

Les prix du présent marché sont révisables chaque année à la date anniversaire du marché. La révision des prix s'opère par une mise à jour par le titulaire de l'annexe 2 dite annexe financière. Le titulaire doit présenter cette

annexe financière mise à jour au moins 1 mois avant la date anniversaire du marché. L'évolution résultant de cette révision est limité à 15% par révision.

6.2 Conditions de paiement

Les bons de commande émis au titre du présent marché ne font pas l'objet d'avance ou d'acompte. Ils donnent lieu à un paiement unique, ayant valeur de solde, lors de la validation de l'inscription.

6.3 Retenue de garantie et cautionnement

Il n'est ni pratiqué de retenue de garantie ni exigé de cautionnement au titre du présent marché.

6.4 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à **30 jours maximum pour l'État**. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R2191-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L2192-12 et suivants et R2192-31 à R2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixe à quarante (40) euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

ARTICLE 7 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1 Obligations des parties

7.1.1 Obligations de l'acheteur

L'acheteur garantit au titulaire une collaboration pleine et entière.

Le marché nécessite la communication d'informations par l'acheteur. Il s'engage ainsi à une obligation générale de diligence envers le titulaire, notamment dans la fourniture des éléments et informations requis par le titulaire et nécessaires à la réalisation du marché ainsi que dans la réalisation des tâches lui incombant dans la limite des informations confidentielles (et le cas échéant protégées) et disponibles.

L'acheteur s'engage à transmettre en temps utile au titulaire toutes informations relatives à la réalisation du marché dans la limite des informations confidentielles et le cas échéant protégées, et en particulier à l'alerter de toute difficulté d'ordre technique, organisationnel, humain et financier pouvant avoir un impact sur la réalisation

de la Marché.

Le titulaire peut identifier les informations qui devront impérativement lui être communiquées par l'acheteur avant le début de réalisation du marché.

L'acheteur reconnaît qu'il est responsable vis-à-vis du titulaire et des tiers, des fichiers, des données, des informations qu'il aura transmises au titulaire à l'occasion de la réalisation du marché.

L'acheteur garantit au titulaire que tout traitement, transfert et communication de ces fichiers, données et informations ont été ou seront exécutés conformément à toutes les lois et réglementations en vigueur.

L'acheteur devra s'assurer de l'exactitude de toute information ou tout élément communiqué au titulaire et, au cas où ils contiendraient une erreur, à la corriger dans les meilleurs délais dès qu'il en aura eu connaissance.

Toute erreur ayant une incidence sur le calendrier de réalisation du marché pourra entraîner un report de la date de livraison des livrables/prestations, à condition que le titulaire produise une demande motivée en ce sens.

L'acheteur déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les informations et éléments communiqués au titulaire.

L'acheteur s'engage, en conséquence, à rembourser le titulaire de tous les dommages intérêts, débours, frais de procédure et de conseil qu'il serait amené à supporter du fait de la réclamation ou du recours contentieux d'un tiers fondé sur une quelconque violation de droits de propriété intellectuelle.

Le strict respect par l'acheteur des obligations mentionnées ci-dessus est une condition essentielle à la bonne exécution par le titulaire marché.

7.1.2 Obligations du titulaire

Le titulaire réalise la prestation dans les délais contractuellement prévus dans le marché sous réserve que l'ensemble des éléments et informations nécessaires à la réalisation de la prestation soient mis à la disposition du titulaire par l'acheteur dans les délais stipulés dans le marché.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les actions de chiffrement, de sécurité du poste de travail, de transport, de stockage, de traçabilité, de sensibilisation et de signalement.

Le titulaire déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les informations et éléments communiqués à l'acheteur.

Le titulaire s'engage, en conséquence, à rembourser l'acheteur de tous les dommages intérêts, débours, frais de procédure et de conseil qu'il serait amené à supporter du fait de la réclamation ou du recours contentieux d'un tiers fondé sur une quelconque violation de droits de propriété intellectuelle.

Il est entendu de façon expresse entre les Parties que le titulaire est tenu à une obligation de moyens qui consiste à mettre en œuvre au mieux ses compétences et ses connaissances scientifiques et techniques en vue de la réalisation du marché dans la limite des moyens convenus entre les Parties et des délais contractuellement prévus.

7.2 Conditions d'exécution

7.2.1 Obligation de confidentialité

Chaque Partie recevant une Information confidentielle dans le cadre du marché reconnaît que l'Information confidentielle reçue reste, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui l'a communiquée et se conforme aux stipulations de l'article 5.1 du CCAG-PI précité.

Le titulaire s'engage :

- à ne pas en faire d'autre usage que celui pour lequel ladite Information confidentielle lui aura été communiquée ;
- à ne la communiquer qu'aux seuls employés ou collaborateurs ayant à en connaître pour la réalisation de la Marché et à prendre toutes mesures utiles auprès de ceux-ci pour garantir le respect du présent article ;
- à ce que l'information ne soit copiée, reproduite ou dupliquée totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation de la Marché ;
- à ne pas la divulguer, ne pas l'intégrer dans des Communications, ne pas la transférer en tout ou partie à des tiers, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie émettrice ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger le caractère confidentiel, avec les mêmes précautions que celles prises pour ses propres informations confidentielles de même qualité.

Les stipulations ci-dessus ne s'appliqueront pas aux informations suivantes, à charge de la Partie qui invoque un de ces cas d'en apporter la preuve :

- les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou postérieurement mais, dans ce dernier cas, en l'absence de toute faute imputable à la Partie réceptrice ; ou
- les informations déjà connues de la Partie réceptrice ou obtenues indépendamment de l'exécution du Marché, cela pouvant être démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou
- les informations reçues d'un tiers libre d'en disposer ; ou
- les informations dont l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie dont elles émanent.

Les Informations confidentielles nécessitant un degré de protection particulièrement élevé seront clairement signalées comme telles lors de leur transmission à la Partie réceptrice.

Toutes les Informations confidentielles et leurs reproductions devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande.

La présente obligation de confidentialité prendra effet à la même date que le présent marché et s'éteindra 5 ans après son terme.

S'agissant des informations protégées par le secret de la défense nationale, le titulaire se conforme aux conditions fixées par l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale n°1300/SGDSN/PSE/PSD du 13 novembre 2020 (IGI 1300).

7.2.2 Protection des données à caractère personnel

Les Parties s'engagent à se conformer aux dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies par le titulaire dans le cadre du marché font l'objet d'un traitement informatique par le titulaire en tant que responsable de traitement pour la gestion et le suivi du marché, l'envoi d'enquêtes satisfaction, le respect de ses obligations légales, son intérêt légitime, l'envoi de lettres d'information dans le domaine du bâtiment, la prospection commerciale.

Dans les limites posées par la loi, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de leurs données personnelles. Elles peuvent également s'opposer au traitement réalisé, en demander la limitation, formuler une demande de portabilité de leurs données personnelles, ainsi que déterminer leur sort post-mortem.

La Charte sur la protection des données à caractère personnel du titulaire est téléchargeable sur le site internet du titulaire.

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il apporte à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la législation et de la règlementation en vigueur sur la protection des données. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

ARTICLE 8 - Opérations de vérifications – décisions après vérifications

Par dérogation aux stipulations du CCAG-PI les stipulations applicables aux opérations de vérification et aux décisions pris à l'issue de celles-ci sont les suivantes :

Les opérations de vérification opérées par l'acheteur sont dites simples et donnent lieu à une vérification et à une certification du service fait. Cette certification vaut admission des prestations concernées.

ARTICLE 9 - MODALITES DE REGLEMENT DU MARCHE

9.1 Modalités de facturation et de règlement

Le paiement est effectué sur la base des factures émises par le titulaire et après attestation du service fait par l'acheteur. Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire. Les modalités de facturation seront précisées à la notification du présent marché. Les prix facturés incluent tous les frais et charges.

9.2 Composition des factures

Les factures comprennent les mentions suivantes :

- la date d'émission et le numéro de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- le code du service exécutant (ou le code d'identification du service en charge du paiement) ;
- le nom et l'adresse du titulaire ;
- l'objet, la date et référence du marché (numéro d'engagement juridique du marché) ;

- le nom et l'adresse du service qui a passé commande ;
- La référence du bon de commande ;
- le montant total du bon de commande (en €HT et TTC).

9.3 Taux de TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

9.4 Monnaie

L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

9.5 Transmission des factures

Conformément à l'article L2192-10 du code de la commande publique, les titulaires des marchés conclus avec l'État transmettent leurs factures sous forme électronique.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, le titulaire peut transmettre ses factures selon trois modes différents :

- 1) Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information de l'émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.

Cette transmission s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2 avec chiffrement TLS.

- 2) Un mode « portail », nécessitant de la part de l'émetteur :

- soit la saisie manuelle des éléments de facturation ;
- soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé.

La liste des formats de dématérialisation autorisés est décrite dans le document de spécifications externes de Chorus Pro, consultable à l'adresse internet suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr>

- 3) Un mode « service », nécessitant de la part de l'émetteur l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Préalables techniques et réglementaires :

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous : <https://chorus-pro.gouv.fr>; rubriques « aide » ou « en savoir plus ».

Pour tout renseignement, le titulaire peut s'adresser à : support.technique@chorus-factures.budget.gouv.fr.

- Destinataire des factures

Les factures doivent être transmises à l'adresse suivante :

Services du Contrôle budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre Service

facturier – DSAF

20 avenue de Ségur – TSA 50721
75334 PARIS CEDEX 07

- Ordonnateur des paiements

L'ordonnateur des paiements est :

Le représentant de la Direction des services administratifs et financiers par délégation du Premier ministre
TSA 70723
75334 PARIS CEDEX 07

- Comptable assignataire des paiements :

Le Contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Premier ministre - Département comptable ministériel

20 avenue de Ségur – TSA 50721
75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les stipulations relatives à la propriété intellectuelle applicables du marché sont, par dérogation au chapitre 6 du CCAG-PI, les suivantes :

Les documents communiqués par les entités bénéficiaires au titulaire du présent marché demeurent la propriété de l'administration. Les bénéficiaires en conservent la propriété pleine et entière. Les entités bénéficiaires disposent de la propriété pleine et entière relative aux droits d'auteur des documents ou tout autre élément remis par eux au titulaire pour permettre la bonne exécution de la prestation commandée.

Les droits de propriété intellectuelle afférents aux supports de formation, contenus pédagogiques, documents et autres livrables produits dans le cadre de l'exécution du présent marché restent la propriété exclusive du titulaire ou des tiers dont il détient les droits.

Toutefois, le titulaire concède à l'acheteur, à titre non exclusif, gratuit, non cessible et pour la durée légale de protection des droits, un droit d'usage sur lesdits livrables.

Ce droit comprend notamment :

- le droit pour l'administration et les bénéficiaires de reproduire et de représenter les supports auprès des stagiaires inscrits aux actions de formation objet du présent marché ;
- le droit pour les bénéficiaires des formations de réutiliser à des fins professionnelles les informations présentées dans les supports et contenus pédagogiques ;
- le droit de conserver les supports à des fins d'archives ou de preuve de réalisation de la formation.

Le titulaire garantit l'acheteur contre tout trouble, revendication ou action de tiers fondés sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables fournis dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 11 - DOUBLE LABELLISATION « DIVERSITE ET EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES »

« La Direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre bénéficie du Label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et du Label Diversité.

A ce titre, elle conduit une politique visant à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelles et d'autre part à prévenir les discriminations et favoriser la diversité non seulement dans la gestion de ses ressources humaines mais aussi dans le cadre de ses relations avec ses prestataires et fournisseurs.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la DSAF met actuellement en œuvre un plan d'action pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes, favoriser le rééquilibrage des rémunérations entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès des femmes aux fonctions d'encadrement et d'encadrement supérieur.

Pour inciter le prestataire de la DSAF à entamer ou développer une démarche similaire ou pour s'inspirer de ce que ce dernier a déjà entrepris en matière d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations, la personne publique a rédigé un questionnaire « diversité et égalité professionnelle » annexé au dossier de consultation des entreprises.

Les informations renseignées dans ce formulaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Le questionnaire complété peut être remis soit au moment de la remise de l'offre soit au moment de l'attribution de l'accord-cadre au soumissionnaire retenu. Il n'est exigé que du seul attributaire.

Le contenu du questionnaire doit être actualisé par le titulaire du marché tous les ans et transmis à l'acheteur par tout moyen. »

ARTICLE 12 - STIPULATIONS DIVERSES**12.1 Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG-PI.

Outre les clauses de résiliation prévues par le chapitre 7 du CCAG-PI et le Code de la Commande Publique, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable en cas de manquements répétés.

12.2 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française. Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

12.3 Tribunal compétent en cas de litiges**12.3.1 Différends**

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

12.3.2 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi selon le droit français.

Tout litige dans le cadre du présent marché est soumis au Tribunal administratif de Paris (4 rue de Jouy – 75004 Paris ; Tel : 01 44 59 44 00 - Adresse internet : greffe.ta-paris@juradm.fr) pour les aspects concernant les modalités d'exécution du marché.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG-FCS

Les dérogations au CCAG-PI sont présentées dans le tableau récapitulatif des dérogations ci-après :

Articles de l'AE-CCP	Articles du CCAG-PI	Objet de la dérogation
3	4.1	Pièces constitutives du marché
10	32 à 35	Propriété intellectuelle
12.1	36 à 42	Résiliation du marché

En cas de stipulations contradictoires, les clauses du présent cahier des clauses particulières/cahier des clauses administratives particulières prévalent sur celles du CCAG-PI.

C – SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

D –SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR

Pour l'Etat :

Visa du Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel : NON OUI

A Paris , le

DIFFUSION RESTREINTE

Annexe n°1 – Interlocuteur référent

Le titulaire du marché s'engage à affecter pour le marché un référent titulaire et si possible un binôme afin que le suivi personnalisé et la relation client ne soient pas interrompus au cours de l'année (congés, absences...).

▪ **Référent Titulaire : Sabrina ASSAYAG**

- Numéro de téléphone fixe : 01-44-41-56-13
- Numéro de téléphone portable : 0624316362
- E-mail : sabrina.assayag@assas-universite.fr
- Jours et horaires d'appel : du lundi au vendredi de 8h30 à 18H

▪ **Référent binôme : Maria OUSSOU**

- Numéro de téléphone fixe : 01-44-41-47-19
- Numéro de téléphone portable :
- E-mail : maria.oussou@assas-universite.fr
- Jours et horaires d'appel : du lundi au vendredi de 8h30 à 18H

Ceux-ci seront garants du bon suivi des dossiers, du respect des délais de réalisation des prestations, de la conformité des prestations aux commandes ainsi que de la facturation.

Annexe n°2 – Annexe financière

La formation dans ce master 2 s'élève à 7000€ par an et par agent étudiant.

Les droits d'inscription sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

Annexe n°3 – Calendrier de la formation

Le calendrier de la formation sera établi en septembre 2025 ;

Annexe n°4 – Questionnaire double labellisation

Questionnaire relatif aux pratiques de l'attributaire en matière de promotion et de l'égalité et de la mixité professionnelles et de prévention des discriminations.

Nom et coordonnées du référent RH du candidat (si applicable) : à compléter par le titulaire

I- Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelles

- 1) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, les proportions de femmes et d'hommes :
à compléter par le titulaire
- 2) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes et d'hommes :
à compléter par le titulaire
- 3) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion d'intervenants qui bénéficieront d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail :
à compléter par le titulaire
- 4) Préciser les écarts moyens de rémunérations à responsabilités égales existant entre les femmes et les hommes affectés à la réalisation des prestations du marché.

Actualisation annuelle du questionnaire :

Avez-vous apporté d'éventuelles améliorations par rapport au questionnaire remis précédemment ?

OUI

NON

Si oui, développez les améliorations apportées : à compléter par le titulaire

II- Prévention des discriminations

- 5) Votre structure est-elle engagée dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la diversité ?
Dans l'affirmative, comment cet engagement s'est-il matérialisé ? Label, charte, accord d'entreprise ?
à compléter par le titulaire

6) Quels sont les types de publics concernés par ces actions de prévention des discriminations ?

à compléter par le titulaire

7) Quels leviers privilégiez-vous dans la conduite de ces actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle ?

à compléter par le titulaire

8) Pour quelles raisons menez-vous ces actions de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle ?

à compléter par le titulaire

9) Autres éléments à porter à la connaissance des services du pouvoir adjudicateur concernant les actions menées en matière de prévention des discriminations et de promotion de l'égalité professionnelle :

à compléter par le titulaire

Actualisation annuelle du questionnaire :

Avez-vous apporté d'éventuelles améliorations par rapport au questionnaire remis précédemment ?

OUI

NON

Si oui, développez les améliorations apportées : **à compléter par le titulaire**



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation du contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025

CONTRAT D'AUTORISATION DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE D'ŒUVRES PROTÉGÉES

Etablissement membre de l'association France Universités

ENTRE

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC),
Société civile à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris
sous le n° D 330 285 875,
agrée par arrêté du 23 juillet 1996 du Ministre de la Culture, renouvelé par arrêté du 9 juillet 2021,
sis au 16 rue du Quatre Septembre, 75002 Paris,
Représenté par son directeur général, Monsieur Laurent MAILLE,
ci-après dénommé « CFC »,

ET

L'UNIVERSITÉ PARIS-PANTHÉON-ASSAS,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
dont le siège est : 12 PL DU PANTHEON 75105 PARIS 5,
Représentée par Monsieur Stéphane BRACONNIER,
Président,
ci-après dénommée « le cocontractant »

ci-après dénommés les parties,

PRÉAMBULE

1. Le Code de la propriété intellectuelle définit les conditions de protection des œuvres de l'esprit au bénéfice de leurs auteurs, ayants droit ou ayants cause. Il prévoit un mode de gestion collective du droit de reproduction par reprographie par des organismes de gestion collective agréés par le ministre de la Culture.

2. Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie est l'organisme de gestion collective, agréé par arrêté du 23 juillet 1996, renouvelé le 9 juillet 2021, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et le Livre.

A cet effet, il a la capacité de délivrer aux utilisateurs, dans le cadre d'un contrat, les autorisations de reproduction par reprographie dont ils ont besoin.

Pour la mise en œuvre du présent contrat, le CFC a reçu mandat de la Société des Editeurs et des Auteurs de Musique (SEAM), également agréée au titre du droit de reproduction par reprographie, pour autoriser en son nom la reproduction d'extraits d'œuvres de musique imprimées et percevoir les droits correspondant à ces reproductions.

3. Le cocontractant est un Établissement membre de l'association France Université ci-après dénommé l'établissement.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission d'enseignement, le cocontractant réalise ou fait réaliser des reproductions par reprographie d'œuvres protégées et met à la disposition des enseignants et des étudiants les moyens permettant d'effectuer de telles copies.

Ces reproductions sont principalement constituées des photocopies et impressions de pages de livres, d'articles de presse et/ou d'extraits d'œuvres musicales imprimées insérées dans les "supports de cours" remis aux étudiants à l'occasion des enseignements qui leur sont dispensés. Il s'agit également des photocopies et impressions réalisées par les étudiants eux-mêmes.

Il est précisé que ces reprographies d'œuvres protégées peuvent être effectuées notamment au sein du ou des services de reprographie du cocontractant ou sur les appareils de reprographie et imprimantes fonctionnant en libre-service et mis à disposition des personnels enseignants et des étudiants dans les différents locaux du cocontractant.

4. Le présent contrat constitue le contrat-type d'autorisation de reproduction par reprographie destiné aux établissements membres de l'association France Universités. Il a été élaboré conjointement par l'association, le CFC et la SEAM et a fait l'objet d'un avenant signé le 17 juillet 2025 au Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 par ces trois organismes.

Le présent contrat succède au contrat signé le 23/08/2022 entre le CFC et le cocontractant, qui s'est appliqué du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025.

5. Des reprographies d'œuvres protégées effectuées au sein de l'établissement sous forme de panoramas de presse ou dans le cadre de stages de formation professionnelle continue non diplômante sont également soumises aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toutefois, de telles reproductions ne relèvent pas du champ du présent contrat. Si l'établissement y recourt, il doit conclure avec le CFC les contrats d'autorisation spécifiques à ces types de copies que le CFC met à sa disposition.

ARTICLE 1^{er} - DÉFINITIONS

1.1. Par "reprographie" on entend, au sens du présent contrat, la reproduction sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture directe. Les appareils concernés sont, notamment, les photocopieurs, les imprimantes, les télecopieurs, les appareils recourant à la numérisation d'une œuvre sur des supports optiques ou magnétiques en vue de la réalisation d'une copie papier.

1.2. Par "publications" ou "œuvres" on entend, au sens du présent contrat, les journaux, périodiques, livres, et les œuvres de musique imprimées, français ou étrangers, protégés au sens du Code de la propriété intellectuelle, se présentant sur support imprimé ou numérique.

Ces publications sont celles pour lesquelles le CFC et la SEAM ont été désignés aux fins de gestion du droit de reproduction par reprographie qui y est attaché, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

1.3. Par "étudiant" on entend, au sens du présent contrat, toute personne inscrite dans un cursus permettant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'État ou d'un diplôme d'université (DU) et toute personne admise à suivre des enseignements préparant à un examen/concours ou à une formation reconnus par l'Etat.

1.4. Par "support de cours" on entend, au sens du présent contrat, l'ensemble des photocopies et impressions, qu'elles soient reliées, agrafées ou sous forme de feuillets mobiles, remises aux étudiants dans le cadre des enseignements dispensés.

1.5. Par "personnels pédagogiques" on entend, au sens du présent contrat, l'ensemble des personnels, notamment les enseignants et les intervenants, chargés, à titre régulier ou non, de dispenser les enseignements aux étudiants.

1.6. Par "service de reprographie" on entend, au sens du présent contrat, les moyens humains et matériels organisés, affectés à la réalisation des travaux d'impression et de reproduction du cocontractant. Il peut s'agir d'un service centralisé au niveau de l'établissement ou de plusieurs services localisés au niveau des composantes.

ARTICLE 2 - AUTORISATION

2.1. Par le présent contrat, le CFC autorise le cocontractant, conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la propriété intellectuelle et dans les conditions ci-après définies, à :

- effectuer ou faire effectuer, notamment par l'intermédiaire de son service de reprographie, la photocopie d'extraits de publications visées par le présent contrat et à diffuser les reproductions ainsi réalisées auprès de ses étudiants,
- permettre à ses personnels pédagogiques de reproduire, à des fins pédagogiques, lesdites parties d'œuvres à l'aide du ou des photocopieurs ou imprimantes qu'il met à leur disposition dans ses locaux,
- permettre à ses étudiants de reproduire lesdites parties d'œuvres pour les besoins de leurs cours (y compris dans le cadre de mémoires) à l'aide du ou des photocopieurs ou imprimantes qu'il met à leur disposition dans ses locaux,
- effectuer la reprographie desdites œuvres dans le cadre du prêt entre bibliothèques.

2.2. L'autorisation accordée par le présent contrat vise la reproduction à l'identique d'extraits d'œuvres sur un support papier.

Toutefois, pour tenir compte des conditions matérielles de réalisation de telles copies par le cocontractant, et ce dans le seul cas des supports de cours remis aux étudiants, lorsque l'appareil de reprographie recourt à la numérisation, lesdits supports de cours contenant des reproductions d'œuvres protégées peuvent faire l'objet d'une conservation et d'une transmission sous forme de fichier numérique au sein des services du cocontractant pour permettre la réalisation de la première production des copies papier ou un retirage ultérieur.

Cette faculté est strictement limitée à la durée du présent contrat et il est précisé que tout support de cours ne peut faire l'objet de ladite conservation que dans sa présentation d'origine et sans aucune indexation automatisée des reproductions de parties d'œuvres protégées qu'il contient.

Toute autre conservation ou transmission hors des appareils de reprographie du cocontractant ou sur un quelconque réseau du fichier informatique généré lors de la réalisation de la reprographie d'une œuvre protégée est exclue de l'autorisation prévue par le présent contrat. Elles relèvent d'un autre régime d'autorisation, de droits et de redevance.

ARTICLE 3 - LIMITES DE L'AUTORISATION

3.1. Ne sont pas couvertes par le présent contrat et sont donc exclues de l'autorisation de reprographie :

- les reproductions et la diffusion de parties d'œuvres protégées réalisées à des fins d'activités de recherche,
- la reproduction et la diffusion de parties ou de la totalité d'œuvres non publiées telles que les thèses, les mémoires ou tout document relevant de la « littérature grise »,

3.2. Le présent contrat ne peut affecter le droit moral des auteurs. Le CFC peut interdire au titre du droit moral, et sur la demande des auteurs ou de leurs ayants droit, la reproduction d'une ou plusieurs œuvres déterminées, sans qu'il puisse être tenu à garantie à ce titre à l'égard du cocontractant. Les œuvres et leurs contenus ne peuvent être modifiés, supprimés ou altérés.

3.3. La liste des œuvres dont le CFC ne peut autoriser la reproduction par reprographie est annexée au présent contrat (Annexe 1). Le CFC la met à jour en tant que de besoin. Toute modification apportée à cette liste est prise en compte par le cocontractant dans les six mois de sa notification.

3.4. Les reproductions que le cocontractant effectue conformément au présent contrat doivent tenir compte des limitations suivantes :

- dans le cas des livres et des partitions de musique, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 10 % du contenu de l'œuvre ;
- dans le cas des journaux et des périodiques, le nombre de pages reproduites ne peut excéder, par acte de reproduction, 30 % du contenu rédactionnel d'un numéro de la publication.

La reproduction en intégralité d'une œuvre courte (telle qu'un poème, un article de périodique) est autorisée.

La reprographie intégrale d'une publication est interdite. Toutefois, dans le cas d'un livre

épuisé, une autorisation ponctuelle de reproduction intégrale peut être obtenue auprès du CFC sur demande expresse, en contrepartie du versement d'une redevance spécifique, non prévue par le présent contrat.

Dans le cadre du prêt entre bibliothèques, et dans ce cadre exclusivement, la reproduction par reprographie de l'intégralité d'une œuvre est autorisée, à l'exception des œuvres de musique imprimées.

3.5. La page de reproduction par reprographie s'entend d'une page de format A4.

3.6. Toute reproduction effectuée dans des conditions ne respectant pas les définitions, conditions et limites d'autorisation expressément prévues par le présent contrat ne saurait être considérée comme autorisée par le CFC au titre du présent contrat.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REPRODUCTION

4.1. Le cocontractant ne peut reproduire ou faire reproduire que les publications qu'il détient licitement, soit à la suite d'un achat qu'il a fait, soit à la suite d'un don ou d'un service dont il peut bénéficier.

4.2. Toute page de format A4 peut reproduire intégralement ou partiellement dans les conditions précisées notamment à l'article 3 ci-dessus, un ou plusieurs articles de presse, une ou plusieurs pages de livre, une ou plusieurs pages de partition de musique.

4.3. Les reproductions que le cocontractant effectue doivent faire apparaître les références bibliographiques de chaque œuvre copiée afin de respecter le droit moral des auteurs et de permettre aux étudiants de disposer d'une information précise concernant les œuvres protégées dont des reproductions leur sont fournies.

Dans le cas des supports de cours remis aux étudiants, les références bibliographiques complètes des œuvres reproduites peuvent apparaître sur une page prévue à cet effet.

4.4. Les supports de cours, au sens de l'article 1.4 du contrat, réalisés par les services reprographiques du cocontractant doivent faire figurer en tête de chaque exemplaire la mention :

« Les reproductions d'œuvres protégées contenues dans ce document sont réalisées dans le respect du droit d'auteur avec l'autorisation du CFC »
ou toute autre mention qui aura été agréée par le CFC.

4.5. Le cocontractant doit placer et maintenir, en évidence à proximité du ou des photocopieurs mis à la disposition des personnels, notamment enseignants, et des étudiants, une affiche fournie par le CFC indiquant aux utilisateurs de ces appareils les limites de l'autorisation accordée par le présent contrat.

L'apposition par le cocontractant de ces affiches lui permet de bénéficier pleinement de la garantie du CFC prévue au contrat, dans l'éventualité du non-respect par son personnel pédagogique et ses étudiants des dispositions des articles 3 et 4 du contrat, lorsque ces derniers effectuent des reproductions d'œuvres protégées au sens du contrat, sur ces photocopieurs.

4.6. Le cocontractant s'engage à informer l'ensemble de ses personnels, notamment pédagogiques, des conditions et limites de l'autorisation accordée par le contrat, par tout moyen qu'il jugera utile. Il s'assure par la suite que ces dispositions ont bien été prises en considération.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

5.1. Redevance

5.1.1. Pour rémunérer les auteurs et les éditeurs des œuvres qu'il reproduit, le cocontractant acquitte chaque année, au CFC, une redevance calculée selon le barème visé à l'article 5.1.2. ci-après.

5.1.2. Cette redevance est établie par étudiant et par an, selon le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat. Ce barème, qui a été négocié par l'association France Universités, le CFC et la SEAM et figure au Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 entre ces trois organisations.

Les montants dudit barème ont été calculés sur la base des résultats des études des pratiques de reprographie des établissements visées au paragraphe 4 alinéa 4 du préambule du Protocole d'Accord susvisé, et à partir du Tarif Général de Redevances du CFC (Annexe 2 du présent contrat) en tenant compte de la répartition, par catégorie de publications, des œuvres reproduites par les établissements. Il est précisé à ce titre que la redevance par page applicable à la reproduction d'extraits de partitions de musique correspond à celle de la catégorie L.7 du Tarif Général de Redevances du CFC (livres fortement illustrés).

Les reproductions par reprographie d'œuvres protégées réalisées par les étudiants sur les copieurs en libre-service à leur disposition sont autorisées à titre gratuit, sous réserve des résultats de l'étude prévue à l'article 4.2 du Protocole d'Accord signé le 21 juillet 2022 entre l'association France Universités, le CFC et la SEAM, visé au paragraphe 4 du préambule du présent contrat.

5.1.3. Concernant les photocopies d'œuvres protégées réalisées dans le cadre du prêt entre bibliothèques, la redevance est établie par étudiant inscrit en thèse et par an, selon le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat.

5.1.4. Les montants de redevances fixés par le barème figurant à l'Annexe 2 du présent contrat évoluent, à compter de l'année universitaire 2025-2026, par application de l'indice du prix du Livre (INSEE - Indice annuel des prix à la consommation – Ensemble des ménages – France - Nomenclature Coicop 09.5.1 – Livre).

Les montants sont calculés pour l'année N en fonction de l'indice de l'année N-1, connu au 1^{er} septembre N-1.

Chaque année, le CFC informe par écrit le cocontractant, avant le 30 septembre de l'année N, de la révision du barème applicable pour l'année universitaire N / N+1.

5.2. Calcul de la redevance annuelle – Décompte des effectifs

5.2.1. Pour le calcul de la redevance, le cocontractant déclare tout étudiant pour chaque inscription pédagogique dans l'une de ses composantes, quelle qu'elle soit, qu'il relève de la formation initiale ou continue, en présentiel ou à distance, dès lors qu'il est :

- inscrit dans un cycle universitaire permettant l'obtention d'un diplôme d'État ou d'Université,
- admis à suivre des enseignements préparant à un concours/un examen ou à une formation reconnus par l'Etat.

Ainsi, dans le cas d'inscription à un double cursus (double inscription pédagogique), l'étudiant doit être déclaré au titre de chacune des filières ou composantes concernées.

Les étudiants inscrits en thèse sont à déclarer pour couvrir les reprographies de publications effectuées dans le cadre du prêt entre bibliothèques.

5.2.2. Le cocontractant ne déclare pas ceux de ses étudiants qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- inscrits parallèlement en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) et sans inscription pédagogique auprès de l'établissement,
- inscrits parallèlement au CNED,
- inscrits parallèlement dans les écoles normales supérieures,
- effectuant une année d'étude à l'étranger.

5.2.3. Cas particuliers

Dans les cas suivants, la redevance annuelle est établie après application d'un coefficient de réduction :

- pour les étudiants inscrits en DU de médecine, ce coefficient est de 0,25,
- pour les étudiants effectuant un semestre d'étude à l'étranger, ce coefficient est de 0,5.

5.3. Déclarations des effectifs

Le cocontractant communique au CFC, au mois d'avril de chaque année, la fiche déclarative relative au nombre de ses étudiants inscrits dénombrés au 15 janvier de l'année civile en cours, conformément à l'article 5.2 ci-dessus.

5.4. Facturation et conditions de règlement

Le CFC facture les redevances dues par le cocontractant au mois de mai de chaque année. Le premier paiement débute en mai 2026.

Le cocontractant règle dans les 30 jours nets. En cas de difficulté financière grave rencontrée par l'établissement, ce dernier et le CFC peuvent convenir d'aménagements quant aux modalités de règlement de la redevance.

Les établissements sont soumis au Code de la commande publique

Partie réglementaire (Articles R2100-1 à D3381-5)

Titre IX : EXÉCUTION DU MARCHÉ (Articles R2191-1 à R2197-25)

Chapitre II : MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT (Articles D2192-1 à R2192-37)

Délais de paiement (Articles R2192-10 à R2192-36)

Sous-section 4 : Intérêts moratoires, indemnités forfaitaire et complémentaire pour frais de recouvrement (Articles R2192-31 à R2192-36)

Article R2192-32 modifié par Décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 - art. 4

« Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. »

Le non-paiement dans les délais des redevances dues par le cocontractant conformément au présent contrat fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du CFC. Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les redevances dues par le cocontractant sont majorées du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation (taux de 10 % en 2022 en France métropolitaine).

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION ET DÉCLARATION DES ŒUVRES COPIÉES

6.1. Déclaration pour le reversement aux ayants droit

6.1.1. Le cocontractant reconnaît l'importance du versement aux auteurs et aux éditeurs, sur des bases équitables, des droits de reprographie perçus par le CFC. Par conséquent, il convient que la déclaration des œuvres protégées photocopiées à des fins pédagogiques constitue une obligation substantielle du présent contrat.

6.1.2. Le cocontractant s'engage à mettre en place, en accord avec le CFC, un dispositif permettant de collecter des informations sur les publications reproduites à des fins pédagogiques.

Pour ce faire, le CFC s'engage à mener avec le cocontractant une analyse précise de son organisation pédagogique et reprographique afin d'élaborer, en étroite collaboration, le dispositif de déclaration adapté aux spécificités de l'établissement. Le CFC veille à ce que la charge de travail correspondante ne nécessite pas de personnel supplémentaire pour le cocontractant.

6.1.3. En cas de défaillance dans la fourniture d'informations relatives aux œuvres protégées photocopiées, le CFC le notifie au cocontractant. Les parties doivent alors organiser une réunion de travail avant la fin de l'année universitaire, sous l'autorité du président ou du directeur de l'établissement, afin de définir ensemble une solution aux problèmes rencontrés.

Si une telle défaillance devait se reproduire pendant deux années universitaires consécutives, et en l'absence d'accord entre les parties pour obtenir des informations sur les œuvres copiées, le CFC serait en droit de résilier le présent contrat conformément à l'article 10 ci-après.

6.2. Participation aux études

Le cocontractant s'engage à participer aux études et analyses décidées conjointement par l'Association France Universités, le CFC et la SEAM en application de l'article 4 du Protocole d'Accord du 21 juillet 2022 et de l'article 3 de l'avenant audit Protocole d'Accord signé le 17 juillet 2025.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS ET DES PRATIQUES

Le CFC se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations effectuées en application du présent contrat.

À ce titre, le cocontractant s'engage à informer ses personnels que les agents assermentés du CFC doivent pouvoir accéder à tout document ou appareil permettant la vérification desdites informations.

Pour sa part, le CFC s'engage à ce que ces vérifications aient été portées à l'avance à la connaissance du président ou du directeur de l'établissement, ne perturbent pas le fonctionnement des services du cocontractant et respectent la confidentialité des informations obtenues.

ARTICLE 8 – GARANTIE DU COCONTRACTANT

Le CFC garantit le cocontractant contre tout recours ou réclamation de l'auteur, de l'éditeur ou de tout tiers détenteur de droits de propriété littéraire et artistique sur tout ou partie d'une œuvre reproduite conformément aux stipulations du présent contrat. A cet effet, le cocontractant s'engage à informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le CFC dans les quinze jours suivant la réception de la réclamation.

En cas d'assignation fondée sur le droit de la propriété littéraire et artistique portant sur des reproductions réalisées conformément au présent contrat, le cocontractant s'engage à :

- appeler en cause le CFC en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense ;
- accepter que le CFC négocie le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense à la charge du cocontractant.

Au titre de la présente garantie, le CFC s'engage à rembourser au cocontractant tous frais engagés pour sa défense qui auront été préalablement soumis à son accord avant engagement, et à prendre en charge l'intégralité des sommes que le cocontractant aurait éventuellement été condamné à verser.

ARTICLE 9 – ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES

Pour permettre aux associations étudiantes juridiquement constituées qui reproduisent et/ou diffusent, pour le compte du cocontractant, des supports de cours au sens de l'article 1.4 ci-dessus, de bénéficier à titre gracieux des droits et obligations attribués à l'établissement par le présent contrat, le cocontractant communique annuellement au CFC leurs noms et leurs coordonnées pour les faire figurer en annexe au présent contrat.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Dans le cas où l'une des parties serait défaillante dans l'accomplissement des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourrait mettre fin de plein droit à celui-ci après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui permettre de régulariser sa situation, restée sans effet dans un délai de trois mois suivant sa date de réception.

ARTICLE 11 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025 et prend fin le 30 septembre 2030.
Il peut être modifié par voie d'avenant et se renouvelle par reconduction expresse.

Fait à .
en deux exemplaires originaux.

Le cocontractant

Le CFC

ANNEXE 1

LISTE DES ŒUVRES ET DES CATEGORIES D'ŒUVRES INTERDITES DE REPRODUCTION PAR REPROGRAPHIE

Liste des œuvres interdites de reproduction au titre du droit moral de l'auteur

- Néant

Liste des œuvres interdites de reproduction

- Les manuels d'utilisation de logiciels
- Les études de marché
- Les matériels d'orchestre en location
- Les œuvres de musique de concours et d'examen

ANNEXE 2

BAREME DE REDEVANCES 2025

	Copies pédagogiques		Prêt entre bibliothèques *
	Tranche 1 1 à 100 pages	Tranche 2 101 à 200 pages	
Redevance par étudiant et par an	2,67 € HT	5,61 € HT	0,44 € HT
	2,94 € TTC	6,17 € TTC	0,48 € TTC

* prix par étudiant inscrit en thèse

(Taux de TVA = 10% en France métropolitaine)

**Tarif Général de Redevances, par page de format A4,
par catégorie de publications**
(au 1^{er} janvier 2025)

LIVRE

L.1 - Livres de poche	0,0382 €HT
L.2 - Livres scolaires et parascolaires	0,0938 €HT
L.3 - Littérature générale	0,0965 €HT
L.4 - Livres universitaires et professionnels	0,1017 €HT
L.5 - Livres pratiques	0,1389 €HT
L.6 - Livres professionnels en sciences et médecine	0,2019 €HT
L.7 - Livres fortement illustrés	0,2569 €HT

PRESSE

P.1 - Presse grand public grande diffusion	0,0344 €HT
P.2 - Presse grand public	0,0723 €HT
P.3 - Presse professionnelle	0,1217 €HT
P.4 - Presse professionnelle et culturelle spécialisées	0,1929 €HT
P.5 - Presse professionnelle en sciences et médecine	0,4970 €HT
P.6 - Ouvrages professionnels scientifiques, techniques et médicaux à mise à jour périodique	0,6250 €HT
P.7 - Lettres professionnelles à diffusion restreinte	0,7622 €HT



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet: Approbation de la convention d'organisation d'évènement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et In The Garden Agency.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention d'organisation d'évènement entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et In The Garden Agency telle qu'elle figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le

19 NOV. 2025

CONVENTION D'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Université Paris-Panthéon-Assas, SIRET n°130 029 952 00012, dont le siège est situé 12 place du Panthéon 75005 Paris, représentée par son président Stéphane Braconnier,

ci-après désignée « l'Université » ou « l'ISAD »,

D'UNE PART

ET

In The Garden Agency, société par actions simplifiée au capital de 5.000€, dont le siège est situé 33bis chemin de la Butte 78620 L'Étang-la-Ville, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le n°821338670, représentée par sa présidente, Marie Sarger de Bourgeaud,

ci-après désigné « ITG Agency »,

D'AUTRE PART

L'Université Paris-Panthéon-Assas et ITG Agency étant désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet l'organisation, par ITG Agency pour le compte de l'Université, du 50^e anniversaire de l'ISAD.

L'Institut Supérieur de l'Armement et de la Défense (ISAD) a pour vocation de former les futurs professionnels de la Défense au travers du master Relations internationales parcours Défense et dynamiques industrielles. Il œuvre activement pour aider les étudiants à trouver des stages ou contrats d'alternance afin de renforcer le volet théorique de l'enseignement sur de la pratique en entreprise.

L'institut a pour objet de :

- Former les étudiants à l'armement et à la Défense,
- Rassembler et coordonner les anciens étudiants autour de la communauté de l'ISAD,
- Pérenniser le lien avec le corps professoral et les intervenants,
- Valoriser et renforcer les liens avec les sociétés partenaires,
- Contribuer au rayonnement de l'esprit de défense.

Le maillage du réseau des anciens étudiants de l'ISAD est étendu sur tout le territoire national et contribue à la qualité de ce réseau professionnel et au renforcement de la cohésion nationale.

L'ISAD prévoit de tenir **le jeudi 20 novembre 2025 à Paris**, les 50 ans de l'Institut.

Idéalement organisé au Cercle National des Armées ou tout lieu équivalent, cet événement est construit autour de 4 temps :

1. Une conférence, regroupant jusqu'à 220 personnes (DRH Groupes, DRH des sociétés et Business Unit partenaires actuels, partenaires potentiels, 35 étudiants de la 50° promotion) dont le thème est :
" Carrières et compétences de la Défense"
2. La remise des diplômes aux étudiants de la 50° promotion de l'ISAD (Corps professoral, 35 étudiants, 2 accompagnants par étudiant)
3. Un diner assis jusqu'à 500 personnes
4. Une soirée dansante

ITG Agency est un cabinet de conseil spécialisé dans l'organisation d'événements B2B et B2G. Sa fondatrice a un parcours en communication événementielle de plus de 30 ans. Au cours de sa carrière, elle a organisé une centaine d'événements, incluant congrès, conférences, lancements de produits, expositions professionnelles, soirées de gala, inaugurations, etc. Ses références : GICAT, Eurosatory, JEC-Composites, Journée nationale de la Cavalerie, Forum des études de l'IHEDN, etc.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

L'Université confie à ITG Agency la mission d'organiser *Les 50 ans de l'ISAD*, le jeudi 20 novembre 2025 (ci-après l'Événement). La prestation de ITG Agency couvrira l'ensemble des étapes nécessaires à la réussite de l'événement, y compris, sans que ce soit limitatif, sa conception (hors définition du contenu et ~~de la~~ gestion des intervenants), la recherche de financement, l'achat et la négociation **des** prestations, l'organisation, la coordination et enfin le bilan de l'Événement.

L'Université n'assurera pas d'avance de trésorerie et ITG Agency prendra à sa charge le budget de l'Événement. Outre la participation de l'ISAD, ce budget sera constitué de dons ou actions de sponsoring venant de partenaires industriels de l'ISAD et de tout organisme souhaitant soutenir cet événement.

Article 2 – Programme prévisionnel

L'Événement se déroulera le **jeudi 20 novembre 2025**. Le projet de programme défini par le comité d'organisation peut évoluer, notamment en fonction de la disponibilité des orateurs envisagés. Le programme comporte **4** parties :

- Une conférence sur un sujet RH restant à affiner
- suivie de la remise des diplômes à la promotion sortante, l'après-midi ;
- Une soirée de gala avec diner
- **Une soirée dansante.**

Après-midi :

- 16h00-17h00 : conférence
- 17h30-18h00 : Témoignage employeurs
- 18h00-19h00 : Remise des diplômes

Soir :

- 20h00 : Apéritif à table

- 20h15 : Discours (parrain, directeurs, partenaires)
- 20h30 : Diner
- 23h30 : Soirée dansante

Article 3 – Obligations des parties

3.1 – L’Université s’engage à :

- Fournir à ITG Agency une attestation de délégation à présenter aux futurs partenaires et sponsors ;
- Informer ITG Agency de toutes évolutions du programme qui pourrait affecter l’organisation et le budget ;
- Assurer les réunions de coordination par l’ISAD nécessaires au bon déroulement du programme ;
- Informer ITG Agency des éventuelles dépenses complémentaires sous réserve de l’intégration dans le budget ;
- Fournir à ITG Agency la liste des invités, partenaires, enseignants et participant incluant l’adresse électronique, de préférence professionnelle.
- Informer, le cas échéant intégrer, ITG Agency dans toutes les communications relatives à l’organisation de l’Événement.

3.2 - ITG Agency s’engage à :

- Mettre tout en œuvre pour trouver les financements nécessaires pour couvrir les charges liées à l’organisation de l’Événement ;
- Organiser l’ensemble des prestations prévues dans le programme sous réserve de l’obtention des financements (restauration, communication, logistique, invitations...)
- Trouver des solutions dans l’hypothèse où les prévisions de recettes ne seraient pas atteintes ;
- Passer les commandes et financer l’ensemble des prestations prévues par l’Événement ;
- Intégrer le logo des sociétés partenaires sur les supports de communication ;
- Utiliser les fonds récoltés pour couvrir les frais liés à l’organisation de cette journée conformément aux instructions et décisions d’attribution prises conjointement par les Parties ;
- Respecter le RGPD dans l’utilisation des données personnelles.

Article 4 - Financement

Le financement de l’Événement est couvert par les fonds récoltés par ITG Agency auprès de partenaires et sponsors. A cet effet, ITG Agency met en place :

- Des actions de partenariat (recherche de dons) via des contrats de partenariat. Les partenaires seront valorisés sur l’ensemble des supports de communication (site web, invitations, programme de la conférence, kakemono, bâches scéniques) en contrepartie de leur contribution financière. Ils bénéficieront d’une entrée à la conférence et au diner ; (~~1 entrée pour 1.000€ de don~~)
- La participation payante des auditeurs.

Le budget est annexé à la présente convention.

Article 5 – Rémunération de ITG Agency

ITG Agency assume la charge de la réalisation des contrats, l'encaissement, la facturation, l'émission des reçus, le respect des engagements contractuels et le remboursement des sommes versées en cas d'annulation de l'Événement. ITG AGENCY percevra des honoraires qui seront prélevés directement sur le budget.

Dans ces conditions, l'Université n'aura pas à effectuer d'autres formes de rémunération ou d'avances à ITG Agency, hormis sa participation de 18 000 € TTC versée après l'Événement sur présentation d'une facture par **ITG** Agency.

Article 6 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et expirera le 31 décembre 2025, sous réserve de clôture des **encaissements des partenaires et des paiements à réaliser** par ITG Agency.

A cette date, ou à défaut à la date de clôture des paiements, ITG Agency fournira à l'université le bilan financier comportant :

- Le détail des recettes en précisant le nom des contributeurs et le montant versé ;
- Le détail des dépenses en précisant le nom des bénéficiaires et le montant acquitté ;
- La commission perçue par ITG Agency sur la recherche de fonds.

Dans l'hypothèse où le solde de la manifestation est bénéficiaire tel que présenté dans le bilan financier final, celui-ci fera l'objet d'une facturation à ITG Agency par l'Université.

Article 7 – Gestion des risques

Des risques peuvent survenir dans l'organisation de l'Événement :

- Risque financier par défaut de couverture des dépenses : les parties définiront, préalablement à **l'organisation la date** de l'Événement les prestations essentielles et les prestations optionnelles, en fonction du financement récolté. Les acomptes sont versés par ITG Agency aux différents prestataires. Si les recettes s'avèrent insuffisantes pour financer l'Événement, l'Université peut annuler l'Événement, sans contrepartie financière à verser à ITG Agency ;
- Survenance d'un cas de force majeure : report ou annulation de l'Événement ou remboursement des partenaires. Les Parties se concertent pour apprécier le caractère de force majeure et la décision qui s'impose ;
- Dans l'hypothèse où la dirigeante de ITG Agency se trouverait dans l'incapacité d'assurer la continuité de l'opération (décès, invalidité), son associé en charge des finances assurera les missions suivantes : soit la nomination de l'un des experts de l'équipe d'ITG Agency pourachever la prestation, soit, dans l'hypothèse d'une annulation de l'Événement, le remboursement aux partenaires des fonds versés moins les sommes déjà engagées (acomptes).

Article 8 – Résiliation

Chaque Partie aura le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, immédiatement et sans préavis, dans les cas suivants :

- L'autre Partie n'exécuterait pas l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention et ne remédierait pas à ce manquement dans un délai de quinze jours après que la demande lui ait été faite ;
- L'autre Partie interromprait ses activités de quelque manière que ce soit ou serait contrainte de le faire.

Chaque Partie pourra résilier la présente convention sans motif au plus tard 2 mois avant la date de l'Événement par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 – *Intuitu Personae* - Cession

La présente convention ne peut faire l'objet d'une cession par l'une des Parties à un tiers sauf accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie.

Article 10 – Indépendance et capacité des parties

La présente convention ne constitue pas une société ou une association créée de fait, ni ne crée un lien de subordination entre ITG Agency et l'Université.

Article 11 – Règlement des litiges

Tout litige entre les Parties relatif à la présente convention et à son exécution, qui n'aura pu être résolu par une médiation tentée à l'initiative de la Partie la plus diligente, sera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le , en deux exemplaires originaux

Pour l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Pour **In the Garden** Agency

Stéphane Braconnier,
Président

Marie Sarger de Bourgeaud,
Présidente

ANNEXE BUDGÉTAIRE

RESUMÉ BUDGET DÉPENSES 50 ANS ISAD

DETAIL DES PRESTATIONS	details	MONTANT € HT	MONTANT € TTC
		BASE 400 PERSONNES	
CERCLE NATIONAL DES ARMEES	Location salles + restauration + technique + vestiaire	40 407,85 €	46 612,14 €
COMMUNICATION		1 600,00 €	1 920,00 €
DECORATION		1 000,00 €	1 200,00 €
HONORAIRES ITG + DJ		24 000,00 €	28 800,00 €
TOTAL EN EUROS GENERAL		67 007,85 €	78 532,14 €
	PRIX PAR PAX BASE 400	167,52 €	196,33 €

Objectifs recettes - Anniversaire ISAD - 20 nov 2025

400 PARTICIPANTS	QTE	PRIX VENTE	HORS COM.	HT	TTC
Budget dépenses	400			67 007,85	78 532,14
Participants conférence	230	-	-	-	-
Participants remise des diplômes	50	-	-	-	-
Participants payants Soirée de Gala	300	85,00	82,87	24 861,00	24 861,00
Participants étudiants Soirée de Gala : 50, 51 & 52	50	45,00	43,87	2 193,50	2 193,50
Participants gratuits vip, partenaires, collaborateurs, ...	50	-	-	-	-
Total participants				27 054,50	27 054,50
Participation Assas	1			15 000,00	18 000,00
Total participants + ASSAS				42 054,50	45 054,50
Objectif partenariats				24 953,35	33 477,64
Commission Régie				7 486,01	10 043,29
Objectif collecte de fonds incluant commission				32 439,36	43 520,93
Mise à jour le 25/02325					

La participation de l'Université (18 000 TTC) est assurée par l'ISAD.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet: Approbation du protocole d'accord sur la coopération universitaire entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et China University of Political Science and Law de Beijing.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le protocole d'accord sur la coopération universitaire entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et China University of Political Science and Law de Beijing tel qu'il figure en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

**Protocole d'accord sur la coopération universitaire
conclu entre
Université Paris-Panthéon-Assas
et
China University of Political Science and Law**

Afin de développer la coopération et les échanges universitaires entre l'Université Paris-Panthéon-Assas (ci-après UnivAssas) et la China University of Political Science and Law (ci-après CUPL). Les deux parties conviennent d'explorer dans les domaines suivants :

I. Domaines de coopération :

1. Échange d'enseignants ;
2. Échange d'étudiants dans le cadre de programmes diplômants ou non diplômants ;
3. Recherche commune ;
4. Coorganisation de séminaires, de conférences ou d'ateliers ;
5. Échange de publications universitaires ou d'autres informations ;
6. Coopération à des projets de formation ;
7. Possibilités d'autres formes de coopération.

II. Les conditions relatives à des domaines spécifiques de coopération seront examinées plus avant et feront l'objet d'un accord écrit entre les deux parties avant le lancement de toute activité particulière. Tout programme spécifique sera soumis au consentement mutuel, à la disponibilité des fonds et à l'approbation des deux parties.

III. Le présent accord prend effet pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par la dernière partie. À l'issue de cette période, les parties devront signer un nouvel accord.

IV. L'accord est signé en anglais, en chinois et en français en double exemplaire. En cas d'interprétation divergente, la version anglaise prévaudra.

**Partie B : Signé au nom de
l'Université Paris-Panthéon-Assas**

**Professeur Stéphane Braconnier
Président**

Date :

**Partie A : Signé au nom de
China University of Political Science
and Law**

Président

Date :



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Approbation de tarifs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve les tarifs tels qu'ils figurent en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (deux voix contre)

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025

Point 35 – Approbation de tarifs

Tarif de location de l'espace « petit salon » du 87 rue Notre-Dame-des-Champs

600 € la demi-journée

DU Sciences du numérique pour l'économie et la gestion

Le Conseil a voté le 18 décembre 2024 le tarif spécifique de ce DU créé avec l'EFREI, ouvert à compter de la rentrée 2025.

Il s'agit simplement ici de régulariser la mention précisée sur Parcoursup en décembre 2024, à savoir « pas d'exonération aux droits d'inscription spécifiques de 1 100 € à ce DU pour les étudiants boursiers ».

Cette spécificité sera rajoutée sur le référentiel des exonérations et remboursements, § III :

A – Exonérations totales

1° Sont exonérés des droits afférents à la préparation d'un diplôme ou d'une formation pour l'année d'études concernée :

- les bénéficiaires d'une **bourse** d'enseignement supérieur accordée par l'État ;

complété par « hormis les droits spécifiques du DU sciences du numérique pour l'économie et la gestion ».



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Renouvellement des membres du conseil d'administration de la Fondation Panthéon-Assas.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le renouvellement des membres de la Fondation Panthéon-Assas tel qu'il est présenté en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Majorité des voix (deux voix contre)

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025

Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Renouvellement des membres du Conseil d'administration 2025-2028

Membres du Collège de l'Université Paris-Panthéon-Assas désignés pour une nouvelle durée de 3 ans

- **Eric ANTHOON, responsable de service, Mission Orientation Emploi**
- **Bruno DEFFAINS**
- **France DRUMMOND**
- **Charles GIJSBERS**
- **Laurent PFISTER**
- **Virginie PEZ**
- **Nathalie SONNAC**

Membres du Collège des personnalités qualifiées désignés pour une nouvelle durée de 3 ans

- **Bertrand CARDI, associé du cabinet Darrois, Villey, Maillot, Brochier**
- **Lisa DANO, Secrétariat général d'Enedis**
- **Marie-Jo LEFEBVRE, Directrice juridique de TF1**
- **Didier MARTIN, associé du cabinet Bredin Prat**
- **Anne-Laure PELCERF, direction juridique TotalEnergies**
- **Sophie PIGNON, associée du cabinet Taylor Wessing**
- **Stéphane PUEL, associé du cabinet Gide**
- **Carole SOTTEL, membre du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France**

Article 10. Le Conseil d'Administration [Extrait]

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de 22 membres répartis en collège comme suit :

- Le collège de l'Université Paris-Panthéon-Assas fondatrice : 13 membres, dont au moins un membre représentant le personnel BIATSS et un usager de l'établissement.
- Le collège des personnalités qualifiées, composé de 9 membres.

Le collège du fondateur. Les représentants de l'Université Paris-Panthéon-Assas sont désignés de la façon suivante :

➤ Les membres de droit : le président de l'Université ou son représentant, le Directeur Général des Services, le vice-président du Conseil d'administration, le vice-président du Conseil de la Recherche, le vice-président du Conseil des études et de la vie étudiante.

➤ Les autres membres sont désignés par le Président de l'Université Paris-Panthéon- Assas, après avis du Conseil d'administration de l'Université.

Le collège des personnalités qualifiées, qui comporte 9 membres, est composé de personnalités choisies pour leur faculté de contribution aux travaux de la fondation et leur expérience dans ses domaines d'intervention. Ils sont nommés par le fondateur lors de la première réunion constitutive du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de 3 années.



Délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Séance du mercredi 22 octobre 2025

Objet : Désignation de responsables de formation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2021-1831 du 24 décembre 2021 portant création de l'Université Paris-Panthéon-Assas et approbation de ses statuts ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la désignation des responsables de formation mentionnés en annexe.

Membres présents et représentés : 34

Vote : Unanimité

Paris, le 19 NOV. 2025

Le Président

Stéphane BRACONNIER

Affiché le 19 NOV. 2025
Transmis au recteur, chancelier des universités, le 19 NOV. 2025



Conseil d'administration du 22 octobre 2025

RESPONSABLES DE FORMATION

Double cursus de licence Droit et études multilingues (ISIT) : Mme Yvonne-Marie Rogez, maître de conférences, est désignée codirecteur en remplacement de Mme Suhasini Vincent à compter du 1^{er} septembre 2025, l'autre codirection est assurée par M. Olivier Descamps, professeur

Master Information, communication parcours Médias et mondialisation : M. Fabrice d'Almeida, professeur, assure seul la direction à compter du 1^{er} octobre 2025

Master Information, communication parcours Usages numériques, innovation, communication : Mme Cécile Méadel, professeur, assure seule la direction à compter du 1^{er} octobre 2025

Master Information, communication parcours Médias, communication et sport : Mme Nathalie Sonnac, professeur, assure seule la direction à compter du 1^{er} octobre 2025

Filières BERMUPA et Sarrebruck : M. Xavier Godin, professeur, est désigné directeur des études

DU Contract management (formation continue) : M. Thomas Piazzon, maître de conférences, est désigné directeur en remplacement de M. Jérôme Chacornac à compter du 1^{er} septembre 2025

DU Droit d'asile – Accueil et protection des étrangers persécutés (formation continue) : M. Thibaut Fleury-Graff, professeur, est désigné codirecteur en remplacement de M. Julian Fernandez, professeur. L'autre codirection est assurée par Mme Delphine Burriez, maître de conférences

DU Stratégie, défense et sécurité : Mme Anne-Sophie Traversac, maître de conférences, est désignée directeur